RCS : BREST
Code greffe : 2901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1991 B 00229
Numéro SIREN : 775 577 018
Nom ou dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2024 sous le numéro de dépôt 2755

Crédit Mutuel
ARKEA

Comptes consolidés
31 décembre 2023

Bilan
(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9	01.01.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Caisse, banques centrales	1	13 579 656	23 453 717	15 835 673
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 875 725	2 175 331	1 515 229
Instruments dérivés de couverture	3	3 945 278	5 365 023	941 733
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	8 928 793	7 322 719	9 438 286
Titres au coût amorti	5	671 107	569 489	632 290
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	14 030 827	12 044 954	15 207 862
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	86 908 941	81 178 096	73 250 954
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-2 647 168	-4 501 996	621 698
Placements financiers des activités d'assurance	7	60 425 249	56 746 975	58 551 323
Actifs des contrats d'assurance émis	21	-	-	-
Actifs des contrats de réassurance détenus	21	217 365	148 112	120 325
Actifs d'impôts courants	8	206 540	173 677	128 905
Actifs d'impôts différés	9	173 674	179 895	238 104
Comptes de régularisation et actifs divers	10	1 488 073	1 085 658	984 554
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-	80 813
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11	238 886	218 139	176 345
Immeubles de placement	12	145 933	130 209	125 897
Immobilisations corporelles	13	342 235	338 789	328 741
Immobilisations incorporelles	14	620 315	538 561	530 408
Ecarts d'acquisition	15	473 641	484 610	566 533
TOTAL DE L'ACTIF		191 625 070	187 651 958	179 275 673

Passif	Notes	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9	01.01.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Banques centrales	16	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	2 737 046	2 373 851	1 685 956
Instruments dérivés de couverture	3	3 479 949	4 525 378	956 291
Dettes représentées par un titre	18	24 442 681	19 843 532	16 438 840
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16	6 747 627	15 671 150	15 160 339
Dettes envers la clientèle	19	85 080 712	81 064 164	74 571 114
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-1 269 242	-2 011 827	442 028
Passifs d'impôts courants	8	88 212	74 902	87 593
Passifs d'impôts différés	9	302 700	253 222	298 356
Comptes de régularisation et passifs divers	20	5 100 189	4 512 523	4 821 915
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-	345 128
Passifs des contrats d'assurance émis	21	52 679 433	49 630 174	53 160 486
Passifs des contrats de réassurance détenus	21	-	-	-
Provisions	22	251 413	289 050	347 472
Dettes subordonnées	23	2 271 508	2 182 421	2 473 769
Capitaux propres totaux		9 712 842	9 243 419	8 486 387
Capitaux propres part du Groupe		9 703 743	9 236 190	8 480 454
Capital et réserves liées	24	2 894 352	2 725 133	2 548 829
Réserves consolidées	24	6 506 497	5 904 705	5 377 853
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25	- 113 856	- 56 879	- 19 952
Résultat de l'exercice		416 750	663 231	573 723
Intérêts minoritaires		9 099	7 229	5 933
TOTAL DU PASSIF		191 625 070	187 651 958	179 275 673

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Compte de résultat		31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Intérêts et produits assimilés (1)	29	4 425 066	2 159 051
Intérêts et charges assimilées (1)	29	-3 757 397	-1 319 763
Commissions (produits)	30	796 103	754 861
Commissions (charges)	30	- 206 573	- 196 887
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	31	113 073	218 222
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32	19 117	- 6 937
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	33	-	3 673
Produits nets des activités d'assurance	34	502 804	522 183
Produits des contrats d'assurance émis		1 140 346	1 105 108
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis		- 763 792	- 662 309
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus		47 202	5 773
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance		2 995 153	-4 387 962
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis		-2 917 250	4 459 389
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus		1 145	2 184
Produits des autres activités	35	332 073	345 018
Charges des autres activités	35	- 84 494	- 74 658
PRODUIT NET BANCAIRE		2 139 772	2 404 763
Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		26	- 287
PRODUIT NET BANCAIRE y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		2 139 798	2 404 476
Charges générales d'exploitation	37	-1 411 949	-1 391 696
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	38	- 125 424	- 119 158
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		602 425	893 622
Coût du risque de crédit	39	- 94 345	- 136 006
RESULTAT D'EXPLOITATION		508 080	757 616
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11	15 358	635
Gains ou pertes nets sur autres actifs	40	29 797	87 113
Variation de valeur des écarts d'acquisition		- 10 969	- 33 711
RESULTAT AVANT IMPOTS		542 266	811 653
Impôt sur les bénéfices	41	- 123 585	- 147 726
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RESULTAT NET		418 681	663 927
dont Intérêts minoritaires		1 931	697
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		416 750	663 231

(1) Les intérêts calculés selon la méthode du TIE pour les instruments à la JVOCI ou au coût amorti sont présentés en note 29.

(en milliers d'euros)		31.12.2023	31.12.2022
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Notes		retraité IFRS17/IFRS9
Résultat net		418 681	663 927
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		2 975	- 69 730
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		-	-
Réavaluation des contrats d'assurances et de réassurance en capitaux propres recyclables		37 767	- 53 623
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		- 1 425	- 582
Eléments recyclables en résultat net		39 317	- 123 935
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		- 643	19 612
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		- 10 901	23 359
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) (1)		- 72 498	35 392
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		- 12 219	112
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables		-	-
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		- 3	- 2 743
Eléments non recyclables en résultat net		- 96 264	75 732
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	42	- 56 947	- 48 203
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		361 734	615 724
dont part du Groupe		359 773	614 567
dont part des intérêts minoritaires		1 961	1 157

(1) Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de 9 millions d'euros.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du Groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 01 janvier 2022 (IFRS 4 / IAS 39 pour l'assurance)	2 548 829	5 152 785	131 547	573 723	8 406 884	5 924	8 412 808
Application de la norme IFRS 17	-	209 444	- 7 078	-	202 366	9	202 375
Application de la norme IFRS 9 pour l'assurance	-	15 635	- 144 421	-	- 128 796	-	- 128 796
Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité IFRS17/IFRS9	2 548 829	5 377 854	- 19 952	573 723	8 480 454	5 933	8 486 387
Augmentation / réduction de capital	176 304	-	-	-	176 304	-	176 304
Elimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2021	-	573 723	-	- 573 723	-	-	-
Distribution 2022 au titre du résultat 2021	-	- 36 501	-	-	- 36 501	- 8	- 36 509
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	297	-	-	297	-	297
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 725 133	5 915 373	- 19 965	-	8 620 541	5 925	8 626 466
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	354	- 48 648	-	- 48 294	460	- 47 834
Résultat 2022	-	-	-	663 231	663 231	697	663 928
Sous-total	2 725 133	5 915 727	- 68 613	663 231	9 235 478	7 082	9 242 560
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	- 11 734	11 734	-	-	173	173
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	- 242	-	-	- 242	-	- 242
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	954	-	-	954	- 26	928
Capitaux propres au 31.12.2022	2 725 133	5 904 705	- 56 879	663 231	9 236 190	7 229	9 243 419
Augmentation de capital	169 219	-	-	-	169 219	-	169 219
Elimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2022	-	663 231	-	- 663 231	-	-	-
Distribution 2023 au titre du résultat 2022	-	- 60 249	-	-	- 60 249	- 5	- 60 254
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	43	-	-	43	- 49	- 6
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 894 352	6 507 730	- 56 879	0	9 345 203	7 175	9 352 378
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	- 5 580	- 56 977	-	- 62 557	30	- 62 527
Résultat 2023	-	-	-	416 750	416 750	1 931	418 681
Sous-total	2 894 352	6 502 150	- 113 856	416 750	9 699 396	9 136	9 708 533
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	4 347	-	-	4 347	- 37	4 310
Capitaux propres au 31 décembre 2023	2 894 352	6 506 497	- 113 856	416 750	9 703 743	9 099	9 712 842

Tableau des flux de trésorerie nette

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	418 681	663 927
Impôt	123 585	147 726
Résultat avant impôt	542 266	811 653
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	167 646	150 343
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	11 143	36 029
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 38 784	23 175
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	- 15 358	- 177
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	61 190	- 6 421
(Produits)/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	3 594 495	-2 351 416
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	3 780 332	-2 148 467
Opérations interbancaires	-10 066 700	1 835 470
Opérations avec la clientèle	-2 423 399	-2 809 252
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-3 645 016	5 899 588
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	- 647 329	1 246 115
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	5 118	-
Impôts versés	- 87 180	- 166 216
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-16 864 506	6 005 705
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-12 541 908	4 668 891
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	- 102 544	61 729
Immeubles de placement	- 75 245	37 842
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 246 744	- 179 117
Autres	-	-
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	- 424 533	- 79 546
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	132 693	139 562
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 861 218	2 865 588
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	2 993 911	3 005 150
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-9 972 530	7 594 495
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-12 541 908	4 668 891
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 424 533	- 79 546
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 993 911	3 005 150
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	23 490 165	15 895 670
Caisse, banques centrales (actif & passif)	23 452 429	15 835 673
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	37 736	59 997
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	13 517 635	23 490 165
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 16)	13 576 692	23 452 429
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1; 7d; 16 et 21b)	- 59 057	37 736
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-9 972 530	7 594 495

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.
La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.
Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.
Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

Crédit Mutuel
ARKEA

Comptes consolidés 31 décembre 2023

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2023 est marqué par une bonne dynamique commerciale des métiers du groupe, notamment en matière de collecte d'épargne mais aussi, dans un marché fortement contraint, de distribution de crédits aux clients.

Le contexte de taux d'intérêt et le renchérissement du coût des ressources impactent les revenus en baisse de 11 % à 2 140 M€. La marge d'intérêt intègre un impact négatif extraordinaire lié aux évolutions des conditions du TLTRO décidées fin 2022 par la Banque Centrale Européenne.

Les gains et pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sont en recul du fait d'un environnement économique plus risqué et après un plus haut historique de valorisation en 2022.

Le produit net d'assurances se maintient à 503 M€, alors même que d'une part les tempêtes Ciaran et Domingos ont très durement touché les territoires historiques du groupe à l'automne 2023 et que, d'autre part, les conditions d'intérêts et de rémunération de l'épargne réglementée impactent le métier de l'assurance-vie.

Dans un contexte 2023 qui demeure inflationniste, les frais de gestion sont en hausse de 2 % à 1 540 M€. Le groupe a poursuivi la mise en œuvre de mesures en faveur du pouvoir d'achat des salariés.

Poursuivant sa politique de provisionnement prudent, le groupe enregistre une dotation de 110 M€ au titre du coût du risque avéré. Dans un contexte d'évolutions méthodologiques au second semestre 2023, le provisionnement des encours sains est en reprise de 16 M€.

En fin d'année, le groupe a finalisé la cession de Novelia à Kéréis et reconnait une plus-value de 25 M€ nette d'impôt.

Enfin, du fait de la vulnérabilité du métier de l'assurance des biens et des personnes aux phénomènes météorologiques extrêmes, le goodwill de Suravenir Assurances est déprécié intégralement, pour un montant de 11 M€.

En synthèse, le résultat net part du groupe de l'année 2023 ressort à 417 M€.

NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date.

Au 31 décembre 2023, le groupe applique les normes en vigueur au 1er janvier 2023 adoptées par l'Union Européenne. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne lorsque l'application en 2023 n'est qu'optionnelle.

Le groupe publie son Rapport Financier Annuel 2023 au format ESEF (European Single Electronic Format) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2020/1989.

Amendements applicables au 1er janvier 2023

Amendement à IAS 1 – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Il clarifie les informations à fournir sur les méthodes comptables « significatives ». Celles-ci le sont lorsque, prises conjointement avec d'autres informations des états financiers, il est possible de raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions des principaux utilisateurs des états financiers.

Amendement à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable

Il a pour objectif de faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et d'estimations comptables, en introduisant une définition explicite de la notion d'estimations comptables.

Celles-ci représentent des montants dans les états financiers faisant l'objet d'une incertitude quant à leur évaluation.

Amendement à IAS 12 – Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction

Il généralise la comptabilisation d'un impôt différé pour les contrats de location et les obligations de démantèlement. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif de cet amendement qui sera d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1er janvier 2023.

Le groupe a pris en considération l'application de ces amendements à partir de la clôture au 30 juin 2023. Les impacts ne sont pas significatifs.

Amendement à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2

L'Union Européenne a publié en décembre 2022 la Directive 2022/2523 relative à la mise en oeuvre de la réforme fiscale de l'OCDE visant à ce que les grandes entreprises multinationales paient un impôt minimum dans chacune des juridictions où elles exercent des activités.
En prévision de la transposition en droit national de la directive européenne 2022/2523 et de l'entrée en vigueur de la réforme à compter du 1er janvier 2024, des travaux ont été menés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au cours de l'exercice 2023.
Ces travaux ont principalement consisté :

- à élaborer le périmètre GloBE, regroupant à la fois les entités du périmètre statutaire consolidées par la méthode d'intégration globale et les entités non consolidées à date pour des raisons de matérialité sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif,
- à identifier et mesurer les impacts potentiels de l'entrée en vigueur de l'imposition minimale et en particulier à vérifier si, une fois les mesures de sauvegarde appliquées, le groupe serait amené à payer un impôt complémentaire sur certaines juridictions.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est présent dans trois juridictions : la France, la Belgique et le Luxembourg. Sur la base des tests de minimis et du TEI simplifié, aucune juridiction n'a été identifiée comme devant faire l'objet d'un impôt complémentaire.

IFRS 17 et IFRS 9 Contrats d'assurance

Depuis le 1er janvier 2023, le groupe applique avec effet rétrospectif au 1er janvier 2022 les normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers » pour ses activités d'assurance.

Le détail des principes IFRS 9 et IFRS 17 appliqués par le groupe est présenté dans la partie Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Application de la norme IFRS 17

La norme IFRS 17 s'applique rétroactivement à l'ensemble des contrats en cours à la date de transition, soit au 1er janvier 2022 du fait de la période comparative obligatoire. Trois méthodes de transition sont prévues : une approche rétrospective complète et, si celle-ci ne peut pas être mise en œuvre, une approche rétrospective modifiée ou une approche reposant sur la valeur de marché ou de modèle des contrats à la date de transition.

Le groupe applique principalement une approche rétrospective modifiée pour ses portefeuilles de contrats d'assurance. A l'exception du portefeuille de contrats de prévoyance individuelle pour lequel l'approche rétrospective complète a été appliquée et du portefeuille de contrats d'assurance dommages pour lequel la méthodologie à la juste valeur a été retenue.

L'approche rétrospective modifiée permet, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, d'obtenir des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découlent de l'application rétrospective complète de la norme.

La méthode rétrospective modifiée a été appliquée, à compter de 2009, en adoptant les principes de calcul suivants pour les éléments de bilan à la date de transition :

- La maille d'agrégation est celle des portefeuilles, toutes cohortes confondues avant transition,

- La marge sur services contractuels (CSM) à la date d'origine (année minimale de disponibilité des données) est d'abord calculée comme la différence entre :
    - la VIF (valeur estimée des actifs sous-jacents diminuée des PVFCF et du RA) à la date de transition, à laquelle sont ajoutées les marges comptables passées nettes de coûts d'acquisition et de gestion des contrats,
    - le risque non financier (RA) à la date d'origine calculé rétrospectivement à partir du RA à la date de transition et de l'écoulement des flux de trésorerie d'exécution futurs (PVFCF)

- La marge sur services contractuels (CSM) à la date de transition est ensuite calculée en fonction des taux de relâchements entre la date d'origine et la date de transition. Ils sont calculés à partir :
    - de la chronique des provisions mathématiques sur le périmètre des contrats évalués sous le modèle des commissions variables et des capitaux sous risque sur le périmètre des contrats évalués sous le modèle général (sont considérées les données comptables pour les années antérieures à la date de transition, et les données projetées à partir de la date de transition),
    - en utilisant des courbes d'actualisation obtenues à partir de la courbe des taux retenue à la date de transition et des taux forwards 1 an sans risque des années antérieures,
    - sur le périmètre des contrats évalués sous le modèle des commissions variables, l'ajustement du rendement réel des placements sous-jacent, est pris en compte, en figeant l'écart entre la valorisation stochastique risque-neutre et la valorisation déterministe en monde réel tel qu'il a été calculé à la date de transition.

- Les montants relatifs à la neutralisation des effets taux d'actualisation en capitaux propres sont nuls à la transition,

- L'évaluation des flux de trésorerie d'exécution futurs (PVFCF) est réalisée en retenant les principes suivants :
    - une approche économique et cohérente avec les données de marché (Market Consistent) particulièrement structurantes pour les hypothèses financières telles que les scénarios économiques utilisés dans le cadre des valorisations stochastiques. Les hypothèses sont définies à partir des prix d'instruments sur les marchés financiers à la date à laquelle les PVFCF sont calculés,
    - des hypothèses techniques retenues au regard de l'expérience passée, actuelle, et attendue dans le futur (lois comportementales des assurés),
    - des hypothèses relatives aux futures décisions de gestion déterminées de manière objective et cohérente avec la stratégie,
    - une cohérence de l'information comptable et des autres données sous-jacentes ayant servi à préparer les calculs des PVFCF avec les états financiers et les livres comptables sous-jacents au 31 décembre 2023.

- Les flux de trésorerie d'exécution futurs (PVFCF), projetés sur un horizon de 40 ans, doivent être représentatifs de l'incertitude des flux de trésorerie et prendre en considération la probabilité ainsi que la gravité des situations issues de scénarios multiples combinant les facteurs de risque pertinents. Les flux de trésorerie sont calculés en tenant compte entre autres d'hypothèses d'évolution sur l'horizon de projection telles que :
    - l'environnement économique : niveau des marchés actions, niveau des taux sans risque, prix de l'immobilier (...),

- les risques biométriques : mortalité, morbidité (...),

Au-delà, il est à noter que les PVFCF sont évalués avec une frontière des contrats intégrant les versements libres en épargne et la prise en compte uniquement des frais rattachables à l'exécution des contrats.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance entre la norme IFRS 4 et la norme IFRS 17 à la date du 1er janvier 2022 sont présentées directement dans les capitaux propres.

Application de la norme IFRS 9

La première application de la norme IFRS 9 par Suravenir et Suravenir Assurances au 1er janvier 2023 est rétrospective[1]. Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le groupe retraite les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses entités d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés au cours de 2022).

Le groupe opte pour l'application de l'approche dite par « superposition » (« overlay ») pour comptabiliser les cessions d'actifs sur l'exercice 2022, comme si ces cessions avaient été comptabilisées selon le référentiel IFRS 9.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers concernés, des dépréciations pour risque de crédit et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres entre la norme IAS 39 et la norme IFRS 9 à la date du 1er janvier 2022, sont présentées directement dans les capitaux propres.

Application consécutive de la norme IFRS 17

L'entrée en vigueur d'IFRS 17 entraîne la prise d'effet de différents amendements à d'autres normes dont IAS 1 en matière de présentation, IAS 40 pour l'évaluation et la présentation des actifs immobiliers, IAS 32 et IFRS 9 concernant les actions propres et autres titres émis par le groupe.

[1] L'application d'IFRS 9 pour les filiales d'assurance pouvait être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

NOTES – EFFET TRANSITION

Les principaux impacts de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 au 1er janvier 2023 pour les entités d'assurance sont les suivants.

Bilan de passage IFRS 17 et IFRS 9 au 1er janvier 2023 :

(en milliers d'euros)

Actif	31.12.22	Effets IFRS 17/IFRS 9		01.01.23 retraité IFRS17/IFRS9
Caisse, banques centrales	23 453 717			23 453 717
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 175 331			2 175 331
Instruments dérivés de couverture	5 365 023			5 365 023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 322 719			7 322 719
Titres au coût amorti	569 489			569 489
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	12 044 954			12 044 954
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	81 178 096			81 178 096
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-4 501 996			-4 501 996
Placements financiers des activités d'assurance	56 731 460	15 515	(a) (b) (c)	56 746 975
Actifs des contrats d'assurance émis				
Actifs des contrats de réassurance détenus		148 112	(b)	148 112
Actifs d'impôts courants	175 125	-1 448	(b)	173 677
Actifs d'impôts différés	200 763	-20 868		179 895
Comptes de régularisation et actifs divers	1 188 125	-102 467	(b)	1 085 658
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée	1 518 572	-1 518 572	(a)	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	218 139			218 139
Immeubles de placement	130 209			130 209
Immobilisations corporelles	338 789			338 789
Immobilisations incorporelles	540 283	-1 722	(a)	538 561
Ecarts d'acquisition	484 610			484 610
TOTAL	189 133 408	-1 481 450		187 651 958

Passif	31.12.22	Effets IFRS 17/IFRS 9		01.01.23 retraité IFRS17/IFRS9
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 049 947	323 904	(c)	2 373 851
Instruments dérivés de couverture	4 525 378			4 525 378
Dettes représentées par un titre	19 843 532			19 843 532
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14 021 591	1 649 559	(c)	15 671 150
Dettes envers la clientèle	81 064 164			81 064 164
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-2 011 826			-2 011 826
Passifs d'impôts courants	101 465	-26 563	(b)	74 902
Passifs d'impôts différés	84 128	169 094		253 222
Comptes de régularisation et passifs divers	2 137 849	2 374 674	(b)	4 512 523
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Passifs des contrats d'assurance émis	56 109 541	-6 479 367	(a) (b) (c)	49 630 174
Passifs des contrats de réassurance détenus				
Provisions	299 195	-10 145	(a)	289 050
Dettes subordonnées	2 182 014	407	(c)	2 182 421
Capitaux propres totaux	8 726 432	516 987		9 243 419
Capitaux propres part du Groupe	8 719 212	516 978	(d)	9 236 190
Capital et réserves liées	2 725 133			2 725 133
Réserves consolidées	5 679 636	225 069		5 904 705
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-236 269	179 390		-56 879
Résultat de l'exercice	550 712	112 519		663 231

Intérêts minoritaires	7 220	9	7 229
TOTAL	189 133 408	-1 481 450	187 651 958

Les principaux effets liés au passage de la norme IFRS 17 et IFRS 9 au 1er janvier 2023 sont :

(a) L'annulation des actifs et passifs d'assurance reconnus selon IFRS 4 :

- à l'actif pour -1 701 millions d'euros, dont -180 millions d'euros au titre des actifs de réassurance détenus, principalement des provisions techniques au sein des « Placements financiers des activités d'assurance » et -1 519 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée résultant de la comptabilité reflet sous IFRS 4,

- au passif pour -51 863 millions d'euros, dont -51 852 millions d'euros au titre des passifs d'assurance émis, principalement des provisions mathématiques au sein des « Passifs des contrats d'assurance émis ».

(b) La comptabilisation des actifs de réassurance et les passifs de réassurance selon IFRS 17 :

- à l'actif pour +148 millions d'euros au sein des "Actifs de réassurance détenus" et l'effet de reclassement des créances rattachables dans l'évaluation des passifs d'assurance et des actifs de réassurance pour -365 millions d'euros conformément à IFRS 17,
- au passif pour +49 630 millions d'euros au sein des "Passifs d'assurance émis", dont la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs (PVFCF) pour +45 191 millions d'euros, l'ajustement pour risque associé à l'estimation des flux de trésorerie (RA) pour +635 millions d'euros, et la marge sur services contractuels différée (CSM) évalués pour +3 804 millions d'euros (dont 282 millions d'euros d'effet new business),
  L'effet de reclassement des dettes rattachables dans l'évaluation des passifs d'assurance et des actifs de réassurance pour -246 millions d'euros conformément à IFRS17, précédemment comptabilisées au sein des « Comptes de régularisation» et des « Autres passifs ».
  L'effet de reclassement des OPC comptabilisés selon la short cut méthode sous IFRS10 pour +2 490 millions d'euros au sein des « Comptes de régularisation» et des « Autres passifs ».

(c) La réévaluation des actifs financiers en « Placements financiers des activités d'assurance » sous IFRS 9 pour +62 millions d'euros s'explique essentiellement par le reclassement du portefeuille pour compte propre au coût amorti.

Le groupe a également appliqué les modifications d'IAS 40, consécutives à IFRS 17, conduisant à évaluer en valeur de marché par résultat les immeubles détenus comme éléments sous-jacents de contrats participatifs directs et reconnaître +395 millions d'euros en « Placements financiers des activités d'assurance ».

Le groupe applique IFRS 9 pour l'évaluation des contrats purs Unités de Compte. En conséquence, les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » augmentent de +311 millions d'euros.

Les passifs financiers comptabilisés sous IFRS 4 au sein des « Passifs des contrats d'assurance émis » sont reclassés dans les agrégats de présentation bancaires pour +1 663 millions d'euros, dont +1 650 millions d'euros de « Dettes envers les établissements de crédit » et +13 millions de « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

(d) L'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 conduit à un impact net d'impôt sur les capitaux propres du groupe de +517 millions d'euros au 01/01/2023. Au 1er janvier 2022, cet impact s'élève à 74 millions d'euros, dont -129 millions d'euros lié à la transition d'IAS 39 à IFRS 9 et +202 millions d'euros liés à la transition d'IFRS 4 à IFRS 17.

Le passage à IFRS 17 requiert d'inclure dans l'évaluation des contrats d'assurance le coût de distribution et de gestion aux bornes du groupe (frais de personnel, frais administratifs, charges d'amortissement des immobilisations...) directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance et de les présenter au sein des charges des services d'assurance en Produit Net Bancaire.

Ainsi, l'évaluation des flux de trésorerie d'exécution futurs (PVFCF) et la marge sur services contractuels (CSM) sont à présenter aux bornes du groupe bancassurance retraités de la marge interne réalisée par les réseaux bancaires distributeurs.

Tableaux FTA IFRS 17

1 - Incidence de la méthode de transition sur l'évaluation de la marge sur services contractuels

Le tableau ci-dessous présente le stock de marge sur services contractuels (CSM) sur les contrats d'assurance déterminés à la date de transition au 1er janvier 2022 et son relâchement sur l'exercice en cours par méthode de transition appliquée par le groupe.

	31.12.2023			
(en milliers d'euros)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats évalués selon l'approche par la juste valeur (JV)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA)	TOTAL
Solde CSM à l'ouverture	3 522 315			3 522 315
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	-306 567			-306 567
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-306 567			-306 567
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-174 769			-174 769
Variations liées aux services futurs	-174 769			-174 769
Produits financiers ou charges financières des contrats	-665			-665
Solde CSM à la clotûre	3 040 314			3 040 314

	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9			
(en milliers d'euros)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats évalués selon l'approche par la juste valeur (JV)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA)	TOTAL
Solde CSM à l'ouverture (01/01/2022)	2 630 567		4 126	2 634 693
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	-386 148		-4 141	-390 289
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-386 148		-4 141	-390 289
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	1 281 089		39	1 281 128
Variations liées aux services futurs	1 281 089		39	1 281 128
Produits financiers ou charges financières des contrats	-3 193		-24	-3 217
Solde CSM à la clotûre	3 522 315		0	3 522 315

2 – Incidence de la méthode de transition sur le résultat des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Produits des activités d'assurance		
Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA) à la transition	8 270	14 922
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA) à la transition	350 102	422 303
Contrats évalués selon l'approche par la juste valeur (JV) à la transition	-51 964	-13 377
TOTAL	306 408	423 849

3 - Rendement des placements financiers sous-jacents à des contrats à participations directe présents en capitaux propres à la date de transition

Le groupe applique l'option prévue par la norme IFRS 17 sous l'approche de transition rétrospective modifiée permettant l'utilisation de la courbe de taux d'actualisation à la date de transition au 1er janvier 2022 au lieu de la courbe de taux d'actualisation à l'origine en date de première comptabilisation des contrats d'assurance.

Ainsi, pour les contrats d'assurance participatifs directs, le groupe ne présente pas de différence de taux d'actualisation à la date de transition sur le rendement des actifs sous-jacents à ces contrats et l'impact cumulé en OCI à l'ouverture au 1er

janvier 2022 est nul. De plus, le groupe applique l'amendement IFRS 9 permettant de reconnaître au bilan les instruments financiers sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs en valeur de marché par résultat afin de neutraliser les non-concordances comptables avec les passifs d'assurance évalués sous le modèle des commissions variables. A cet effet, l'impact cumulé en OCI au 1er janvier 2023 est nul.

Tableaux FTA IFRS 9

1 - Tableau de passage IAS 39 - IFRS 9 en date de transition

Ce tableau présente les encours bruts (hors dépréciations) et exclut les éléments suivants, qui ne font pas l'objet d'analyse de reclassement au titre de la mise en application de la norme IFRS 9 :

- Les instruments dérivés de transaction,
- Les immeubles de placement évalués à la juste valeur par résultat sous IAS 40.

(en milliers d'euros)

Classes d'évaluation IAS 39	Soldes au 31.12.2021 IAS 39	Natures d'instrument et catégories comptables IFRS 9	Encours après reclassement au 01.01.2022 à iso valeur	Réévaluation au 01.01.2022	Variation année 2022	Solde au 01.01.2023 IFRS 9
Juste valeur par résultat	31 692 317	Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat	52 577		876	53 453
		Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI sur option				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat - sur option	278 887		-87 564	191 323
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat - trading				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat - autres	31 360 853		151 066	31 511 919
		Titres de dette évalués à la juste valeur par OCI				0
		Titres de dette au coût amorti				0
Juste valeur par capitaux propres	25 741 620	Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI sur option	92 638		-1 221	91 417
		Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat	540 693		-4 208	536 485
		Titres de dette évalués à la juste valeur par OCI				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat - sur option	18 559 672		-1 347 077	17 212 595
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat - autres	4 189 150		-796 368	3 392 782
		Titres de dette au coût amorti	2 359 467	-79 840	335 205	2 614 832
Coût amorti	576 614	Titres de dette au coût amorti				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par OCI				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat - autres				0
		Prêts et créances au coût amorti	260 829		-105 822	155 007
		Prêts et créances à la juste valeur par résultat - sur option	315 785	19 358	-40 280	294 863

Soldes IFRS 9 au 01.01.2023		
	Actifs à la juste valeur par résultat	53 193 420
	Actifs à la juste valeur par capitaux propres	91 417
	Actifs au coût amorti	2 769 839

L'application des dispositions d'IFRS 9 en matière de classement et d'évaluation des actifs financiers a eu pour incidence les principaux changements ci-dessous :

- Les instruments de capitaux propres sont par défaut évalués à la juste valeur par résultat. Ceux qui ont été désignés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ont été soumis à un comité de validation.
- Les instruments de dette ont été analysés selon les deux critères suivants :
  - Modèle de gestion : les portefeuilles ont été affectés à un modèle de gestion « Collecte », « Collecte et vente » ou « Autres » selon les critères définis par IFRS 9 et analysés en date de première application.
  - L'analyse des critères SPPI – Solely Payments of Principal and Interests (cf. principes comptables) à date de comptabilisation initiale.

La majorité des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti en IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une comptabilisation au coût amorti selon IFRS 9.

Les principaux reclassements des titres de dette qui étaient évalués à la juste valeur par capitaux propres (actifs disponibles à la vente) et qui sont reclassés au coût amorti concernent les titres gérés par les entités d'assurance pour leur compte propre.

Les principaux reclassements des titres de dette qui étaient évalués à la juste valeur par capitaux propres (actifs disponibles à la vente) et qui sont reclassés à la juste valeur par résultat concernent :

- Des parts d'OCPVM ou de FCPR,
- Sur option, des actifs sous-jacents liés à un contrat d'assurance avec participation directe répondant favorablement au test SPPI.

2 - Variations de corrections de valeur pour dépréciation en date de transition

Ce tableau présente les impacts à la transition liés à la décomptabilisation des dépréciations selon IAS 39 et à la comptabilisation des provisions pour risques de crédit selon IFRS 9.

(en milliers d'euros)

	IAS 39	IFRS 9	Solde au 31/12/2021 des corrections de valeur pour dépréciation ou provisions IAS 39 / IAS 37	Corrections de valeur pour pertes IFRS 9 au 01/01/2022	Variation année 2022	Solde au 01/01/2023 des corrections de valeur pour pertes IFRS 9
Actifs...	**...Evalués à la juste valeur par résultat** Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat				
		Juste valeur par OCI				
		Coût amorti				
	...Disponibles à la vente Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	**8 425**	**-8 425**		**0**
		Juste valeur par OCI	**584**	**-584**		**0**
		Coût amorti		**3 247**	**-19**	**3 228**
	...Détenus jusqu'à l'échéance Coût amorti	Juste valeur par résultat				
		Juste valeur par OCI				
		Coût amorti				
	Prêts et Créances sur les établissements de crédit Coût amorti	Juste valeur par résultat				
		Juste valeur par OCI				
		Coût amorti				
	Prêts et Créances sur la clientèle Coût amorti	Juste valeur par résultat				
		Juste valeur par OCI				
		Coût amorti				

Le montant des dépréciations IFRS 9 en date de transition au 01/01/2023 sur le périmètre assurance s'élève à 3 millions d'euros.

Les impacts IFRS 9 sur les capitaux propres du groupe sont présentés dans le tableau ci-avant (avec les effets de la norme IFRS 17).

Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne : https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

WB

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union Européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour ses activités banque et assurance.

Le groupe applique pour ses activités d'assurance la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020 et adoptée par l'Union européenne en novembre 2021, qui remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ».

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les changements climatiques et environnementaux,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur,
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation,
- l'évaluation actualisée et probabilisée des passifs et actifs d'assurance par groupes de contrats,
- tests de dépréciation des actifs incorporels,
- impôts différés actifs,
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous. Le scénario économique de référence retenu pour l'arrêté du 31 décembre 2023 s'appuie sur les principales hypothèses ci-après.

- Fin 2023, les signaux conjoncturels sont unanimement venus témoigner du retournement du cycle économique en France, à l'instar des autres pays de la Zone euro. Le PIB français avait fait preuve d'une étonnante résilience au 1er semestre 2023, grâce à la conjonction de facteurs temporaires et d'éléments peu encourageants (effets de stocks, recul des importations, etc.). Depuis près d'un an, les données de comptabilité nationale révèlent néanmoins une demande intérieure déprimée, grevée par les tensions inflationnistes et le durcissement des conditions de financement, ainsi que par des niveaux de confiance très dégradés. L'activité s'est ainsi logiquement contractée au 3e trimestre, malgré la résistance du marché du travail, et l'économie française ne devrait finalement pas échapper à la récession technique au second semestre.

- En 2024, la croissance française diminuerait légèrement, mais cette apparente stabilité masquerait un profil trimestriel marqué par un creux d'activité au cœur de l'hiver. Cette période d'incertitude serait suivie d'un rebond modéré de la demande intérieure, après une année particulièrement morose du côté des consommateurs et des entreprises. Ces dernières feraient face à un rebond des défaillances jusqu'au 1er trimestre 2025. La demande intérieure bénéficierait au second semestre de la poursuite de la désinflation et de la baisse progressive des coûts de financement, en lien avec l'assouplissement de la politique monétaire de la BCE. Néanmoins, la confiance des ménages et des entreprises ne se redresserait que modérément, limitant l'ajustement à la baisse du taux d'épargne, élément essentiel à un réel rattrapage de la consommation en France, comme dans le reste de la Zone euro. En particulier, la correction actuelle du marché immobilier jouerait défavorablement sur le moral des consommateurs.

- Dès juin 2024, la BCE entamerait une première baisse de ses taux directeurs, suivie d'autres abaissements jusqu'à fin 2025 pour atteindre le taux d'équilibre qui reste inchangé (2,25% pour le taux de facilité de dépôts). Avec le recul attendu des taux de la BCE, les taux de marché diminueraient également. Quant aux taux réglementés, le taux du PEL sera relevé à 2,25% à compter du 1er janvier 2024 selon la récente décision du gouvernement, le taux du livret A restera bloqué à 3% jusqu'au 31 janvier 2025.

- En France, les rendements obligataires souverains resteraient élevés en 2024, proches des niveaux observés actuellement. Cette stabilité refléterait l'opposition de deux forces contraintes. D'un côté, outre la baisse attendue des taux directeurs de la BCE dès mi-2024, la faiblesse de l'activité et le reflux de l'inflation favoriserait une pression baissière sur les taux longs. De l'autre, la réduction du bilan de la Banque centrale européenne exercerait une pression haussière sur les taux, en réduisant la demande sur les marchés obligataires : la BCE a annoncé le non réinvestissement des titres échus dans le cadre de l'APP et, à partir de juillet 2024, d'une partie du PEPP.

Un scénario stressé a également été construit, en septembre 2023, sur les hypothèses suivantes.

L'hiver 2024 sera marqué par une accélération de la contraction du PIB qui aboutira à une récession dans un contexte inflationniste toujours très inquiétant qui pénalisera le pouvoir d'achat des ménages. Les faillites d'entreprises continueront de remonter vers leurs points hauts de 2010 ou encore de 2014-2016, en particulier dans le secteur de la construction. Les prix de l'immobilier en France, dans le résidentiel, perdent entre 15 et 20 %.
La récession et la hausse des taux directeurs provoqueront dès la fin 2023 une hausse rapide des taux souverains des pays. Le spread de la France avec l'Allemagne atteindrait 80 pb début 2024. Celui des pays périphériques connaîtra un accroissement plus marqué.

Face à la contraction de l'activité (-1,6 % sur l'ensemble de l'année 2024 en France) et à la hausse rapide du chômage (point haut à 8,8 % à fin 2024), un reflux rapide de l'inflation se profile. L'effondrement de la croissance mondiale entraînera celle des prix des matières premières (40 $ le baril de Brent). L'urgence financière et économique pousse ainsi la BCE à baisser ses taux directeurs au 4ème trimestre 2024 alors que ses prévisions font état d'une inflation durablement sous la cible de 2 % dans les années à venir. Une première baisse de -25 pb en octobre sera suivie d'autres plus importantes. Les taux directeurs sont abaissés pour atteindre 4,75 % à fin 2024 tandis que les taux directeurs de la Fed suivent la même trajectoire et chuteront à [5,75 %-6 %].

Instruments financiers

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;
- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

- Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais s'appuie sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raison des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.
Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité des actifs.

WB

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Ce modèle est également celui retenu pour les activités de gestion de leur portefeuille pour compte propre par les entités d'assurance.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

- Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.
Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent, incluse dans les intérêts, est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

S'agissant des actifs financiers dont la rémunération est indexée sur les critères ESG, une analyse est effectuée afin de vérifier que les changements de flux de trésorerie attendus reflètent un changement du risque de crédit qui n'introduit pas d'effet levier.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre.
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable.

Cette option de comptabilisation à la juste valeur par résultat est appliquée aux actifs sous-jacents liés à un contrat d'assurance avec participation directe et répondant favorablement au test SPPI.

Par défaut, les titres de capitaux propres sont également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.
Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».
Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.
Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.
Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées depuis le 1er janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles) notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions-cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.
Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.
A travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debt Value Adjustment - DVA) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (Credit Value Adjustment - CVA).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut.

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (Credit Default Swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition nette attendue du groupe vis-à-vis de l'ensemble des contreparties, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 31 décembre 2023 est de 4,9 M€.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant via des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture, ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans les facteurs de risques, au sein de la partie « Risques structurels de taux et de liquidité », tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse ; les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. Conformément à IAS 39, la réévaluation est comptabilisée à l'actif pour la couverture d'actifs financiers et au passif pour la couverture de passifs financiers.
L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

La couverture de flux de trésorerie ainsi que la couverture d'investissements nets en devises ne sont pas utilisées par le groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.
Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.
Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.
Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du groupe sur les établissements de crédit et sur la clientèle qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.
Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne une novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Les principaux critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie ou un groupe d'emprunteur (obligor) sont les suivants :

- La connaissance d'une procédure collective, d'une procédure de rétablissement personnel, l'information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ou de procédures équivalentes liées à des législations étrangères ;
- Un recouvrement amiable devenu impossible ;
- La contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise;
- Un doute sur la capacité du débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration ;
- Un arriéré emprunteur de plus de 90 jours.

En matière d'arriéré, les règles retenues par le groupe sont les suivantes :

- un incident (irrégulier ou impayé) est constaté sur un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun ;
- l'arriéré est la somme des tous les montants en incident dus par cet emprunteur ou le groupe d'emprunteurs auprès de l'ensemble des entités prêteuses du Crédit Mutuel Arkéa dès le 1er centime d'euro ;
- pour le décompte du nombre de jours d'arriéré un seuil de matérialité est appliqué. Le franchissement du seuil est constaté lorsque ses 2 composantes sont dépassées :
    - une composante absolue avec un seuil (capital + intérêts) de 100 € pour la clientèle Retail et de 500 € pour la clientèle non retail,
    - une composante relative avec un seuil de 1 % appliqué au ratio Arriéré / Montant total des engagements bilan de l'emprunteur ou groupe d'emprunteurs.
- la notion de période probatoire se définit comme une durée minimum de maintien en défaut à partir de l'extinction des critères réglementaires de défaut. La période probatoire est de 3 mois minimum.

- Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités, souverains, financements spécialisés,
- les portefeuilles HDP (« High Default Porfolio », portefeuille à fort nombre de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.
A noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

➢ Critères quantitatifs

Les seuils quantitatifs de passage en bucket 2 pour les portefeuilles LDP et HDP sont présentés ci-dessous.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.
Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres
- les créances de location
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.
Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provision pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dit « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- Bucket 1 : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et enregistrée dès la comptabilisation de l'actif financier.

- Bucket 2 : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.

- Bucket 3 : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée. Dans ce cas de figure, l'ensemble des créances portées par un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun en défaut est systématiquement affecté en Bucket 3, et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

➢ Probabilités de défaut

Elles reposent pour :
- les portefeuilles HDP (High Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut sont statistiquement significatifs, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach) ;
- les portefeuilles LDP (Low Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut ne sont pas statistiquement significatifs, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

➢ Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :
- les portefeuilles HDP, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats ;
- les portefeuilles LDP, sur des niveaux réglementaires.

➢ Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

➢ Dimension prospective

La dimension prospective est prise en compte dans le paramètre Probabilité de Défaut (PD) à travers la notion de "Forward Looking". Le Forward Looking impacte à la fois :
- la valeur des PD aux différentes maturités,
- et l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres forward looking aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques.

Pour les portefeuilles HDP et LDP, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales pour définir son scénario économique de référence. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :
- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires ou contextuelles qui affecteraient avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

- Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. Pour le contentieux, l'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

Courbe frontière HDP

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à l'arrêté.
Cette courbe frontière passe notamment par 4 points de coordonnées (PD octroi / PD seuil de passage en B2) : (0 % / 1 %), (1 % / 3 %), (3 % / 7 %), (10 % / 14 %). Ainsi, un contrat avec une probabilité de défaut à l'octroi de 1 % passera en Bucket 2 dès lors que la probabilité de défaut en date d'arrêté est supérieure à 3 %.
Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur deux corrélations pour démontrer que les TD 12 mois sont prédictifs des TD à maturité et justifier ainsi que l'augmentation significative de risque s'évalue à partir de la probabilité de défaut à 12 mois. Il s'agit d'une part d'une corrélation en vision statique entre TD 12 mois et les TD multi-maturités cumulés (cette étude de corrélation a été conduite au moment de la FTA IFRS 9 et est reconduite tous les ans), et, d'autre part d'une corrélation en vision dynamique entre le TD 12 mois et le TD marginal de chaque maturité.

Matrice LDP

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté.

Notes à l'octroi	Notes seuil passage en B2
de A+ à B-	D+
C+	D-
de C- à D-	E+

Ainsi, un contrat avec une note à l'octroi de B+ passera en Bucket 2 dès lors que la note en date d'arrêté est inférieure ou égale à D+.

- Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives les critères qualitatifs suivants :
- L'existence d'un incident de plus de 30 jours permet dans tous les cas au groupe d'apprécier l'évolution significative du risque de crédit avec un passage en Bucket 2,
- Les encours restructurés font l'objet d'un déclassement automatique en Bucket 2 et ne peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 que sous réserve de l'observation d'une période probatoire de 24 mois,
- S'agissant du portefeuille titres, les encours « sensibles » notés en « Speculative grade » (cotation inférieure ou égale à D+) font l'objet d'un déclassement automatique en Bucket 2 alors que les instruments financiers à risque de crédit faible classés en « Investment grade » (cotation entre A+ et C-) restent en Bucket 1.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

- Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :
- la probabilité de défaut du débiteur ;
- la perte en cas de défaut du débiteur (c'est-à-dire le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut) ;
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.

Le poste "Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance" comprend les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit pour les placements financiers des activités d'assurance, tels que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
  - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
  - engagements soumis à dépréciation IFRS 9.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

- Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

A date d'arrêté, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

- Calcul des pertes de crédit attendues au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, les perspectives économiques restent dégradées malgré un ralentissement de l'inflation. Ce ralentissement observé des prix s'explique toutefois par la dégradation de la conjoncture, qui s'étend désormais à l'ensemble des secteurs d'activité. Les risques "extérieurs" demeurent importants, en raison des difficultés du secteur bancaire américain, de l'immobilier chinois, des tensions géopolitiques au Proche-Orient ou encore des aléas climatiques.

Le contexte international reste peu porteur et l'activité pâtit de conditions de financement toujours restrictives, malgré un début d'assouplissement monétaire lié aux anticipations de marchés quant à de futures baisses de taux directeurs de la part de la Banque centrale européenne. Les perspectives françaises demeurent également mal orientées et les défaillances d'entreprises sont attendues en net rebond en 2024. De plus, le moral des consommateurs ne semble pas se redresser, en dépit de la désinflation. Il reste affecté par la persistance d'incertitudes (géopolitiques, conjoncture, etc.), par l'envolée du coût du crédit et par la crainte d'une correction imminente du marché immobilier.

Le niveau des créances en défaut demeure très faible. Un rattrapage est de nouveau attendu dans les prochains mois, dans le sillage des faillites. Les entreprises font ainsi face à un triple choc (dégradation des perspectives, conditions de financement restrictives et fin du "quoi qu'il en coûte"), dans un contexte de charges financières élevées : elles estiment que l'affaiblissement de la demande constitue actuellement le principal risque. Les entités les plus affectées seraient celles qui cumulent plusieurs facteurs de risque tels que : (i) une forte exposition à l'augmentation des prix énergétiques ; (ii) l'affaiblissement marqué de la demande, notamment pour les secteurs « non-essentiels » ou ceux directement liés à la dynamique du crédit ; à (iii) un fort taux d'endettement ou à un accès limité au financement.

Du côté des ménages, une hausse des créances douteuses semble moins imminente, en raison de la faiblesse du taux de chômage, qui ne devrait augmenter que modérément en 2024, et du très faible recours aux prêts immobiliers à taux variables. En revanche, l'évolution du marché immobilier mettrait sous pression certains ménages en raison de potentielles moins-values.

En synthèse, la conjoncture économique au 31 décembre 2023 reste pessimiste avec une anticipation à court terme d'une augmentation du taux de créances en défaut.

Sur la base de ces scénarios, des probabilités de défaut ont été définies pour l'exercice 2024. Celles-ci ont été déduites d'une nouvelle méthodologie de calcul. En effet, des modèles reliant des données macroéconomiques et les taux de défaut observés, ont été développés, permettant ainsi une vision prospective du risque (Forward Looking) et ce, pour chaque scénario individuellement. Les probabilités de défaut finalement retenues sont une expression pondérée des probabilités de défaut propre à chaque scénario.

Sur ces bases révisées, le dispositif de provisionnement du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficients dans le contexte économique actuel,
- le groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients,
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilité de défaut, pertes en cas de défaut et facteur de conversion de crédit, ont été mis à jour au 31 décembre 2023, en application de la méthodologie en place,

- la pondération du scénario neutre est fixée à 60 %. Les autres scénarios sont pondérés en conséquence à 30 % et 10 % pour les scénarios pessimiste et optimiste respectivement.

Pour information, un test de sensibilité d'une pondération à 100 % du scénario pessimiste a été réalisé : dans cette hypothèse, une dotation supplémentaire au coût du risque de 132 M€ serait à effectuer. L'amplitude de cette dotation se justifie par la sévérité des hypothèses retenues dans la définition du scénario pessimiste. Au contraire, une pondération à 100% du scénario neutre impliquerait une reprise de 113 M€ de provisions, ce qui démontre le caractère prudent des hypothèses de pondération des scénarios retenues par le Crédit Mutuel Arkéa. Pour ces analyses de sensibilité, Crédit Mutuel Arkéa a pris en compte l'impact d'une pondération de 100 % du scénario pessimiste ou neutre sur les changements de buckets des encours sains.

Afin d'anticiper les impacts environnementaux sur le risque de crédit, une provision sectorielle de 30 M€ a été comptabilisée au 31 décembre 2023, en remplacement d'un overlay sectoriel global et d'une provision spécifique filière agricole. Cela permet d'inclure les risques climatiques et de biodiversité dans le dispositif global de Forward-Looking du groupe. Les secteurs d'activité retenus sont sélectionnés selon le croisement de cinq indicateurs externes :

- Eurostat : émissions brutes CO2, Intensité carbone, taxe environnementale ;
- BCE: identification comme secteur risqué ;
- SasB : risque technologique.

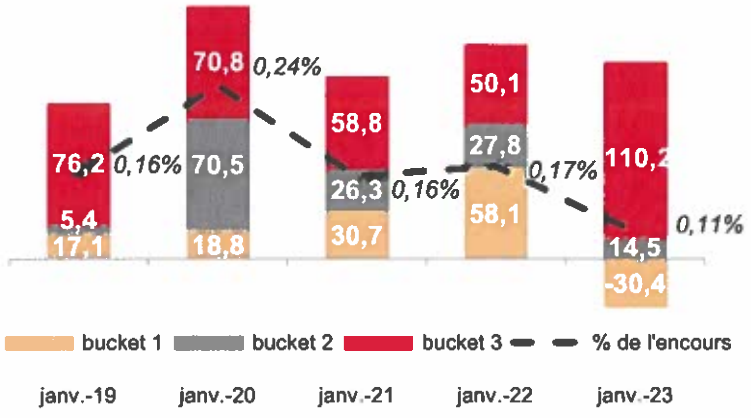
Ainsi l'overlay sectoriel permet d'augmenter la couverture des secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche, d'une partie de l'industrie et de la construction, du transport terrestre ainsi que de l'immobilier.

La structure du portefeuille reste globalement stable sur la période passée avec cependant une progression des encours en Bucket 2 qui est la conséquence de l'évolution de la courbe frontière permettant la quantification du critère d'augmentation significative du risque de crédit.

Encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit (en M€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Pertes attendues à 12 mois - Bucket 1	89 346	93 279	95 427	102 569
Pertes attendues pour la durée de vie - Bucket 2	4 373	4 364	4 711	6 967
Actifs dépréciés à la clôture ou dès acquisition/création - Bucket 3 et POCI	1 444	1 451	1 482	1 572
	95 163	99 095	101 620	111 109

L'encours des Non Performing Loans (NPL) progresse de 87 millions d'euros sur l'exercice et s'élève à 1 576 millions d'euros fin 2023. Cette évolution est portée par l'arrivée de nouveaux dossiers significatifs, partiellement compensée par des cessions de créances. Le taux de NPL sur l'encours global de la clientèle se stabilise à 1,8 % comme fin 2022.

Le coût du risque s'élève à 94 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il s'établit à 11 points de base des encours de crédit à la clientèle. La baisse du coût du risque s'explique principalement par une évolution significative de la méthodologie d'estimation des paramètres utilisés dans le calcul des pertes attendues, baisse qui compense partiellement une forte augmentation du coût du risque sur les encours en défaut, expliquée à la fois par une augmentation de provisions sur des dossiers déjà déclassés précédemment et par les nouveaux dossiers.
Ainsi, la répartition du coût du risque au 31 décembre 2023 reflète la réalisation de la crise économique en cours, en cohérence avec les prévisions macro économiques.



Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur,
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, le groupe utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Cette option est également retenue pour les contrats purs unités de compte (ne comportant pas de support Euro) commercialisés par Suravenir.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables » pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour le restant.

<u>Dérivés incorporés</u>

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.
Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Depuis septembre 2019, le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier de tranches de refinancement d'une durée de trois ans, à un taux d'intérêt qui varie selon les périodes.
Le montant de TLTRO III auquel Crédit Mutuel Arkéa pouvait prétendre dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies par la BCE en mars 2020 puis en janvier 2021, afin de soutenir la distribution de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres ont été revus[2]. Ainsi, des conditions plus favorables ont permis de bénéficier d'une réduction de 50 bps (i.e. surbonification) sur les périodes « spéciale » et « spéciale additionnelle » d'intérêt de juin 2020 à juin 2021, puis de juin 2021 à juin 2022[3].

Depuis juin 2022, dans le cadre des mesures de politique monétaire, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux plus restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2 % à moyen terme.

Le 27 octobre 2022[4], la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022. Les conditions d'intérêt tiennent compte du fait que le groupe a atteint les objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur les deux périodes de référence du programme :

- de sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 et hors période spéciale d'intérêt et période spéciale additionnelle, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente désormais la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération),
- durant la période spéciale d'intérêt et la période spéciale d'intérêt additionnelle (respectivement du 23 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 23 juin 2021 au 23 juin 2022), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période, diminuée de 0,50 % ; un plancher de 1 % est appliqué,
- à compter du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou le cas échéant, de remboursement anticipé), le taux d'intérêt est désormais indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période et non plus sur la durée de vie de l'opération comme précédemment.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de trois dates de remboursement anticipé supplémentaires.

A la suite de la décision de la BCE, le groupe a procédé à l'ajustement des modalités de calcul des intérêts courus non échus relatifs à ces opérations :

- les intérêts enregistrés jusqu'à la date du 23 novembre 2022 correspondaient aux intérêts contractuellement dus jusqu'à cette date hors surbonification,
- à compter du 23 novembre 2022, Crédit Mutuel Arkéa a retenu, au titre du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) de ces opérations hors surbonification, le taux de facilité de dépôt appliqué au jour le jour,
- la surbonification fait l'objet d'un étalement prorata temporis sur toute la durée de vie attendue de l'opération.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Mutuel Arkéa participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 2 Md€, tirés en mars 2021. Celles-ci ont été analysées comme des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti. Le recalibrage des conditions d'intérêt des TLTRO relève d'une décision unilatérale de la BCE, sans incidence sur le traitement comptable applicable à ces opérations. Le taux d'intérêt applicable à ces opérations s'analyse comme un taux de marché étant donné qu'il concerne tous les établissements répondant aux critères fixés par la BCE. Concernant les intérêts liés à la surbonification, ils continuent d'être étalés jusqu'à la date de maturité des opérations.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

A l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables

---

[2] Décision (UE) 2021/124 de la Banque centrale européenne du 29 janvier 2021 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2021/3).
[3] Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25).
[4] Décision (UE) 2022/2128 de la Banque centrale européenne du 27 octobre 2022 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2019/21) (BCE/2022/37).

VB

à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dettes senior non préférées).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.
Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dus du passif initial.
Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

NB

Contrats d'assurance et de réassurance

Le groupe applique la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et ses amendements adoptés par l'Union Européenne le 19 novembre 2021.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application :

- Évaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;

- Reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, la reconnaissance en résultat de leurs marges est modifiée pour être étalée sur la durée de la couverture; et

- Présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont présentés en diminution du Produit Net Bancaire parmi les charges de services d'assurance et n'affectent pas le total des frais généraux dans le compte de résultat consolidé.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis. La définition d'un contrat d'assurance n'a pas été modifiée par rapport à IFRS 4, à l'exception de l'appréciation du risque de perte pour l'assureur qui doit s'effectuer sur la base d'une valeur actuelle.

Séparation des composantes

Lorsque les contrats d'assurance ou d'investissement à participation discrétionnaire comportent des composants qui relèvent du champ d'application d'une autre norme, une analyse doit être menée afin de déterminer si ces composants sont à comptabiliser séparément. Ainsi :

- un dérivé incorporé est séparé du contrat d'assurance hôte et comptabilisé selon IFRS 9 lorsque ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- une composante d'investissement correspond au montant que l'assureur est tenu de rembourser à l'assuré dans tous les cas de figure que l'événement assuré se produise ou non. Elle est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 9 lorsqu'elle est distincte de celui-ci et lorsque des contrats équivalents pourraient être vendus séparément dans le même marché ou espace juridique. Elle n'est pas séparée si elle est étroitement liée au contrat hôte. Les variations d'une composante d'investissement non séparée (et notamment les paiements y afférents) ne sont pas constatées en compte de résultat ;
- une promesse de transfert à l'assuré de biens ou de services distincts autres que les services du contrat d'assurance est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 15.

Le groupe présente une composante d'investissement non séparée sur les contrats d'épargne et de prévoyance individuelle-vie entière à l'exception des garanties optionnelles, de prévoyance individuelle et avec sortie de rente obligatoire (capital accumulé sur le contrat en phase de constitution).

Regroupement de contrats

La comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'effectuent par groupes de contrats au sein de portefeuilles regroupant les contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble. Les groupes de contrats sont définis en fonction de la profitabilité attendue à l'origine : contrats onéreux, contrats profitables avec un faible risque de devenir onéreux et autres.

Enfin, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Cependant, la Commission Européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents.

Le groupe utilise cette exemption optionnelle sur ses contrats vie et épargne retraite car ils comportent des éléments de participation directe pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations d'assurés.

Ces contrats d'assurance vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

De manière générale, les portefeuilles de contrats sont déterminés par le groupe en utilisant la ligne de produits pour identifier les contrats d'assurance exposés à des risques similaires.

Les contrats d'épargne retraite ont été classés dans des portefeuilles distincts du fait de l'existence d'un risque de longévité dans les contrats de retraite.

Les principaux portefeuilles identifiés par le groupe sont les suivants :

	Portefeuilles
Vie	Epargne, Epargne Retraite, PERP, Vie entière et obsèques
Prévoyance	Emprunteur collectif, Emprunteur individuel, Prévoyance individuelle, Dépendance
Dommages	Assurance santé, Automobile, Multi Risques Habitation, Protection Juridique, Moyens de paiement

Comptabilisation et décomptabilisation

Un groupe de contrats d'assurance émis est comptabilisé à compter du début de couverture du groupe de contrats (existence de l'exigibilité de paiement par l'assuré). Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, il s'agit de la date à laquelle il devient déficitaire.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert distinct, les groupes de contrats acquis sont traités comme si les contrats avaient été émis à la date de la transaction. La contrepartie reçue ou payée en échange des contrats est traitée comme l'approximation des primes reçues pour les besoins du calcul de la marge sur services contractuels lors de la comptabilisation initiale.

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises dans le champ d'application d'IFRS 3, la contrepartie reçue ou payée est la valeur de marché des contrats à cette date.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsque l'obligation qu'il couvre est éteinte, par paiement ou échéance, ou si les conditions du contrat sont modifiées de telle sorte que la comptabilisation du contrat aurait été substantiellement différente si ces modifications avaient existé à l'origine. La décomptabilisation d'un contrat entraîne l'ajustement des flux de trésorerie d'exécution, de la marge sur services contractuels et des unités de couverture du groupe dans lequel il était inclus.

Modèles d'évaluation

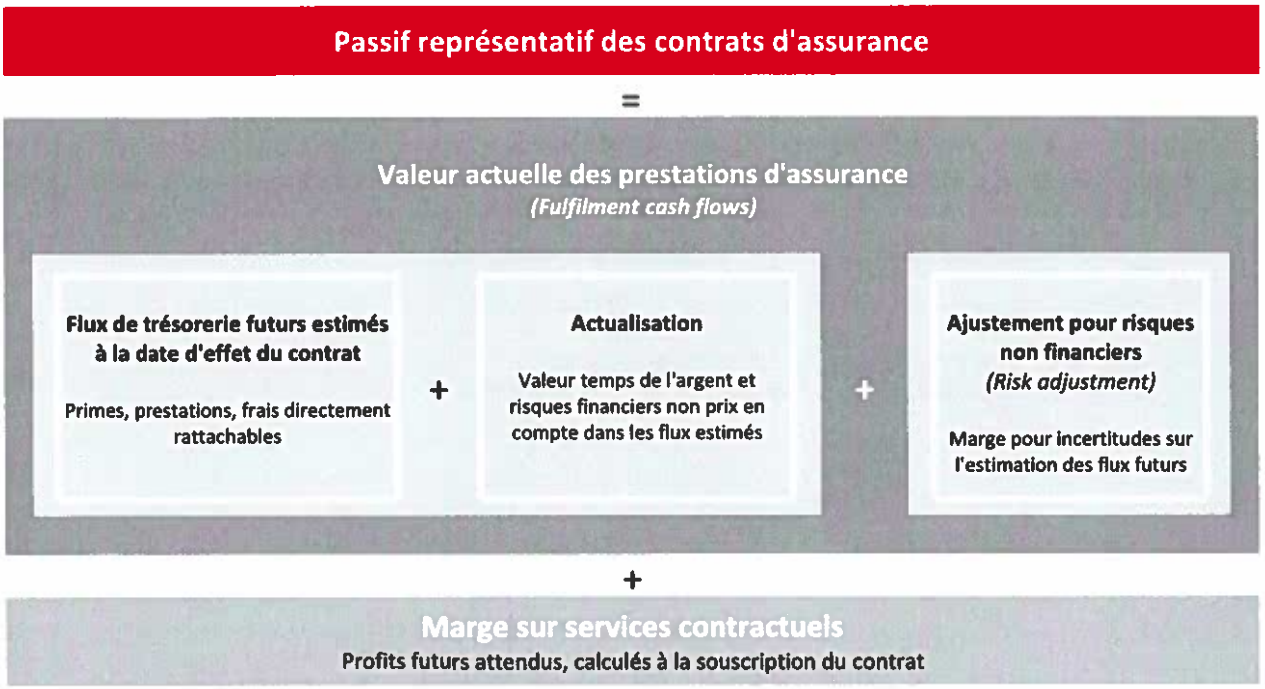
- Modèle général applicable aux contrats d'assurance émis

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif repose sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, un ajustement pour risque et une marge sur services contractuels.

Ce modèle général est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance de prévoyance emprunteur, de prévoyance individuelle et de dépendance.

Evaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



Flux de trésorerie futurs estimés

Le modèle général d'évaluation des contrats d'assurance correspond à la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs à payer ou à recevoir, nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Les flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Ils correspondent aux flux rattachables aux contrats d'assurance directement ou par des méthodes d'allocation : primes, frais d'acquisition et de gestion des contrats, sinistres et prestations, frais indirects, taxes et amortissements des actifs corporels et incorporels.

Actualisation

La norme IFRS 17 impose l'utilisation de courbes de taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent, ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance.

La courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est une courbe de taux sans risque ajustée pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

Le groupe utilise la courbe de taux EIOPA et retient les principes relatifs à l'extrapolation de la courbe des taux sans risque dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité II (orientation générale du Conseil de l'Union Européenne) car ces derniers apportent davantage de cohérence et de consistance au regard des marchés financiers.

	31/12/2023						31/12/2022					
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans
Epargne, Retraite												
EUR	4,16%	3,13%	3,20%	3,21%	3,14%	3,18%	3,95%	3,90%	3,87%	3,54%	3,27%	3,25%
Prévoyance												
EUR	3,36%	2,32%	2,39%	2,41%	2,44%	2,61%	3,18%	3,13%	3,09%	2,77%	2,59%	2,70%

WB

Ajustement pour risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est défini comme étant l'ajustement des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs pour refléter l'indemnité que le groupe exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésoreries qui est engendrée par le risque non financier.

Le groupe a retenu comme métrique d'évaluation la VaR (Value at Risk) avec un quantile de 70 % pour les contrats vie, épargne retraite ainsi que prévoyance et un quantile de 75 % pour les contrats de dépendance.

Marge sur services contractuels

La marge sur services contractuels représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance, c'est-à-dire la valeur actuelle des bénéfices futurs. Elle est amortie en produits des contrats d'assurance sur la période de couverture des contrats, au fur et à mesure que l'entité d'assurance fournit des services aux assurés selon des unités de couverture.

Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de couverture du contrat d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Les frais d'acquisition sont déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent.

Pour chaque groupe de contrat, le groupe a déterminé une unité de couverture pour répartir la marge sur services contractuels sur les différentes périodes de couverture prévues, en reflétant le volume des prestations fournies sur ces différentes périodes.

Pour les contrats prévoyance emprunteur, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond à la valeur assurée qui est déterminée par la notion de capitaux sous risques (CSR) assurés (toutes garanties confondues sans aucune pondération).

Pour les contrats prévoyance individuelle hors vie entière, l'unité de couverture utilisée est le nombre de contrats.

Evaluation ultérieure

Les hypothèses courantes utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque non financier sont mises à jour, ainsi que le taux d'actualisation, afin de refléter la situation à la clôture.

La valeur comptable au bilan du groupe de contrat d'assurance est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- Le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution futurs réestimés (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à date de clôture ;
- Le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payées à date de clôture.

L'estimation des flux de trésorerie et l'ajustement pour risque non financier qui couvre l'incertitude de cette évaluation constituent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance actualisés à date de clôture.

Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisés comme suit :

Variations relatives aux services futurs	Comptabilisées en contrepartie de la CSM ou résultat d'assurance en cas de contrats déficitaires
Variations relatives aux services courants ou passés	Comptabilisées en résultat d'assurance
Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs	Comptabilisées en résultat financier d'assurance ou en capitaux propres pour l'effet de la variation du taux d'actualisation

A cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- De l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats,
- Des intérêts capitalisés au taux d'actualisation à l'origine utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge,
- De la réestimation des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs notamment la valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec les services d'assurance fournis sur la période de couverture restante hors estimations des montants à régler sur les sinistres déjà survenus, les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues et sur les composantes d'investissement au cours de la période pour services futurs ainsi que les variations de l'ajustement au titre du risque non financier,
- du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

Une quote-part du montant de la marge ainsi réactualisée est alors enregistrée en résultat en représentation de la couverture assurantielle fournie au titre du groupe de contrats au cours de la période. Dans le cas de contrats qui deviennent déficitaires, après consommation de la marge sur services contractuels, la perte est constatée sur la période. Dans le cas des contrats déficitaires qui redeviennent profitables du fait de changements favorables d'hypothèses, la marge sur services contractuels n'est reconstituée qu'après compensation de l'élément de perte.

Le groupe enregistre en capitaux propres l'effet de la variation du taux d'actualisation des contrats d'assurance de prévoyance et dépendance. Ainsi, la charge de désactualisation est enregistrée en résultat sur la base du taux à l'origine (taux à la souscription pour le passif au titre de la couverture restante et taux à la date de survenance pour le passif au titre des sinistres survenus). La différence entre la valeur des passifs actualisés à un taux figé à l'origine et la valeur de ces mêmes passifs estimée en utilisant les taux d'actualisation courants est ainsi reconnue en capitaux propres.

- Modèle général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » - Variable Fee Approach)

La norme IFRS 17 prévoit, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permet de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats.

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont donc définis comme des contrats d'assurance dans le cas desquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Ce modèle général adapté est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance vie, épargne retraite.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. A chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats.
- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assuré. A chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie des produits ou charges financiers d'assurance,
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

La marge sur services contractuels est également ajustée de l'effet des variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services futurs, sauf dans la mesure où l'option d'atténuation des risques est appliquée afin d'exclure de la marge sur services contractuels les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur le montant de sa part des éléments sous-jacents ou des flux de

trésorerie d'exécution (option non appliquée par le groupe). Dans le cas où elles se rapportent aux services courants ou passés, ces variations à enregistrer sont également enregistrées en résultat d'assurance.

Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, le groupe applique l'amendement IFRS 9 permettant de reconnaître au bilan les instruments financiers sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs en valeur de marché par résultat afin de neutraliser les non-concordances comptables avec les passifs d'assurance évalués sous le modèle des commissions variables, le résultat financier de ces contrats est nul.

Il est également prévu d'appliquer les amendements à IAS 32 et IFRS 9 qui permettent de maintenir au bilan les actifs financiers émis par le groupe qui sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs évalués en valeur de marché par résultat.

Les contrats d'assurance évalués sous ce modèle incluent une composante d'investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférents à ces contrats, les ajustements liés aux écarts d'expérience sur la période sont intégrés à la marge sur services contractuels.

Pour les contrats d'assurance vie et épargne retraite, la courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est déterminée selon une approche ascendante (bottom up): cette approche consiste à ajouter à une courbe de taux sans risque une prime d'illiquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents, à savoir essentiellement le portefeuille obligataire.

L'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la marge sur services contractuels correspond à la variation de l'épargne actualisée revenant aux assurés (somme des provisions mathématiques rattachées à chaque contrat), ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

- Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » - Premium Allocation Approach) - Option

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ce modèle simplifié est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance dommages.

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée à hauteur des primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribués au groupe et plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition). Le groupe a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Le groupe applique l'option d'une comptabilisation en charges des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, au moment où il engage ces coûts, pourvu que la période de couverture de chacun des contrats du groupe au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an.

Le passif pour les sinistres survenus est évalué selon le modèle général.

L'ajustement pour risque non financier est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 75 % pour les contrats d'assurance dommages.

A chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les passifs pour des sinistres survenus des contrats de dommages.

- Evaluation des traités de réassurance détenus

Les traités de réassurance détenus sont divisés et comptabilisés selon les dispositions applicables aux contrats d'assurance émis, ils sont évalués par le groupe sous le modèle général et modèle simplifié.

La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des traités de réassurance détenus est estimée en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du ou des groupes de contrats d'assurance sous-jacents, avec un ajustement pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur, y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond au montant du risque transféré par la cédante au réassureur.

Dans le cas où le traité de réassurance détenu vient immédiatement compenser les pertes d'un groupe de contrats déficitaires sous-jacent, le gain de réassurance est constaté immédiatement en résultat. Cette composante de recouvrement de perte sert à comptabiliser les montants qui sont présentés ultérieurement en résultat net.

Traitement des frais internes

En tant que conglomérats de banque et d'assurance, le groupe distribue des produits d'épargne ainsi que de prévoyance (assurance emprunteur, automobile, habitation...) et met à disposition tout moyen de gestion nécessaire à l'activité pour le compte de ses filiales d'assurance .

Les prestations assurées par les réseaux bancaires (apport d'affaires, gestion administrative des contrats, mise à disposition de personnel ou de biens...) sont rémunérées par des commissions margées sur la base de conventions entre les établissements de crédit distributeurs et les filiales d'assurance.

Le nouveau modèle d'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels engagés par les réseaux distributeurs bancaires.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (32-63-1320) et de l'AMF (DOC-2022-06), le groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat (dans la décomposition des passifs d'assurance et des résultats liés entre flux d'exécution et marge sur services contractuels) en présentant en charges des contrats d'assurance la part des frais généraux des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance et modifiant la reconnaissance en résultat des marges internes désormais étalées sur la durée de la prestation d'assurance (au rythme de relâchement de la CSM) sur le périmètre bancaire conformément à la norme IFRS 17.

Les frais des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance sont estimés sur la base d'un modèle analytique.

Présentation au bilan et compte de résultat des activités d'assurance

En application des modifications d'IAS 1 résultant d'IFRS 17 :

- les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent (dont les dettes et créances rattachables à l'évaluation du contrat);
- les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat consolidé au sein du Produit Net Bancaire entre :

Résultat des activités d'assurance

- Les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis,
- Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

Résultat financier des activités d'assurance

- Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les produits des contrats d'assurance présentent le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement), la variation de l'ajustement pour risque, l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, le montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, les écarts d'expérience sur primes, l'allocation des primes sur la période pour le modèle simplifié d'évaluation par répartition des primes ;

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance incluent alors la quote-part engagée des frais généraux et des commissions directement rattachables à l'exécution des contrats qui est ainsi portée en déduction du Produit Net Bancaire. Elles représentent les charges réelles engagées sur la période (à l'exclusion des remboursements de la composante d'investissement), les variations liées aux services passés, l'amortissement des frais d'acquisition, et la composante de perte initiale pour les contrats déficitaires ainsi que son amortissement ;

Les produits et charges des contrats de réassurance détenus sont représentatifs des montants recouvrés auprès des réassureurs et de l'affectation des primes versées au titre de cette couverture.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles concernés.

Facteurs de risque assurance

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription. Celui-ci désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont les suivants :

- Risque de comportement des assurés : il est lié à une mauvaise anticipation du comportement des assurés en termes de rachats, d'arbitrages, de résiliations ou de remboursements anticipés emprunteurs.
- Risques biométriques : il s'agit principalement du risque de mortalité, du risque d'incapacité/invalidité et du risque de longévité.
- Risques d'évolution défavorable des frais de l'assureur : le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Ce risque impacte toutes les activités d'assurance.

Analyse de sensibilité – gestion des risques d'assurance

	31.12.2023	
(en milliers d'euros)	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI
Variations relatives aux services futurs		
Taux de rachat (hausse +10%)	-2 800	1 500

Au 31 décembre 2023, une hausse du taux de rachat des contrats d'assurance-vie et de prévoyance de Suravenir de 10 % impacterait le résultat net IFRS du groupe de -2,8 M€ et les capitaux propres OCI de +1,5 M€.

Le portefeuille d'assurance-vie épargne-retraite constitue la majeure partie des engagements pour un montant de 52,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023 comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis à participation directe (49,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Par ailleurs, les engagements du portefeuille de protection comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis hors participation directe s'élèvent à 600 millions d'euros au 31 décembre 2023 (557 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Outre les risques techniques, les risques liés aux marchés financiers et à la gestion ALM viennent également impacter les activités d'assurance. Ainsi, les variations de taux ont un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire de Suravenir, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité.

Analyse de sensibilité - Gestion des risques de marché

(en milliers d'euros)	31.12.2023 Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI
Variation de +100 bps des taux d'intérêts	8 800	-11 300
Variation de -100 bps des taux d'intérêts	-9 700	12 600
Variation de -10% du marché des actions	-1 300	-4 600
Variation de -10% du marché de l'immobilier	-1 200	-1 400

Au 31 décembre 2023, une baisse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de -9,7 M€ et les capitaux propres OCI de +12,6 M€.
A contrario, une hausse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de +8,8 M€ et les capitaux propres OCI de -11,3 M€.

Capitaux propres

- *Distinction Dettes - Capitaux propres*

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.
Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

- *Parts sociales*

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2 et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « *le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation*». A l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :
- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les actifs disponibles à la vente ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :
- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :
- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :
- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.
Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :
- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital-développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement la méthode Discounted Cash Flow (DCF) ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital-développement sont généralement :
- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Autres actifs et passifs

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

- Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital.
Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Le groupe a fait le choix d'un modèle de juste valeur pour tous les immeubles de placement adossés à des passifs qui paient un rendement directement lié à la juste valeur de ou des rendements en provenance d'actifs spécifiés y compris cet immeuble de placement.
Après leur comptabilisation initiale, le groupe évalue ces immeubles de placement à leur juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur de ces immeubles de placement est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle il se produit.

Le modèle du coût a été retenu pour tous les autres immeubles de placement.
Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est communiquée en annexe. Elle fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans

IAB

Agencements	3 à 10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composant	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

- Immobilisations dont le groupe est locataire

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

➢ Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables ou sur des actifs biologiques,
- Les accords de concession de services,
- Les licences de propriété intellectuelle,
- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

➢ Mesures d'exemptions

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).
Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Les périmètres informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

➢ Traitement comptable des contrats de location par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.
Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

➢ Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer,
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée),
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres),
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur,...),
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation),
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En mars 2019, constatant une diversité des pratiques, l'ESMA a saisi l'IFRIC sur la détermination de la durée de certains contrats de location, de même que sur la durée d'amortissement des agencements et installations indissociables du bien loué. A l'issue de cette saisie, l'IFRIC a rappelé :

- que la période exécutoire d'un contrat de location doit être appréciée d'un point de vue économique global et non du seul point de vue juridique,
- qu'il existe une présomption d'alignement de la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué et de la durée du contrat de location correspondant.

Crédit Mutuel Arkéa a analysé les incidences de la décision IFRS IC de décembre 2019 sur les hypothèses retenues lors de la FTA, sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Les impacts de cette décision sont non significatifs aux bornes du groupe.

➢ Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

➢ Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, ...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.
En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.
En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

➢ Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.
Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.
La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.
Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.
Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

- Impôts sur les bénéfices

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour congés payés

Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation a rendu trois arrêts modifiant les obligations des entreprises en matière de congés payés, avec application immédiate. La Cour de cassation a jugé que les dispositions du Code du travail étaient en contradiction avec la réglementation européenne qui prévoit un droit à congés payés sans distinguer les causes d'absence.

Ainsi, depuis les arrêts du 13 septembre :
- les salariés en arrêt maladie ou en arrêt pour accidents non professionnels acquièrent des congés payés pendant leur période d'arrêt de travail,
- les salariés en arrêt à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle acquièrent des droits à congés payés pendant toute la durée de leur période d'arrêt de travail, sans limitation, contrairement au droit du travail actuel qui limite cette acquisition à la première année d'arrêt.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a évalué l'impact de l'application de ces modifications sur ses comptes 31 décembre 2023. L'impact étant non significatif à ses bornes, le groupe n'a pas constitué de provision congés payés complémentaire à ce titre.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées

constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation différencié par entité et par régime afin que les taux utilisés soient adaptés à la population de chaque structure et permettent de refléter le plus fidèlement possible la réalité de l'engagement. Ces taux sont déterminés en référence aux taux iBoxx Corporate AA basé sur des obligations privées, en retenant l'iBoxx ayant la maturité la plus proche de la duration des engagements de l'entité et du régime considéré.

Les taux d'actualisation retenus sont les suivants :

	UES Arkade	Autres filiales
Indemnités de fin de carrière	2,98%	Entre 3,20% et 3,82%
Surcomplémentaire	3,10%	3,05%
Médailles du travail	3,14%	Entre 3,10% et 3,43%
Comptes épargne temps	3,17%	3,11%

Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0 % et 5,15 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,52 % et 4,46 %[5]. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée et dès lors indissociable de la phase de collecte.

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

[5] Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 93 % de l'engagement.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées «intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées » (périmètre banque).

PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe correspond à l'établissement de crédit le Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations,
- le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler exclusivement ou conjointement ces politiques.
L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables

de l'entité est comptabilisée en goodwill. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence ».

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

Au cours de l'exercice 2023, les principales variations de périmètre ont été les suivantes :

- la société Novélia a été cédée le 30 novembre 2023,
- la société Arkéa Capital Managers a été fusionnée avec la société Arkéa Capital Partenaires,
- les sociétés Arkéa Immobilier Conseil et Swen Capital Partners ont été intégrées au périmètre de consolidation.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont présentées en note 47.

REGLES DE CONSOLIDATION

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis. IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.
Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.
En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt sera également constaté en capitaux propres.

Dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (dividend discount model – DDM) et de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF), conformément aux principes de la norme IAS 36. Le choix de la méthode DDM est retenu pour les UGT soumises aux exigences de fonds propres prudentiels (établissements de crédit, sociétés d'assurance) et la méthode DCF pour les autres UGT.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 4 et 5 ans, sauf exception. Ces plans d'affaires sont établis à partir du scénario macro-économique de référence pour l'ensemble des entités consolidées par intégration globale.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon le Modèle d'Evaluation Des Actifs Financiers (MEDAF). Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque, variable selon l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie. Cette prime de risque est le produit entre un Beta sectoriel, la prime de risque des actions et éventuellement une prime spécifique reflétant par exemple le risque d'exécution ou la jeunesse de la société. Le taux sans risque, le Beta sectoriel et la prime de risque actions sont des données de marché. Le groupe retient pour ses tests de dépréciation une moyenne sur deux ans de chaque paramètre. Le Beta sectoriel reflète le risque du secteur d'activité par rapport au reste du marché actions. Il se calcule par la moyenne des Beta d'un échantillon de valeurs comparables, cotées en Bourse. Si la société est endettée, le coût de la dette est également pris en compte. Le taux d'actualisation devient alors le coût du capital pondéré selon le rapport entre les fonds propres et la dette. Les taux d'actualisation utilisés à fin 2023 sont compris entre 10,6% et 19,1 % et les taux de croissance à l'infini entre 2 % et 2,5 %.



Le groupe Crédit Mutuel Arkéa procède annuellement à des tests de sensibilité sur les valeurs d'utilité. Ainsi, les tests réalisés fin 2023 ont consisté à mesurer la variation de la valorisation des paramètres exogènes de la méthode (variation de 50 points de base du taux d'actualisation, variation de 50 points de base du taux de croissance à l'infini). Au-delà, une approche multiscénario a été retenue pour déterminer des trajectoires financières alternatives retenue pour la valorisation des actifs en tenant compte :

- d'une dégradation ou d'une amélioration de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale,
- d'un décalage ou d'une anticipation d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société.

L'ensemble de ces éléments prend en compte les différents paramètres possibles de création ou de destruction de valeur des sociétés : la volatilité des marchés financiers, la croissance réelle de l'économie française, la rentabilité en fin de période prévisionnelle et un décalage dans l'exécution du plan d'affaires (favorable ou défavorable).

Ces mesures ont conduit aux résultats suivants :

- une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -5,3 % ;
- une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -3,1 % ;
- une hausse de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -4,8 % ;
- un retard d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -6,2 %.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice et applicable lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Note 1. Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	13 429 705	23 310 536
Caisse	146 987	141 893
Créances rattachées	2 964	1 288
TOTAL	**13 579 656**	**23 453 717**
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	10 389 859	9 473 947
Prêts	12 027	4 377
Autres créances	701 611	695 155
Dépôts de garantie versés	809 897	415 450
Pensions	1 804 445	1 329 335
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	321 536	133 357
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-8 548	-6 667
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL	**14 030 827**	**12 044 954**
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	467 074	399 201

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2023				31.12.2022			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL
Titres	-	-	**1 307 995**	**1 307 995**	-	**186 374**	**1 221 358**	**1 407 732**
- Effets publics	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres dettes	-	-	575 541	575 541	-	186 374	486 953	673 327
. Cotés	-	-	9 903	9 903	-	-	8 097	8 097
. Non cotés	-	-	547 313	547 313	-	186 374	466 788	653 162
Créances rattachées	-	-	18 325	18 325	-	-	12 068	12 068
dont OPC	-	-	342 895	342 895	-	-	309 774	309 774
- Actions et autres instruments de capitaux propres	-		732 454	732 454	-		734 405	734 405
. Cotés	-		-	-	-		-	-
. Non cotés	-		732 454	732 454	-		734 405	734 405
- Titres immobilisés	-		-	-	-		-	-
Instruments dérivés	**471 225**			**471 225**	**668 015**			**668 015**
Prêts et créances	-	**10 463**	**172**	**10 635**	-	**11 660**	**172**	**11 832**
dont pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	85 870	85 870	-	-	87 752	87 752
TOTAL	471 225	10 463	1 394 037	1 875 725	668 015	198 034	1 309 282	2 175 331

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 3. Eléments d'information relatifs à la couverture

Instruments dérivés de couverture

31.12.2023

(en milliers d'euros)	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	3 945 278	52 902 182	-	-
Dérivés de couverture au passif	3 479 949	36 183 769	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	40 442		-	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

31.12.2022

(en milliers d'euros)	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	5 365 023	48 565 717	-	-
Dérivés de couverture au passif	4 525 378	39 705 780	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	854 203		-	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Effets publics	3 287 614	2 204 402
Obligations et autres titres de dettes	5 031 463	4 434 245
- Cotés	4 114 988	3 810 302
- Non cotés	855 146	606 198
Créances rattachées	61 329	17 745
Sous-total valeur brute des instruments de dette	8 319 077	6 638 647
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-5 880	-3 436
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dette	8 313 197	6 635 211
Prêts et créances	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédits	-	-
- Prêts et créances envers la clientèle	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	93 463	108 928
- Cotés	66 512	82 181
- Non cotés	26 951	26 747
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	522 133	578 580
- Titres de participation	412 267	489 203
- Autres titres détenus à long terme	109 798	89 312
- Parts dans les entreprises liées	68	65
- Ecart de conversion	-	-
- Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total instruments de capitaux propres	615 596	687 508
TOTAL	8 928 793	7 322 719
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	-4 207	72 017
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	106 646	125 542

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.
Les cessions opérées sur les instruments classés en juste valeur par capitaux propres ont entraîné le reclassement en réserves d'une perte cumulée au moment de la cession de -5 millions d'euros (brut d'impôt).

Note 5. Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Effets publics	370 066	356 861
Obligations et autres titres de dettes	302 977	213 144
- Cotés	270 878	186 755
- Non cotés	31 292	25 279
Créances rattachées	807	1 110
TOTAL BRUT	673 043	570 005
dont actifs dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-1 936	-516
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL NET	671 107	569 489

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Créances saines (B1/B2)	83 833 424	78 455 600
. Créances commerciales	87 998	97 868
. Autres concours à la clientèle	83 507 271	78 192 044
- crédits à l'habitat	45 766 330	43 092 557
- autres concours et créances diverses dont pensions	37 637 433	35 015 000
- dépôts de garantie versés	103 508	84 487
. Créances rattachées	238 155	165 688
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 472 928	1 411 770
Créances brutes	85 306 352	79 867 370
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-431 957	-455 339
Autres dépréciations (B3)	-680 655	-670 123
Sous total I	84 193 740	78 741 908
Location financement (investissement net)	2 671 414	2 422 682
. Mobilier	1 509 035	1 350 663
. Immobilier	1 162 379	1 072 019
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	99 525	70 021
Créances brutes	2 770 939	2 492 703
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-31 118	-30 116
Autres dépréciations (B3)	-24 620	-26 399
Sous total II	2 715 201	2 436 188
TOTAL	86 908 941	81 178 096
dont prêts participatifs	23 142	10 597
dont prêts subordonnés	15	19

Les concours et créances diverses incluent les dépôts de garantie versés en représentation des engagements de paiements accordés au fonds de résolution unique (41,7 M€) et Fonds de garantie des dépôts (58,2 M€).
A noter, dans le cadre du mécanisme de résolution unique, les dépôts versés en garantie font l'objet d'une rémunération. Les engagements irrévocables de paiement représentent des passifs éventuels, leur perspective d'appel étant jugée improbable, selon la réglementation en vigueur, et dans un contexte de continuité d'exploitation ainsi que de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2023.

Note 6a. Information sur les arriérés de paiement

(en milliers d'euros)	Arriérés de paiement			Garanties relatives aux arriérés de paiement
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Instruments de dette	-	-	-	-
Administrations centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-
Prêts et avances	357 466	147 745	2 048	288 134
Administrations centrales	415	6 861	-	4 133
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Autres entreprises financières	4 776	159	-	2 803
Entreprises non financières	90 603	46 718	2 048	79 165
Clientèle de détail	261 672	94 007	-	202 034
Autres actifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	357 466	147 745	2 048	288 134
Garanties non affectées				-

Sont repris dans ce tableau les encours qui sont considérés comme performants mais sur lesquels un ou plusieurs impayés a (ont) été constaté(s).
Le montant déclaré correspond au montant total de l'engagement sur lequel un impayé est constaté et non pas seulement au montant de l'impayé.
L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré.

Note 6b. Encours restructurés par typologies

Encours restructurés par typologies au 31/12/2023	Renégociation du contrat	Refinancement total ou partiel de la créance	TOTAL
Encours sains	174 606	66 096	240 702
Encours douteux - montants bruts	441 117	82 741	523 858
Encours douteux restructurés - dépréciations	-158 568	-28 991	-187 559
Encours douteux nets	282 549	53 750	336 299

Note 7. Placements financiers des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	57 002 023	53 199 507
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	77 397	91 416
Prêts et créances au coût amorti	92 994	155 002
Instruments de dettes au coût amorti	2 642 275	2 611 609
Immeubles de placement	610 560	689 441
TOTAL	60 425 249	56 746 975

HB

Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2023				31.12.2022 retraité IFRS9			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL
Titres	-	**17 815 760**	**38 916 241**	**56 732 001**	-	**17 403 918**	**35 494 641**	**52 898 559**
- Effets publics	-	6 006 512	-	6 006 512	-	6 203 835	-	6 203 835
- Obligations et autres titres dettes	-	11 809 248	38 319 058	50 128 306	-	11 200 083	34 904 702	46 104 785
. Cotés	-	9 058 538	22 827 386	31 885 924	-	8 913 300	18 370 425	27 283 725
. Non cotés	-	2 612 915	15 399 497	18 012 412	-	2 179 805	16 449 870	18 629 675
Créances rattachées	-	137 795	92 175	229 970	-	106 978	84 407	191 385
dont OPC	-	-	25 542 506	25 542 506	-	-	23 051 358	23 051 358
- Actions et autres instruments de capitaux propres	-		135 099	135 099	-		122 923	122 923
. Cotés	-		94 784	94 784	-		80 212	80 212
. Non cotés	-		40 315	40 315	-		42 711	42 711
Créances rattachées	-		-	-	-		-	-
- Titres immobilisés	-		462 084	462 084	-		467 016	467 016
Instruments dérivés	**1 079**			**1 079**	**6 085**			**6 085**
Prêts et créances	-	268 943	-	268 943	-	294 863	-	294 863
dont pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 079	18 084 703	38 916 241	57 002 023	6 085	17 698 781	35 494 641	53 199 507

Le risque maximal de non recouvrement des prêts classés à la juste valeur par résultat sur option s'élève à 267 millions d'euros. Ce montant n'est pas couvert par des dérivés de crédit.

Note 7b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres dettes	-	-
- Cotés	-	-
- Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des instruments de dettes	-	-
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
- Prêts	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	4 726	7 309
- Cotés	4 726	7 309
- Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	72 671	84 107
- Titres de participation	72 671	84 107
- Autres titres détenus à long terme	-	-
- Parts dans les entreprises liées	-	-
- Ecart de conversion	-	-
- Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total instruments de capitaux propres	*77 397*	*91 416*
TOTAL	**77 397**	**91 416**
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	-2 766	11 253
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	72 532	82 243

Note 7c. Prêts et créances au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Créances saines (B1/B2)	92 934	153 495
. Comptes ordinaires	15 590	9 921
. Prêts	14 137	17 685
. Autres créances	-	-
. Dépôts de garantie versés	63 207	125 889
. Pensions	-	-
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	64	1 512
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-4	-5
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL	92 994	155 002

Note 7d. Instruments de dettes au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Effets publics	589 154	558 699
Obligations et autres titres dettes	2 056 553	2 056 133
- Cotés	1 938 843	1 950 919
- Non cotés	99 137	87 655
Créances rattachées	18 573	17 559
TOTAL BRUT	2 645 707	2 614 832
dont actifs dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-3 432	-3 223
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL NET	2 642 275	2 611 609

Note 7e. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2022 retraité IFRS9	Augmentation	Diminution	Variation de la juste valeur	Reclassement	Autres	31.12.2023
Immeubles de placement au coût amorti	35 937	-3 169	-		-	-	32 768
- Coût historique	66 490	596	-		-	-	67 086
- Amortissements et dépréciations	-30 553	-3 765	-		-	-	-34 318
Immeubles de placement à la juste valeur par résultat	653 504	11 020	-20 267	-66 465	-	-	577 792
TOTAL	689 441	7 851	-20 267	-66 465	-	-	610 560

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est de 58 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 63 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 7f. Eléments sous-jacents des contrats d'assurance à participation directe

(en milliers d'euros)	31.12.2023 Elements sous jacents des contrats de participations directs	31.12.2022 retraité IFRS9 Elements sous jacents des contrats de participations directs
Juste valeur par capitaux propres	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées	-	-
- Obligations et autres titres de dettes	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
- Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
- Parts entreprises liées	-	-
- Prêts et Créances	-	-
Juste valeur par résultat	57 171 307	53 456 670
- Effets publics et valeurs assimilées	6 006 512	6 203 835
- Obligations et autres titres de dettes	49 719 844	45 708 477
- Actions et autres instruments de capitaux propres	135 099	122 923
- Participations et autres titres détenus à long terme	462 084	467 016
- Parts entreprises liées	-	-
- Prêts et créances	268 943	294 863
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	1 033	6 052
- Immeubles de placement	577 792	653 504
Instruments dérivés de couverture	-	-
Coût amorti	102 542	155 841
- Prêts et créances (dont dépôts de garantie)	73 167	127 606
- Prêts sur la clientèle	4 279	621
- Effets publics et autres titres de dettes	-	-
- Immeubles de placement	25 096	27 614
TOTAL	**57 273 849**	**53 612 511**

Note 8. Impôts courants

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Actif (par résultat)	206 540	173 677
Passif (par résultat)	88 212	74 902

Note 9. Impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Actif (par résultat)	1 555	3 269
Actif (par capitaux propres)	172 119	176 626
Passif (par résultat)	191 538	138 216
Passif (par capitaux propres)	111 162	115 006

Répartition des impôts différés par grandes catégories

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Déficits fiscaux reportables	2 004	3 552
Différences temporaires sur :		
Plus ou moins-values différées titres à la juste valeur par capitaux propres	17 819	9 355
Variation du risque de crédit des passifs à la juste valeur par résultat sur option	152	-3 644
Gains ou pertes latents sur couvertures de flux de trésorerie	-	-
Gains ou pertes latents sur écarts actuariels	35 258	35 082
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	7 682	20 835
Provisions pour risques et charges non déductibles	91 028	97 998
Retraitements assurance	-247 133	-454 599
Réserves latentes de location financement	-32 820	-34 717
Autres décalages temporaires	-3 016	252 811
Total net d'impôts différés	-129 026	-73 327

Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	378 467	412 789
Comptes d'ajustement sur devises	40 799	51 959
Produits à recevoir	81 060	96 422
Comptes de régularisation divers	287 656	182 375
Sous-total	787 982	743 545
Autres actifs *		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	121 522	99 709
Débiteurs divers	578 733	242 120
Stocks et assimilés	1 770	1 504
Autres emplois divers	1 793	1 646
Sous-total valeur brute des autres actifs	703 818	344 979
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-3 727	-2 866
Sous-total valeur nette des autres actifs	700 091	342 113
TOTAL	1 488 073	1 085 658

*Sont inclus les « autres actifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance.

Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence

	31.12.2023			31.12.2022		
(en milliers d'euros)	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	187 201	5 427	2 864	183 200	3 397	-
BELLATRIX	26 463	-478	-	25 061	-437	-
SWEN Capital Partners	17 031	12 690	2 254	-	-	-
Autres	8 192	-2 281	-	9 877	-2 325	-
TOTAL BRUT	238 886	15 358	5 118	218 139	635	-

Données financières des principales entreprises mises en équivalence (en norme IFRS)

(en milliers d'euros)	Total Bilan	PNB	RBE	Résultat Net	OCI	Capitaux propres
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	9 514 930	47 130	33 188	24 548	385	931 018
BELLATRIX	64 697	-	-1 151	-1 151	-	63 697
SWEN Capital Partners	60 018	44 472	17 171	13 165	-	42 975

Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2023
Coût historique	190 601	22 291	-6	-	212 886
Amortissements et dépréciations	-60 392	-6 563	2	-	-66 953
MONTANT NET	130 209	15 728	-4	-	145 933

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 180 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 175 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 13. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2023
Coût historique					
Terrains d'exploitation	21 739	1	-130	-	21 610
Constructions d'exploitation	597 469	11 167	-4 566	2 590	606 660
Droits d'utilisation - Immobilier	125 967	619	-1 612	2 723	127 697
Autres immobilisations corporelles	299 329	61 225	-15 131	-2 591	342 832
Total	1 044 504	73 012	-21 439	2 722	1 098 799
Amortissements et dépréciations					
Terrains d'exploitation	-	-	-	-	-
Constructions d'exploitation	-428 565	-21 734	4 901	96	-445 302
Droits d'utilisation - Immobilier	-48 781	-14 610	1 029	-	-62 362
Autres immobilisations corporelles	-228 369	-23 083	2 551	1	-248 900
Total	-705 715	-59 427	8 481	97	-756 564
MONTANT NET	338 789	13 585	-12 958	2 819	342 235

Note 14. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2023
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	776 782	8 247	-18 050	75 463	842 442
Immobilisations acquises	868 004	185 268	-8 020	-75 395	969 857
Logiciels	455 068	12 073	-1 862	26 743	492 022
Autres	412 936	173 195	-6 158	-102 138	477 835
Total	1 644 786	193 515	-26 070	68	1 812 299
Amortissements et dépréciations	-				
Immobilisations générées en interne	-582 731	-78 718	17 854	-	-643 595
Immobilisations acquises	-523 494	-29 794	4 810	89	-548 389
Logiciels	-409 221	-23 184	2 067	-18	-430 356
Autres	-114 273	-6 610	2 743	107	-118 033
Total	-1 106 225	-108 512	22 664	89	-1 191 984
MONTANT NET	538 561	85 003	-3 406	157	620 315

Note 15. Ecart d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2023
Ecart d'acquisition brut	529 295	-	-	-	529 295
Dépréciations	-44 685	-10 969	-	-	-55 654
Ecart d'acquisition net	484 610	-10 969	-	-	473 641

Répartition par pôle

Pôle	Entité	31.12.2023	31.12.2022
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	259 757	259 757
B2B et Services Spécialisés	CFCAL Banque	22 469	22 469
B2B et Services Spécialisés	Monext	100 250	100 250
B2B et Services Spécialisés	Procapital	63 000	63 000
Produits	Arkéa Real Estate / AREIM	16 516	16 516
Produits	Schelcher Prince Gestion	11 649	11 649
Produits	Suravenir Assurances	-	10 969
		473 641	484 610

Note 16. Banques centrales - Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Banques centrales	-	-
Dettes envers les établissements de crédit (1)	6 747 627	15 671 150
Comptes ordinaires	513 523	335 102
Emprunts	1 256 779	1 468 895
Dépôts de garantie reçus	454 559	872 217
Autres dettes	54 689	60 842
Pensions	4 365 490	13 097 895
Dettes rattachées	102 587	-163 801
TOTAL	6 747 627	15 671 150
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	541 721	371 386

(1) Dont 1 919,1 M€ relatif au périmètre des activités d'assurance

Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	532 155	840 846
Vente à découvert de titres	-	-
- Effets publics	-	-
- Obligations et autres titres de dettes	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
Dettes représentatives des titres donnés en pension	-	-
Instruments dérivés	532 155	840 846
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 204 891	1 533 005
Dettes envers les établissements de crédit	-	755
Dettes envers la clientèle	525 255	476 084
Dettes représentées par un titre	1 679 636	1 056 166
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL	2 737 046	2 373 851

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 2 775 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 548 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 17a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	31.12.2023			31.12.2022 retraité IFRS9		
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	755	765	-10
Dettes envers la clientèle (1)	525 255	552 647	-27 392	476 084	514 144	-38 060
Dettes représentées par un titre	1 679 636	1 689 909	-10 273	1 056 166	1 192 709	-136 543
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 204 891	2 242 556	-37 665	1 533 005	1 707 618	-174 613

(1) Dont 348M€ de valeur comptable relative au périmètre des activités d'assurance (contrats Purs Unité de Comptes)

Note 17b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

31.12.2023

(en milliers d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	4 417 582	-	4 417 582	-3 629 035	-	-525 186	263 361
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	3 493 695	-1 589 425	1 904 270	-	-1 837 220	-	67 050
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	7 911 277	-1 589 425	6 321 852	-3 629 035	-1 837 220	-525 186	330 411
Passifs							
Dérivés	4 012 104	-	4 012 104	-3 629 035	-	-140 901	242 168
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	6 050 036	-1 589 425	4 460 611	-	-4 435 825	-19 902	4 884
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	10 062 140	-1 589 425	8 472 715	-3 629 035	-4 435 825	-160 803	247 052

31.12.2022

(en milliers d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	6 039 123	-	6 039 123	-4 831 173	-	-970 515	237 435
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	2 355 747	-943 527	1 412 220	-	-1 333 009	-	79 211
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	8 394 870	-943 527	7 451 343	-4 831 173	-1 333 009	-970 515	316 646
Passifs							
Dérivés	5 366 224	-	5 366 224	-4 831 173	-	-82 612	452 439
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	13 867 050	-943 527	12 923 523	-	-12 801 080	-117 232	5 211
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	19 233 274	-943 527	18 289 747	-4 831 173	-12 801 080	-199 844	457 650

Note 18. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Bons de caisse	10 014	12 317
Titres du marché interbancaire et TCN	5 530 768	4 920 498
Emprunts obligataires	15 537 096	11 985 624
Dettes senior non préférées	3 118 140	2 814 756
Dettes rattachées	246 663	110 337
TOTAL	24 442 681	19 843 532

Note 19. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Comptes d'épargne à régime spécial	37 684 917	35 922 885
A vue	32 577 646	30 259 619
A terme	5 107 271	5 663 266
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	793 224	355 640
Sous-total	38 478 141	36 278 525
Comptes ordinaires	30 661 190	35 490 574
Comptes et emprunts à terme	15 362 204	9 042 101
Pensions	-	-
Dettes rattachées	457 873	78 690
Dépôts de garantie reçus	121 304	174 274
Sous-total	46 602 571	44 785 639
TOTAL	85 080 712	81 064 164

Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	609 485	551 992
Comptes d'ajustement sur devises	37 971	52 318
Charges à payer	228 520	227 682
Produits constatés d'avance	308 111	268 689
Comptes de régularisation divers	283 456	152 077
Sous-total	1 467 543	1 252 758
Autres passifs *		
Obligations locatives - Immobilier	57 724	68 580
Comptes de règlement sur opérations sur titres	350 377	281 484
Versements restant à effectuer sur titres	3 249	2 957
Créditeurs divers	3 221 296	2 906 744
Sous-total	3 632 646	3 259 765
TOTAL	5 100 189	4 512 523

*Sont inclus les « autres passifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance.

Note 20a. Echéancier des obligations locatives

31.12.2023

(en milliers d'euros)	- DE 1 AN	+ 1 AN - 3 ANS	+ 3 ANS - 6 ANS	+ 6 ANS - 9 ANS	+ 9 ANS	TOTAL
Immobilier	13 304	23 150	14 772	6 050	448	57 724
Informatique	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Obligations locatives	**13 304**	**23 150**	**14 772**	**6 050**	**448**	**57 724**

Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les obligations locatives concernent uniquement les contrats immobiliers.

Note 21. Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance

	31.12.2023		31.12.2022 retraité IFRS17	
	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance
Passifs des contrats d'assurance émis		52 679 433		49 630 174
dont dettes et créances rattachables aux passifs d'assurance émis		-340 278		-271 673
Actifs des contrats de réassurance détenus	217 365		148 112	
dont dettes et créances rattachables aux actifs de réassurance émis	2 600		-10 931	
TOTAL	**217 365**	**52 679 433**	**148 112**	**49 630 174**

Les actifs de réassurance pour 217 M€ se composent au 31 décembre 2023 :

- Des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle général pour 67,5 M€ (contre 66,9 M€ au 31 décembre 2022), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour 30,5 M€, le risque non financier pour 10,6 M€ et la marge sur services contractuel pour 87,4 M€.
- Des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle simplifié pour 147,3 M€ (contre 92 M€ au 31 décembre 2022), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour 141,7 M€ et le risque non financier pour 5,6 M€.

Note 21a. Passifs des contrats d'assurance émis

Réconciliation des passifs d'assurance par nature de couverture

31.12.2023

(en milliers d'euros)	Couverture restante		Sinistres survenus			
	Hors élément de perte	Elément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Contrats évalués sous la méthode simplifiée		TOTAL
				Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	49 216 928	8 390	326 500	337 215	12 814	49 901 847
Solde à l'ouverture	49 216 928	8 390	326 500	337 215	12 814	49 901 847
Produits des contrats d'assurance	-1 140 344	0	0	0	0	-1 140 344
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus	0	0	221 416	376 809	4 834	603 059
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	128 439	0	0	0	0	128 439
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	1 180	0	0	0	1 180
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)	0	0	2 316	30 850	-2 052	31 114
Charges afférentes aux contrats d'assurance	128 439	1 180	223 732	407 659	2 782	763 792
Résultat des activités d'assurance	-4 970 238	1 180	4 182 065	407 659	2 782	-376 552
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 913 216	0	-65	3 938	160	2 917 249
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	2 555	0	293	7 443	408	10 699
Effet des taux de change	-60 571	0	-187	0	0	-60 758
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	-2 115 038	1 180	4 182 106	419 040	3 350	2 490 638
Composante investissement	-3 958 333	0	3 958 333	0	0	0
Primes reçues	5 268 186	0	0	0	0	5 268 186
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	0	0	-4 193 315	-339 440	0	-4 532 755
Frais d'acquisition payés	-108 205	0	0	0	0	-108 205
TOTAL Flux de trésorerie	5 159 981	0	-4 193 315	-339 440	0	627 226
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	52 261 871	9 570	315 291	416 815	16 164	53 019 711
Solde à la clôture	52 261 871	9 570	315 291	416 815	16 164	53 019 711

31.12.2022 retraité IFRS17

(en milliers d'euros)	Couverture restante		Sinistres survenus			
	Hors élément de perte	Elément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Contrats évalués sous la méthode simplifiée		TOTAL
				Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	52 808 671	8 285	308 116	311 256	15 105	53 451 433
Solde à l'ouverture 01/01/2022	52 808 671	8 285	308 116	311 256	15 105	53 451 433
Produits des contrats d'assurance	-1 105 108	0	0	0	0	-1 105 108
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus	0	0	208 572	349 653	4 256	562 481
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	114 271	0	0	0	0	114 271
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	105	0	0	0	105
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)	0	0	-9 691	-186	-4 671	-14 548
Charges afférentes aux contrats d'assurance	114 271	105	198 881	349 467	-415	662 309
Résultat des activités d'assurance	-4 138 188	105	3 346 232	349 467	-415	-442 799
Charges financières nettes des contrats d'assurance	-4 460 950	0	233	1 261	67	-4 459 389
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	84 699	0	-871	-27 357	-1 943	54 528
Effet des taux de change	0	0	0	0	0	0
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	-8 514 439	105	3 345 594	323 371	-2 291	-4 847 660
Composante investissement	-3 147 351	0	3 147 351	0	0	0
Primes reçues	5 129 104	0	0	0	0	5 129 104
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	0	0	-3 327 210	-297 412	0	-3 624 622
Frais d'acquisition payés	-206 408	0	0	0	0	-206 408
TOTAL Flux de trésorerie	4 922 696	0	-3 327 210	-297 412	0	1 298 074
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	49 216 928	8 390	326 500	337 215	12 814	49 901 847
Solde à la clôture	49 216 928	8 390	326 500	337 215	12 814	49 901 847

Réconciliation des passifs d'assurance par composantes d'estimation – hors contrats évalués sous la méthode simplifiée

31.12.2023

(En milliers d'euros)	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	TOTAL
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	44 971 774	621 928	3 804 058	49 397 760
Solde à l'ouverture	44 971 774	621 928	3 804 058	49 397 760
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat			-376 279	-376 279
Variation de l'ajustement pour risque non financier		-47 826		-47 826
Ajustements liés à l'expérience	-4 795			-4 795
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-4 795	-47 826	-376 279	-428 900
Contrats comptabilisés au cours de la période	-200 350	42 354	157 996	0
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-155 084	56 946	98 137	-1
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	0	0	0
Variations liées aux services futurs	-355 434	99 300	256 133	-1
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	2 220	177	0	2 397
Variations liées aux services passés	2 220	177	0	2 397
Résultat des activités d'assurance	-358 009	51 651	-120 146	-426 504
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 911 545	46	1 560	2 913 151
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	2 297	552	0	2 849
Effets des taux de change	-61 203	445	0	-60 758
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	2 494 630	52 694	-118 586	2 428 738
Primes reçues	4 888 859	0	0	4 888 859
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	-4 193 315	0	0	-4 193 315
Frais d'acquisition payés	-101 896	0	0	-101 896
TOTAL Flux de trésorerie	593 648	0	0	593 648
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	48 060 052	674 622	3 685 472	52 420 146
Solde à la clôture	48 060 052	674 622	3 685 472	52 420 146

31.12.2022 retraité IFRS17

(En milliers d'euros)	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	TOTAL
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	49 748 531	595 867	2 634 694	52 979 092
Solde à l'ouverture 01/01/2022	49 748 531	595 867	2 634 694	52 979 092
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat			-414 740	-414 740
Variation de l'ajustement pour risque non financier		-37 132		-37 132
Ajustements liés à l'expérience	7 763			7 763
Variations liées aux services rendus au cours de la période	7 763	-37 132	-414 740	-444 109
Contrats comptabilisés au cours de la période	-346 263	54 901	291 361	-1
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-1 323 125	26 405	1 296 719	-1
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	0	0	0
Variations liées aux services futurs	-1 669 388	81 306	1 588 080	-2
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-8 447	-1 244	0	-9 691
Variations liées aux services passés	-8 447	-1 244	0	-9 691
Résultat des activités d'assurance	-1 670 072	42 930	1 173 340	-453 802
Charges financières nettes des contrats d'assurance	-4 456 245	-494	-3 976	-4 460 715
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	100 204	-16 375	0	83 828
Effets des taux de change	0	0	0	0
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	-6 026 113	26 061	1 169 364	-4 830 688
Primes reçues	4 678 459	0	0	4 678 459
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	-3 327 210	0	0	-3 327 210
Frais d'acquisition payés	-101 893	0	0	-101 893
TOTAL Flux de trésorerie	1 249 356	0	0	1 249 356
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	44 971 774	621 928	3 804 058	49 397 760
Solde à la clôture	44 971 774	621 928	3 804 058	49 397 760

Passifs d'assurance comptabilisés initialement au cours de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022 retraité IFRS17		
	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires	TOTAL	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires	TOTAL
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	112 631	0	112 631	111 066	0	111 066
Sinistres attendus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	3 398 063	0	3 398 063	3 919 492	0	3 919 492
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	3 510 694	0	3 510 694	4 030 558	0	4 030 558
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	-3 711 044	0	-3 711 044	-4 376 820	0	-4 376 820
Ajustement au titre du risque non financier	42 354	0	42 354	54 901	0	54 901
Marge sur Services Contractuels	157 996	0	157 996	291 361	0	291 361
Perte sur contrats d'assurance détenus et comptabilisés initialement au cours de la période	0	0	0	0	0	0

Note 21b. Reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels

(en milliers d'euros)	31.12.2023				31.12.2022 retraité IFRS 17			
	Jusqu'à 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL	Jusqu'à 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL
Marge sur services contractuels des contrats d'assurance	1 282 138	863 910	1 539 421	**3 685 469**	1 340 033	879 224	1 584 801	**3 804 058**

Note 21c. Analyse des échéances des passifs d'assurance et de réassurance

	31.12.2023				31.12.2022 retraité IFRS17			
	Durée restant à courir				Durée restant à courir			
(en milliers d'euros)	Jusqu'à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	Jusqu'à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance	2 400 722	7 614 023	38 462 121	**48 476 866**	1 724 861	7 552 209	36 031 920	**45 308 99**

Note 22. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	31.12.2023
Provisions pour engagements de retraite	162 056	23 250	-1 217	-6 797	-297	176 995
Provisions pour épargne-logement	32 366	-	-	-22 084	-	10 282
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	44 849	26 711	-	-31 665	-16	39 879
Provisions pour exécution des engagements de signature	1 729	22	-	-1 751	-	-
Provisions pour impôts	2 630	229	-628	-13	-965	1 253
Provisions pour litiges	14 297	2 122	-1 625	-6 095	15	8 714
Provisions pour risques	806	1 848	-1 137	-	-	1 517
Autres	30 317	4 574	-14 037	-9 017	936	12 773
TOTAL	289 050	58 756	-18 644	-77 422	-327	251 413

Note 22a. Engagements de retraite et avantages similaires

Engagements de retraite à prestations définies et autres avantages à Long Terme

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autre	31.12.2023
Indemnités de fin de carrière	23 266	5 085	-3 717	-297	24 337
Compléments de retraite	341	-	-297	-	44
Primes liées aux médailles du travail	46 016	4 620	-1 765	-	48 871
Comptes épargne-temps	92 433	13 545	-2 235	-	103 743
TOTAL	162 056	23 250	-8 014	-297	176 995

Note 22b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

	31.12.2023		31.12.2022	
(en milliers d'euros)	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 039 754	2 527	5 572 265	31 898
Ancienneté de moins de 4 ans	425 409	250	377 808	89
Ancienneté de 4 à 10 ans	735 130	874	3 582 572	12 306
Ancienneté de plus de 10 ans	3 879 215	1 404	1 611 885	19 503
Comptes épargne-logement	880 759	7 706	865 516	452
TOTAL	5 920 513	10 233	6 437 781	32 350

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

	31.12.2023		31.12.2022	
(en milliers d'euros)	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	3 270	11	585	1
Comptes épargne-logement	4 937	38	4 779	15
TOTAL	8 207	49	5 364	16

Note 22c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2023
Engagements donnés					
Pertes attendues à 12 mois	21 006	13 933	-15 858	-16	19 065
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	6 510	6 528	-5 322	-	7 716
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition /création)	17 333	6 250	-10 485	-	13 098
TOTAL	44 849	26 711	-31 665	-16	39 879

Note 23. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 9
Dettes subordonnées	2 135 342	2 036 862
Emprunts participatifs	2 693	2 693
Dettes subordonnées à durée indéterminée	83 614	91 460
Autres dettes	-	-
Dettes rattachées	49 859	51 406
TOTAL	2 271 508	2 182 421

Principales dettes subordonnées au 31 décembre 2023

Emetteur	Date d'émission	Nominal	Devise	Taux	Echéance
Crédit Mutuel Arkéa	05.07.2004	84 550	Euro	CMS 10 ans + 0,10	indéterminée
Crédit Mutuel Arkéa	01.06.2016	500 000	Euro	3,25%	01.06.2026
Crédit Mutuel Arkéa	09.02.2017	500 000	Euro	3,50%	09.02.2029
Crédit Mutuel Arkéa	25.10.2017	500 000	Euro	1,88%	25.10.2029
Crédit Mutuel Arkéa	11.03.2019	750 000	Euro	3,38%	11.03.2031
TOTAL		2 334 550			

Note 24. Capital et réserves liées - Réserves consolidées

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Capital	2 888 914	2 719 695
Réserves liées au capital	5 438	5 438
Réserves consolidées	6 506 497	5 904 706
Réserve légale	568 354	548 593
Réserves statutaires et contractuelles	2 521 013	2 454 220
Réserves réglementées	-	-
Réserves de conversion	-	-
Autres réserves	3 352 169	2 843 067
Report à nouveau	64 961	58 826
TOTAL	9 400 849	8 629 839

Le capital social du groupe est composé des parts sociales détenues par les sociétaires de l'établissement de crédit.

Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 Retraité IFRS9/IFRS17
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sur option non recyclables	48 697	121 225
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-36 474	-38 024
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de l'activité d'assurance	-1 314	10 905
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-1	-1
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	-22 947	-60 714
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans les autres éléments du résultat global pour les passifs	-436	10 465
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	2	2
Biens immobiliers	-	-
Ecarts actuariels	-101 384	-100 738
TOTAL	-113 857	-56 880

Note 26a. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque

	Durée restant à courir					
(en milliers d'euros)	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	Total
Passifs à la juste valeur par résultat	10 195	59 082	291 597	1 995 520	-	2 356 394
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	3 479 949	3 479 949
Dettes envers les établissements de crédit	3 856 178	277 109	606 295	43 060	-	4 782 642
Dettes envers la clientèle	66 336 946	3 509 815	10 211 768	4 994 791	-	85 053 320
Dettes représentées par un titre	2 180 586	4 113 596	7 055 303	11 093 197	-	24 442 681
Dettes subordonnées	12 501	-	484 598	1 689 518	84 891	2 271 508

Note 26b. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance

	Durée restant à courir					
(en milliers d'euros)	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	Total
Passifs à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	380 652	380 652
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	750 000	1 145 047	22 353	21 070	26 491	1 964 961
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Note 27a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

(en milliers d'euros) 31.12.2023

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	**6 598 726**	**1 887 640**	**442 427**	**8 928 793**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1)	2 640 431	644 831	-	3 285 262
- Obligations et autres titres de dettes - JVOCI (2) (3)	3 785 137	1 242 798	-	5 027 935
- Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	66 512	11	26 940	93 463
- Participations et ATDLT - JVOCI	106 646	-	415 419	522 065
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	68	68
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	**9 903**	**762 229**	**1 103 593**	**1 875 725**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR (4) (5)	9 903	280 369	285 269	575 541
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	-	-	732 454	732 454
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	10 463	-	10 463
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	172	-	172
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	471 225	-	471 225
- Autres actifs classés à la JVPR	-	-	85 870	85 870
Instruments dérivés de couverture	-	**3 945 278**	-	**3 945 278**
Total	**6 608 629**	**6 595 147**	**1 546 020**	**14 749 796**

Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction / JVO	-	**2 356 394**	-	**2 356 394**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	177 367	-	177 367
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	1 679 636	-	1 679 636
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	499 391	-	499 391
Instruments dérivés de couverture	-	**3 479 949**	-	**3 479 949**
Total	-	**5 836 343**	-	**5 836 343**

(1)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 48 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(2)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 150 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(3)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 4 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(4)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 1 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(5)Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 1 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(en milliers d'euros) 31.12.2022

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	**5 572 706**	**1 270 240**	**479 773**	**7 322 719**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1) (2)	1 738 987	464 537	-	2 203 524
- Obligations et autres titres de dettes - JVOCI (3)	3 625 996	805 691	-	4 431 687
- Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	82 181	12	26 735	108 928
- Participations et ATDLT - JVOCI	125 542	-	452 973	578 515
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	65	65
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	**8 097**	**1 117 355**	**1 049 879**	**2 175 331**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	186 374	-	186 374
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR(4)	8 097	251 134	227 722	486 953
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	-	-	734 405	734 405
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	755	-	755
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	10 905	-	10 905
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	172	-	172
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	668 015	-	668 015
- Autres actifs classés à la JVPR (5)	-	-	87 752	87 752
Instruments dérivés de couverture	-	**5 365 023**	-	**5 365 023**
Total	5 580 803	7 752 618	1 529 652	14 863 073

Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction / JVO	-	**2 049 947**	-	**2 049 947**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	755	-	755
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	165 532	-	165 532
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	1 056 166	-	1 056 166
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	827 494	-	827 494
Instruments dérivés de couverture	-	**4 525 378**	-	**4 525 378**
Total	-	6 575 325	-	6 575 325

(1)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 37 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(2)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 453 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(3)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 75 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(4)Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 8 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(5) Constatation d'actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel.

Note 27b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

(en milliers d'euros) 31.12.2023

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	**61 780**	**-**	**15 617**	**77 397**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	4 726	-	-	4 726
- Participations et ATDLT - JVOCI	57 054	-	15 617	72 671
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	**32 075 715**	**14 983 829**	**9 942 479**	**57 002 023**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option(1)	5 837 782	168 730	-	6 006 512
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option(2) (3)	8 754 455	3 054 793	-	11 809 248
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR(4) (5)	17 388 694	11 472 661	9 457 703	38 319 058
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	94 784	17 623	484 776	597 183
- Prêts et créances - Juste valeur sur option	-	268 943	-	268 943
- Prêts et créances - Autres JVPR	-	-	-	-
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	1 079	-	1 079
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	**32 137 495**	**14 983 829**	**9 958 096**	**57 079 420**

Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction / JVO	-	380 652	-	380 652
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	347 888	-	347 888
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	32 764	-	32 764
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**380 652**	**-**	**380 652**

(1)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 17 M€. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 19 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 18 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(4)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 56 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(5)Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 9 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(en milliers d'euros)

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31.12.2022 retraité IFRS 9 Total
JVOCI	**74 472**	**-**	**16 944**	**91 416**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	7 309	-	-	7 309
- Participations et ATDLT - JVOCI	67 163	-	16 944	84 107
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	**30 149 794**	**12 766 874**	**10 282 839**	**53 199 507**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option (1)	6 031 764	172 071	-	6 203 835
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option (2) (3)	8 983 644	2 215 638	801	11 200 083
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR (4) (5)	15 054 174	10 058 692	9 791 836	34 904 702
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	80 212	19 525	490 202	589 939
- Prêts et créances - Juste valeur sur option	-	294 863	-	294 863
- Prêts et créances - Autres JVPR	-	-	-	-
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	6 085	-	6 085
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	30 224 266	12 766 874	10 299 783	53 290 923

Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction / JVO	-	323 904	-	323 904
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	310 552	-	310 552
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	13 352	-	13 352
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	-	323 904	-	323 904

(1)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 183 M€. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(2)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 106 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 31 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(4)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 10 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(5)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 17 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

Note 27c. Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre banque

(en milliers d'euros)	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
Actifs financiers												
JVOCI	**479 772**	**12 554**	**15 619**	**-8 839**	**-6**	-	-	**1 706**	**-58 380**	**442 426**	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	26 735	-	-	-	-	-	-	329	-124	26 940	-	-
- Participations et ATDLT - JVOCI	452 972	12 551	15 619	-8 839	-6	-	-	1 377	-58 256	415 418	-	-
- Parts entreprises liées - JVOCI	65	3	-	-	-	-	-	-	-	68	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transaction / JVO /Autres	**1 049 944**	**187 787**	-	**-148 192**	**-15 054**	**-1 157**	**32 251**	-	**-1 985**	**1 103 594**	-	**-1 157**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	227 722	76 957	-	-	-14 993	-1 157	-3 259	-	-	285 270	-	-1 157
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	734 470	110 830	-	-148 192	-61	-	35 510	-	-103	732 454	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit -Autre JVPR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Autres actifs classés à la JVPR (1)	87 752	-	-	-	-	-	-	-	-1 882	85 870	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**1 529 716**	**200 341**	**15 619**	**-157 031**	**-15 060**	**-1 157**	**32 251**	**1 706**	**-60 365**	**1 546 020**	-	**-1 157**
Passifs financiers												
Transaction / JVO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

** Seuls les transferts significatifs sont renseignés, c'est-à-dire les transferts dont le montant est supérieur à 10% du montant de la ligne "Total" pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.*

(1) Constatation d'actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel.

Au 31 décembre 2023, à partir des principaux paramètres non observables, le groupe a évalué une sensibilité de la juste valeur des titres de niveau 3, sur un périmètre concernant principalement le portefeuille des participations et du capital investissement.
Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour le portefeuille des participations et du capital investissement, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 % sur les paramètres AVA des titres non cotés revus annuellement. Au 31 décembre 2023, ce choc entraînerait un impact de +/- 12,4 M€ sur le niveau des AVAs des titres de niveau 3.

Note 27d. Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre assurance

(en milliers d'euros)	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
Actifs financiers												
JVOCI	**16 944**	-	-	-	-	-	-	**-1 327**	-	**15 617**	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Participations et ATDLT - JVOCI	16 944	-	-	-	-	-	-	-1 327	-	15 617	-	-
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transaction / JVO /Autres	**10 282 838**	**1 197 007**	-	-	**-1 304 534**	**-8 530**	**-224 303**	-	-	**9 942 478**	-	**-8 530**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	801	-	-	-	-769	-	-32	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	9 791 835	1 189 211	-	-	-1 303 765	-8 530	-211 049	-	-	9 457 702	-	-8 530
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	490 202	7 796	-	-	-	-	-13 222	-	-	484 776	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	10 299 782	1 197 007	-	-	-1 304 534	-8 530	-224 303	-1 327	-	9 958 095	-	-8 530
Passifs financiers												
Transaction / JVO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 28a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

31.12.2023

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**95 720 087**	**98 963 707**	**-3 243 620**	**224 680**	**14 417 811**	**81 077 596**
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	14 001 653	14 030 827	-29 174	-	14 001 653	-
Prêts et créances à la clientèle	81 053 636	86 908 941	-5 855 305	-	-	81 053 636
Titres	664 798	671 107	-6 309	224 680	416 158	23 960
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-2 647 168	2 647 168	-	-	-
Passifs	**115 359 646**	**115 354 251**	**5 395**	**-**	**30 292 576**	**85 067 070**
Dettes envers les établissements de crédit	4 737 311	4 828 590	-91 279	-	4 737 311	-
Dettes envers la clientèle	85 067 070	85 080 712	-13 642	-	-	85 067 070
Dettes représentées par un titre	23 332 064	24 442 681	-1 110 617	-	23 332 064	-
Dettes subordonnées	2 223 201	2 271 508	-48 307	-	2 223 201	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-1 269 240	1 269 240	-	-	-

31.12.2022

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**85 890 732**	**89 290 543**	**-3 399 811**	**240 481**	**12 318 627**	**73 331 624**
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	12 035 491	12 044 954	-9 463	-	12 035 491	-
Prêts et créances à la clientèle	73 313 496	81 178 096	-7 864 600	-	-	73 313 496
Titres	541 745	569 489	-27 744	240 481	283 136	18 128
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-4 501 996	4 501 996	-	-	-
Passifs	**114 930 746**	**115 196 669**	**-265 923**	**-**	**33 912 574**	**81 018 172**
Dettes envers les établissements de crédit	14 008 094	14 118 785	-110 691	-	14 008 094	-
Dettes envers la clientèle	81 018 172	81 064 164	-45 992	-	-	81 018 172
Dettes représentées par un titre	17 879 488	19 843 532	-1 964 044	-	17 879 488	-
Dettes subordonnées	2 024 992	2 182 014	-157 022	-	2 024 992	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-2 011 826	2 011 826	-	-	-

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées. Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de la banque, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Note 28b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

31.12.2023

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**2 615 573**	**2 735 269**	**-119 696**	**2 446 983**	**154 986**	**13 603**
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	92 460	92 994	-534	-	78 857	13 603
Titres	2 523 113	2 642 275	-119 162	2 446 983	76 129	-
Passifs	**1 919 037**	**1 919 037**	**-**	**-**	**1 919 037**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	1 919 037	1 919 037	-	-	1 919 037	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

31.12.2022 retraité IFRS 9

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**2 521 217**	**2 766 611**	**-245 394**	**2 310 539**	**188 026**	**22 652**
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	154 105	155 002	-897	-	136 071	18 034
Titres	2 367 112	2 611 609	-244 497	2 310 539	51 955	4 618
Passifs	**1 552 772**	**1 552 772**	**-**	**-**	**1 552 772**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	1 552 365	1 552 365	-	-	1 552 365	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	407	407	-	-	407	-

Note 29. Intérêts et produits/charges assimilés

	31.12.2023		31.12.2022	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	969 808	-349 410	294 998	-88 287
Clientèle	1 913 598	-1 622 551	1 463 320	-624 003
- dont crédit-bail	116 182	-17 560	223 975	-156 831
- dont obligation locative	-	-2 395	-	-308
Titres au coût amorti	3 749	-	2 870	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 017	-2 642	27 974	-565
Instruments dérivés de couverture	1 381 362	-1 205 112	348 880	-361 472
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	137 532	-	21 009	-
Dettes représentées par un titre	-	-577 682	-	-245 436
TOTAL	4 425 066	-3 757 397	2 159 051	-1 319 763

De nouveaux schémas comptables sur la LOA ont été mis en production au cours de l'exercice 2023, d'où l'impact observable sur la ligne "dont crédit-bail".

Note 30. Commissions

	31.12.2023		31.12.2022	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	3 858	-5 544	5 007	-24 949
Clientèle	197 033	-9	198 132	-60
Instruments dérivés	886	-714	2 637	-487
Change	10 655	-146	9 695	-35
Engagements de financement et de garantie	2 574	-936	3 249	-3 755
Titres et prestations de services	581 097	-199 224	536 141	-167 601
TOTAL	796 103	-206 573	754 861	-196 887

Note 31. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Instruments de transaction	230 468	-82 467
Instruments à la juste valeur sur option	-170 012	105 963
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	-	-
Autres instruments à la juste valeur par résultat	56 563	188 438
dont OPC	9 840	47 468
Inefficacité des couvertures	-2 846	6 416
Sur couverture de flux de trésorerie	-	-
Sur couverture de juste valeur	-2 846	6 416
- variation de juste valeur des éléments couverts	-668 504	1 736 836
- variation de juste valeur des éléments de couverture	665 658	-1 730 420
Résultat de change	-1 100	-128
TOTAL	113 073	218 222

WB

Note 32. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2023		
(en milliers d'euros)	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		-2 592	-2 592
Obligations et autres titres de dettes		3 005	3 005
Prêts et créances sur les établissements de crédit		-	-
Prêts et créances sur la clientèle		-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	7 336		7 336
Titres immobilisés	11 368		11 368
TOTAL	18 704	413	19 117

	31.12.2022		
(en milliers d'euros)	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		1 083	1 083
Obligations et autres titres de dettes		-25 493	-25 493
Prêts et créances sur les établissements de crédit		-	-
Prêts et créances sur la clientèle		-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	5 189		5 189
Titres immobilisés	12 284		12 284
TOTAL	17 473	-24 410	-6 937

Note 33. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Actifs financiers	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2023	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2022
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	3 673
Passifs financiers		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL	-	3 673

Note 34. Produits nets des activités d'assurance

	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Produits des contrats d'assurance émis	1 140 338	1 105 108
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	-763 792	-662 309
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	47 202	5 773
Résultat des activités d'assurance et de réassurance	423 748	448 572
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	2 995 153	-4 387 962
dont coût du risque des placements financiers liés aux activités d'assurance	-209	21
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-2 917 250	4 459 389
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus	1 145	2 184
Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	79 048	73 611
TOTAL	502 796	522 183

Note 34a. Résultat des activités d'assurance et de réassurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17
Produits des contrats d'assurance évalués selon le modèle général	674 428	664 270
- Marge sur services contractuels	377 010	415 140
- Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	47 747	37 542
- Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	24 193	11 588
- Charges de sinistres et autres charges afférentes attendues	225 478	200 000
Produits des contrats d'assurance évalués selon la méthode simplifiée	465 916	440 838
Charges afférentes aux contrats d'assurance	-763 792	-662 309
Resultat des activités d'assurance	376 552	442 799
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance	47 202	5 773
TOTAL résultat des activités d'assurance et de réassurance	423 754	448 572

Note 34b. Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	2 995 153	-4 387 962
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats avec participation directe	-2 914 871	4 462 781
Effet de l'option d'atténuation des risques	0	0
Effet de désactualisation	-2 378	-3 392
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières	0	0
Effet des taux de change	0	0
Charges financières nettes des contrats d'assurance	-2 917 254	4 459 389
Produits financiers nets des contrats de réassurance	1 145	2 184
TOTAL résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	79 044	73 611

Note 34c. Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Intérêts et produits/charges assimilés	1 023 106	632 067
Commissions	-6 178	275 717
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 039 335	-5 293 317
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 358	3 947
Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	53	-53
Produits nets sur immeubles de placement	-64 312	-6 344
Coût du risque des placements financiers d'assurance	-209	21
TOTAL	2 995 153	-4 387 962

Les produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance pour 2 995 M€ (contre -4 388 M€ au 31 décembre 2022) se composent essentiellement des gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat pour 2 039 M€ et des intérêts pour 1 023 M€.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Instruments de transaction	-35 961	65 656
Instruments à la juste valeur sur option	709 844	-2 626 634
Autres instruments à la juste valeur par résultat	1 365 096	-2 729 904
dont OPC	1 032 082	-1 991 234
Résultat de change	356	-2 435
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	2 039 335	-5 293 317

Note 34d. Coût du risque sur le périmètre assurance

31.12.2023

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois	-341	296	-	-	-	-45
- Prêts et créances	-	1				1
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-341	295			-	-46
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-				-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	-256	92	-	-	-	-164
- Prêts et créances	-	-				-
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-256	92				-164
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-				-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-	-				-
Actifs dépréciés	-	-	-	-	-	
- Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-597	388	-	-	-	-209

31.12.202
retraité IFRS

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois	**-562**	**452**	**-**	**-**	**-**	**-110**
- Prêts et créances	-	1				1
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-562	451				-111
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-				-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	**-**	**131**	**-**	**-**	**-**	**131**
- Prêts et créances	-	-				-
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	131				131
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-				-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-	-				-
Actifs dépréciés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**-562**	**583**	**-**	**-**	**-**	**21**

Note 34e. Périmètre assurance - Informations sur les variations des encours et provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et sur la valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022 retraité IFRS9	Acquisition /production	Vente /remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti - Prêts et créances	155 007	30 958	-92 967	-	-	92 998
- pertes attendues à 12 mois	155 007	30 958	-92 967	-	-	92 998
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - Titres	2 614 832	313 664	-282 789	-	-	2 645 707
- pertes attendues à 12 mois	2 595 688	313 641	-267 139	-11 038	-	2 631 152
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	19 144	23	-15 650	11 038	-	14 555
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 769 839	344 622	-375 756	-	-	2 738 705

Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022 retraité IFRS9	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti - Prêts et créances	-5	-	1	-	-	-	-4
- pertes attendues à 12 mois	-5	-	1	-	-	-	-4
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - Titres	-3 223	-577	368	-	-	-	-3 432
- pertes attendues à 12 mois	-3 084	-380	275	59	-	-	-3 130
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-139	-197	93	-59	-	-	-302
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-3 228	-577	369	-	-	-	-3 436

Valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

(en milliers d'euros) 31.12.2023

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	92 998	-	-	-
[0,1;0,25]	-	-	-	-
[0,26;0,99]	-	-	-	-
[1;2,99]	-	-	-	-
[3;9,99]	-	-	-	-
>=10	-	-	-	-
TOTAL	92 998	-	-	-

Note 35. Produits/charges des autres activités

	31.12.2023		31.12.2022	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	-	-6 563	11 725	-5 377
Autres produits	332 073	-77 931	333 293	-69 281
TOTAL	332 073	-84 494	345 018	-74 658

Note 36. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	-	-
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	26	-287
TOTAL	26	-287

Note 37. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Charges de personnel	-983 807	-970 449
Autres charges générales d'exploitation	-697 732	-684 998
Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance (1)	269 590	263 751
TOTAL	-1 411 949	-1 391 696

(1) Les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance sont reconnues au cours de la période en charges afférentes aux contrats d'assurance émis sauf pour les frais d'acquisition qui sont différés au bilan pour être reconnus en résultat sur les périodes ultérieures

Note 37a. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Salaires et traitements	-542 423	-513 566
Charges sociales	-250 704	-246 806
Intéressement et participation des salariés	-60 107	-84 212
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-72 776	-71 087
Autres	-	-
Charges de personnel liées aux activités d'assurance	-57 797	-54 778
TOTAL	-983 807	-970 449

Note 37b. Effectifs moyens

	31.12.2023	31.12.2022
Employés	4 434	4 421
Cadres	6 561	6 371
TOTAL	10 995	10 792

Note 37c. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau des prestations fournies.
Les principaux régimes de retraite à cotisations définies regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite Agirc et Arrco, ainsi que les régimes de retraite surcomplémentaire mis en place par certaines entités pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser.
Les charges sur ces régimes sont en 2023 de 104 456 milliers d'euros (contre 97 898 milliers d'euros en 2022).

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes à prestations définies exposent le groupe à des risques, tels que les risques de taux d'intérêt et de marché.
Ces avantages sont assis sur le salaire final pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) et sur le salaire moyen des 10 dernières années pour la retraite supplémentaire. Lors de la liquidation des rentes pour la retraite surcomplémentaire, le risque est transféré à Suravenir sous la forme d'un contrat d'assurance.

Variation dette actuarielle

(En milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme (1)	31.12.2023	31.12.2022
	Surcomplé-mentaire	Indemnités fin de carrière			
Dette actuarielle brute en début période	52 576	23 226	138 449	214 250	258 710
Coût des services rendus sur la période	2 277	4 905	2 887	10 069	11 377
Intérêts nets	1 844	803	5 129	7 776	1 886
Impacts réforme retraite	-665	-379	-	-1 044	-
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	-	-304	-	-304	-66
Prestations versées	-6 015	-2 832	-3 955	-12 801	-20 171
Gains / pertes actuariels	-1 791	-488	10 103	7 825	-37 486
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques	691	-142	-274	275	3 632
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	-2 124	527	2 406	808	-65 905
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	-358	-872	7 972	6 741	24 787
Dette actuarielle brute en fin période	48 227	24 931	152 614	225 771	214 250

(1) Les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail et les comptes épargne-temps.

Détail de charge comptabilisée au résultat

(En milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2023	31.12.2022
	Surcomplé - mentaire	Indemnités fin de carrière			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-2 016	-4 324	-2 887	-9 228	-10 726
Intérêts nets	1 452	1 024	-4 305	-1 829	-1 076
Effet de toute réduction ou liquidation de régime	181	11	-	192	367
Impact réforme retraite	665	379	-	1 044	-
Gains / pertes actuariels	-	-	-10 515	-10 515	15 277
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques comptabilisés au compte de résultat	-	-	274	274	-189
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières comptabilisés au compte de résultat	-	-	-2 817	-2 817	34 581
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	-	-	-7 972	-7 972	-19 115
Charge au compte de résultat	100	-2 921	-17 707	-20 528	3 842

Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursements

(En milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2023	31.12.2022
	Surcomplé - mentaire	Indemnités fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	95 537	56 961	22 691	175 189	182 858
Intérêts nets	3 296	1 839	824	5 958	810
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	-	-30	-	-30	-
Prestations versées	-6 015	-2 655	-	-8 670	-13 018
Gains / pertes actuariels	-1 211	-1 915	-411	-3 538	4 540
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses démographiques	-	-	-	-	-
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses financières	-1 211	-1 915	-411	-3 538	4 540
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs en fin de période	91 607	54 198	23 103	168 909	175 189

Position nette

(En milliers d'euros)	Surcomplé- mentaire	Indemnités fin de carrière	Autres avantages à long terme	31.12.2023	31.12.2022
Dette actuarielle fin de période	48 227	24 931	152 614	225 771	214 251
Juste valeur des actifs/droits à remboursement	-91 607	-54 198	-23 103	-168 909	-175 189
POSITION NETTE	-43 380	-29 268	129 511	56 863	39 062

Eléments reconnus immédiatement et comptabilisés dans le résultat global

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	-862	26 465
Ajustements de plafonnement des actifs	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement dans l'année	-862	26 465
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en fin d'année	-136 679	-135 817

Informations sur les actifs de financement des régimes

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime concernant les instruments financiers émis par le groupe et les biens occupés par le groupe ne sont pas significatifs.

Les actifs de couverture sont détenus par Suravenir et par une compagnie d'assurance externe au groupe pour la partie relative au régime surcomplémentaire.

Au 31 décembre 2023, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 7,4 ans (7,2 ans en 2022).

Composition des actifs de couverture

(En milliers d'euros)

	31.12.2023			
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	106 274	3 958	209	-
Actifs non cotés sur un marché actif	12 521	5 611	17 233	-
Total	118 794	9 569	17 442	-

(En milliers d'euros)

	31.12.2022			
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	111 602	4 489	237	-
Actifs non cotés sur un marché actif	13 112	5 782	17 275	-
Total	124 714	10 271	17 513	-

Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

(En milliers d'euros)

	31.12.2023			
(En pourcentage de l'élément mesuré)	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière	Médailles du travail	Compte épargne-temps
Variation de +0,5% du taux d'actualisation				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	-4%	-3%	-5%	-4%
Variation de +0,5% du salaire net				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	1%	3%	5%	4%

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle des engagements.

Note 37d. Paiements fondés en actions

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Pour les transactions réglées en capitaux propres, une charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le groupe est concerné principalement par les transactions dont le dénouement se fait en trésorerie. Pour ces transactions, la juste valeur du passif, évaluée initialement à la date d'attribution, doit être réévaluée à chaque date de clôture et jusqu'à la date de règlement du passif. Les variations de juste valeur sont à comptabiliser en charges ou en produits au compte de résultat, et ce tant que la dette n'est pas réglée.

Note 37e. Autres charges d'exploitation

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Impôts et taxes	-73 912	-91 077
Locations	-86 861	-71 374
- locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	-84 154	-68 809
- autres locations	-2 707	-2 565
Services extérieurs	-491 389	-478 507
Autres charges diverses	-279	-153
Charges d'exploitation liées aux activités d'assurance	-45 291	-43 887
TOTAL	-697 732	-684 998

	31.12.2023			31.12.2022		
(En milliers d'euros)	PWC	Deloitte	Total	PWC	Deloitte	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 974	2 402	4 376	1 811	2 090	3 901
Crédit Mutuel Arkéa	679	798	1 477	678	638	1 316
Filiales consolidées	1 295	1 604	2 899	1 133	1 452	2 585
Services autres que la certification des comptes	308	364	672	432	481	913
Crédit Mutuel Arkéa	143	165	308	344	385	729
Filiales consolidées	165	199	364	88	96	184
TOTAL	2 282	2 766	5 048	2 243	2 571	4 814

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels du Crédit Mutuel Arkéa, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 929 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023 (contre 1 171 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022).

Note 38. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Amortissements	-162 839	-150 512
Immobilisations corporelles	-56 284	-54 000
- dont droits d'utilisation - Immobilier	-14 613	-14 639
Immobilisations incorporelles	-106 555	-96 512
Dotations et reprises sur dépréciations	2 733	-2 566
Immobilisations corporelles	183	-16
- dont droits d'utilisation - Immobilier	-	76
Immobilisations incorporelles	2 550	-2 550
Autres charges liées aux activités d'assurance	-2 634	-2 556
Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles rattachables aux contrats d'assurance	37 316	36 476
TOTAL	-125 424	-119 158

Note 39. Coût du risque

Note 39a. Coût du risque sur le périmètre banque

(En milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2023
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-104 950	135 366				30 416
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-2 798	920				-1 878
- Prêts et créances clientèle	-82 269	116 483				34 214
- dont location financement	-2 264	4 282				2 018
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-1 686	266				-1 420
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-4 263	1 835				-2 428
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-13 934	15 862				1 928
- Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	-203 280	188 715				-14 565
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-				-
- Prêts et créances clientèle	-196 731	183 475				-13 256
- dont location financement	-8 718	4 289				-4 429
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-				-
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-21	-				-21
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-6 528	5 240				-1 288
- Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	-239 141	226 469	-88 714	-44 934	36 124	-110 196
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances clientèle	-231 847	218 508	-88 697	-44 934	36 119	-110 851
- dont location financement	-15 643	14 227	-3 143	-	113	-4 446
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-3 374	5 326	-	-	-	1 952
- Autres actifs	-3 920	2 635	-17	-	5	-1 297
TOTAL	-547 371	550 550	-88 714	-44 934	36 124	-94 345

(En milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2022
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	**-143 478**	**85 412**	**-**	**-**	**-**	**-58 066**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-4 703	1 239	-	-	-	-3 464
- Prêts et créances clientèle	-121 461	67 699	-	-	-	-53 762
- dont location financement	-7 163	2 238	-	-	-	-4 925
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-6	36	-	-	-	30
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-1 559	5 300	-	-	-	3 741
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-15 749	11 138	-	-	-	-4 611
- Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Pertes attendues sur la durée de vie	**-168 295**	**140 537**	**-**	**-**	**-**	**-27 758**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances clientèle	-163 254	135 366	-	-	-	-27 888
- dont location financement	-4 240	5 330	-	-	-	1 090
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	41	-	-	-	41
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	62	-	-	-	62
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-5 041	5 068	-	-	-	27
- Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Actifs dépréciés	**-241 024**	**278 365**	**-96 433**	**-11 385**	**20 295**	**-50 182**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances clientèle	-233 400	241 721	-96 021	-11 360	20 295	-78 765
- dont location financement	-17 311	12 756	-4 986	-	3 015	-6 526
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	355	-314	-	-	41
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-5 382	33 189	-	-	-	27 807
- Autres actifs	-2 242	3 100	-98	-25	-	735
TOTAL	**-552 797**	**504 314**	**-96 433**	**-11 385**	**20 295**	**-136 006**

Note 39b. Périmètre banque - Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(En milliers d'euros)	31.12.2022	Acquisition /production	Vente /remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	12 051 621	6 545 103	-4 556 965	-	-384	14 039 375
- pertes attendues à 12 mois	12 051 621	6 545 103	-4 556 965	-	-384	14 039 375
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	82 360 073	19 467 363	-13 750 038	-	-107	88 077 291
- pertes attendues à 12 mois	76 167 214	18 751 991	-12 127 913	-3 239 688	-107	79 551 497
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	4 711 068	611 380	-1 252 964	2 883 857	-	6 953 341
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 288 241	61 981	-310 635	356 105	-	1 395 692
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	193 550	42 011	-58 526	-274	-	176 761
Actifs financiers au coût amorti - Titres	570 005	113 362	-10 324	-	-	673 043
- pertes attendues à 12 mois	570 005	113 362	-10 324	-	-	673 043
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	6 638 647	6 250 501	-4 570 071	-	-	8 319 077
- pertes attendues à 12 mois	6 638 647	6 236 501	-4 570 071	-	-	8 305 077
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	14 000	-	-	-	14 000
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Total	101 620 346	32 376 329	-22 887 398	-	-491	111 108 786

Note 39c. Périmètre banque - Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(En milliers d'euros)	31.12.2022	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	-6 667	-2 800	919	-	-	-	-8 548
- pertes attendues à 12 mois	-6 667	-2 800	919	-	-	-	-8 548
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	-1 181 977	-546 662	560 289	-	-	-	-1 168 350
- pertes attendues à 12 mois	-225 703	-82 256	161 220	-44 736	-	-	-191 475
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-259 752	-196 731	141 120	43 763	-	-	-271 600
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-623 572	-262 097	248 314	973	-	-	-636 382
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-72 950	-5 578	9 635	-	-	-	-68 893
Actifs financiers au coût amorti - Titres	-516	-1 453	33	-	-	-	-1 936
- pertes attendues à 12 mois	-516	-1 453	33	-	-	-	-1 936
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	-3 436	-4 282	1 838	-	-	-	-5 880
- pertes attendues à 12 mois	-3 436	-4 261	1 838	-	-	-	-5 859
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-21	-	-	-	-	-21
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-44 849	-27 133	32 103	-	-	-	-39 879
- pertes attendues à 12 mois	-21 006	-13 935	15 876	-	-	-	-19 065
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-6 510	-6 529	5 323	-	-	-	-7 716
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-17 333	-6 669	10 904	-	-	-	-13 098
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	-	-	-	-	-	-	-
Total	-1 237 445	-582 330	595 182	-	-	-	-1 224 593

Note 39d. Périmètre banque – valeur comptable des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

31.12.2023

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	24 725 250	4 848	-	-
[0,1;0,25]	21 904 948	3 830	-	-
[0,26;0,99]	14 407 431	2 302 518	-	-
[1;2,99]	8 924 556	1 276 842	-	-
[3;9,99]	9 290 755	2 144 780	-	-
>=10	298 557	1 220 523	1 395 692	176 761
Total	79 551 497	6 953 341	1 395 692	176 761

31.12.2022

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	1 044 070	34 050	-	-
[0,1;0,25]	37 163 121	55 582	-	-
[0,26;0,99]	16 725 868	98 742	-	-
[1;2,99]	9 569 017	815 733	-	-
[3;9,99]	11 157 096	1 766 326	-	-
>=10	508 042	1 940 635	1 288 241	193 550
Total	76 167 214	4 711 068	1 288 241	193 550

Note 39e. Périmètre banque – ventilation des créances brutes et dépréciations par type de contrepartie

Encours soumis à provisions	31.12.2023 B1	B2	B3	TOTAL	31.12.2022 B1	B2	B3	TOTAL
Banques centrales	92 220	-	-	92 220	44 755	-	-	44 755
Administrations publiques	12 023 570	14 653	-	12 038 223	10 337 950	19 596	-	10 357 546
Etablissements de crédit	19 648 452	-	-	19 648 452	16 536 121	-	-	16 536 121
Autres entreprises financières	1 657 257	120 674	13 077	1 791 008	1 221 809	126 631	10 554	1 358 994
Entreprises non financières	24 868 192	2 935 266	944 068	28 747 526	23 943 849	2 240 075	882 557	27 066 481
Dont PME	*10 516 171*	*1 631 237*	*599 133*	*12 746 541*	*10 476 055*	*1 323 110*	*551 869*	*12 351 034*
Ménages	44 279 299	3 896 750	615 308	48 791 357	43 343 001	2 324 768	588 680	46 256 449
TOTAL	102 568 990	6 967 343	1 572 453	111 108 786	95 427 485	4 711 070	1 481 791	101 620 346

Provisions	31.12.2023 B1	B2	B3	TOTAL	31.12.2022 B1	B2	B3	TOTAL
Banques centrales	-58	-	-	-58	-3	-	-	-3
Administrations publiques	-9 940	-844	-	-10 784	-7 793	-668	-	-8 461
Etablissements de crédit	-10 511	-	-	-10 511	-7 965	-	-	-7 965
Autres entreprises financières	-10 233	-11 504	-6 487	-28 224	-9 678	-7 065	-5 693	-22 436
Entreprises non financières	-112 174	-155 072	-444 218	-711 464	-122 887	-155 877	-429 899	-708 663
Dont PME	*-49 283*	*-80 051*	*-330 302*	*-459 636*	*-59 008*	*-88 463*	*-313 526*	*-460 997*
Ménages	-64 901	-104 202	-254 570	-423 673	-87 996	-96 142	-260 930	-445 068
TOTAL	-207 817	-271 622	-705 275	-1 184 714	-236 322	-259 752	-696 522	-1 192 596

Note 40. Gains ou pertes sur autres actifs

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Immobilisations corporelles et incorporelles	403	2 212
Moins-values de cession	-1 243	-896
Plus-values de cession	1 646	3 108
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	-406	-4 313
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	29 800	89 214
TOTAL	29 797	87 113

Note 41. Impôt sur les bénéfices

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
DECOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPOT		
Charge d'impôt exigible	-67 994	-105 424
Charge ou produit d'impôt différé net	-55 591	-42 302
CHARGE NETTE D'IMPOT SUR LE BENEFICE	-123 585	-147 726
Résultat avant impôts, badwill et résultat des sociétés mises en équivalence	537 877	844 729
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	22,98%	17,49%

ANALYSE DU TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT :	31.12.2023	31.12.2022
Taux normal d'impôt	25,83%	25,83%
Différences permanentes	-0,33%	0,50%
Imposition à taux réduit et exonérations	-2,34%	-7,65%
Impact des situations déficitaires	-0,06%	-1,03%
Crédits d'impôts	-0,16%	-0,07%
Exceptionnel	0,40%	0,25%
Autres	-0,36%	-0,34%
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	22,98%	17,49%

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

NOTES SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

Note 42a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros)	Mouvements de la période 2023	Mouvement de la période 2022 retraité IFRS 9/IFRS17
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	2 975	-69 730
- Reclassement vers le résultat	13 942	21 101
- Autres mouvements	-10 967	-90 831
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
- Reclassement vers le résultat	-	-
- Autres mouvements	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	37 767	-53 623
Quote-part recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	-1 425	-582
Eléments recyclables en résultat	**39 317**	**-123 935**
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-643	19 612
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-10 901	23 359
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-72 498	35 392
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	-12 219	112
Réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	-3	-2 743
Eléments non recyclables en résultat	**-96 264**	**75 732**
TOTAL	**-56 947**	**-48 203**

Note 42b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31.12.2023			31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9		
(En milliers d'euros)	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 964	-989	2 975	-93 880	24 150	-69 730
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	50 919	-13 152	37 767	-72 298	18 675	-53 623
Quote-part des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-1 920	495	-1 425	-786	204	-582
Eléments recyclables en résultat	52 963	-13 646	39 317	-166 964	43 029	-123 935
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-868	225	-643	26 445	-6 833	19 612
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-14 697	3 796	-10 901	31 494	-8 135	23 359
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-80 155	7 657	-72 498	30 830	4 562	35 392
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	-14 019	1 800	-12 219	-638	750	112
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-	-	-	-	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-4	1	-3	-2 830	87	-2 743
Eléments non recyclables en résultat	-109 743	13 479	-96 264	85 301	-9 569	75 732
Total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-56 780	-167	-56 947	-81 663	33 460	-48 203

AB

Note 43a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés	**16 441 318**	**17 117 267**
Engagements de financement	11 295 629	11 827 818
En faveur des établissements de crédit et assimilés	24 569	17 600
En faveur de la clientèle	11 271 060	11 810 218
Engagements de garantie	4 916 972	5 099 128
D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	6 852	630
D'ordre de la clientèle	4 910 120	5 098 498
Engagements sur titres	228 717	190 321
Titres acquis avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements donnés	228 717	190 321
Engagements reçus	**65 450 328**	**63 382 278**
Engagements de financement	12 985 065	12 555 697
Reçus des établissements de crédit et assimilés	12 795 825	12 256 187
Reçus de la clientèle	189 240	299 510
Engagements de garantie	51 862 718	50 432 783
Reçus des établissements de crédit et assimilés	269 662	259 668
Reçus de la clientèle	51 593 056	50 173 115
Engagements sur titres	602 545	393 798
Titres vendus avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements reçus	602 545	393 798

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 23 450 milliers d'euros.

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Créances données en garantie	15 638 277	15 438 850
Banque de France	13 952 618	13 751 627
Banque Européenne d'Investissement	464 301	608 293
Caisse de Refinancement de l'Habitat	662 867	451 637
Caisse des dépôts et consignations	557 296	625 293
Autres	1 194	2 000
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	811 222	416 749
Titres et valeurs données en pension	4 365 490	11 472 895

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 43b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés	-	963
Engagements reçus	1 109 582	1 521 935

Note 44. Informations sectorielles

	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Produit net bancaire	1 606 494	1 831 828	533 278	572 935	2 139 772	2 404 763
Gains ou pertes sur cession - dilution	26	-287	-	-	26	-287
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession - dilution	1 606 520	1 831 541	533 278	572 935	2 139 798	2 404 476
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	-1 398 716	-1 363 614	-138 657	-147 240	-1 537 373	-1 510 854
Résultat brut d'exploitation	207 804	467 927	394 621	425 695	602 425	893 622
Coût du risque	-95 581	-130 258	1 236	-5 748	-94 345	-136 006
Résultat d'exploitation	112 223	337 669	395 857	419 947	508 080	757 616
Quote-part des sociétés mises en équivalence	4 949	3 418	10 409	-2 783	15 358	635
Autres	18 821	53 402	7	-	18 828	53 402
Résultat courant avant impôt	135 993	394 489	406 273	417 164	542 266	811 653
Impôts sur les bénéfices	-34 353	-54 203	-89 232	-93 523	-123 585	-147 726
Résultat net	101 640	340 286	317 041	323 641	418 681	663 927
dont Intérêts minoritaires	72	85	1 859	612	1 931	697
Résultat net part du Groupe	101 568	340 201	315 181	323 030	416 749	663 231

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Actifs et Passifs sectoriels	127 833 263	127 915 093	63 791 807	59 736 865	191 625 070	187 651 958

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier,
- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 45. Information sur les parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Mutuel Arkéa sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 47. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans le tableau ci-après les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, consolidées par mise en équivalence.

(En milliers d'euros)	31.12.2023 Entités consolidées par mise en équivalence (1)	31.12.2022 Entités consolidées par mise en équivalence (1)
Actifs		
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1 485 904	1 436 156
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Titres au coût amorti	675	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs divers	-	-
Passifs		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Passifs divers	781	-

(1) Principalement CCCM

(En milliers d'euros)	31.12.2023 Entités consolidées par mise en équivalence (1)	31.12.2022 Entités consolidées par mise en équivalence (1)
Intérêts et produits assimilés	24 524	-
Intérêts et charges assimilées	-	-1 116
Commissions (Produits)	-	-
Commissions (Charges)	-908	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 864	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-	
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	-	-
Produit net des activités d'assurance	-	-
Produits des autres activités	-	-
Charges des autres activités	-5 123	-
Produit Net Bancaire	21 357	-1 116

(1) Principalement CCCM

(En milliers d'euros)	31.12.2023 Entités consolidées par mise en équivalence	31.12.2022 Entités consolidées par mise en équivalence
Engagements de financement		
Engagements de financement donnés	-	-
Engagements de financement reçus	-	-
Engagements de garantie		
Engagements de garantie donnés	-	-
Engagements de garantie reçus	-	-
Engagements sur titres		
Autres titres à recevoir	-	-
Autres titres à livrer	-	-

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est composé, au 31 décembre 2023, de 22 membres élus pour 3 ans :

- 16 administrateurs représentant les sociétaires, élus par l'assemblée générale ordinaire ;
- 2 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs représentants les salariés, élus ou désignés par le Comité de Groupe ;
- 2 censeurs.

Un représentant du Comité Social Économique assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1 306 milliers d'euros (contre 1 227 milliers d'euros en 2022).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2023 s'élève à 2 539 milliers d'euros[6] (contre 2 519 milliers d'euros).

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Les contrats de travail de la Directrice générale et de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa sont suspendus depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de leur mandat, pour être repris automatiquement à leur terme.

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

En cas de rupture de leur mandat ou de leur contrat de travail, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

La Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies. Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et des Directeurs généraux délégués sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019.

Au moment de leur départ en retraite, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle, s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté. Ils disposent d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

[6] La Directrice générale, la Directrice générale déléguée, les Directeurs généraux délégués et le président du directoire de Suravenir, en tant que partie liée.

Le montant total des sommes provisionnées par le groupe au 31 décembre 2023 en application de la norme IAS 19 au titre des avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail s'élève à 544 milliers d'euros (contre 483 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Note 46. Participation dans des entités structurées non consolidées

(En milliers d'euros) 31.12.2023	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	1 116 731	10 426 502	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	251 902	3 044 985	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	251 902	3 044 985	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Les participations dans des entités non consolidées concernent des participations détenues dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte sur lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle. Il s'agit principalement de lignes d'OPCVM.

(En milliers d'euros) 31.12.2022	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	547 128	13 049 774	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	133 297	3 759 963	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	133 297	3 759 963	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Note 47. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante			
Sociétés consolidées par intégration globale						
ARKEA	France	Banque / Prestations de services	90,5	85,8	90,5	85,8
ARKEA BANKING SERVICES	France	Banque / Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque / Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BOURSE RETAIL	France	Banque / Holding	100,0	100,0	99,9	100,0
ARKEA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP (6)	France	Banque / Capital investissement	/	100,0	/	100,0
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CREDIT BAIL	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA DIRECT BANK	France	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FONCIERE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA HOME LOANS SFH	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA IMMOBILIER CONSEIL (1)	France	Banque / Immobilier	100,0	/	100,0	/
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA REAL ESTATE	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0
ARKEA REIM	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0
ARKEA SCD	France	Banque / Prestations de services	99,9	99,9	99,9	99,9
CAISSE DE BRETAGNE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque / Banque mutualiste	94,9	94,8	94,9	94,8
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT COLLECTIVITES	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,6	57,8	57,6	57,8
FEDERAL EQUIPEMENTS	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL SERVICE	France	Banque / Prestations de services	98,1	99,4	98,1	99,4
FINANCO	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FONDS DE DOTATION CMA (1)	France	Fonds de dotation	100,0	/	100,0	/
GICM	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	98,2	100,0
IZIMMO	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
MONEXT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NEXTALK	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOUVELLE VAGUE (4)	France	Banque / Prestations de services	/	100,0	/	100,0
NOVELIA (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / Courtage en assurances	/	100,0	/	100,0

PROCAPITAL	France / Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
PUMPKIN	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
SCHELCHER PRINCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
STRATEO (succursale) (3)	Suisse	Banque / Intermédiation financière et boursière	/	100,0	/	100,0
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie	100	100	100	100
SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie	100	100	100	100

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Sociétés consolidées par mise en équivalence						
BELLATRIX SAS	France	Banque / Holding	41,6	42,3	41,6	42,3
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	France	Banque / Banque mutualiste	20,2	20,2	20,2	20,2
LA COMPAGNIE FRANCAISE DES SUCCESSIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
SWEN CAPITAL PARTNERS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	40	/	40	/
YOMONI	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34	34,2	34	34,2

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
AIS BIODIVERSITY FIRST (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	95,8	/	95,8	/
AIS EUROPEAN ECONOMY FOCUS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	81,5	/	81,5	/
AIS MANDARINE ACTIVE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	80,6	/	80,6
AIS MANDARINE ENTREPRENEURS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	83,3	/	83,3
AIS MANDARINE GLOBAL TRANSITION	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,9	98,7	98,9	98,7
AIS MANDARINE MULTI-ASSETS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
AIS MANDARINE OPPORTUNITES (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	36,3	/	36,3	/
AIS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	83,8	84,3	83,8	84,3
ARKEA CAPITAL 1 (3)	France	Banque / OPCVM	/	100	/	100
AIS SCHELCHER EQUITY CONVICTIONS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	77,8	/	77,8	/
AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,6	/	99,6	/
AUTOFOCUS CROISSANCE DECEMBRE 2019 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	95	/	95
AUTOFOCUS ESG DECEMBRE 2020 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	87,9	/	87,9
AUTOFOCUS ESG FÉVRIER 2021	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,3	98,4	98,3	98,4
AUTOFOCUS ESG JUILLET 2021	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,2	98,3	98,2	98,3
AUTOFOCUS LOW CARBON	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99	99	99	99
AUTOFOCUS LOW CARBON DECEMBRE 2021	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	95,3	95,2	95,3	95,2
AUTOFOCUS RENDEMENT AVRIL 2020 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,7	/	99,7
AUTOFOCUS RENDEMENT FEVRIER 2020 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	98	/	98
AUTOFOCUS LOW CARBON FÉVRIER 2022 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,9	/	97,9	/
AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,7	/	96,7	/
BREIZH ARMOR CAPITAL	France	Banque / OPCVM	50	50	50	50
CHABRIERES RENDEMENT ESG (5)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	33,6	/	33,6
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,4	97,3	97,4	97,3
FCPR AIS FINANCEMENT ENTREPRENEURS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
FCPR BREIZH MA BRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	66,5	67,1	66,5	67,1
FCPR CAP ATLANTIQUE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	82,6	/	82,6	/
FCPR EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	41,6	80,1	41,6	80,1
FCPR MIROVA GREEN IMPACT PRIVATE EQUITY (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	61,7	/	61,7	/
FCPR ODDO TOMO S (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	45,6	/	45,6	/

WB

FCPR SURAVENIR 1 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
FCPR TIKEHAU FINANCE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
FCT ARDIAN SURAVENIR PRIVATE DEBT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT PYTHEAS BAUX REG 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,8	96,8	96,8	96,8
FCT MERIUS SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT PYTHEAS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	99,5	100	99,5
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT SCOR E LOANS NAT (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT SP EUROCREANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPG DETTE PRIVEE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT SURAVENIR CONSO FUND	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT I	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT TIKEHAU SPD III	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FEDERAL AMBITION CLIMAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,2	99,2	99,2	99,2
FEDERAL CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,6	49,3	50,6	49,3
FEDERAL INDICIEL APAL (EX FEDERAL APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	73	74,5	73	74,5
FEDERAL INDICIEL JAPON	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,9	77,3	80,9	77,3
FEDERAL INDICIEL US	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	65,3	62,7	65,3	62,7
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	74,1	74,4	74,1	74,4
FEDERAL MULTI L/S	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FEDERAL MULTI OR ET MATIERES PREMIERES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	90,7	90,7	90,7	90,7

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
FEDERAL MULTI PATRIMOINE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,5	99,3	99,5	99,3
FEDERAL OPTIMAL GESTION PRIVEE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	89,7	88,7	89,7	88,7
FEDERAL SUPPORT COURT TERME ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	28,1	36,9	28,1	36,9
FEDERAL TRANSITION EMPLOI	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	44,9	52,4	44,9	52,4
FEDERAL TRANSITION EQUILIBRE (EX FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,8	80,2	78,8	80,2
FEDERAL TRANSITION MODERE (EX FEDERAL OPPORTUNITE MODERE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,7	50,2	46,7	50,2
FEDERAL TRANSITION OXYGENE (EX FEDERAL OXYGENE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,1	95,3	96,1	95,3
FEDERAL TRANSITION TERRITOIRES (EX FEDERAL IMPACT TERRITOIRES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	34,8	39,3	34,8	39,3
FEDERAL TRANSITION TONIQUE (EX FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,1	99,1	99,1	99,1
FLEXPERTISE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	67	74,3	67	74,3
FPS SUR INFRA DURABLES (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES CLIMAT (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS UBS ARCHMORE INFRASTRUCTURE DEBT PLATFORM II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
MANDARINE EQUITY INCOME (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	93	/	93
OPCI CLUB FRANCE RETAIL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI PREIM DEFENSE 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,2	39,2	39,2	39,2
OPCI PREIM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
OPCI PREIM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
OPCI PREIMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,3	82,2	80,3	82,2
OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE (A) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	32,5	/	32,5	/
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3
OUESSANT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	58,9	60,1	58,9	60,1
PARTS RÉSIDUELLES FC (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
PRIMO ELITE (FLEX)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
S.C.I PROGRES PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
S.C.I SURAVENIR PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SC MEILLEURIMMO (5)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	64,5	/	64,5

VB

SC NOVAXIA R	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	51,4	53,9	51,4	53,9
SC Y IMMO (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	60,5	/	60,5	/
SC NOVAXIA VISTA (5)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	41,7	/	41,7
SC PYTHAGORE (5)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	34,9	/	34,9
SCHELCHER CONVERTIBLES ESG (EX SP CONVERTIBLES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	20,2	20,6	20,2	20,6
SCHELCHER CONVERTIBLES MID CAP ESG (EX SP CONVERTIBLES MID CAP ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	35,7	33,1	35,7	33,1
SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	24,7	/	24,7	/
SCHELCHER GLOBAL HIGH YIELD (EX SP HAUT RENDEMENT)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	31,8	32,5	31,8	32,5
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	49,4	46,8	49,4	46,8
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2028 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	58,8	/	58,8	/
SCHELCHER MULTI ASSET (EX SP CROISSANCE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,1	86,6	80,1	86,6
SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG (EX SP OPPORTUNITES EUROPEENNES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	22,7	21,2	22,7	21,2
SC KEYS SELECTION VIE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	70	/	70	/
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50	50	50	50
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SCI PR2 PREIM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38	38	38	38
SCI SILVER AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	88,7	90,4	88,7	90,4
SCI TERRITOIRES AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,4	100	98,4	100
SCI USUFRUIMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SCI USUFRUIMMO 2028	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SCPI LOG IN (5)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	55,2	/	55,2
SCPI REMAKE LIVE (5)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	78,3	/	78,3
Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENTS	France	Banque / OPCVM	100	100	100	100
WE POSITIVE INVEST	France	Banque / OPCVM	100	100	100	100

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2023

(2) Cession

(3) Liquidation

(4) TUP

(5) Dilution

(6) Fusion

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite *short cut method*) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 %
- constater un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont disponibles sur le site internet du groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 48. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est apparu postérieurement à la clôture du 31 décembre 2023.

Certifié Conforme
le 22 Mai 2024



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise 50

2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa 51

2.2.1 La composition du Conseil d'administration 51

2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux 65

2.2.3 Les comités spécialisés 65

2.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration 70

2.3 Les mandataires sociaux exécutifs 71

2.4 Les instances et travaux de Direction générale 73

2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux 75

2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction 76

2.7 Le contrôle interne 78

2.7.1 Le dispositif de contrôle interne 78

2.7.2 La gouvernance du contrôle interne 83

2.8 Rémunération des mandataires sociaux 86

2.8.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024 86

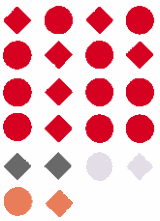
2.8.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 91

2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux 93

2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration 97

Certifié conforme le 22 mai 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



20 administrateurs et 2 censeurs
16 représentants des sociétaires
2 administratrices non-issues du mouvement coopératif
2 administrateurs salariés
2 censeurs non-issus du mouvement coopératif

◆ femme ● homme

13 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	**95 %** D'ASSIDUITÉ
56 ANS D'ÂGE MOYEN	**45 %** DE FEMMES

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE
5 MEMBRES
10 RÉUNIONS
96 % D'ASSIDUITÉ

COMITÉ DES COMPTES
6 MEMBRES
5 RÉUNIONS
83 % D'ASSIDUITÉ

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
6 MEMBRES
13 RÉUNIONS
87 % D'ASSIDUITÉ

COMITÉ STRATÉGIE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE
6 MEMBRES
11 RÉUNIONS
79 % D'ASSIDUITÉ

COMITÉ DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE
5 MEMBRES
15 RÉUNIONS
93 % D'ASSIDUITÉ

COMMISSION D'EXAMEN DES CRÉDITS
4 MEMBRES
5 RÉUNIONS
95 % D'ASSIDUITÉ

AUTORISE, ORIENTE ET SURVEILLE ↓ ↑ INFORME ET CONSULTE

LE COMITÉ EXÉCUTIF
8 MEMBRES
1 RÉUNION HEBDOMADAIRE
37,5 % DE FEMMES (50% à compter du 01.01.2024)

Directrice générale, Directrice et Directeurs généraux délégués, Directeurs de Pôle, Directrice des ressources humaines

ASSISTE ↓ ↕ INFORME

Comité de Direction générale

Comité de contrôle périodique	Comité de la conformité et du contrôle permanent	Comité de gestion du capital et du bilan	Comité de crédit Groupe
Comité des engagements clientèle	Comité de surveillance des risques	Comité des contreparties	Comité de référencement
Comité immobilier	Comité innovation	Comité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	Comité de gouvernance IT groupe

Comité de lutte contre la fraude externe

Les dispositions des articles L. 225-37 et L. 225-37-4 du Code de commerce précisent que le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion. Ce rapport rend compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale. N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas se référer au Code Afep-Medef. Il se réfère en revanche au Guide de gouvernance des coopératives et mutuelles, lequel contient un certain nombre de recommandations pour faire vivre ce modèle autour de six valeurs clés que sont la gouvernance démocratique, la non lucrativité ou lucrativité limitée, l'instauration d'une relation de confiance et de respect avec et entre les membres, la logique d'engagement envers la communauté, l'ancrage dans les territoires et enfin la vision de gestion à long terme ; valeurs auxquelles adhère le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa se conforme par ailleurs à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 8 décembre 2021 (EBA/GL/2021/05), auxquelles la société entend se conformer pleinement.

La société anonyme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) a, depuis sa création, fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Julien Carmona, et d'un Comité exécutif dirigé par sa Directrice générale, Hélène Bernicot, assistée de trois Directeurs généraux délégués : Anne Le Goff, Bertrand Blanpain et Frédéric Laurent.

La société Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Le Conseil d'administration rend compte de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale.

La préparation du rapport est coordonnée par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa laquelle, outre sa fonction d'assistance permanente aux travaux et missions du Conseil, est également chargée d'assurer le secrétariat général du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité stratégie et responsabilité sociétale du Conseil d'administration. Par ailleurs, pour la réalisation de ce rapport, la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique chargée du secrétariat général du Comité des risques et de contrôle interne du Conseil d'administration ;
- de la Direction finance et performance globale chargée du secrétariat général du Comité des comptes ;
- de la Direction dynamiques et relations humaines chargée du secrétariat général du Comité des rémunérations.

Les commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2023 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest).

2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

2.2.1 La composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 20 administrateurs et de 2 censeurs :

- 16 administrateurs coopérateurs (6 femmes et 10 hommes), 2 administrateurs non issus du mouvement coopératif (2 femmes) ;
- 2 censeurs, non issus du mouvement coopératif, (1 femme et 1 homme) ;
- 2 administrateurs salariés (1 femme et 1 homme).

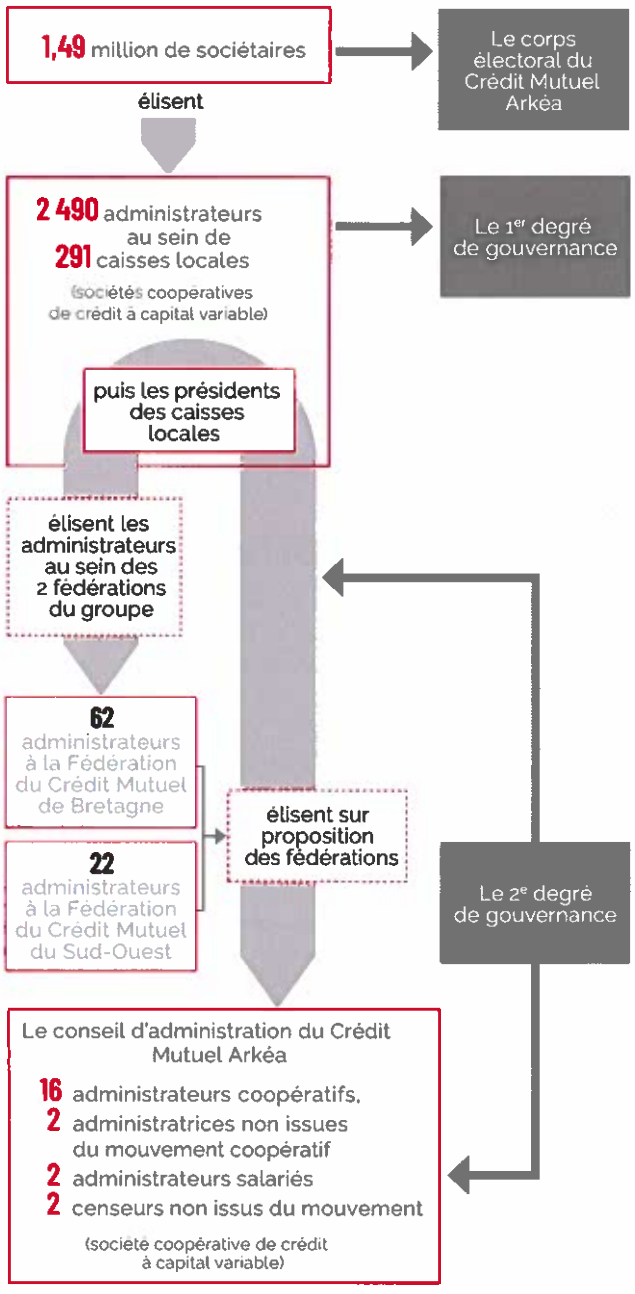
Les administrateurs et censeurs, à l'exception des administrateurs salariés, du Crédit Mutuel Arkéa sont élus lors de l'Assemblée générale par l'ensemble des actionnaires, dont les 291 Présidents de caisses locales des deux fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa. Ces administrateurs de caisse locale sont eux-mêmes élus par les sociétaires, clients de leur caisse locale, lors de l'Assemblée générale de celle-ci selon le principe du modèle coopératif : « une personne, une voix ». Il n'existe aucune procédure d'attribution de droits de vote multiple.

Ce dispositif électif, ayant pour corps électoral l'ensemble des sociétaires, assure au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa une vraie représentation des clients et garantit une administration des Conseils exercée de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Les administrateurs salariés sont quant à eux désignés par le Comité de groupe.

Les administrateurs du Conseil représentant les sociétaires sont de nationalité française et sont proposés par les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa :

- 12 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- 4 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.



De nombreux administrateurs de la société Crédit Mutuel Arkéa siègent aussi aux instances de gouvernance d'une ou plusieurs filiales du groupe. En cohérence avec l'identité coopérative du Crédit Mutuel Arkéa, la très grande majorité des administrateurs siégeant aux Conseils (d'administration et de surveillance) de ces filiales sont des coopérateurs élus ou désignés par les sociétaires et leurs représentants.

Les administrateurs et censeurs non issus du mouvement coopératif sont également élus par l'Assemblée générale annuelle. Leurs candidatures relèvent au préalable d'une présélection réalisée par le Comité des nominations et de la gouvernance et d'un agrément du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Ils siègent au Conseil pour leurs compétences et la complémentarité d'analyses qu'ils apportent au sein de l'organe délibérant.

En 2023, Mesdames Barlois-Leroux et Huet ont occupé les fonctions d'administratrices non issues du mouvement coopératif au sein du Conseil d'administration. Monsieur Lemoine a par ailleurs été élu censeur, non issu du mouvement coopératif, lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2023 et a ainsi rejoint Madame Maury élue lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022.

Les administrateurs salariés sont désignés par le Comité de groupe pour une durée de trois années. Le Comité de groupe du 8 février 2023 a renouvelé le mandat de Madame Marie Vignal-Renault et a désigné Monsieur Jean Le Nir comme administrateurs salariés. Ce dernier succédait ainsi à Monsieur Jean-François Gourvenec désigné le 31 mars 2022.

L'Assemblée générale mixte de Crédit Mutuel Arkéa s'est tenue le 11 mai 2023 à l'Arkéa Arena de Bordeaux.

L'Assemblée générale est convoquée par voie électronique, la convocation est également mise à disposition des actionnaires sur leur espace intranet afin de garantir un taux de participation élevé. Un dispositif d'émargement dématérialisé et de vote par boîtiers électroniques a été utilisé. Le taux de participation à l'Assemblée générale est de 91,6 % (84 % en 2022).

L'Assemblée générale a procédé, à titre ordinaire, à l'élection et au renouvellement de ses administrateurs et censeurs, à l'approbation de ses comptes et des modalités d'affectation du résultat de l'exercice, à l'approbation du montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes constituant la population régulée, à la désignation du réviseur titulaire et du suppléant dans le cadre du processus quinquennal de révision coopérative. À titre extraordinaire, à l'approbation de modifications mineures dans le texte des statuts, faisant suite au changement de l'organe en charge de la désignation des administrateurs représentant les salariés.

L'adresse professionnelle des administrateurs et mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa est située au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France.

S'agissant de la composition du Conseil, lors de l'assemblée 2023, les évolutions suivantes ont été votées :

- le non renouvellement du mandat de Madame Marta Dias, à la demande de l'intéressée et son remplacement à venir par le mécanisme de la cooptation ;
- les renouvellements de Thierry Bougeard, Valérie Blanchet-Lecoq, Philippe Chupin, Patrick Le Provost et Dominique Trubert, issus de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, pour une durée de trois ans ;
- les renouvellements de Monique Huet et Valérie Barlois-Leroux, administratrices non issues du mouvement coopératif, pour une durée de trois ans ;
- la nomination de Frédéric Lemoine en qualité de censeur, non issu du mouvement coopératif, pour une durée de trois ans.

Le 7 juillet 2023, une Assemblée générale ordinaire exceptionnelle s'est tenue au format essentiellement distanciel depuis le Palais de la Bourse de Bordeaux (33 000).

Cette Assemblée générale était exclusivement consacrée à l'approbation du maintien de Crédit Mutuel Arkéa, et de ses fédérations, au sein du Crédit Mutuel et du renoncement au projet de désaffiliation engagé en avril 2018.

Le taux de participation a été de 97 %. La résolution a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cette assemblée a été suivie d'un Conseil d'administration qui a procédé, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, à la cooptation de Stéphane Cloarec en qualité d'administrateur, en remplacement de Marta Dias. Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024.

Ainsi, le Conseil d'administration est composé à 45 % de femmes.

Le Conseil d'administration est présidé par Julien Carmona depuis le 4 juin 2021.

En application de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier et de la position de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec la Direction générale, représenter le Crédit Mutuel Arkéa dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il impulse la stratégie du groupe dans le sens d'un développement autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et respectueux des valeurs coopératives et de la Raison d'être de la société.

Le Conseil d'administration est doté d'une Vice-Présidente, Sophie Violleau, qui est également Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Le Vice-Président peut, sur délégation du Président, représenter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil dispose de deux administratrices référentes : Monique Huet, référente risques climatiques et environnementaux et Valérie Moreau référente ESG-Climat.

Un représentant du Comité social et économique central assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le mandat, d'une durée de trois ans, est renouvelable jusqu'à trois fois, sauf pour les Présidents des fédérations, la vice-présidence du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les quatre Présidents départementaux de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne pour lesquels aucune limitation, hors celle liée à l'âge, n'est applicable.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement énonce les missions essentielles des membres du Conseil du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur et censeur. Ce règlement est complété par la Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des 22 membres du Conseil. Cette charte recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société. Elle vise également l'exercice par les membres du Conseil d'administration d'un mandat indépendant et engagé et se réfère aux orientations posées par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2021/05 et EBA/GL/2021/06 point 9.3) lesquelles identifient la notion d'indépendance comme *« le fait qu'un membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance n'a pas de relations ou de liens actuels ou récents, de quelque nature que ce soit, avec l'établissement concerné ou sa direction, qui pourraient influencer le jugement objectif et équilibré du membre ou réduire sa capacité à prendre des décisions de manière indépendante »*.

Cette notion est étayée par une grille regroupant 11 critères d'indépendance formelle. 19 administrateurs sur les 20 composant le Conseil d'administration respectent au moins 10 de ces critères et peuvent à ce titre être considérés comme indépendants.

En effet, en tant que Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, Julien Carmona est rémunéré pour ses fonctions. Il déroge ainsi aux critères d'indépendance formelle posés par cette grille. Les éléments de sa rémunération sont détaillés à la section cf. 2.8.2.1 / Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le nombre de membres indépendants doit être défini selon un principe de proportionnalité visant à faire correspondre, de manière cohérente, les dispositifs de gouvernance avec le profil de risque et le modèle d'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement, de sa charte de l'administrateur et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses comités spécialisés.

En synthèse :

La composition du Conseil d'administration, au 31 décembre 2023 est la suivante :

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2023	Origine	Indépendance formelle *	Âge	1re nomination	Renouvellement	Assiduité	Comité des comptes	Comité des nominations et de la gouvernance	Comité des rémunérations	Comité des risques et de contrôle interne	Comité stratégie et responsabilité sociétale	Commission d'examen des Crédits
Julien CARMONA Président du Conseil d'administration	C	Non	53	2021	2024	100 %					P	
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente du Conseil d'administration	C	Oui	51	2016	2025	100 %		P	M			
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non-issue du mouvement coopératif	NC	Oui	54	2020	2026	77 %			M			
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	C	Oui	57	2020	2026	69 %				P		
Thierry BOUGEARD Administrateur	C	Oui	66	2017	2026	100 %	P	M				M
Philippe CHUPIN Administrateur	C	Oui	42	2020	2026	100 %			M		M	M
Stéphane CLOAREC Administrateur	C	Oui	52	2023	2026	100 %				M		
Pascal FAUGÈRE Administrateur	C	Oui	61	2022	2025	100 %	M					
Monique HUET Administratrice non-issue du mouvement coopératif	NC	Oui	64	2017	2026	100 %		M		M		P
Sophie LANGOUËT-PRIGENT Administratrice	C	Oui	56	2022	2025	92 %					M	
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	C	Oui	50	2016	2025	100 %	M					M
Jean LE NIR Administrateur salarié	S	Oui	50	2023	2026	100 %	M					
Patrick LE PROVOST Administrateur	C	Oui	67	2017	2026	92 %		M			M	
Yves MAINGUET Administrateur	C	Oui	66	2018	2024	100 %	M			M		
Erwan MEUDEC Administrateur	C	Oui	38	2022	2025	100 %					M	
Luc MOAL Administrateur	C	Oui	66	2018	2024	85 %			P	M		
Valérie MOREAU Administratrice	C	Oui	51	2019	2025	85 %					M	
Colette SÉNÉ Administratrice	C	Oui	64	2015	2024	100 %		M	M			
Dominique TRUBERT Administrateur	C	Oui	63	2020	2026	100 %	M					
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	S	Oui	44	2020	2026	92 %			M			
Isabelle MAURY Censeur	NC	Oui	55	2022	2025	85 %						
Frédéric LEMOINE Censeur	NC	Oui	58	2023	2026	100 %						
Principaux indicateurs		95 %	56			95 %	6	5	6	5	6	4

C Issu du mouvement coopératif.
NC Administrateur non issu du mouvement coopératif.
S Administrateur salarié.
M Membre du comité.
P Président du comité.
* Critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2021/05 et EBA/GL/2021/06 point 9.3).

La composition, au 31 décembre 2023, du Conseil d'administration est détaillée ci-dessous.

Julien CARMONA



Président du Crédit Mutuel Arkéa,
53 ans
1re nomination :
11.05.2021
Échéance du mandat :
2024

Biographie résumée
Titulaire d'une maîtrise et d'une agrégation d'histoire, diplômé de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole nationale d'administration, Julien Carmona a débuté sa carrière dans la fonction publique (éducation nationale). Après avoir intégré l'inspection générale des finances en 1997, il rejoint BNP Paribas en 2000, avant d'être nommé conseiller économique du Président de la République en 2004. En 2007, il devient membre du Directoire et Directeur financier du groupe Caisse d'Épargne (devenu BPCE), puis rejoint SCOR SE comme Directeur général délégué (2009-2012), puis Nexity (2014-2021), où il exerce successivement les fonctions de Directeur général adjoint, puis Directeur général délégué. Il rejoint le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en 2021 et est élu à la Présidence. Il a également été élu Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne le 10 juin 2022.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon
- Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

dont mandats en filiale

- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding depuis le 24.04.2023

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président du Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Président du Comité des risques depuis le 15.05.2023
- Vice-Président du Conseil d'administration de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel depuis le 07.05.2023
- Membre du Comité consultatif d'April depuis le 07.06.2023
- Administrateur représentant de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'association Paris Europlace depuis le 28.06.2023
- Administrateur représentant de Suravenir au sein du Fonds Stratégique de Participations

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Directeur général délégué de NEXITY SA
- Président du Conseil d'administration du CREDIT FINANCIER LILLOIS
- Président de SIG 30 PARTICIPATIONS
- Président de NEXIMMO 39
- Président de la SAS SARI INVESTISSEMENTS
- Président de la SAS NEXIM 4
- Président de la SAS NEXIMMO 12
- Président de la SAS NEXIMMO 19
- Administrateur de la SA NEXITY IMMOBILIER D'ENTREPRISE
- Administrateur d'EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT
- Membre du Conseil de surveillance de BUREAUX A PARTAGER
- Membre du Conseil de surveillance de SAS NEW PORT

dont mandats à l'étranger

Allemagne
- Gérant de NEXITY DEUTSCHLAND GmbH
- Président du Conseil de surveillance de PANTERA AG

Belgique
- Président du Conseil d'administration de CITY GARDEN REAL ESTATE
- Administrateur de NEXITY BELGIUM
- Administrateur de G&G IMMO SA

Espagne
- Administrateur unique de DOMUS SOROLLA

Italie
- Consigliere et Amministratore delegato de AGENXITY SRL
- Consigliere et Amministratore delegato de NEXITY HOLDING ITALIA SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO OLGIATI SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO PORTA VOLTA SRL
- Amministratore unico de LIVRAGHI 18 SRL
- Amministratore unico de NEXITY RESCALDINA SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO FARAVELLI SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTA DUE SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTATRE SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTAQUATRO SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTRACINQUE SERL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTASEI SRL

Pologne
- Gérant de NEXITY POLSKA Sp.Z.o.o
- Gérant de NEXITY POLSKA 303 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 7 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 8 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 9 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 10 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 11 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 12 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 14 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 15 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 16 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 18 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 19 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 20 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 21 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 23 Sp Z.o.o

Portugal
- Gérant de NEXITY PORTUGAL LDA
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP1 LDA
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP2 LDA
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP3 LDA
- Gérant de NEXAE VILAMOURA

Sophie VIOLLEAU



Vice-Présidente du Crédit Mutuel Arkéa,
51 ans
1re nomination :
21.04.2016
Échéance du mandat :
2025

Biographie résumée
Diplômée de l'Institut supérieur des hautes études économiques et Commerciales, Sophie Violleau a occupé depuis 1994 différentes fonctions dans le marketing. En 2008 elle a fondé Parenteo Services, une société de services à la personne et en a exercé la co-gérance jusqu'en 2022. Elle est désormais gérante de la société SDV Holding. Elle est également Présidente de la fondation Bocké reconnue d'utilité publique qui gère 11 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en Gironde et au Pays Basque de manière non lucrative.
Elle est élue Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne en 2015 et devient Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en 2020.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Présidente de la caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne
- Présidente du Conseil d'administration du Fonds de dotation de Crédit Mutuel Arkéa depuis le 10.07.2023

dont mandats en filiales
- Présidente du Conseil d'administration de Suravenir Assurances
- Présidente du Conseil d'administration de Nouvelle Vague jusqu'au 30.09.2023
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa puis Présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital depuis le 26.04.2023
- Administratrice puis Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Investissement depuis le 26.04.2023
- Administratrice d'Arkéa Capital Holding
- Vice-Présidente du Conseil de surveillance d'Apivia
- Administratrice de Château Calon Ségur

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa
- Gérante de SDV HOLDING
- Administratrice d'Entreprendre Au Féminin Charente jusqu'au 07.02.2023
- Présidente de la fondation Éric et Odette Bocké

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices
- Gérante de la SARL Parenteo Services

Valérie BARLOIS-LEROUX



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, non-issue du mouvement coopératif,
54 ans
1re nomination :
14.05.2020
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée
Diplômée de l'ESCP et ancienne sportive de haut niveau médaillée olympique d'escrime, Valérie Barlois-Leroux a passé 24 années au sein du groupe Bouygues Construction au sein duquel elle a occupé diverses fonctions (au siège et en filiales) notamment au sein de la Direction des ressources humaines, de la Direction commerciale et de la Direction du développement immobilier. Elle a par la suite exercé la fonction de Directrice du développement et des relations partenariales d'Enéal (groupe Action logement) jusqu'en juillet 2021. Depuis septembre 2021 elle occupe le poste de Directrice générale adjointe chargée du développement humain au sein de BCA Expertise.

Autres mandats exercés au sein d'une filiale du Crédit Mutuel Arkéa
- Présidente du Conseil d'administration d'ARKÉA

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa
- Membre du Conseil d'administration du Cojop Paris 2024 (association)
- Présidente d'Ambition 2.24 – Nouvelle Aquitaine (association)

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices
- Présidente de Kalymnos SAS

Valérie BLANCHET-LECOQ



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
58 ans
1re nomination :
14.05.2020
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée
Titulaire d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise et d'un DESS droit des affaires, Valérie Blanchet-Lecoq est avocate depuis 1994. Après avoir exercé dans divers cabinets d'avocats, elle exerce sa profession au sein du cabinet d'avocats Jurilor sis à Quéven (56) dont elle est cogérante.
Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes en 2016.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes

dont mandat en filiale
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Suravenir

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa
- Avocate cogérante de la Selarl Jurilor

Thierry BOUGEARD



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
66 ans
1re nomination :
04.05.2017
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée
Titulaire d'un BP comptable, Thierry Bougeard a occupé divers postes à l'Organic Bretagne puis à partir de 2007 au RSI Bretagne en qualité de responsable régional de la relation de service.
Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur en 1990, puis Vice-Président en 2000 et Président en 2004. Il est à nouveau Vice-Président depuis 2017.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St Sauveur

dont mandats en filiales
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Lending Services
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services
- Administrateur d'Arkéa Capital Holding

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices
- Administrateur du G.I.E Federal Service

Philippe CHUPIN



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
42 ans
1re nomination :
14.05.2020
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée
Titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole et d'un mastère spécialisé en commerce international, Philippe Chupin a débuté sa carrière à la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor. Il exerce actuellement la fonction de Directeur de la société DanBred France en tant que gérant non associé.
Il devient administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville en 2008, Vice-Président en 2011, puis Président en 2012.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville
- Administrateur et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

dont mandats en filiale
- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa
- Directeur – gérant non associé de la société DanBred France

Stéphane CLOAREC



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
52 ans
1re nomination :
07.07.2023
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée
Titulaire d'une maîtrise de Sciences Économiques, Stéphane Cloarec a débuté sa carrière en tant que gestionnaire de portefeuille au sein de la société Cogédis. Il a ensuite rejoint le Crédit Agricole en qualité de chargé de clientèle agricole. Depuis 2005 il est responsable financier de l'ensemble scolaire Le Kreisker à Saint Pol de Léon. Après avoir été adjoint pendant 12 ans, il est élu maire de la commune de Saint Pol de Léon en 2020 et Vice-Président de la communauté de communes du Haut Léon.
Il est également administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Saint Pol de Léon et élu fédéral.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint Pol de Léon
- Administrateur et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Président de la commission de négociation de l'UES Arkade jusqu'au 12.12.2023

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa
- Maire de la commune de St Pol de Léon
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil de la SEMBREIZH jusqu'au 18.12.2023

Pascal FAUGERE



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa
61 ans
1re nomination :
11.05.2021 en qualité de censeur
Échéance du mandat :
2025

Biographie résumée
Titulaire d'un Certificat Économique du CPECF et d'un Master II du programme Grande École de Kedge Business School, Pascal Faugère réalise son parcours professionnel dans le domaine du développement économique en France et à l'international.
Au sein de la CCI Bordeaux Gironde, il occupe depuis 2016 le poste de Directeur général après avoir successivement occupé les postes de Directeur général des entreprises et de la formation professionnelle et de Directeur du développement économique et des relations internationales. Parallèlement à sa carrière consulaire, il a occupé le poste de chef de mission dans différents pays d'Afrique, de l'Europe de l'Est, de la Banque Mondiale, de l'Union européenne et de l'ONU.
Depuis 2020, il est administrateur de la Caisse du Crédit Mutuel de Barrière du Médoc.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Barrière du Médoc
- Administrateur de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

dont mandats en filiale
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital
- Administrateur d'Arkéa Capital Investissement

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa
- Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
- Administrateur de Vinexposium
- Administrateur d'Entrepôts Vins Export jusqu'au 26.03.2023
- Administrateur de Socodev
- Administrateur de Bordeaux Place de la Bourse jusqu'au 20.02.2023

Monique HUET



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, non-issue du mouvement coopératif,
Référente risques climatiques et environnementaux
64 ans
1re nomination :
04.05.2017
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée
Diplômée d'HEC, Monique Huet a effectué sa carrière dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été Directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la *Business Unit* Exploration & Production du groupe Engie. Elle exerce aujourd'hui des activités de conseil et de formation. Elle est administratrice certifiée Sciences Po – Institut Français des Administrateurs et membre active du club ESG de l'IFA.

Autres mandats exercés au sein d'une filiale du Crédit Mutuel Arkéa
- Membre du Conseil de surveillance de Suravenir

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa
- Directrice générale d'Openfields

Sophie LANGOUET-PRIGENT



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa
56 ans
1re nomination :
10.05.2022
Échéance du mandat :
2025

Biographie résumée
Titulaire d'un Master de biochimie et d'un Doctorat européen de toxicologie, Sophie Langouët-Prigent est Directrice de Recherche à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm).

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Sainte Anne Saint Martin

dont mandats en filiale
- Vice-Présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa
- Vice-Présidente de l'Université de Rennes 1 jusqu'au 02.05.2023
- Vice-Présidente de la Fondation Rennes 1 jusqu'au 16.11.2023
- Membre du collège des représentants du Conseil consultatif de la Banque de France
- Administratrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP)
- Membre du Comité de direction de l'Institut de Recherche en Santé Environnement et Travail (IRSET)

Anne-Gaëlle LE BAIL



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
50 ans
1re nomination :
21.04.2016
Échéance du mandat :
2025

Biographie résumée
Diplômée de l'ESC de Montpellier et titulaire d'un diplôme de troisième cycle en macroéconomie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle Le Bail a occupé, depuis 1996, divers postes de Direction financière et du Contrôle de Gestion dans des entreprises industrielles en France et dans des environnements européens. Elle a exercé notamment dans l'industrie automobile, la fabrication de panneaux photovoltaïques et l'industrie médicale, le plus souvent sur des sites de production basés en France. Familière des projets techniques nécessitant un fort accompagnement humain, elle a travaillé à la fois sur le suivi financier et les dossiers de transformation.Elle est aujourd'hui Directrice Financière au sein du groupe STERIS.
Elle est élue Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines en 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

dont mandats en filiales
- Présidente du Conseil de surveillance de Monext
- Membre puis Présidente du Conseil de surveillance de Suravenir depuis le 23.05.2023

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Bourse Retail
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank

Jean LE NIR



Administrateur salarié du Crédit Mutuel Arkéa,
50 ans
1re désignation par le Comité de groupe :
08.02.2023
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée
Titulaire d'un diplôme d'Études Comptables et Financières, Jean Le Nir a débuté sa carrière en 1999 au sein de Suravenir en qualité de comptable en charge de la comptabilité technique pour l'assurance emprunteur et la prévoyance. Il a ensuite rejoint la Direction financière du groupe en 2003 au sein de laquelle il a exercé différentes fonctions dont celle de contrôleur de gestion groupe puis chef de projets. Élu du personnel durant de nombreuses années, il a assuré le secrétariat du Comité central d'Entreprise de 2016 à 2019. Il rejoint AIS en 2020 où il est actuellement responsable de l'équipe Activités, Reportings et Projets au sein du Département Finance. Jean Le Nir est également titulaire de la certification ICCF (International Certificate in Corporate Finance) proposée par HEC Paris.

Autre mandat
- Néant

Patrick LE PROVOST



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
67 ans
1re nomination :
04.05.2017
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée
Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut français de gestion, Patrick Le Provost occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018.
Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouët et du Lie en 2003 et en a également assuré la Vice-Présidence pendant de nombreuses années.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président puis administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pays du Gouët et du Lie depuis le 19.04.2023

dont mandats en filiales
- Président du Conseil de surveillance de Financo jusqu'au 11.05.2023
- Président du Conseil de surveillance de CFCAL
- Membre du Conseil de surveillance de Nextalk
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding jusqu'au 24.04.2023
- Administrateur d'Arkéa SCD
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa Capital Investissement
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital

Yves MAINGUET



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
66 ans
1re nomination :
16.05.2018
Échéance du mandat :
2024

Biographie résumée
Titulaire d'une Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, Yves Mainguet a exercé sa carrière en tant qu'expert-comptable associé.
Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur en 2005, il en est Président depuis 2017.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur

dont mandats en filiales
- Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance
- Représentant permanent de Federal Finance au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion
- Membre du Conseil de surveillance de Schelcher Prince Gestion

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa
- Vice-Président de l'organisme mixte de gestion Arcolib
- Membre et fondateur de Gesprolib
- Président du Conseil d'administration de l'APCAS depuis le 04.07.2023

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices
- Gérant associé de la société d'expertise comptable Bolloré-Mainguet

Erwan MEUDEC



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
38 ans
1re nomination :
10.05.2022
Échéance du mandat :
2025

Biographie résumée
Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en informatique, Erwan Meudec a débuté sa carrière chez Localeo, il a ensuite rejoint IBM en tant que Consultant où il a réalisé diverses missions dans le secteur bancaire, puis il a pris des responsabilités commerciales, toujours dans les grands comptes bancaires. Il est actuellement gérant de jardineries. Il est par ailleurs administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Landerneau depuis 2016.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Landerneau
- Administrateur du Fonds de dotation de Crédit Mutuel Arkéa depuis le 10.07.2023

dont mandats en filiales
- Membre puis Vice-Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services depuis le 25.05.2023
- Membre du Conseil d'administration de Nouvelle Vague jusqu'au 15.05.2023
- Président du Conseil d'administration de Pumpkin
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank depuis le 16.05.2023

Luc MOAL



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
66 ans
1re nomination :
16.05.2018
Échéance du mandat :
2024

Biographie résumée
Titulaire d'un master en *management* public territorial, Luc Moal a débuté sa carrière au sein de France Télécom avant de devenir Directeur de la citoyenneté de la ville de Brest.
Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Recouvrance en 1996 dont il devient Président en 2001 et est actuellement administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite

dont mandats en filiales
- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail
- Président du Conseil de surveillance de ProCapital
- Membre du Conseil de surveillance de Monext

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la Sas Bellatrix
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au sein du Conseil d'administration de Team Spirit Racing

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services

Valérie MOREAU



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, Référente ESG-Climat
51 ans
1re nomination :
16.05.2019
Échéance du mandat :
2025

Biographie résumée
Titulaire d'un master en sciences humaines et en coaching des entreprises, Valérie Moreau est spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le *management*. Après avoir débuté sa carrière en tant que conseillère chez Pôle Emploi, elle y a exercé pendant 10 ans le métier de manager et notamment de Directrice d'agence en effectuant parallèlement des missions de formatrice dans une université du *management*. Depuis 2020, elle a créé le cabinet Auxilium Talents et exerce la fonction de coach professionnel.
Elle est élue à la Caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol depuis 2013 et en est Vice-Présidente depuis 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Administratrice et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol

dont mandats en filiales
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services jusqu'au 25.05.2023
- Vice-Présidente puis Présidente du Conseil de surveillance de Federal Finance depuis le 24.05.2023
- Vice-Présidente puis Présidente du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion depuis le 24.05.2023
- Administratrice d'Arkéa Real Estate
- Administratrice d'Arkéa Real Estate Investment Management
- Présidente du Conseil d'administration du fonds Phinoé

Colette SÉNÉ



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
64 ans
1re nomination :
11.05.2001 (Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel)
06.05.2015 (Crédit Mutuel Arkéa)
Échéance du mandat :
2024

Biographie résumée
Titulaire d'un DEUG de droit, Colette Séné après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire de dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, occupe depuis 10 ans un poste au sein d'un territoire d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.
Elle est administratrice de la Caisse de Malestroit-Serent et en a assuré la Vice-Présidence puis la Présidence pendant plusieurs années.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Sérent

dont mandats en filiale
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Nextalk
- Présidente du Conseil de surveillance de Financo depuis le 11.05 2023
- Membre du Conseil d'administration d'Arkéa SCD depuis le 02 05.2023

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices
- Administratrice de Suravenir Assurances

Dominique TRUBERT



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
63 ans
1re nomination :
14.05.2020
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée
Titulaire d'un brevet professionnel agricole, d'un certificat de spécialisation en élevage bovin et porcin ainsi que d'un BPA comptabilité gestion, Dominique Trubert dirige son exploitation porcine à Gévezé depuis 1984. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin en 2006.
Depuis 2020, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Administrateur et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin
- Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)

dont mandat en filiale
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa
- Gérant du GAEC du Verger Tixue

Marie VIGNAL-RENAULT



Administratrice salariée du Crédit Mutuel Arkéa.
44 ans
1re désignation par le CSEC : 19.02.2020
Échéance du mandat : 2026

Biographie résumée
Titulaire d'une maîtrise de langues étrangères appliquées mention affaires et commerce, Marie Vignal-Renault a débuté sa carrière au Comité régional du tourisme de Bretagne où elle a occupé divers postes. Elle a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa en 2007 en qualité de chargée de clientèle et occupe désormais la fonction d'assistante de gestion à la structure appui réseau de la Direction départementale des Côtes d'Armor.

Autre mandat
- Néant

Isabelle MAURY



Censeur du Crédit Mutuel Arkéa
55 ans
1re nomination : 10.05.2022
Échéance du mandat : 2025

Biographie résumée
Titulaire d'un Master spécialisé en Techniques Financières obtenu à l'ESSEC, Isabelle Maury a exercé une grande partie de sa carrière dans de grands groupes bancaires en qualité de Directrice des risques, de la compliance, de l'audit interne, dont 12 années au sein du Comité exécutif du groupe BPCE. Experte des fonctions risques, compliance, audit, réglementation et gouvernance, elle a créé en 2017 la marque IM7 Consulting pour accompagner les dirigeants sur la prise en compte de ces enjeux.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Néant

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa
- Administratrice indépendante de RCI Banque
- Administratrice indépendante de ABC Arbitrage
- Administratrice indépendante d'H2O AM Europe
- Administratrice indépendante d'H2O Monaco SAM
- Administratrice indépendante d'H20 AM LLP

Frédéric LEMOINE



Censeur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 11.05.2023
58 ans
1re nomination : 11.05.2023
Échéance du mandat : 2026

Biographie résumée
Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, de l'École des Hautes Études Commerciales et licencié en droit, ancien élève de l'École Nationale d'Administration et ancien inspecteur des finances, Frédéric Lemoine a alterné au début de sa carrière les responsabilités publiques et privées. Il a notamment été Directeur d'un hôpital, Directeur adjoint du cabinet du Ministre du travail et des affaires sociales, Directeur financier de Capgemini, secrétaire général adjoint de l'Élysée entre 2002 et 2004, Président du Conseil de surveillance d'Areva et senior Advisor auprès de McKinsey. En 2009 et jusqu'à la fin de 2017, il devient Président du Directoire de Wendel, anime un réseau de sociétés internationales et préside notamment le Conseil d'administration de Bureau Veritas. Spécialiste de la gouvernance (il a notamment participé au conseil d'une quinzaine de sociétés, cotées et non cotées), il est actuellement Président-directeur général d'Allegro Cantabile, société d'investissement et de conseil qu'il a créée en 2018 et conseiller pour les développements stratégiques auprès du Président de Meridiam, une société à mission spécialisée dans le développement d'infrastructures durables.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa
- Néant

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa
- Président-directeur général d'Allegro Cantabile
- Administrateur de Pictet Alternative Advisors Holding jusqu'au 01.06.2023
- Administrateur de Pictet Alternative Advisor SA jusqu'au 01.06.2023

2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 13 reprises en 2023 (10 Conseils en 2022). 8 d'entre eux se sont tenus par moyens de télécommunications conformément au règlement de fonctionnement. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 95 % (95 % en 2022).

Julien Carmona a présidé l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil s'appuie sur les moyens de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec la Direction générale. Une semaine avant la réunion, un dossier contenant les éléments qui seront étudiés et débattus en Conseil est mis à disposition des administrateurs dans leur environnement numérique. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont été notamment consacrées :

- **À l'activité :**
  - au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne,
  - au suivi de l'activité, des résultats, des risques et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion ;
- **À la stratégie :**
  - au suivi de l'évolution et aux prises de décision s'agissant du « Projet Liberté » (défense de la liberté d'entreprendre et de l'identité du Crédit Mutuel Arkéa) : validation du protocole d'autonomie pérenne garantie, associée à l'abandon du projet de désaffiliation,
  - à l'adoption des politiques sectorielles Armement, Aérien, et Immobilier, et à la révision des politiques sectorielles Santé, Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz, Énergie, de l'Agriculture et de la Viticulture avec un élargissement à l'agroalimentaire,
  - à la fixation des orientations générales du groupe pour l'année,
  - à la prise de décision en matière d'acquisitions et de fusions de sociétés, de prises de participations, d'opérations de croissance externe et de cessions et au suivi des partenariats en cours,
  - à la création du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa,
  - au suivi du plan stratégique « Transitions 2024 » ;
- **Aux comptes :**
  - à l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe ;
- **Aux limites de risques et aux dispositifs de contrôle :**
  - à l'adaptation du cadre prudentiel et des limites applicables au groupe et à l'ensemble de ses composantes,
  - à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de la société et du groupe, des rapports ICAAP, ILAAP et Pilier III,
  - aux évolutions de la réglementation conduisant à un renforcement du contrôle interne (contrôle permanent, contrôle périodique et contrôle de la conformité) ;
- **Aux nominations au sein du Crédit Mutuel Arkéa et aux dispositifs RH :**
  - aux nominations et aux revues de rémunérations relevant des prérogatives du Conseil.

Ces travaux et débats ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

Par ailleurs, le séminaire stratégique annuel du Conseil a été consacré aux premières réflexions et orientations du prochain Plan Stratégique, dont les travaux vont se poursuivre sur l'année 2024.

Afin de permettre au Conseil d'approfondir et de maintenir les compétences de ses membres, la charte de l'administrateur recense les différentes compétences individuelles des membres du Conseil d'administration et liste les compétences clés liées à l'appartenance aux différents comités spécialisés. Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'une plateforme de formation distancielle dédiée aux administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales.

Ainsi, outre les éventuelles formations suivies individuellement par les administrateurs sur la plateforme de formation, l'ensemble du Conseil d'administration a été formé en 2023 sur :

- la protection des données personnelles ;
- la norme IFRS 17 ;
- la gestion d'une crise cyber ;
- les risques ESG ;
- les droits humains ;
- la biodiversité ;

2.2.3 Les comités spécialisés

Cinq comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque comité s'est doté d'une Charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des comités est réalisée chaque année dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de manière formalisée dans le cadre de l'évaluation triennale du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Une commission spécialisée a par ailleurs été instituée afin de formuler un avis sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration. L'avis rendu par cette Commission précède ensuite une décision des dirigeants effectifs, et fait l'objet d'une information et d'une ratification par le Conseil d'administration lors de sa séance ordinaire suivante.

2.2.3.1 Le Comité stratégie et responsabilité sociétale

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- examiner les projets d'opérations en capital ;
- être le garant de l'intégration de la finance durable au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans ses travaux.

Au cours de l'exercice 2023, il s'est réuni à 11 reprises (8 réunions en 2022). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 79 % avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2023 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2023
Julien CARMONA (Président)	100 %
Philippe CHUPIN	91 %
Patrick LE PROVOST	91 %
Valérie MOREAU	91 %
Sophie LANGOUET-PRIGENT	82 %
Erwan MEUDEC	100 %

Les sujets traités au cours de l'exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité stratégie et responsabilité sociétale a analysé :

- les projets de partenariats, de croissance externe et de restructuration du capital de filiales ;
- l'adoption des politiques sectorielles Armement, Aérien, Immobilier et la révision des politiques sectorielles Charbon, Pétrole, Gaz, Santé, Tabac, Énergie, Agri et Viti ;
- le suivi du plan à moyen terme Transitions 2024 ;
- la validation des engagements NZBA ;
- la stratégie gestion d'actifs du groupe ;
- l'évolution des relations confédérales et les réflexions autour de la définition et l'adoption d'un cadre d'autonomie pérenne garantie.

2.2.3.2 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de s'assurer de la cohérence générale des politiques et pratiques de rémunération au sein du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales régulées.

Au cours de l'exercice 2023, il s'est réuni à 13 reprises, dont 2 réunions communes avec le Comité des risques et du contrôle interne (11 réunions en 2022). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 87 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2023 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2023
Luc MOAL (Président) (1)	92 %
Marie VIGNAL RENAULT	92 %
Valérie BARLOIS-LEROUX	46 %
Philippe CHUPIN	92 %
Colette SENE	100 %
Sophie VIOLLEAU (2)	83 %

(1) À compter du 02.06.2023
(2) À compter du 02.06.2023

En 2023, les travaux du Comité des rémunérations ont notamment porté sur :

- la politique et les pratiques de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- les rapports annuels sur les politiques et pratiques de rémunération du groupe ;
- la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- le périmètre de la population régulée ;
- la rémunération des membres de la population régulée ;
- les politiques de rémunération des filiales régulées ;
- la rémunération des dirigeants effectifs des entités régulées du groupe ;
- la charte du Comité des rémunérations.

Par ailleurs, en 2023, le Comité des rémunérations a bénéficié d'une sensibilisation sur les éléments clés de la politique de rémunération.

2.2.3.3 Le Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance a pour mission d'assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en émettant :

- des propositions pour la nomination des mandataires sociaux des filiales, des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa détient des participations financières ;
- des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général et des Directeurs généraux délégués avant validation par le Conseil d'administration et sur les propositions de la direction générale pour la nomination des titulaires de fonctions clés ;
- des préconisations d'évolution des process afin d'améliorer les pratiques de bonne gouvernance ainsi que des propositions de plans de succession pour les mandataires sociaux des filiales.

Il procède également à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2023, il s'est réuni à 10 reprises (11 réunions en 2022). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 96 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2023
Sophie VIOLLEAU (Présidente)	100 %
Thierry BOUGEARD	100 %
Patrick LE PROVOST	90 %
Colette SÉNÉ	90 %
Monique HUET	100 %

En 2023, le comité a procédé à :

- la sélection des candidatures au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des Conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe dans le cadre des assemblées générales 2023 et 2024 ;
- la désignation de représentants du Crédit Mutuel Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation ;

- l'examen de la nomination de dirigeants exécutifs au Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa et dans les organes de direction des filiales ;
- l'examen de la candidature du Directeur des risques et responsable de la fonction gestion des risques ;
- des travaux d'étude approfondis en vue de renforcer les modalités d'encadrement de l'exercice des mandats, à travers notamment le renforcement de la mixité au sein des instances dirigeantes, l'harmonisation des pratiques en termes d'âge au sein des différentes entités et la revue des limites instaurées par la charte de gouvernance du second degré pour le renouvellement des mandats ;
- le suivi des travaux de la Direction de la conformité et du contrôle permanent en matière de conflits d'intérêts ;
- la revue des plans de successions pour les Présidents des Conseils des entités du groupe ;
- le suivi des travaux menés par la Direction dynamiques et relations humaines s'agissant de la constitution de viviers pour les cadres dirigeants et cadres de direction ;
- la mise à jour de la charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa, de la charte de gouvernance du second degré, de la procédure cadre de formation et du règlement de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- en matière de formation et de valorisation des compétences des administrateurs des entités du groupe, la définition de parcours de formation adaptés aux profils et aux caractéristiques des entités et la formalisation d'un plan de formation pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa.

Le comité est chargé de la proposition de la composition des organes sociaux de l'ensemble du groupe, des filiales et du Crédit Mutuel Arkéa.

La première qualité d'un Conseil se trouvant dans l'équilibre de sa composition ainsi que la compétence et l'éthique de ses membres, le comité s'attache lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations dans les filiales intégrées du groupe à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté au sein des organes sociaux des sociétés du groupe, notamment au regard des dispositions prévues par la loi « Pacte » ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté des différents Conseils d'administration et de surveillance ;
- composer, sauf cas particuliers, des organes de surveillance avec des élus des Caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest.

Ces travaux sont menés en concertation avec les Présidents des conseils, les dirigeants exécutifs et les responsables de pôle.

2.2.3.4 Le Comité des comptes

Le Comité des comptes a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Son rôle consiste à :

- s'informer des principes comptables et de leur évolution ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- examiner les comptes du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes et examiner les conclusions de leurs travaux.

Le comité a tenu, en 2023, 5 réunions (5 réunions en 2022). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 83 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2023 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2023
Thierry BOUGEARD (Président)	100 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	80 %
Yves MAINGUET	100 %
Dominique TRUBERT	100 %
Pascal FAUGERE	100 %
Jean LE NIR (1)	100 %

(1) À compter du 02.06.2023

En 2023 les travaux du comité ont porté sur :

- La performance financière :
  - L'examen des comptes au 31 décembre 2022,
  - L'avis de la DIGCP sur l'arrêté des comptes des CCM,
  - L'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté annuel ;
- La performance extra-financière :
  - La mesure des impacts extra-financiers au 31 décembre 2022 ;
- Le plan financier 2023 ;
- La présentation de la revue du dispositif de contrôle interne 2022 ;
- La présentation de l'approche d'audit pour 2023 ;
- Les principes et méthodes comptables applicables à l'arrêté semestriel ;
- Les supports pédagogiques sur les normes IFRS et la réglementation prudentielle (les Vademecum) ;
- La présentation des impacts de la première application de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 01 janvier 2022 et au 01 janvier 2023 ;
- La synthèse des travaux d'audit des commissaires aux comptes sur la première application de la norme IFRS 17 ;
- L'arrêté des comptes consolidés semestriels ;
- L'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté semestriel ;
- La préparation de l'arrêté du 31 décembre 2023 ;
- Les mandats des commissaires aux comptes ;
- La formation Vademecum prudentiel, Vademecum IFRS.

2.2.3.5 Le Comité des risques et de contrôle interne

Le Comité des risques et de contrôle interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne.

15 réunions se sont tenues en 2023 (10 en 2022). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 93 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2023 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2023
Valérie BLANCHET-LECOQ (Présidente)	100 %
Monique HUET	93 %
Yves MAINGUET	80 %
Luc MOAL	80 %
Stéphane CLOAREC (1)	100 %

(1) À compter du 07.07.2023

En 2023, les travaux du comité ont porté sur :

En matière de Contrôle périodique :

Présentation synthétique des missions d'audit et des missions de suivi des recommandations finalisées sur l'année 2023,

Présentation de la synthèse annuelle 2022 des missions du Contrôle périodique réseaux,

Examen du rapport annuel de contrôle interne 2022,

Examen semestriel de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations :

- formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque centrale européenne,
- émises par la DIGCP et les structures d'audit interne des filiales,

Présentation de l'avancement du plan de contrôle périodique 2023,

Information sur les évolutions de la cartographie des risques de la DIGCP,

Présentation du projet de plan de contrôle périodique 2024 :

- projet de plan du Département Contrôle périodique des réseaux,
- projet de plan du Département Contrôle périodique métiers,
- projet de plan du Département Prévention des fraudes internes,
- travaux de l'équipe Certification des comptes et du Département Prestations techniques et projets,

Information sur la démarche de contrôle périodique du risque lié à l'externalisation d'activités et sur la démarche de contrôle périodique du risque cyber,

Information sur les indicateurs d'efficacité de l'audit interne,

Information sur les missions d'audit inscrites au plan 2023 de la CNCM et concernant le Crédit Mutuel Arkéa,

Information sur les résultats de la mission d'agrément conduite par l'Inspection générale de la CNCM ;

En matière de conformité et de contrôle permanent :

Examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité :

- au 31 décembre 2022,
- au 31 mars 2023,
- au 30 juin 2023,
- au 30 septembre 2023,

Examen du rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs au titre de l'exercice 2022,

Examen annuel 2023 de l'activité LCB-FT,

Examen du rapport annuel AMF au titre de l'exercice 2022,

Présentation de la mise à jour de la classification des risques de BC-FT Groupe,

Information sur la mission de contrôle ACPR concernant le dispositif de gel des avoirs,

Information sur la mission de contrôle ACPR sur la commercialisation des contrats d'assurance vie et retraite en unités de compte,

Information sur la mission de contrôle CNIL sur la catégorisation des dépenses par Fortuneo,

Information sur le pilotage des filiales par la fonction de vérification de la conformité,

Examen de l'évolution du dispositif d'alertes professionnelles,

Examen de l'avis de la fonction de conformité sur la politique de rémunération groupe et la politique de rémunération Arkéa SCD, (y compris le périmètre de la population régulée),

Examen de la mise à jour de la Charte de conformité ;

En matière de suivi et de surveillance des risques :

Informations régulières sur la situation des risques,

Focus géographique sur le risque de crédit,

Focus sur les risques ESG et les attendus 2023,

Focus sur le traitement des recommandations sur l'examen des risques climatiques,

Focus sur les effets du contexte sur l'immobilier,

Présentation du *reporting* Risques :

- au 31 décembre 2022,
- au 31 mars 2023,
- au 30 juin 2023,
- au 30 septembre 2023,

Examen de la cartographie des risques,

Examen du rapport et de la déclaration ICAAP pour la période 2023-2025,

Examen du rapport et de la déclaration ILAAP pour la période 2023-2025 et présentation du plan de gestion d'une crise de liquidité,

Examen du rapport Pilier 3,

Examen de l'actualisation du cadre d'appétence au risque et présentation du projet de limites 2024,

Proposition d'amendement de la Déclaration d'appétence au risque,

Examen de l'avis de la fonction de gestion des risques sur la politique de rémunération groupe et la politique de rémunération SCD, (y compris le périmètre de la population régulée),

Validation de la contribution du Crédit Mutuel Arkéa au Plan de Redressement de Crises (PRC),

Mise à jour de la Charte de la fonction de gestion des risques,

Information annuelle sur le dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités,

Information sur le traitement de la Lettre BCE sur les Opérations à Effet de Levier,

Information sur la mission d'inspection BCE sur l'ICAAP,

Information sur le Stress Test EBA,

Information sur l'avancement des travaux Résolution,

Information sur les priorités des autorités de Supervision et de Résolution,

Présentation sur la révision de la méthodologie de Forward Looking,

Présentation de la lettre de suite à l'inspection sur place sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (OSI-2021-FRCMU-0180223),

Présentation des travaux menés avec la CNCM sur la Fonction de Gestion des Risques dans le cadre des travaux initiés sur l'autonomie garantie ;

- **En matière d'arrêté des comptes :**

Examen des observations formulées par le Comité des comptes sur les présentations relatives aux comptes dans le cadre de l'arrêté au 31 décembre 2022 et de l'arrêté au 30 juin 2023 (principes comptables, états financiers, synthèses et analyses, travaux des CAC...) ;

- **Point sur les travaux des autorités de tutelle :**

Point sur les travaux à chaque séance,

Information sur la lettre de suite à l'inspection sur place sur l'évaluation du cadre de pilotage du modèle d'activité (OSI-2022-FRCMU-0198180),

- **Les travaux ont également abordé :**

Examen d'opérations en capitaux propres du groupe,

Suivi des demandes du Comité des risques et de contrôle interne,

Présentation du bilan d'activité du comité pour l'année 2022,

Avis des membres du comité sur les *reportings* sur les risques transmis au titre des années 2022 et 2023,

Avis des membres du comité sur les travaux du contrôle périodique,

Examen de la mise à jour de la Charte du contrôle périodique,

Examen de la mise à jour de la Procédure de nomination et de révocation du responsable de la fonction audit interne du groupe,

Examen de la mise à jour de la Charte de fonctionnement du Comité de contrôle périodique,

Examen de la mise à jour de la Charte de fonctionnement du Comité de risques et de contrôle interne,

Information sur les initiatives en matière d'actifs numériques,

Information sur l'entretien du Président du CRCI du 6 mars 2023 avec la JST,

Information sur la réunion des Présidents des Comités d'Audit du Crédit Mutuel du 5 septembre 2023.

2.2.3.6 La Commission d'examen des crédits

La Commission d'examen des crédits est chargée de formuler un avis consultatif sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration, ce dernier intervenant postérieurement pour ratifier l'avis de la Commission.

5 réunions se sont tenues en 2023 (8 réunions en 2022). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 95 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2023
Monique HUET (Présidente)	100 %
Philippe CHUPIN	80 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	100 %
Thierry BOUGEARD	100 %

Le bilan des travaux réalisés par la commission a été présenté au Conseil d'administration du 7 juillet 2023.

Ce bilan conclut à un fonctionnement efficace de la commission qui porte un regard affiné sur les dossiers qui lui sont présentés.

2.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations et de la gouvernance, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le comité des nominations et de la gouvernance, seul ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du Conseil d'administration.

La dernière évaluation formalisée a été réalisée lors de l'exercice 2021 par le Comité des nominations et de la gouvernance avec le concours du cabinet Mazars appuyé par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle.

Cette dernière a permis de mettre en évidence un fonctionnement cohérent par rapport aux autres établissements comparés, et a conclu à l'exercice d'une gouvernance efficace par les administrateurs.

Une nouvelle évaluation formalisée sera réalisée sur l'exercice 2024.

En 2023, un point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de décembre suite à la réalisation d'une évaluation annuelle reposant sur trois axes :

- un questionnaire anonyme d'auto-évaluation permettant au membre de se positionner au regard des compétences et postures inscrites dans la charte de l'administrateur ;
- un questionnaire anonyme d'évaluation du Conseil d'administration autour de trois grandes thématiques : sa composition, son expertise et son organisation ;
- un questionnaire spécifique adressé aux Présidents des comités et commissions comportant une thématique supplémentaire concernant les relations avec la Direction.

Les résultats se sont révélés très positifs et confirment l'engagement des administrateurs, leur montée en compétence, notamment sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ils saluent également la qualité et la complétude des supports qui leur sont présentés et qui leur permettent de délibérer de manière éclairée. Ils relèvent par ailleurs le climat de confiance qui existe d'une part avec le Président du Conseil et, d'autre part, avec la Direction.

La note globale attribuée au fonctionnement du Conseil reste élevée et en progression.

2.3 Les mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2023 sont :

Hélène BERNICOT



Directrice générale
du Crédit Mutuel Arkéa,
48 ans

Biographie résumée

Diplômée de Sciences Po Paris et expert-comptable, Hélène Bernicot a commencé sa carrière par huit années en audit financier au sein du Cabinet Mazars, où elle dirige plusieurs missions de commissariats aux comptes de grands groupes. Elle intègre le Crédit Mutuel Arkéa en 2004. Elle y exerce successivement différentes fonctions au sein de la Direction financière, puis de la Direction des ressources humaines, et participe à la réflexion stratégique du groupe. En 2016, elle intègre le Comité de coordination générale puis en 2019 le Comité exécutif du groupe, en charge de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle. En 2020, elle est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Directrice générale et représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Swen Capital Partners

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'Office de coordination bancaire financière
- Co-Présidente du Conseil d'administration de la Communauté des entreprises à mission depuis le 27.06.2023

Anne LE GOFF



Directrice Générale
Déléguée du Crédit
Mutuel Arkéa,
50 ans

Biographie résumée

Membre qualifiée de l'Institut des actuaires français et diplômée du Centre des hautes études d'assurances, Anne Le Goff a intégré Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du Crédit Mutuel Arkéa, en 1996. En 2006 elle rejoint les services centraux du groupe où elle exerce des responsabilités dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques, avant d'intégrer le cabinet de la Présidence. Après avoir occupé le poste de Secrétaire générale, elle devient dès 2012 Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du groupe.

Nommée Directrice générale déléguée en 2016, elle dirige le Pôle Supports au développement du Crédit Mutuel Arkéa qui recouvre les Directions finance et performance globale, marchés financiers, risques, juridique, conformité et contrôle permanent, organisation et moyens généraux, relations institutionnelles ainsi que le Secrétariat général et la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis février 2020, elle constitue avec Hélène Bernicot le binôme de Direction générale du groupe.

Mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du Directoire non exécutif de l'association Rennes School of Business
- Membre du Comité RSE de Ouest France depuis le 25.10.2023

Bertrand BLANPAIN



Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels
60 ans

Biographie résumée

Diplômé de l'ESCP Europe, titulaire d'une Maîtrise de sciences économiques et d'un DEA d'économie politique, Bertrand Blanpain a débuté sa carrière professionnelle chez Drouot Assurances (1986-1987) avant de la poursuivre au sein du groupe Caisse d'Épargne (1987-2015) au sein duquel il a occupé différentes fonctions de Direction générale dans les domaines commerciaux, les ressources humaines, l'exploitation bancaire et la finance. Il a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa, en juin 2015, comme Directeur commercial d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, puis Directeur général et Président du Directoire. Il est, par ailleurs, membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa et Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels depuis 2016 et Directeur général délégué depuis 2021.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président du Directoire d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Sofiouest
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Nexity
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Newport

Frédéric LAURENT



Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle Retail
61 ans

Biographie résumée

Ingénieur informaticien de formation, Frédéric Laurent rejoint le Crédit Mutuel de Bretagne en 1985. Il y exerce différentes fonctions au sein de l'informatique puis après avoir conduit le passage à l'euro de l'ensemble du groupe, il prend en 2002, la tête de l'informatique des filiales, avant d'être nommé, trois ans plus tard, Directeur de l'offre de produits bancaires. De 2007 à 2012, il occupe les fonctions de Président du Directoire de Federal Finance, avant d'être nommé Directeur général adjoint en charge du Pôle Innovation et opérations de Crédit Mutuel Arkéa en 2012. Il prend ensuite la Direction du Pôle Clientèle retail en 2020, puis est nommé Directeur général délégué en 2021.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président du Directoire d'Arkéa Bourse Retail

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentant du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Paylib Services
- Représentant du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la Sas Bellatrix

La Direction générale (Hélène Bernicot et Anne Le Goff) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En tant que Directeurs généraux délégués, Messieurs Bertrand Blanpain et Frédéric Laurent disposent des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa et plus particulièrement pour agir, en toutes circonstances, dans le cadre des activités liées notamment aux fonctions et missions confiées au Pôle Entreprises et institutionnels pour le premier et au Pôle Clientèle Retail pour le second. Ces pouvoirs sont encadrés par une lettre de mission et une délégation formalisée pour chacun d'entre eux. Ils disposent des pouvoirs de représentation tant au plan interne qu'à l'égard des tiers.

2.4 Les instances et travaux de Direction générale

Le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa est l'instance de Direction générale du groupe en charge du pilotage stratégique du groupe et du développement de sa performance globale, en cohérence avec sa Raison d'être et ses valeurs. Son rôle consiste à :

- proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques du groupe et le cadre d'appétence aux risques ;
- piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration en intégrant les enjeux environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance ;
- fixer les objectifs des composantes du groupe relativement à cette stratégie, allouer les moyens humains, financiers et informatiques nécessaires à leur mise en œuvre et suivre leur réalisation ;
- examiner les questions d'organisation et d'intérêt général du groupe, en particulier en matière de ressources humaines ;
- examiner régulièrement la situation financière du groupe et son exposition aux risques relativement à son appétence ;
- examiner les dossiers de croissance externe et de participations visant à renforcer et développer le modèle d'affaires du groupe ;
- prendre les décisions visant à améliorer la rentabilité des activités du groupe et procéder pour les entités aux arbitrages nécessaires dans l'intérêt du groupe (facturation interne, plan informatique, définition et mise en œuvre de synergies).

L'existence d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, notamment au sein du Comité exécutif, du Comité de Direction générale et plus généralement dans les fonctions d'encadrement fait l'objet d'un suivi régulier, à travers la mise en place d'indicateurs de performance. Des programmes sont par ailleurs déployés spécifiquement pour accompagner le développement des talents féminins et un réseau d'ambassadeurs continue d'œuvrer activement à la sensibilisation culturelle. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans la Déclaration de performance extra-financière, dans la partie 4.5.4 du présent document.

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine et se compose, au 31 décembre 2023, de :

Hélène BERNICOT	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directrice générale déléguée, Directrice du Pôle Supports au développement
Frédéric LAURENT	Directeur général délégué, Directeur du Pôle Clientèle retail
Bertrand BLANPAIN	Directeur général délégué, Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels
Véronique CROUZIER	Directrice Dynamiques et relations humaines
Frédéric DIVERREZ	Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés
Laurent JURRIUS	Directeur du Pôle Innovation et opérations
Thomas GUYOT	Directeur du Pôle Offre produits

Le taux de féminisation du Comité exécutif s'établit à 37,5 % au 31 décembre 2023.

Le Comité de Direction générale est réuni périodiquement pour adresser les thématiques stratégiques nécessitant un regard transverse et comprend en plus des membres du Comité exécutif :

Philippe ROUXEL	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Antoine MICHAUD	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Sophie COULON-RENOUVEL	Directrice de la croissance externe, des partenariats et du digital
Jean-Marie ALFONSI	Directeur finance et performance globale
Antoine LEFEBVRE	Directeur de la conformité et du contrôle permanent
Karine GAUTHIER	Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique
Élisabeth QUELLEC	Directrice des risques
Cédric MALENGREAU	Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle
Sébastien BONFILS	Directeur juridique

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer la pertinence et la qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa structure son organisation autour de comités transversaux auxquels prennent part un ou plusieurs des membres du Comité de Direction générale. Ces comités sont :

- le Comité de contrôle périodique ;
- le Comité de la conformité et du contrôle permanent ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan ;
- le Comité de crédit groupe ;
- le Comité des engagements clientèle ;
- le Comité de surveillance des risques ;
- le Comité de contreparties ;
- le Comité de référencement ;
- le Comité immobilier ;
- le Comité innovation ;
- le Comité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le Comité de lutte contre la fraude externe ;
- le Comité de gouvernance IT groupe.

2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2023, trois nouvelles conventions au bénéfice des mandataires sociaux ont été présentées au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 27 février 2023 a approuvé les dispositions des avenants aux contrats de travail de Madame Hélène Bernicot, Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa et de Madame Anne Le Goff, Directrice générale déléguée.

Ces avenants de suspension au contrat de travail mentionnent les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail ;
- les conditions de réintégration en fin de mandat ;
- les modalités d'indemnisation en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle dans les douze mois suivants la cessation du mandat de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa et de la Directrice générale déléguée.

Le Conseil d'administration du 27 février 2023 a approuvé les dispositions de l'accord relatif à l'indemnité de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona, Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

L'accord mentionne l'absence d'indemnité en cas de cessation du mandat social, pour quelque cause que ce soit.

2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts qui fixe les règles applicables au sein du groupe en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de Crédit Mutuel Arkéa encadre toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt, public ou privé, distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Le dispositif-cadre définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction et de la Direction de la conformité et du contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa. Il précise les modalités d'identification et de détection des conflits d'intérêts, par l'exposé notamment des critères de détection.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- la primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...) ;
- l'équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client) ;
- la séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein d'une entité ou entre entités du groupe susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées) ;
- l'indépendance des fonctions (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver la personne concernée de sa liberté de jugement).

Eu égard à la mise à jour des orientations de l'EBA sur la gouvernance interne, le dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts précise notamment les conditions d'octroi de prêts avec les membres de l'organe de direction et leurs parties liées. Il définit notamment le cadre de validation des prêts qui leur sont octroyés Ce cadre comprend notamment, selon les seuils, un avis de la fonction de vérification de la conformité

Une cartographie des risques détermine les conflits d'intérêts potentiels au regard des activités exercées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa ou des situations rencontrées dans la vie sociétale. La cartographie recense également les conflits d'intérêts du personnel, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches.

Des mesures de prévention des situations de conflits d'intérêts sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite et du règlement intérieur ;
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées ;
- d'une politique de rémunération favorisant une gestion saine et effective des risques ;
- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées ;
- d'une procédure encadrant le processus de nomination des dirigeants (effectifs et non effectifs) et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque cas est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures préventives types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale ;
- abstention lors d'un vote ;
- mise en place de la règle des quatre yeux ;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat ;
- cloisonnement des comités.

Toute situation de conflit d'intérêts avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du responsable de la vérification de la conformité. À cette fin, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a déployé un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet du groupe.

Pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, plusieurs situations de conflit d'intérêts potentiel sont identifiées à date :

- M. Julien Carmona, Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, au regard de son mandat au sein du Comité consultatif d'APRIL ;
- Mme Valérie Blanchet-Lecoq, administratrice pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles d'avocate et gérante du cabinet Jurilor ;
- Monsieur Pascal Faugère, administrateur pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts compte tenu de sa fonction de Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et des mandats liés à ses fonctions ;
- Madame Sophie Langouet-Prigent, administratrice, pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts compte tenu de sa fonction de Vice-Présidente en charge des partenariats de l'Université de Rennes 1 pour laquelle Crédit Mutuel Arkéa est mécène ;
- Madame Monique HUET, administratrice pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelle de Directrice Générale de la société Open Fields SAS ;
- Monsieur Stéphane CLOAREC, membre du CA pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles de responsable administratif et financier du complexe scolaire Kreisker et de ses mandats politiques.

Pour ces situations, des mesures spécifiques d'information et d'encadrement, notamment d'abstention, ont été prises.

S'agissant des dirigeants effectifs :

- Hélène Bernicot Directrice Générale de Crédit Mutuel Arkéa détient un lien personnel avec M. François-Régis Bernicot, Président du Directoire de Suravenir, filiale de Crédit Mutuel Arkéa ;
- Madame Anne Le GOFF, Directrice Générale Déléguée, pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de son mandat au Comité RSE de Ouest-France.

Ces situations de conflit d'intérêts ont fait l'objet de mesures d'encadrement et organisationnelle spécifiques.

Un registre des conflits d'intérêts permet de consigner les activités ou les situations sensibles, de recenser les conflits d'intérêts ainsi que les dispositifs mis en place pour les gérer. Ce registre permet également d'assurer le suivi des situations de conflits d'intérêts identifiées. La tenue de ce registre, l'identification des mesures appropriées et la mise à jour du suivi des situations de conflits d'intérêts sont assurées par le responsable de la vérification de la conformité.

Chaque année, le dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts fait l'objet d'un rapport de la fonction de vérification de la conformité du groupe Crédit Mutuel Arkéa présenté au Comité de conformité et contrôle permanent et au Comité de nominations du Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque entité du groupe a la charge de décliner le dispositif cadre groupe en son sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. Chaque entité tient également à jour un registre permettant de consigner les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle permanent est mis à disposition des entités du groupe afin qu'elles contrôlent le respect du dispositif cadre.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement conduites auprès des collaborateurs des réseaux de Crédit Mutuel Arkéa et des services centraux de Crédit Mutuel Arkéa. Un calendrier de formation est élaboré chaque année en fonction des évolutions réglementaires afin de sensibiliser les collaborateurs notamment à la déontologie et aux règles de bonne conduite en matière financière.

Par ailleurs, une formation à la prévention et la gestion des situations de conflit d'intérêts a été proposée aux administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa en 2023 *via* la plateforme de formation à distance.

2.7 Le contrôle interne

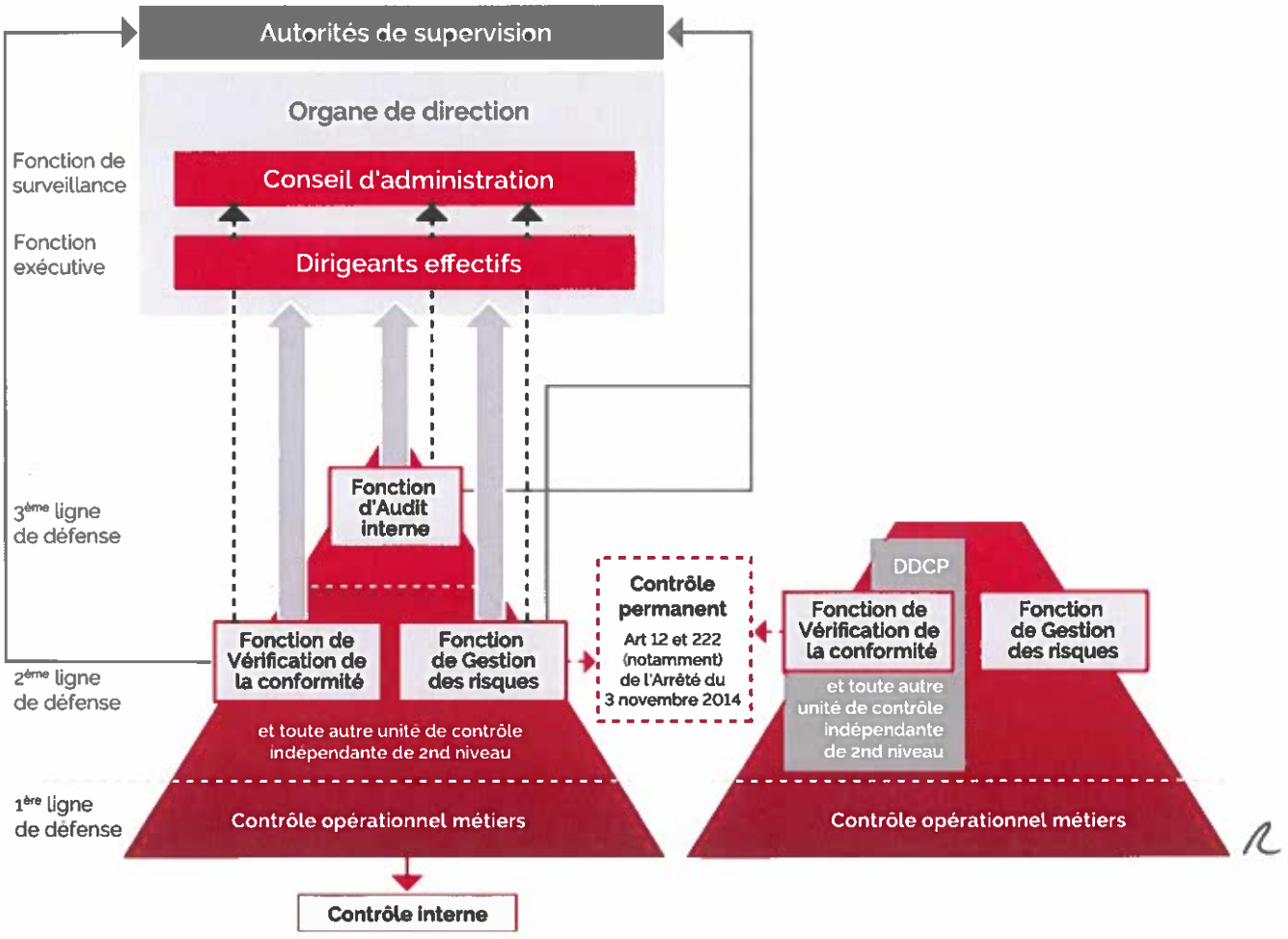
2.7.1 Le dispositif de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est décrite dans la Charte de contrôle interne du groupe qui a fait l'objet d'une mise à jour suite à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB-FT et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques et de celui du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. La charte de contrôle interne du groupe a été validée par le Conseil d'administration le 26 novembre 2021.

Des travaux ont été menés en 2023, afin de clarifier et formaliser le rôle et les responsabilités de chaque acteur des parties impliquées dans le premier et deuxième niveau de contrôle permanent au sein de Crédit Mutuel Arkéa, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que la répartition des activités de contrôle permanent exercées par chaque ligne de défense. Au 31 décembre 2023, la Charte de contrôle interne du groupe est en cours de mise à jour afin d'intégrer les modifications proposées dans le cadre de ces travaux et sera proposée pour validation au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa le 28 février 2024. En conséquence, la description du contrôle interne reprise ci-dessous ne reprend pas ces modifications.

Le dispositif de contrôle interne est organisé dans chaque entité selon le modèle des « trois lignes de défense », conformément aux textes du Comité de Bâle et de l'Autorité Bancaire Européenne et de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié (article 12) :

- première ligne de défense : ensemble des collaborateurs et du *management* opérationnel, dans l'ensemble des entités. Les opérationnels sont les premiers responsables des risques encourus et des contrôles associés lors de l'exécution du processus proprement dit. Le *management* opérationnel prend en charge leur identification, leur prévention, leur gestion et la mise en place d'éventuelles actions correctives ;
- deuxième ligne de défense : fonction de vérification de la conformité, fonction gestion des risques et unités indépendantes notamment dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ces fonctions ont la responsabilité, par délégation des dirigeants effectifs, de s'assurer que les dispositifs de maîtrise des risques sont définis et mis en œuvre correctement. Elles définissent un cadre normatif général et mettent en œuvre leur dispositif pour la partie qui les concerne ;
- troisième ligne de défense : fonction d'audit interne. Elle est organisée de manière centralisée et hiérarchique au sein d'une direction : la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique. Celle-ci exerce son activité directement sur les structures du Crédit Mutuel Arkéa et par voie de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment établies avec chacune des filiales du groupe : la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique.



Les fonctions de contrôle interne conduisent leurs actions dans le respect de la Raison d'être du groupe. Elles contribuent, au travers de leurs travaux d'audit et de contrôle, à l'appropriation et au respect de cette Raison d'être par toutes les entités du groupe.

2.7.1.1 La 1re ligne de défense : les opérationnels

La 1re ligne de défense est assurée par des agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées. Chaque agent et chaque ligne d'activité opérationnelle a la responsabilité de prendre en compte et de maîtriser les risques auxquels son activité est exposée, de respecter les procédures et les limites fixées, de mettre en place des contrôles appropriés pour atténuer les risques inhérents aux activités, et de reporter les risques non atténués par les contrôles.

Les structures opérationnelles doivent intégrer, dans leur action au quotidien, la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir dans le respect des règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

2.7.1.2 La 2nde ligne de défense

La 2nde ligne de défense est assurée par la Fonction de Vérification de la Conformité, la Fonction de Gestion des Risques et par une ou plusieurs unités indépendantes de second niveau.

2.7.1.2.1 La fonction de vérification de la conformité

Afin de prévenir le risque de non-conformité, le groupe s'est doté d'un dispositif reposant sur un corpus de règles et une organisation basée sur la complémentarité des actions, l'objectif étant pour le groupe de donner confiance aux clients, fournisseurs, collaborateurs, dirigeants et autorités de tutelle, dans les produits, l'entreprise et ses actions.

Une charte de conformité qui complète la charte de contrôle interne, définit les principes et règles applicables pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité au sein du groupe.

La charte rappelle ainsi que le périmètre de la conformité s'articule autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière dont la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection des intérêts des clients dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

L'organisation du dispositif mise en place au sein du groupe repose ainsi à la fois sur la complémentarité des actions de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP), des responsables de la vérification de la conformité des entités et des opérationnels métier, mais aussi sur la relation de proximité entretenue avec les instances dirigeantes du groupe.

2.7.1.2.1.1 La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent, lui-même rattaché au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la protection des données personnelles.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif groupe. Pour ce faire, elle :

- identifie, évalue et cartographie les risques de non-conformité ;
- élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe ;
- assure une surveillance des risques de non-conformité à travers :
  - la veille sur toute évolution réglementaire entrant dans le périmètre de la conformité et susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité. La DCCP partage l'information avec les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe et participe aux réunions de place,
  - le contrôle permanent de la conformité :
    - contrôle de la mise en œuvre des dispositifs cadre par les entités à travers des entretiens, la collecte des *reportings*, des contrôles. Lorsque des recommandations sont formulées, elles font l'objet d'un suivi annuel. En 2023, toutes les entités ont été rencontrées,
    - validation de la déclinaison opérationnelle des dispositifs par les entités,
    - coordination de la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité adressés aux autorités de tutelle,
  - le pilotage et le suivi d'indicateurs liés au risque de non-conformité :
    - définition d'indicateurs de risques clés,
    - définition de seuils d'alerte sur les indicateurs majeurs ;
- anime la Fonction de vérification de la conformité groupe à travers :
  - le conseil et l'assistance apportés aux responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations,
  - le déploiement d'outils de prévention, de détection, de contrôle ou de *reporting* mis à disposition des entités du groupe,
  - la rencontre des entités à travers des entretiens thématiques relatifs aux dispositifs de conformité et la rencontre annuelle dans le cadre du bilan annuel avec la DCCP.

- la démarche d'amélioration continue de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale (notamment FATCA et OCDE/CRS),
- des actions de formation contribuant au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe (sessions de formation aux dispositifs de conformité proposées de manière systématique aux nouveaux collaborateurs de la Fonction de vérification de la conformité lors de leur prise de fonction, formation des nouveaux collaborateurs qui intègrent le Crédit Mutuel Arkéa aux principes généraux de la conformité, formation des instances dirigeantes des entités du groupe au risque de non-conformité...). Le Crédit Mutuel Arkéa considère en effet que les bonnes pratiques ou les bons réflexes de toutes les parties prenantes contribuent à la robustesse et à l'efficacité du dispositif de conformité ;

- consolide et suit les événements significatifs de non-conformité identifiés dans le groupe dans le but :
  - d'enrichir la cartographie des risques,
  - d'informer les instances dirigeantes des insuffisances et défaillances majeures constatées dans les entités du groupe (CCCP [1], CRCI [2], CA du Crédit Mutuel Arkéa) et du suivi des indicateurs assortis de seuils d'alerte définis dans le Cadre d'appétence au risque du groupe ;
- conseille, assiste et sensibilise les instances dirigeantes sur les risques de non-conformité ;
- rend compte de l'activité et des résultats de contrôle aux instances dirigeantes :
  - chaque trimestre, au CCCP permanent présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également dirigeant effectif du Crédit Mutuel Arkéa,
  - chaque trimestre au CRCI qui a pour mission d'assister le Conseil d'administration (CA) du Crédit Mutuel Arkéa dans sa responsabilité de contrôle des risques. Annuellement un bilan de l'activité de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme est également présenté au CRCI,
  - chaque semestre, au CA du Crédit Mutuel Arkéa qui s'assure de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, ainsi que de l'efficience des contrôles de conformité y afférents,
  - chaque trimestre, au sein du tableau de bord du CA du Crédit Mutuel Arkéa, du suivi des indicateurs de risque de non-conformité assortis de seuils d'alerte définis au Cadre d'Appétence au Risque du groupe, de toute ouverture éventuelle de procédure disciplinaire à l'encontre d'une entité du groupe, des insuffisances/défaillances majeures relevées en matière de conformité dans les entités du groupe,
  - annuellement, un point spécifique sur la protection des données personnelles est adressé par le DPO (*Data Protection Officer* ou délégué à la protection des données) au Comex du Crédit Mutuel Arkéa,
  - annuellement, un bilan de l'activité LCB-FT est présenté en CRCI.

(1) Comité de conformité et de contrôle permanent.
(2) Comité des risques et de contrôle interne.

2.7.1.2.1.2 Les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe

Un responsable de la vérification de la conformité veille au respect dans chaque entité des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité.

En tant que responsables hiérarchiques directs, les directeurs des filiales proposent, pour leur entité, la nomination d'un responsable de la vérification de la conformité, soumise à la validation du responsable de la vérification de la conformité du groupe en vertu d'un « lien fonctionnel renforcé ».

Il identifie, évalue et assure le suivi du risque de non-conformité dans son entité. Il décline pour son entité les dispositifs cadre de conformité définis par le groupe et définit les dispositifs de conformité propres à l'activité de son entité. Il conseille et rend compte de l'exercice de sa mission aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de son entité.

L'organisation fonctionnelle ainsi mise en place au sein du groupe vise à renforcer l'expertise métier au plus près de l'activité et à responsabiliser chaque responsable d'entité.

2.7.1.2.2 La Fonction de Gestion des Risques

La fonction de gestion des risques a pour mission générale, conformément aux exigences réglementaires (cf. notamment arrêté du 3 novembre 2014 et Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à la gouvernance interne), de s'assurer de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Son organisation couvre l'ensemble des risques de toutes les entités du groupe. Elle appréhende globalement, sur une base consolidée, l'ensemble des risques associés aux activités bancaires et non bancaires du groupe et ce, de manière transversale et prospective.

La Fonction de Gestion des Risques a pour enjeu d'assurer la compatibilité du niveau des risques encourus avec les orientations fixées par l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa, qui a fixé les objectifs prioritaires suivants en la matière :

- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa Raison d'être, sa stratégie et son objectif de performance globale, ses capacités financières et les exigences réglementaires concernant les risques ;
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, à l'organe de surveillance et aux dirigeants effectifs du groupe ainsi qu'aux autorités de tutelle, chaque entité du groupe étant responsable de la gestion de ses risques.

Pour ce faire, elle s'appuie sur les moyens suivants :

- une déclaration et un encadrement de son appétence au risque *via* une analyse croisée de son modèle d'affaires et la cartographie des risques ;
- une gouvernance de la Fonction de Gestion des Risques précisant clairement les rôles entre les différentes composantes du groupe ;
- des méthodes, procédures et outils communs pour effectuer l'analyse des risques notamment dans le cadre du lancement de nouveaux produits, de nouvelles activités ou de la réalisation de transactions exceptionnelles ;

- un système d'informations, couvrant la gestion de chaque risque et de chaque activité et permettant à la fois une gestion « locale » par entité et une consolidation à l'échelle du groupe ;
- un tableau de bord des risques couvrant tous les risques et toutes les entités du groupe.

Sa responsabilité au sein de Crédit Mutuel Arkéa est attribuée au Directeur des risques du Crédit Mutuel Arkéa, indépendant des métiers et rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement et dirigeant effectif de Crédit Mutuel Arkéa. La responsabilité ultime de la gestion des risques au plan opérationnel demeure du ressort des dirigeants effectifs de chaque entité, que les activités de celle-ci soient externalisées ou non.

Le responsable de la Fonction de Gestion des Risques du groupe a pour mission d'organiser le bon fonctionnement de cette fonction, d'être le garant de la bonne information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance du groupe et de veiller et/ou participer à l'application des procédures groupe pour son domaine d'attribution.

Intervenant en amont et en aval de la gestion opérationnelle des risques par les entités, il assure un suivi des risques consolidé à l'échelle du groupe. Les résultats sont communiqués, selon des supports et des fréquences appropriés, au Comité de surveillance des risques et à la Direction générale du groupe ainsi qu'au Comité des risques et du contrôle interne et au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe s'appuie pour cela sur le réseau des correspondants nommés dans chaque entité du groupe et sur un système d'information consolidé.

La Fonction de Gestion des Risques est organisée fonctionnellement, en complément de l'organisation hiérarchique. Chaque établissement du groupe, bancaire ou non, nomme un responsable de la « fonction de gestion des risques » pour son périmètre, un responsable par type de risque étant par ailleurs désigné.

Des liens fonctionnels sont prévus à trois niveaux :

- entre le responsable de la Fonction de Gestion des Risques du groupe et le responsable de la Fonction de Gestion des Risques de chaque entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité et les responsables désignés pour chaque type de risque au sein de cette entité ;
- entre le responsable de la Fonction de Gestion des Risques du groupe et les responsables par type de risque du groupe.

Cette organisation de la Fonction de Gestion des Risques et les ressources à sa disposition contribuent à la conformité de l'exposition aux risques du Crédit Mutuel Arkéa, au cadre d'appétence et à la politique de risque définis par son organe de surveillance. L'ensemble des documents formant le Cadre d'appétence au risque constitue, à cet égard, le référentiel dans lequel se trouve le système de limites du groupe.

2.7.1.3 Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les dispositions de la Charte de contrôle interne du groupe qui établit deux niveaux de contrôle permanent au sein du Crédit Mutuel Arkéa comme suit :

- **Contrôles permanents de premier niveau** : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement, et assimilés à des dispositifs de maîtrise des risques ; contrôles opérationnels mis en œuvre *a posteriori* des processus et donnant lieu à des *reportings* consolidés ;
- **Contrôles permanents de deuxième niveau** : contrôles mis en œuvre par la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par les unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôle respectant le principe d'indépendance des unités contrôlées :
  - contrôle permanent de deuxième niveau « Conformité/FGR » : contrôle permanent de deuxième niveau opéré par une personne de la fonction gestion des risques et/ou de vérification de la conformité ; les dispositifs de surveillance et de vérification mis en œuvre par les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité constituent des contrôles permanents de deuxième niveau,
  - contrôle permanent de deuxième niveau « RCP/CP » : contrôles pris en charge par le responsable du contrôle permanent de deuxième niveau et assisté ou non d'une équipe, pour ce qui concerne les filiales, et par les contrôleurs permanents, directement rattachés à la DCCP, pour ce qui concerne Crédit Mutuel Arkéa, maison-mère du groupe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein du Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs de chaque entité et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée ;
- chaque entité filiale, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité, organise la filière de contrôle permanent et de contrôle de la conformité en son sein et rapporte directement au Crédit Mutuel Arkéa ;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou du *management* d'une activité.

Cette organisation permet aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa, rattachée au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, assure l'animation des responsables du contrôle permanent et des responsables de la vérification de la conformité des entités filiales du groupe, la prise en charge du contrôle permanent et du contrôle de la conformité des structures du périmètre globalisé 15589 (1) et anime le dispositif de contrôle permanent et de contrôle de la conformité au niveau consolidé.

2.7.1.4 L'organisation comptable

L'élaboration des informations comptables et financières du groupe est réalisée par la Direction finance et performance globale.

L'organisation centralise les activités clés permettant de garantir la qualité de l'information comptable sur le périmètre du groupe. La Direction finance et performance globale – Comptabilités définit les règles et les méthodes comptables, assure la conception et la maintenance des schémas comptables (la validation des spécificités liées aux activités d'assurance et de crédit-bail est déléguée à des équipes métier dédiées). La Direction finance et performance globale – Comptabilités détermine et met en œuvre les procédures de contrôle et d'analyse nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable tant pour le Crédit Mutuel Arkéa que pour l'ensemble des filiales délégantes, dont le processus de justification des comptes en lien avec toutes les entités contributrices aux données comptables. L'organisation de la production de l'information comptable est basée sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du groupe. Le traitement des opérations comptables et l'élaboration des données comptables et financières s'inscrivent dans une organisation décentralisée où chaque entité contributrice porte la responsabilité de la qualité des données qu'elle produit.

La tenue de comptabilité, établissement des comptes sociaux et des liasses de consolidation associées, ainsi que la production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités du groupe sont assurées directement par les Directions financières des sociétés ou par la Direction finance et performance globale – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction finance et performance globale – Comptabilités collecte l'ensemble des informations comptables et assure la consolidation des données.

La Direction finance et performance globale – Comptabilités a défini à l'usage de toutes les entités contributrices à l'information comptable un guide de contrôle comptable recensant les contrôles clés destinés à couvrir le risque comptable. Elle anime et coordonne le dispositif de contrôle comptable et en synthétise les résultats.

Chaque entité contributrice à l'information comptable s'engage par une certification trimestrielle transmise à la Direction finance et performance globale – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa sur :

- la qualité des comptes individuels ;
- le respect des principes groupe ;
- la conformité des procédures comptables.

Cette certification reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le guide de contrôle comptable du groupe. Tous les fournisseurs d'information contribuant à la confection des données comptables et financières certifient formellement à la Direction finance et performance globale – Comptabilités la mise en œuvre des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité.

Ce processus de certification interne participe au dispositif global de maîtrise des risques du groupe et permet à la Direction finance et performance globale – Comptabilités, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du groupe, de disposer d'une assurance quant à l'absence d'anomalie majeure mettant en cause :

- la régularité et la sincérité de l'information comptable ;
- l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable.

La Direction finance et performance globale – Pilotage financier anime la filière de contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à la sécurisation des données financières, notamment au travers des fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction finance et performance globale – Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Le Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur présentation au Conseil d'administration et suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Le Comité des comptes s'est réuni cinq fois en 2023.

2.7.1.5 La troisième ligne de défense : la fonction d'audit interne et le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) à laquelle est confiée la fonction d'audit interne. Le responsable de cette fonction est rattaché hiérarchiquement à la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa et fonctionnellement au Président de ce dernier. La DIGCP exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales, la DIGCP agit dans le cadre de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment régularisées. Sur l'ensemble du périmètre du groupe, la DIGCP exerce ainsi son contrôle selon les termes, conditions et modalités prévus par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tel que modifié.

(1) Cf. définition en annexe du chapitre 3.6 Comptes globalisés.

La mission de la DIGCP est d'apporter une assurance indépendante et objective sur les opérations du groupe et de fournir des services de conseil contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise desdites opérations. Elle aide le groupe à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique ses processus de *management* des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise afin de déterminer s'ils sont appropriés et fonctionnent de manière à assurer que :

- les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- l'interaction entre les différents acteurs du gouvernement d'entreprise a lieu comme cela est nécessaire ;
- les informations financières, de gestion et d'exploitation significatives sont exactes, fiables et émises en temps utile aux organes dirigeants et de surveillance ;
- les actions des salariés sont conformes aux règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficiente et protégées de manière adéquate ;
- les programmes, plans et objectifs sont réalisés ;
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées ;
- les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

Pour exercer ses missions, la DIGCP a développé un corps de procédures notamment dans les domaines du contrôle périodique des risques métiers et réseaux.

Par ailleurs, la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique poursuit la démarche de renforcement des compétences internes engagée au sein des départements de contrôle périodique des risques métiers et de contrôle périodique des réseaux au moyen notamment de formations certifiantes. Ainsi à fin 2023, à l'issue des formations suivies au cours de l'année, neuf collaborateurs sont titulaires d'un certificat dont notamment le certificat « *Certified Information Systems Auditor* » (ou CISA), le certificat AMF, ou encore le certificat « *Certified Internal Auditor* » (ou CIA). Cinq auditeurs suivent une formation en vue d'obtenir ce dernier.

Pour mener à bien ses missions, la DIGCP a élaboré sa propre cartographie des risques ; celle-ci constitue, avec en particulier le plan pluriannuel de contrôle périodique métiers, l'une des principales sources d'élaboration du plan annuel de contrôle périodique sachant que les thématiques de ce dernier sont également déterminées à partir notamment des éléments suivants :

- les thèmes que le responsable de la fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa et le responsable de la fonction de vérification de la conformité ainsi que le responsable du contrôle permanent de second niveau du Crédit Mutuel Arkéa estiment souhaitable d'auditer ;
- les thèmes de mission prévus au plan et arbitrés ou reportés ;
- la prise en compte des axes de contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'Inspection générale de la Banque de France, de la Banque centrale européenne, des autorités de tutelle intervenant sur le périmètre des filiales et succursales à l'étranger (Banque nationale de Belgique – BNB, et *Financial Services and Market Authority* – FSMA) ;
- la contribution des membres du Comité exécutif du groupe et des dirigeants de chacune des entités du groupe qui ont fait l'objet d'une sollicitation formelle par la DIGCP pour contribuer à l'élaboration du plan de contrôle périodique de leur entité.

La DIGCP et l'Inspection générale de la CNCM échangent régulièrement lors des travaux d'élaboration de leur plan d'audit annuel respectif afin de coordonner les interventions des différentes équipes d'audit interne.

Le principe consistant à réaliser une revue post-acquisition, à partir du sixième mois suivant l'intégration dans le groupe, de toute acquisition significative est par ailleurs mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel de contrôle périodique.

Ce plan distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales de Crédit Mutuel et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. Afin que le cycle d'audit soit défini selon une approche proportionnée aux risques, le plan de contrôle périodique comprend des interventions annuelles sur les principaux risques qui ont notamment trait aux domaines du crédit, de l'épargne, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, de la liquidité, de la solvabilité et des risques opérationnels. Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et adopté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. L'établissement du plan de contrôle périodique 2023 s'est inscrit dans ce processus. De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution concernant la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable.

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP a spécifiquement en charge le contrôle du fonctionnement des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

2.7.2 La gouvernance du contrôle interne

2.7.2.1 Le rôle de l'organe de direction dans sa fonction exécutive

Les dirigeants effectifs du groupe sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (art. L. 511-13 du Code monétaire et financier).

Ils mettent notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels le groupe est exposé.

Ils informent l'organe de surveillance du groupe de l'avancement de cette mise en œuvre et de l'état des dispositifs, ainsi que du degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

Des comités spécialisés de niveau exécutif interviennent également dans le dispositif de contrôle interne.

2.7.2.1.1 Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCP) est présidé par la Directrice Générale déléguée en charge du Pôle Supports au développement du Crédit Mutuel Arkéa.

En sont également membres le Directeur du Pôle Clientèle retail, le Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés, le Directeur du Pôle Innovation et opérations, le Directeur des produits bancaires et le Directeur juridique du groupe.

Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCP et le Directeur des risques et le Directeur adjoint de l'Inspection générale et du contrôle périodique y sont présents, en leur qualité d'invités.

Le CCCP a pour mission :

- de s'assurer de manière centralisée de la qualité du dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des risques liés aux activités du groupe ;
- de s'assurer de la qualité des dispositifs de contrôle de la conformité groupe, sur les périmètres suivants : sécurité financière dont la LCB-FT, déontologie et éthique professionnelle, protection clientèle dont la protection des données personnelles, transparence fiscale ;

À ce titre, le comité :

- analyse les principaux indicateurs et éléments d'activité trimestriels lui permettant d'apprécier l'efficacité des dispositifs ;
- s'assure du suivi des insuffisances et des défaillances de conformité constatées, des indicateurs et des seuils d'alerte définis dans le cadre d'appétence au risque du groupe, et en cas de dépassement, effectue le suivi des actions engagées ;
- S'assure, pour les non-conformités ou évolutions réglementaires majeures nécessitant un projet transverse de mise en conformité, qu'une structure est en charge du pilotage du projet et, à défaut, désigne cette structure ;
- valide les dispositifs cadres et les demandes de dérogations s'appliquant à toutes les entités du groupe sur les thématiques du contrôle permanent et de la conformité ;
- valide les plans de contrôle permanent des entités du groupe et les arbitrages en cours d'année ;
- peut solliciter toute analyse complémentaire ou action contribuant à une meilleure maîtrise des risques.

Le comité veille à apprécier les impacts clients des décisions qu'il est amené à prendre. En cas d'impact, le comité organise les retours d'information sur les mises en œuvre.

Le comité examine et valide toute évolution significative du dispositif de contrôle permanent ou de contrôle de la conformité, sur la base des travaux de la Direction de la conformité et du contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Il s'est réuni à cinq reprises en 2023, les 17 février, 24 mai, 18 juillet, 04 octobre et 22 novembre.

2.7.2.1.2 Le Comité de surveillance des risques

Le Comité de surveillance des risques du groupe assure la gouvernance et le pilotage consolidés des risques du groupe au titre de la fonction Gestion des Risques.

Le comité est composé du Directeur du Pôle Clientèle retail, également Directeur général délégué et dirigeant effectif, qui le préside, le Directeur du Pôle Innovation et opérations, le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels, le Directeur du Pôle Produits et le Directeur des Ressources Humaines.

Le comité a notamment pour mission :

- de fixer les grandes lignes de la politique de risques du groupe (principes, cartographie des risques et cadre d'appétence au risque, dispositifs de maîtrise et modalités de déclinaison), en s'assurant notamment que la mise à jour régulière de cette politique intègre bien pour les risques concernés des critères ESG-climat, et d'émettre une opinion sur la pertinence de cette politique avant sa présentation à l'organe de direction ;
- d'examiner les évolutions stratégiques envisagées au niveau des entités et susceptibles d'avoir un impact sur leur profil de risque et leur Cadre d'appétence au risque, l'examen préalable des opérations en capitaux propres relevant quant à lui du Comité de direction générale ;
- de définir le dispositif de limites et le schéma délégataire (global et détaillé) pour la validation de l'organe de direction et d'assurer un suivi régulier du respect de ces limites ;
- de valider les politiques de gestion pour tout type de risques tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, les risques environnementaux… les dispositifs de maîtrise des risques (procédures et outils, dont le système de notation interne, y compris ESG), ainsi que les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité associés ;
- de suivre les principales zones de risques aux bornes du groupe :
  - analyse et revue desévolutions notamment de périmètre et de leurs impacts en termes de risque,
  - expositions et impacts financiers (résultats, fonds propres et exigences de fonds propres) ou non-financiers,
  - revue consolidée des risques intégrant au titre de la FGR les risques non directement et seulement supervisés par la DR ou faisant l'objet de comités dédiés (risque de non-conformité, risque informatique, risque de taux et de liquidité) ;
- de valider et suivre des plans d'actions risques, préventifs ou curatifs ;
- de proposer une analyse et un suivi des impacts des évolutions réglementaires en matière de risque ;
- de préparer et viser les rapports réglementaires en matière de risques (ICAAP, PPR/PRC, Pilier III, ORSA…) ;
- en particulier, de formuler un avis éclairé auprès de l'organe de direction sur les sujets relatifs aux risques émergents (dont les risques ESG).

Le comité se réunit *a minima* 6 fois par an, voire plus si l'actualité le nécessite. En 2023, le Comité de surveillance des risques a été sollicité 17 fois.

2.7.2.1.3 Le Comité de contrôle périodique

Sous la présidence de la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa, ce comité est chargé de porter une appréciation sur la qualité du contrôle périodique notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques encourus au niveau consolidé et de proposer en tant que de besoin des actions complémentaires. Il est associé à la définition du programme annuel de contrôle périodique.

Il prend connaissance des conclusions des rapports de contrôle et d'audit, examine les recommandations contenues dans ces rapports et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Les membres du comité sont les suivants :

- la Directrice générale (Présidente) ;
- le Directeur des relations institutionnelles ;
- le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels ;
- le Directeur du Pôle Clientèle retail ;
- le Directeur du Pôle Produits ;
- la Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Directeur adjoint de l'inspection générale et du contrôle périodique.

Le Responsable du Département Contrôle périodique métiers assure le secrétariat de séance.

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de six fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à neuf reprises en 2023.

2.7.2.2 Le rôle de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

L'organe de surveillance du groupe s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, sur la base des informations que lui fournissent la Présidente du Comité des risques et de contrôle interne groupe et la Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur le contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'organe de surveillance du groupe est également informé sur la base des informations fournies par le Directeur de la conformité et du contrôle permanent du groupe qui présente chaque trimestre l'activité et les résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa et qui réalise chaque semestre une synthèse des travaux de la conformité et du contrôle permanent au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

L'organe de surveillance du groupe est informé par la Directrice des risques du Crédit Mutuel Arkéa de la mesure et de la surveillance des risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Des comités spécialisés de l'organe de surveillance interviennent également dans le dispositif de contrôle interne, le Comité des risques et de contrôle interne et le Comité des comptes, tels que décrits dans le chapitre cf. 2.2.3 / Les comités spécialisés..

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du Crédit Mutuel Arkéa valide l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

2.8 Rémunération des mandataires sociaux

2.8.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024

2.8.1.1 Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée, les Directeurs généraux délégués salariés et les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;
- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Package CRD) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération ;
- au cadre confédéral sur les rémunérations – Population identifiée de la Confédération de Crédit Mutuel.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée annuellement par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la raison d'être et les engagements en tant qu'Entreprise à mission tels que définis par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :
  - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa,
  - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;
- la nécessité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;
- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Le Président du Conseil d'administration perçoit une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il ne perçoit aucune rémunération variable.

La rémunération de la Directrice générale, de la Directrice générale déléguée et des Directeurs généraux délégués salariés est structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe, permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds de la rémunération variable ;
- la rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluri-annuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le versement de leur rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués salariés sont membres de la population régulée et à ce titre, ils se voient appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de leur rémunération variable. Ainsi 75% de leur rémunération variable fait l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions annuelles, sur une période totale de 6 années.

2.8.1.2 Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration perçoit une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

L'indemnité du Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est exclusivement fixe et son montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience professionnelle requise pour assumer la fonction de Président de l'organe de surveillance d'un établissement de crédit tel que Crédit Mutuel Arkéa, dont la performance s'inscrit dans la durée sans prise de risque excessive ;
- des responsabilités en matière de supervision, suivi et contrôle, notamment des risques, liées à cette fonction ;
- le rôle clé du Président dans l'initiative de la détermination des orientations stratégiques du groupe par le Conseil d'administration ;
- la représentation de la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les autorités de supervision bancaires et les parties prenantes stratégiques de la société ;
- le maintien des relations avec les caisses locales adhérentes et les fédérations composant le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la garantie de l'équilibre du Conseil d'administration, en plus de son bon fonctionnement ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des sociétés du même secteur.

Pour le Président du Conseil d'administration, le montant de l'indemnité annuelle s'élève à sept cent mille euros du 1er janvier au 30 avril 2024. A compter du 1er mai 2024, elle s'élève à sept cent quatre-vingt mille euros.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2024 s'élève à quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale déléguée appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2024 s'élève à quatre cent soixante-dix mille euros.

Directeurs généraux délégués – salariés

Les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa, salariés d'Arkéa SCD, perçoivent une rémunération fixe, validée par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, dont le montant prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités des Directeurs généraux délégués appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Bertrand Blanpain, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2024 s'élève à trois cent quarante-cinq mille euros.

Pour Frédéric Laurent, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa du 1er janvier au 29 février 2024, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2024 s'élève à trois cent cinq mille euros.

2.8.1.3 Rémunération variable annuelle

La Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués salariés perçoivent une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La rémunération variable annuelle est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, la rémunération variable peut atteindre 100 % du montant de la rémunération fixe.

Pour les Directeurs généraux délégués disposant d'un contrat de travail, la rémunération variable peut atteindre 80 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 100 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Les indicateurs de rémunération variable annuelle, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan pluri-annuel groupe, sont établis dans le respect du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, membres de la Population Régulée, se voient appliquer l'ensemble des principes applicables aux membres de la Population Régulée du groupe :

- attribution de la rémunération variable conditionnée par l'atteinte, pour les trois indicateurs ci-dessous, des seuils d'appétence définis dans le cadre d'appétence aux risques du groupe :
  - le ratio de solvabilité bancaire (CET1),
  - le coefficient d'engagement,
  - le coefficient d'exploitation ;
- versement d'une partie de leur rémunération variable, égale à 50 %, de manière reportée sur cinq ans ;
- versement d'une partie de la rémunération en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe ;
- subordination du versement des éléments de rémunération variable reportés au respect du seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 du groupe Crédit Mutuel Arkéa à chaque date de versement ;
- attribution, acquisition et/ou versement de la rémunération variable prenant en compte les risques pris, *via* les mécanismes d'ajustement *ex ante* et *ex post* au risque.

2.8.1.4 Instruments financiers ou assimilés

Conformément aux obligations réglementaires, le paiement de la rémunération variable se fait de la manière suivante, pour la partie reportée et la partie non reportée :

- pour moitié en numéraire ;
- pour moitié en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe et versé à l'issue d'une période de rétention de 12 mois.

2.8.1.5 Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie, à titre d'avantage en nature, de la mise à disposition d'un logement de fonction et d'un véhicule de fonction.

Les avantages en nature pour la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués salariés consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.1.6 Épargne salariale

Les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale au titre de leur statut de salarié.

2.8.1.7 Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Directeurs généraux délégués salariés du Crédit Mutuel Arkéa

Les Directeurs généraux délégués en charge du pôle Entreprises et Institutionnels d'une part et du pôle Clientèle Retail d'autre part sont titulaires d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la Directrice générale et, par ailleurs, les Directeurs généraux délégués exercent des fonctions techniques à part entière.

2.8.1.8 Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de cessation de son mandat de Président du Conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, le Président ne percevra, à ce titre, aucune indemnité

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son mandat de Directrice générale par la société pour quelque raison que ce soit à l'exclusion d'une faute ou d'un échec tel que défini par la loi et la réglementation applicable, sous réserve d'avoir exercé les fonctions de Directrice générale pendant au moins deux années, la Directrice générale percevra une indemnité maximale égale à deux ans de rémunération (calculée sur la base de la rémunération fixe perçue au cours des douze mois précédant la date de la cessation du mandat, à laquelle est appliqué un facteur multiplicatif i évalué *prorata temporis* sur les 3 premières années de mandat et capé à 2 au-delà (i=1 + a/36, a étant le nombre de mois passés, capés à 36)), et de l'avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction compris.

- En cas d'obtention d'un niveau de taux de variable supérieur à 50 % en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat (ou pendant la durée effectuée si le mandat a eu une durée inférieure), l'indemnité sera versée en totalité ;
- À défaut d'obtention d'au moins 33 % d'un niveau moyen de taux de variable sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée ;
- Entre 33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est déterminé en application de ce niveau moyen.

Son versement est soumis à la constatation d'un niveau de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) du groupe Crédit Mutuel Arkéa au moins égal aux exigences du superviseur (compte tenu à la fois des exigences issues du Pilier 1, des exigences globales de coussins de fonds propres, et des exigences de fonds propres au titre du pilier 2 (P2R)) notifiées au groupe CMA par la BCE.

Par ailleurs, en cas de licenciement notifié à Madame Hélène Bernicot ou de rupture conventionnelle du contrat de travail, dans les douze mois suivant la cessation du mandat, le montant de l'indemnité de rupture de son mandat de Directrice générale de la société ajouté à celui de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de rupture conventionnelle ne pourra en aucun cas dépasser le montant le plus élevé entre (i) l'indemnité de rupture de mandat et (ii) l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son mandat de Directrice générale déléguée par la société pour quelque raison que ce soit à l'exclusion d'une faute ou d'un échec tel que défini par la loi et la réglementation applicable, sous réserve d'avoir exercé les fonctions de Directrice générale déléguée pendant au moins deux années, la Directrice générale déléguée percevra une indemnité maximale égale à deux ans de rémunération (calculée sur la base de la rémunération fixe perçue au cours des douze mois précédant la date de la cessation du mandat, à laquelle est appliqué un facteur multiplicatif i évalué *prorata temporis* sur les 3 premières années de mandat et capé à 2 au-delà (i=1 + a/36, a étant le nombre de mois passés, capés à 36)), et de l'avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction compris.

- En cas d'obtention d'un niveau de taux de variable supérieur à 50 % en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat (ou pendant la durée effectuée si le mandat a eu une durée inférieure), l'indemnité sera versée en totalité.
- À défaut d'obtention d'au moins 33 % d'un niveau moyen de taux de variable sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée.
- Entre 33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est déterminé en application de ce niveau moyen.

Son versement est soumis à la constatation d'un niveau de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) du groupe Crédit Mutuel Arkéa au moins égal aux exigences du superviseur (compte tenu à la fois des exigences issues du Pilier 1, des exigences globales de coussins de fonds propres, et des exigences de fonds propres au titre du pilier 2 (P2R)) notifiées au groupe CMA par la BCE.

Par ailleurs, en cas de licenciement notifié à Madame Anne Le Goff ou de rupture conventionnelle du contrat de travail, dans les douze mois suivant la cessation du mandat, le montant de l'indemnité de rupture de son mandat de Directrice générale déléguée de la société ajouté à celui de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de rupture conventionnelle ne pourra en aucun cas dépasser le montant le plus élevé entre (i) l'indemnité de rupture de mandat et (ii) l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

2.8.1.9 Retraite

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle.

La Directrice générale bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle.

La Directrice générale déléguée bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directeurs généraux délégués salariés du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Directeurs généraux délégués salariés de Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Les Directeurs généraux délégués salariés disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de cadre dirigeant du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies.

2.8.1.10 Prêts, avances et garanties accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché et font l'objet d'une documentation appropriée pouvant, sur demande, être mise à disposition des autorités de supervision bancaire.

2.8.1.11 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des indemnités compensatrices de temps passé (rémunérations) versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations. Elles ont été revues à plusieurs reprises. Le Conseil d'administration du 2 juin 2023 a approuvé la modification du règlement de fonctionnement du Conseil d'administration sur le point relatif aux rémunérations (article 11).

Les règles s'établissent désormais comme suit pour les administrateurs et censeurs issus du mouvement coopératif :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur ou censeur de dix mille euros brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-Président de sept mille cent cinquante euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur présent à une réunion du Conseil d'administration de sept cent quinze euros brut, dans la limite annuelle de seize mille euros brut (intégrant la rémunération fixe) ;
- une limite annuelle de dix-huit mille euros brut (incluant la rémunération fixe et la rémunération variable).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs non issus du mouvement coopératif. Ces règles ont également fait l'objet de révisions et ont été étendues aux censeurs non issus du mouvement coopératif par délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2022. De nouvelles modifications ont été approuvées par le Conseil d'administration du 2 juin 2023.

Les règles s'établissent désormais comme suit :

- une rémunération annuelle fixe de dix mille euros brut par an ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion du Conseil d'administration de mille neuf cent trente-cinq euros brut ;
- une limite annuelle de trente-deux mille euros brut (intégrant la rémunération fixe et la rémunération par réunion).

S'agissant des comités spécialisés et commissions, depuis la délibération du Conseil d'administration du 2 juin 2023, les mêmes dispositions sont applicables à l'ensemble des administrateurs, qu'ils soient ou non issus du mouvement coopératif et s'établissent comme suit :

- une rémunération annuelle fixe de trois mille cinq cent quatre-vingts euros brut pour chaque Président de comité spécialisé ;
- une rémunération de présence de sept cent quinze euros brut par réunion de comité spécialisé ;
- une rémunération de présence de trois cents euros brut par réunion de commission consultative ;
- une limite annuelle de quatorze mille trois cents euros brut, au titre de la rémunération par réunion, tous comités confondus.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- une rémunération forfaitaire annuelle pour chaque Président de filiale de trois mille neuf cent vingt euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque Président présent de quatre cent trente euros brut ; et
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur présent de trois cent soixante euros brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

2.8.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023

2.8.2.1 Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

L'indemnité compensatoire annuelle de Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2023, à sept cent mille euros.

Retraite

Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Julien Carmona au 31 décembre 2023 se composent d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à deux mille huit cent quatre-vingt dix-huit euros brut.

Avantages en nature

Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction.

Ces éléments constituent la rémunération du Président pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le groupe. Il ne perçoit pas d'indemnités supplémentaires, ni jetons de présence pour ses autres mandats au sein du groupe ni de rémunération pour les mandats externes exercés en qualité de représentant du groupe.

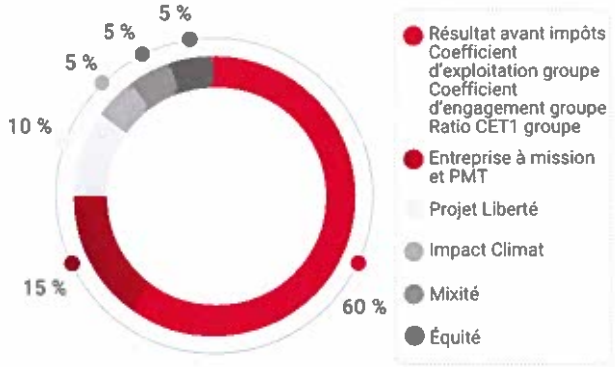
2.8.2.2 Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2023, à quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute, soit quatre cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros au titre de 2023 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur cinq ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.



Retraite

Au 31 décembre 2023, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à soixante sept mille neuf cent trente neuf euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Hélène Bernicot, au 31 décembre 2023, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à six mille quatre-vingt-onze euros.

Avantages en nature

Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

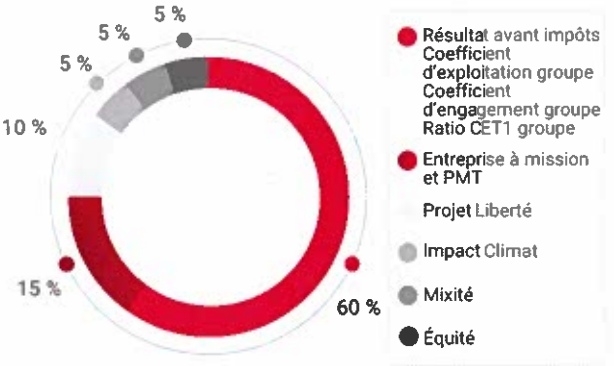
2.8.2.3 Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2023, à quatre cent soixante-dix mille euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute, soit quatre cent soixante-dix mille euros au titre de 2023 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur cinq ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.



Retraite

Au 31 décembre 2023, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale déléguée, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à quatre-vingt sept mille deux cent trente euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Anne Le Goff, au 31 décembre 2023, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à huit mille six cent soixante dix neuf euros brut.

Avantages en nature

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.4 Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels, a été fixée, pour 2023, à trois cent vingt-cinq mille euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 97,5% de la rémunération fixe annuelle brute, soit trois cent seize mille huit cent soixante-quinze euros au titre de 2023 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur cinq ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

Retraite

Au 31 décembre 2023, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels, au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à dix mille trois cent soixante sept euros

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Bertrand Blanpain, au 31 décembre 2023, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à sept mille sept cent cinquante quatre euros brut.

Avantages en nature

Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.5 Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail, a été fixée, pour 2023, à trois cent cinq mille euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100% de la rémunération fixe annuelle brute, soit trois cent cinq mille euros au titre de 2023 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur cinq ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

Retraite

Au 31 décembre 202 3, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à cinquante deux mille cinq cent cinquante cinq euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Frédéric Laurent, au 31 décembre 2023, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à onze mille quatre cent soixante cinq euros brut.

Avantages en nature

Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.6 Évolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération attribuée à chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les cinq derniers exercices (données en millions d'euros) :

	2019	2020	2021	2022	2023
PNBA	2 303	2 158	2 531	2 569	2 139
Résultat net part du groupe	511	356	574	551	416
Rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration [1]	0,541	0,541	0,847	0,711	0,732
Rémunération attribuée à la Directrice générale [2]	1,286	0,565	0,940	0,943	0,986
Rémunération attribuée à la Directrice générale déléguée	0,677	0,395	0,887	0,885	0,947
Rémunération attribuée au Directeur général délégué en charge du PEI			0,622	0,682	0,675
Rémunération attribuée au Directeur général délégué en charge du PCR			0,572	0,640	0,642

(1) de 2019 à 2020 : Jean-Pierre Denis, 2021 : Jean-Pierre Denis et Julien Carmona, 2022 et 2023: Julien Carmona
(2) 2019 : Ronan Le Moal, 2020 : Ronan Le Moal et Hélène Bernicot, 2021 à 2023 : Hélène Bernicot

2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Monsieur Julien Carmona, Président du Conseil d'administration

	2022		2023	
Eléments de rémunération	Montants bruts attribués au titre de 2022	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires
rémunération fixe	700 000	Indemnité compensatoire brute versée au cours de l'exercice	700 000	Indemnité compensatoire brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	Néant	Monsieur Julien Carmona ne bénéficie pas de rémunération variable.	Néant	Monsieur Julien Carmona ne bénéficie pas de rémunération variable.
avantages en nature	33 561 (1)	Un logement et un véhicule de fonction sont attribués pour l'exercice de ses fonctions	32 118	Un logement et un véhicule de fonction sont attribués pour l'exercice de ses fonctions
Total	**733 561**		**732 118**	

(1) 33 561€ - régularisations au titre de 2021 opérées en 2022 (-22 327 €) + 11 234€

Madame Hélène Bernicot, Directrice générale

	2022		2023	
Eléments de rémunération	Montants bruts attribués au titre de 2022	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires
rémunération fixe	425 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	487 500	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	505 750	Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	487 500	Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	*101 150*	*20% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et versée en 2023, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée supérieur à 500 000 euros*	*121 875*	*25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et versée en 2024, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros*
dont différé sur 6 ans sous conditions	*404 600*	*80% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration*	*365 625*	*75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration*
avantages en nature	11 790	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	11 499	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	**942 540**		**986 499**	

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2023

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 27 février 2023, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25% de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023 sont versés en numéraire en 2024. Les 75% restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2023, ont été versés à Madame Hélène Bernicot cent soixante-deux mille trois cent trente-neuf euros bruts de rémunération variable au titre des années 2021 et 2022

Madame Anne Le Goff, Directrice générale déléguée

	2022		2023	
Eléments de rémunération	Montants bruts attribués au titre de 2022	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires
rémunération fixe	400 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	470 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	476 000	Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	470 000	Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	*119 000*	*25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et versée en 2023, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros*	*117 500*	*25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et versée en 2024, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros*
dont différé sur 6 ans sous conditions	*357 000*	*75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration*	*352 500*	*75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration*
avantages en nature	8 537	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	7 438	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	**884 537**		**947 438**	

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2023

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 27 février 2023, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale déléguée étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25% de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023 sont versés en numéraire en 2024. Les 75% restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2023, ont été versés à Madame Anne Le Goff cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-onze euros bruts de rémunération variable au titre des années 2021 et 2022.

Monsieur Bertrand Blanpain, Directeur général délégué salarié

	2022		2023	
Eléments de rémunération	Montants bruts attribués au titre de 2022	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires
rémunération fixe	325 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	325 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	345 568	Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	363 871	Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	*101 818*	*25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et versée en 2023, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros*	*126 215*	*25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et versée en 2024, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros*
dont différé sur 6 ans sous conditions	*243 750*	*75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration*	*237 656*	*75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration*
avantages en nature	11 228	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	11 228	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	**681 796**		**700 099**	

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2023

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 27 février 2023, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, le Directeur général délégué salarié étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25% de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023 sont versés en numéraire en 2024. Les 75% restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2023, ont été versés à Monsieur Bertrand Blanpain cent soixante-deux mille deux cent soixante et un euros bruts de rémunération variable au titre des années 2021 et 2022.

Monsieur Frédéric Laurent, Directeur général délégué salarié

	2022		2023	
Eléments de rémunération	Montants bruts attribués au titre de 2022	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires
rémunération fixe	305 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	305 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	325 568	Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	378 611	Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	*96 818*	*25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 et versée en 2023, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros*	*149 861*	*25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et versée en 2024, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros*
dont différé sur 6 ans sous conditions	*228 750*	*75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2022 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration*	*228 750*	*75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration*
avantages en nature	9 516	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	9 516	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	**640 084**		**693 127**	

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2023

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 27 février 2023, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, le Directeur général délégué salarié étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25% de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023 sont versés en numéraire en 2024. Les 75% restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2023, ont été versés à Monsieur Frédéric Laurent cent quatre-vingt mille trois cent quatorze euros bruts de rémunération variable au titre de 2021, 2022 et 2023.

2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration

Conformément à la loi du 10 septembre 1947, les fonctions de membre du Conseil d'administration ouvrent droit à remboursement de frais sur justificatifs, ainsi qu'au versement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société coopérative.

		Indemnités 2023			
Détail des indemnités	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2022	Au titre du Conseil d'administration	Au titre des comités	Détail au titre des autres fonctions de mandataires sociaux au sein du groupe	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2023
Julien CARMONA * Président du Conseil d'administration					
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente	145 923	24 705	14 305	144 280	183 290
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non issue du mouvement coopératif	40 385	30 375	4 290	3 920	38 585
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	30 790	14 695	12 875	5 475	33 045
Thierry BOUGEARD Administrateur	75 961	17 555	16 105	41 448	75 108
Philippe CHUPIN Administrateur	41 340	17 555	17 230	11 065	45 850
Stéphane CLOAREC Administrateur	NA	7 860	12 870	0	20 730
Jean LE NIR Administrateur salarié	NA	0	0	0	0
Monique HUET Administratrice non-issue du mouvement coopératif	57 120	39 460	18 245	6 480	64 185
Sophie LANGOUET PRIGENT Administratrice	13 500	16 840	5 720	2 205	24 765
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	62 238	17 555	4 660	45 464	67 679
Patrick LE PROVOST Administrateur	134 221	16 840	20 380	47 548	84 768
Frédéric LEMOINE Censeur	NA	18 010	0	0	18 010
Yves MAINGUET Administrateur	26 285	17 555	12 155	5 580	35 290
Isabelle MAURY Censeur non-issu du mouvement coopératif	15 900	29 325	0	0	29 325
Erwan MEUDEC Administrateur	15 120	17 555	7 150	2 235	26 940
Luc MOAL Administrateur	67 263	16 125	16 805	36 640	69 570
Valérie MOREAU Administratrice	37 480	15 410	6 435	19 540	41 385
Colette SÉNÉ Administratrice	55 939	17 555	16 445	36 134	70 134
Dominique TRUBERT Administrateur	43 165	17 555	3 575	32 312	53 442
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	0	0	0	0	0
Pascal FAUGÈRE Administrateur	21 095	17 555	3 575	12 680	33 810
Total	**883 725**	**370 085**	**192 820**	**453 006**	**1 015 911**
Total mandataires sortants **	**24 690**	**7 865**	**3 575**	**1 440**	**12 880**

* Monsieur Julien CARMONA, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2023, à la section 2.8.2.1.

** Rémunérations perçues en 2023 par Marta Dias dont le mandat au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a pris fin lors de l'Assemblée générale du 11.05.2023.

CREDIT MUTUEL ARKEA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

PricewaterhouseCoopers Audit

63, Rue de Villiers

92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex

S.A.S au capital de 2 510 460 €

672 006 483 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale
CREDIT MUTUEL ARKEA
1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le

code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants : émission de lettres de confort, attestations, missions RSE, missions de conformité réglementaire.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1er janvier 2023 de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » exposée dans les notes « Application de la norme IFRS 17 » et « Effet transition » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Evaluation des dépréciations sur les portefeuilles de prêts à la clientèle**

Risque identifié

Les portefeuilles de prêts à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Crédit Mutuel Arkéa à une perte potentielle si ses clients ou contreparties sont dans l'incapacité de faire face à leurs engagements financiers.
Selon les dispositions du volet « Dépréciation » de la norme IFRS 9 *Instruments financiers*, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues (encours classés par groupes dits « buckets » 1 et 2) ou avérées (« bucket 3 »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues sont présentées dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés. Les dépréciations pour pertes attendues sont déterminées principalement sur la base de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes phases de calcul (établissement des projections macro-économiques, détermination des critères de déclassement, estimation du montant de pertes attendues en faisant appel au besoin à des ajustements post-modèle, etc.), en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa a recours au jugement et

procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Dans un contexte marqué par une dégradation de la conjoncture macroéconomique, le dispositif d'estimation des pertes de crédit attendues a été adapté sur l'exercice, tel que précisé dans le paragraphe « Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés » de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles font appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte actuel.

Au 31 décembre 2023, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 88,1 milliards d'euros pour un montant total des dépréciations de 1,2 milliard d'euros et un coût du risque bancaire de 94,3 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 136,0 millions d'euros en 2022 comme précisé dans les notes 6 « Prêts et créances envers la clientèle » et 39a « Coût du risque sur le périmètre banque » de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2023.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa, testé les contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'identification du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues pour étudier la conformité des principes et méthodologies déclinés par le Crédit Mutuel Arkéa avec la norme IFRS 9 *Instruments Financiers*.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les domaines suivants :

- Classement des encours par « bucket » :
  - nous avons apprécié la cohérence de passage des encours entre les « buckets » 1 et 2 au regard des critères de dégradation significative du risque de crédit ;
  - nous avons vérifié l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédit.

- Evaluation des pertes attendues (« buckets » 1, 2 et 3) :
  - avec l'aide de nos spécialistes en matière de risque de crédit intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons apprécié le caractère approprié des modèles et des paramètres risques utilisés pour l'évaluation des pertes attendues, la documentation des provisions sectorielles comptabilisées ainsi que la pertinence des scénarios macro-économiques retenus par le Crédit Mutuel Arkéa et de leur pondération ;
  - nous avons apprécié, par le biais d'un recalcul indépendant à partir des hypothèses de calcul et des paramètres de risque retenus par le Crédit Mutuel Arkéa, l'évaluation des provisions pour pertes attendues sur un échantillon de portefeuilles classés en « buckets » 1 et 2 ;
  - nous avons testé, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédits du Pôle Entreprises et Institutionnels classés en « bucket 3 », les critères appliqués pour la classification des encours douteux ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles.

Nous avons également examiné les informations publiées dans le paragraphe « Dépréciation des actifs

financiers et des engagements donnés » dans les « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 39a. « Coût du risque sur le périmètre banque » de l'annexe aux comptes consolidés portant sur l'évaluation des dépréciations sur les portefeuilles de crédits à la clientèle.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Risque identifié

Lors d'opérations de croissance externe, le Crédit Mutuel Arkéa est généralement amené à comptabiliser des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts d'acquisition sont ensuite alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT). Au 31 décembre 2023, ils s'élèvent à 474 millions d'euros. Dans le contexte de tension économique portée par une inflation forte et un durcissement des financements, impactant les résultats et projections financières des filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ce dernier doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur complémentaires sur ces écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGT. Les méthodes de détermination de la valeur recouvrable sont notamment basées sur la méthode de la rentabilité future escomptée, laquelle repose sur une estimation des flux futurs basée sur les plans d'affaires de chaque UGT, réalisés sur un horizon explicite. Ces plans d'affaires sont établis à partir de paramètres macro-économiques, lesquels tiennent compte du contexte d'incertitude et de tension économique.

Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison du jugement exercé par la direction pour établir les hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et évaluer la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, notamment dans le contexte de tension économique.

Notre approche d'audit

Nous avons analysé le processus mis en place par le groupe pour identifier d'éventuelles pertes de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que le processus d'élaboration des tests de dépréciation découlant de la constatation d'indices de perte de valeur ou du processus annuel de revue.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- Procéder à une analyse technique de la construction d'une sélection de modèles de valorisations s'appuyant sur la méthode de la rentabilité future escomptée ;
- Revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers intervenant dans le taux d'actualisation;
- Réaliser une revue critique d'une sélection de plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par la gouvernance et apprécier la pertinence du processus budgétaire en réalisant une comparaison des réalisations avec les budgets antérieurs. Une attention particulière a été portée aux conséquences de l'environnement économique sur la mise à jour de ces plans prévisionnels ;
- Revoir les analyses de sensibilité conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires ;
- Réaliser une contre valorisation sur une sélection d'entités.

Enfin, nous avons validé les informations communiquées par le groupe au titre des écarts d'acquisition figurant dans la note 15 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des titres de capital investissement

Risque identifié

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa détient à l'actif de son bilan consolidé, principalement à travers des filiales de capital-investissement, des titres de capitaux propres et dettes non cotés comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Selon les dispositions de la norme IFRS 9 *Instruments financiers*, ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêtés ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Pour estimer la juste valeur de ces titres non cotés sur un marché actif, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa applique des méthodes d'évaluation fondées sur des modèles internes utilisant des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » complétées par la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons estimé que l'évaluation de ces titres non cotés comptabilisés à la juste valeur par résultat et classés en niveau 3, constituait un point clé de l'audit en raison : du recours au jugement et aux estimations de la direction dans la détermination de la juste valeur pour les instruments financiers non cotés de capital investissement, de la contribution significative aux résultats du groupe Crédit Mutuel Arkéa et, de la complexité de sa modélisation, notamment dans le contexte d'incertitude économique causé par les tensions inflationnistes, énergétiques et la volatilité des marchés actions depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Au 31 décembre 2023, le montant total des titres non cotés enregistrés à l'actif du bilan en juste valeur par résultat et classés en niveau 3, s'élève à 285 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe et 732 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable, et enregistre un gain en résultat de 32 millions d'euros en 2023, comme précisé dans la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexes aux comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2023.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les processus mis en place par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'évaluation des titres non cotés comptabilisées en Juste valeur par résultat en niveau 3.

Sur la base d'un échantillon de titres non cotés détenus par les entités de capital investissement du groupe Crédit Mutuel Arkéa, au titre de l'exercice 2023, nos travaux ont également consisté à :

- analyser les méthodes de valorisation retenues par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, et le cas échéant leurs évolutions d'application dans le contexte économique décrit précédemment,

- vérifier que les paramètres et les données non observables utilisés dans les modèles de valorisation sont en adéquation avec les données financières sous-jacentes des sociétés dans lesquelles le groupe Crédit Mutuel Arkéa a investi et reperformer arithmétiquement les calculs issus des modèles,
- le cas échéant, contrôler que la valorisation retenue par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa est comparable au prix observé lors de transactions récentes,
- analyser les travaux conduits par les auditeurs locaux des filiales de capital investissement sur l'évaluation des titres en réponse à nos instructions d'audit

Nous avons également examiné les informations publiées dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés portant sur la détermination de la juste valeur et l'information sur le niveau 3 dans la hiérarchie de la Juste Valeur.

- **Evaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du groupe et évaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »**

Risque identifié

La mise en place de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » à partir du 1er janvier 2023 entraîne des changements significatifs dans les règles d'évaluation des passifs d'assurance et de présentation des états financiers. La norme s'applique de manière rétrospective aux contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1er janvier 2022.

Le Groupe a présenté l'incidence de cette nouvelle norme comptable conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », ce qui comprend les informations comparatives corrélatives au 1er janvier 2022, ainsi que l'incidence des choix de méthodes comptables retenus sur le solde d'ouverture des capitaux propres et sur la marge sur services contractuels du bilan d'ouverture.

La première application d'IFRS 17 pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa représente un impact de +202 millions d'euros sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2022 comme indiqué dans la note « Effet transition » et a conduit à comptabiliser une marge sur services contractuels initiale de 2,6 Mds d'euros comme indiqué dans la note « Tableaux FTA IFRS 17 ». La note « Application de la norme IFRS 17 » décrit les choix de méthodes comptables (application principalement de l'approche rétrospective modifiée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa) et les hypothèses spécifiques retenues par le groupe en date de transition en fonction des natures de contrats (Protection ou Vie/Epargne) et des méthodes d'évaluation des passifs selon IFRS 17 (modèle général, modèle simplifié ou méthode des honoraires variables).

Au 31 décembre 2023, les passifs d'assurance évalués selon IFRS 17 représentent un montant net de 52,7 Mds d'euros contre 49,6 Mds d'euros au 31 décembre 2022 (se référer à la note 21). Les méthodes comptables et hypothèses retenues par le groupe pour estimer les passifs d'assurance sont décrites dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation », qui précise que les contrats d'assurance du périmètre Vie/Epargne dits contrats participatifs sont évalués selon le modèle comptable des honoraires variables. Ces contrats représentent l'essentiel des passifs d'assurance (52,4 Mds d'euros au 31 décembre 2023 contre 49,3 Mds d'euros au 31 décembre 2022) comme indiqué dans la

note « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

Pour la détermination des impacts de transition, les jugements et hypothèses du management ont notamment porté sur la justification du recours à l'approche rétrospective modifiée et les méthodologies et hypothèses simplificatrices utilisées pour estimer la marge sur services contractuels et l'ajustement pour risques en date de transition.

En date d'arrêté, l'évaluation des contrats du périmètre Vie/Epargne selon le modèle comptable des honoraires variables repose sur les principes suivants :

- La meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés et déterminée sur la base de modèles actuariels complexes faisant appel à des données et hypothèses relatives à des périodes futures, telles que la détermination du taux d'actualisation, les lois de comportement des assurés, les décisions futures de gestion qui sont de nature à affecter de manière sensible le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs,
- un ajustement au titre du risque non financier, destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs à mesure que les contrats d'assurance sont exécutés et dont le niveau a été estimé selon un niveau de confiance retenu par le groupe en tenant compte de la diversification des risques, et
- une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus et dont le relâchement en revenus d'assurance tient compte du différentiel du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

L'importance des changements en matière d'évaluation et de comptabilisation des passifs au titre des contrats d'assurance introduits par l'application de cette nouvelle norme comptable et les jugements significatifs exercés par le management nous ont conduits à considérer l'évaluation des impacts de transition et des passifs d'assurance selon la méthode des honoraires variables en date d'arrêté comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle, nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance et apprécier le caractère approprié du dispositif déployé par le Crédit Mutuel Arkéa pour mettre en œuvre la norme comptable IFRS 17 et de la gouvernance en charge de la validation des modèles, des paramètres et hypothèses à appliquer en date d'arrêté et des impacts financiers sur l'estimation des passifs nets d'assurance.
- Prendre connaissance et apprécier le caractère pertinent des processus et contrôles définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1er janvier 2022 ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022.
- Evaluer, dans le cadre de la première application de la norme, la conformité des principes et méthodologies actuarielles retenus et mis en œuvre par la direction avec les dispositions de la norme IFRS 17. Nous avons porté une attention particulière aux hypothèses simplificatrices retenues pour l'application de la méthode rétrospective modifiée en date de transition.
- Evaluer l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information utilisés dans le calcul des actifs et passifs d'assurance des contrats épargne retraite.

- Evaluer l'éligibilité des contrats épargne retraite au modèle des « honoraires variables » et s'assurer de sa correcte application.
- Apprécier le caractère approprié et tester les contrôles clés mis en œuvre par le groupe (y compris la qualité des données aux différentes étapes de calcul) pour fiabiliser l'information financière produite.
- Evaluer l'éligibilité des contrats épargne retraite au modèle des « honoraires variables » et s'assurer de sa correcte application.
- Analyser sur les périmètres significatifs les principaux paramètres retenus en date d'arrêté pour le calcul des actifs et passifs d'assurance des contrats d'épargne retraite et apprécier leur caractère pertinent au regard des informations externes disponibles et des données de gestion propres au groupe, ces procédures comprenant l'évaluation de l'adéquation des éventuels changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation.
- Tester par sondage la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs des passifs d'assurance.
- Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance « épargne et retraite »
- Réaliser un calcul indépendant de la meilleure estimation des flux de trésorerie sur une base d'échantillons de passifs d'assurance épargne retraite.
- Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations publiées dans les notes afférentes aux états financiers incluant les informations de sensibilité aux risques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels globalisés et consolidés présentés selon

le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction Générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa par vos assemblées générales, du 11 mai 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 17ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés	
Pierre CLAVIE	Anne-Elisabeth PANNIER	Jean-Marc MICKELER

Crédit Mutuel ARKEA

Comptes consolidés
31 décembre 2023

Bilan

(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9	01.01.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Caisse, banques centrales	1	13 579 656	23 453 717	15 835 673
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 875 725	2 175 331	1 515 229
Instruments dérivés de couverture	3	3 945 278	5 365 023	941 733
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	8 928 793	7 322 719	9 438 286
Titres au coût amorti	5	671 107	569 489	632 290
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	14 030 827	12 044 954	15 207 862
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	86 908 941	81 178 096	73 250 954
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-2 647 168	-4 501 996	621 698
Placements financiers des activités d'assurance	7	60 425 249	56 746 975	58 551 323
Actifs des contrats d'assurance émis	21	-	-	-
Actifs des contrats de réassurance détenus	21	217 365	148 112	120 325
Actifs d'impôts courants	8	206 540	173 677	128 905
Actifs d'impôts différés	9	173 674	179 895	238 104
Comptes de régularisation et actifs divers	10	1 488 073	1 085 658	984 554
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-	80 813
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11	238 886	218 139	176 345
Immeubles de placement	12	145 933	130 209	125 897
Immobilisations corporelles	13	342 235	338 789	328 741
Immobilisations incorporelles	14	620 315	538 561	530 408
Ecarts d'acquisition	15	473 641	484 610	566 533
TOTAL DE L'ACTIF		**191 625 070**	**187 651 958**	**179 275 673**

Passif	Notes	31.12.2023 -	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9	01.01.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Banques centrales	16	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	2 737 046	2 373 851	1 685 956
Instruments dérivés de couverture	3	3 479 949	4 525 378	956 291
Dettes représentées par un titre	18	24 442 681	19 843 532	16 438 840
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16	6 747 627	15 671 150	15 160 339
Dettes envers la clientèle	19	85 080 712	81 064 164	74 571 114
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-1 269 242	-2 011 827	442 028
Passifs d'impôts courants	8	88 212	74 902	87 593
Passifs d'impôts différés	9	302 700	253 222	298 356
Comptes de régularisation et passifs divers	20	5 100 189	4 512 523	4 821 915
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-	345 128
Passifs des contrats d'assurance émis	21	52 679 433	49 630 174	53 160 486
Passifs des contrats de réassurance détenus	21	-	-	-
Provisions	22	251 413	289 050	347 472
Dettes subordonnées	23	2 271 508	2 182 421	2 473 769
Capitaux propres totaux		**9 712 842**	**9 243 419**	**8 486 387**
Capitaux propres part du Groupe		9 703 743	9 236 190	8 480 454
Capital et réserves liées	24	2 894 352	2 725 133	2 548 829
Réserves consolidées	24	6 506 497	5 904 705	5 377 853
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25	- 113 856	- 56 879	- 19 952
Résultat de l'exercice		416 750	663 231	573 723
Intérêts minoritaires		9 099	7 229	5 933
TOTAL DU PASSIF		**191 625 070**	**187 651 958**	**179 275 673**

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

		31.12.2023	31.12.2022
Compte de résultat			**retraité IFRS17/IFRS9**
Intérêts et produits assimilés (1)	29	4 425 066	2 159 051
Intérêts et charges assimilées (1)	29	-3 757 397	-1 319 763
Commissions (produits)	30	796 103	754 861
Commissions (charges)	30	- 206 573	- 196 887
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	31	113 073	218 222
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32	19 117	- 6 937
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	33	-	3 673
Produits nets des activités d'assurance	34	502 804	522 183
Produits des contrats d'assurance émis		1 140 346	1 105 108
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis		- 763 792	- 662 309
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus		47 202	5 773
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance		2 995 153	-4 387 962
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis		-2 917 250	4 459 389
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus		1 145	2 184
Produits des autres activités	35	332 073	345 018
Charges des autres activités	35	- 84 494	- 74 658
PRODUIT NET BANCAIRE		**2 139 772**	**2 404 763**
Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		26	- 287
PRODUIT NET BANCAIRE y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		**2 139 798**	**2 404 476**
Charges générales d'exploitation	37	-1 411 949	-1 391 696
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	38	- 125 424	- 119 158
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**602 425**	**893 622**
Coût du risque de crédit	39	- 94 345	- 136 006
RESULTAT D'EXPLOITATION		**508 080**	**757 616**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11	15 358	635
Gains ou pertes nets sur autres actifs	40	29 797	87 113
Variation de valeur des écarts d'acquisition		- 10 969	- 33 711
RESULTAT AVANT IMPOTS		**542 266**	**811 653**
Impôt sur les bénéfices	41	- 123 585	- 147 726
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RESULTAT NET		**418 681**	**663 927**
dont Intérêts minoritaires		1 931	697
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		**416 750**	**663 231**

(1) Les intérêts calculés selon la méthode du TIE pour les instruments à la JVOCI ou au coût amorti sont présentés en note 29.

(en milliers d'euros)

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Notes	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Résultat net		**418 681**	**663 927**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		2 975	- 69 730
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		-	-
Réavaluation des contrats d'assurances et de réassurance en capitaux propres recyclables		37 767	- 53 623
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		- 1 425	- 582
Eléments recyclables en résultat net		**39 317**	**- 123 935**
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		- 643	19 612
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		- 10 901	23 359
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) (1)		- 72 498	35 392
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		- 12 219	112
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables		-	-
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		- 3	- 2 743
Eléments non recyclables en résultat net		**- 96 264**	**75 732**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	42	**- 56 947**	**- 48 203**
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**361 734**	**615 724**
dont part du Groupe		359 773	614 567
dont part des intérêts minoritaires		1 961	1 157

(1) Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de 9 millions d'euros.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du Groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 01 janvier 2022 (IFRS 4 / IAS 39 pour l'assurance)	2 548 829	5 152 785	131 547	573 723	8 406 884	5 924	8 412 808
Application de la norme IFRS 17	-	209 444	- 7 078	-	202 366	9	202 375
Application de la norme IFRS 9 pour l'assurance	-	15 625	- 144 421	-	- 128 796	-	- 128 796
Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité IFRS17/IFRS9	2 548 829	5 377 854	- 19 952	573 723	8 480 454	5 933	8 486 387
Augmentation / réduction de capital	176 304	-	-	-	176 304	-	176 304
Elimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2021	-	573 723	-	- 573 723	-	-	-
Distribution 2022 au titre du résultat 2021	-	- 36 501	-	-	- 36 501	- 8	- 36 509
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	297	-	-	297	-	297
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 725 133	5 915 373	- 19 965	-	8 620 541	5 925	8 626 466
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	354	- 48 648	-	- 48 294	460	- 47 834
Résultat 2022	-	-	-	663 231	663 231	697	663 928
Sous-total	2 725 133	5 915 727	- 68 613	663 231	9 235 478	7 082	9 242 560
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	- 11 734	11 734	-	-	173	173
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	- 242	-	-	- 242	-	- 242
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	954	-	-	954	- 26	928
Capitaux propres au 31.12.2022	2 725 133	5 904 705	- 56 879	663 231	9 236 190	7 229	9 243 419
Augmentation de capital	169 219	-	-	-	169 219	-	169 219
Elimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2022	-	663 231	-	- 663 231	-	-	-
Distribution 2023 au titre du résultat 2022	-	- 60 249	-	-	- 60 249	- 5	- 60 254
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	43	-	-	43	- 49	- 6
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 894 352	6 507 730	- 56 879	0	9 345 203	7 175	9 352 378
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	- 5 580	- 56 977	-	- 62 557	30	- 62 527
Résultat 2023	-	-	-	416 750	416 750	1 931	418 681
Sous-total	2 894 352	6 502 150	- 113 856	416 750	9 699 396	9 136	9 708 532
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	4 347	-	-	4 347	- 37	4 310
Capitaux propres au 31 décembre 2023	2 894 352	6 506 497	- 113 856	416 750	9 703 743	9 099	9 712 842

Tableau des flux de trésorerie nette

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	418 681	663 927
Impôt	123 585	147 726
Résultat avant impôt	**542 266**	**811 653**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	167 646	150 343
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	11 143	36 029
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 38 784	23 175
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	- 15 358	- 177
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	61 190	- 6 421
(Produits)/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	3 594 495	-2 351 416
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	**3 780 332**	**-2 148 467**
Opérations interbancaires	-10 066 700	1 835 470
Opérations avec la clientèle	-2 423 399	-2 809 252
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-3 645 016	5 899 588
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	- 647 329	1 246 115
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	5 118	-
Impôts versés	- 87 180	- 166 216
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**-16 864 506**	**6 005 705**
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	**-12 541 908**	**4 668 891**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	- 102 544	61 729
Immeubles de placement	- 75 245	37 842
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 246 744	- 179 117
Autres	-	-
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**- 424 533**	**- 79 546**
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	132 693	139 562
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 861 218	2 865 588
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	**2 993 911**	**3 005 150**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**-9 972 530**	**7 594 495**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-12 541 908	4 668 891
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 424 533	- 79 546
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 993 911	3 005 150
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**23 490 165**	**15 895 670**
Caisse, banques centrales (actif & passif)	23 452 429	15 835 673
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	37 736	59 997
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**13 517 635**	**23 490 165**
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 16)	13 576 692	23 452 429
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1; 7d; 16 et 21b)	- 59 057	37 736
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**-9 972 530**	**7 594 495**

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.
La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.
Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.
Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

Crédit Mutuel
ARKEA

Comptes consolidés 31 décembre 2023

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2023 est marqué par une bonne dynamique commerciale des métiers du groupe, notamment en matière de collecte d'épargne mais aussi, dans un marché fortement contraint, de distribution de crédits aux clients.

Le contexte de taux d'intérêt et le renchérissement du coût des ressources impactent les revenus en baisse de 11 % à 2 140 M€. La marge d'intérêt intègre un impact négatif extraordinaire lié aux évolutions des conditions du TLTRO décidées fin 2022 par la Banque Centrale Européenne.

Les gains et pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sont en recul du fait d'un environnement économique plus risqué et après un plus haut historique de valorisation en 2022.

Le produit net d'assurances se maintient à 503 M€, alors même que d'une part les tempêtes Ciaran et Domingos ont très durement touché les territoires historiques du groupe à l'automne 2023 et que, d'autre part, les conditions d'intérêts et de rémunération de l'épargne réglementée impactent le métier de l'assurance-vie.

Dans un contexte 2023 qui demeure inflationniste, les frais de gestion sont en hausse de 2 % à 1 540 M€. Le groupe a poursuivi la mise en œuvre de mesures en faveur du pouvoir d'achat des salariés.

Poursuivant sa politique de provisionnement prudent, le groupe enregistre une dotation de 110 M€ au titre du coût du risque avéré. Dans un contexte d'évolutions méthodologiques au second semestre 2023, le provisionnement des encours sains est en reprise de 16 M€.

En fin d'année, le groupe a finalisé la cession de Novelia à Kéréis et reconnait une plus-value de 25 M€ nette d'impôt.

Enfin, du fait de la vulnérabilité du métier de l'assurance des biens et des personnes aux phénomènes météorologiques extrêmes, le goodwill de Suravenir Assurances est déprécié intégralement, pour un montant de 11 M€.

En synthèse, le résultat net part du groupe de l'année 2023 ressort à 417 M€.

NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date.

Au 31 décembre 2023, le groupe applique les normes en vigueur au 1er janvier 2023 adoptées par l'Union Européenne. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne lorsque l'application en 2023 n'est qu'optionnelle.

Le groupe publie son Rapport Financier Annuel 2023 au format ESEF (European Single Electronic Format) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2020/1989.

Amendements applicables au 1er janvier 2023

Amendement à IAS 1 – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Il clarifie les informations à fournir sur les méthodes comptables « significatives ». Celles-ci le sont lorsque, prises conjointement avec d'autres informations des états financiers, il est possible de raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions des principaux utilisateurs des états financiers.

Amendement à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable

Il a pour objectif de faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et d'estimations comptables, en introduisant une définition explicite de la notion d'estimations comptables.

Celles-ci représentent des montants dans les états financiers faisant l'objet d'une incertitude quant à leur évaluation.

Amendement à IAS 12 – Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction

Il généralise la comptabilisation d'un impôt différé pour les contrats de location et les obligations de démantèlement. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif de cet amendement qui sera d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1er janvier 2023.

Le groupe a pris en considération l'application de ces amendements à partir de la clôture au 30 juin 2023. Les impacts ne sont pas significatifs.

Amendement à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2

L'Union Européenne a publié en décembre 2022 la Directive 2022/2523 relative à la mise en oeuvre de la réforme fiscale de l'OCDE visant à ce que les grandes entreprises multinationales paient un impôt minimum dans chacune des juridictions où elles exercent des activités.
En prévision de la transposition en droit national de la directive européenne 2022/2523 et de l'entrée en vigueur de la réforme à compter du 1er janvier 2024, des travaux ont été menés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au cours de l'exercice 2023.
Ces travaux ont principalement consisté :

- à élaborer le périmètre GloBE, regroupant à la fois les entités du périmètre statutaire consolidées par la méthode d'intégration globale et les entités non consolidées à date pour des raisons de matérialité sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif,
- à identifier et mesurer les impacts potentiels de l'entrée en vigueur de l'imposition minimale et en particulier à vérifier si, une fois les mesures de sauvegarde appliquées, le groupe serait amené à payer un impôt complémentaire sur certaines juridictions.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est présent dans trois juridictions : la France, la Belgique et le Luxembourg. Sur la base des tests de minimis et du TEI simplifié, aucune juridiction n'a été identifiée comme devant faire l'objet d'un impôt complémentaire.

IFRS 17 et IFRS 9 Contrats d'assurance

Depuis le 1er janvier 2023, le groupe applique avec effet rétrospectif au 1er janvier 2022 les normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers » pour ses activités d'assurance.

Le détail des principes IFRS 9 et IFRS 17 appliqués par le groupe est présenté dans la partie Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Application de la norme IFRS 17

La norme IFRS 17 s'applique rétroactivement à l'ensemble des contrats en cours à la date de transition, soit au 1er janvier 2022 du fait de la période comparative obligatoire. Trois méthodes de transition sont prévues : une approche rétrospective complète et, si celle-ci ne peut pas être mise en œuvre, une approche rétrospective modifiée ou une approche reposant sur la valeur de marché ou de modèle des contrats à la date de transition.

Le groupe applique principalement une approche rétrospective modifiée pour ses portefeuilles de contrats d'assurance. A l'exception du portefeuille de contrats de prévoyance individuelle pour lequel l'approche rétrospective complète a été appliquée et du portefeuille de contrats d'assurance dommages pour lequel la méthodologie à la juste valeur a été retenue.

L'approche rétrospective modifiée permet, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, d'obtenir des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découlent de l'application rétrospective complète de la norme.

La méthode rétrospective modifiée a été appliquée, à compter de 2009, en adoptant les principes de calcul suivants pour les éléments de bilan à la date de transition :

- La maille d'agrégation est celle des portefeuilles, toutes cohortes confondues avant transition,

- La marge sur services contractuels (CSM) à la date d'origine (année minimale de disponibilité des données) est d'abord calculée comme la différence entre :
    - la VIF (valeur estimée des actifs sous-jacents diminuée des PVFCF et du RA) à la date de transition, à laquelle sont ajoutées les marges comptables passées nettes de coûts d'acquisition et de gestion des contrats,
    - le risque non financier (RA) à la date d'origine calculé rétrospectivement à partir du RA à la date de transition et de l'écoulement des flux de trésorerie d'exécution futurs (PVFCF)

- La marge sur services contractuels (CSM) à la date de transition est ensuite calculée en fonction des taux de relâchements entre la date d'origine et la date de transition. Ils sont calculés à partir :
    - de la chronique des provisions mathématiques sur le périmètre des contrats évalués sous le modèle des commissions variables et des capitaux sous risque sur le périmètre des contrats évalués sous le modèle général (sont considérées les données comptables pour les années antérieures à la date de transition, et les données projetées à partir de la date de transition),
    - en utilisant des courbes d'actualisation obtenues à partir de la courbe des taux retenue à la date de transition et des taux forwards 1 an sans risque des années antérieures,
    - sur le périmètre des contrats évalués sous le modèle des commissions variables, l'ajustement du rendement réel des placements sous-jacent, est pris en compte, en figeant l'écart entre la valorisation stochastique risque-neutre et la valorisation déterministe en monde réel tel qu'il a été calculé à la date de transition.

- Les montants relatifs à la neutralisation des effets taux d'actualisation en capitaux propres sont nuls à la transition,

- L'évaluation des flux de trésorerie d'exécution futurs (PVFCF) est réalisée en retenant les principes suivants :
    - une approche économique et cohérente avec les données de marché (Market Consistent) particulièrement structurantes pour les hypothèses financières telles que les scénarios économiques utilisés dans le cadre des valorisations stochastiques. Les hypothèses sont définies à partir des prix d'instruments sur les marchés financiers à la date à laquelle les PVFCF sont calculés,
    - des hypothèses techniques retenues au regard de l'expérience passée, actuelle, et attendue dans le futur (lois comportementales des assurés),
    - des hypothèses relatives aux futures décisions de gestion déterminées de manière objective et cohérente avec la stratégie,
    - une cohérence de l'information comptable et des autres données sous-jacentes ayant servi à préparer les calculs des PVFCF avec les états financiers et les livres comptables sous-jacents au 31 décembre 2023.

- Les flux de trésorerie d'exécution futurs (PVFCF), projetés sur un horizon de 40 ans, doivent être représentatifs de l'incertitude des flux de trésorerie et prendre en considération la probabilité ainsi que la gravité des situations issues de scénarios multiples combinant les facteurs de risque pertinents. Les flux de trésorerie sont calculés en tenant compte entre autres d'hypothèses d'évolution sur l'horizon de projection telles que :
    - l'environnement économique : niveau des marchés actions, niveau des taux sans risque, prix de l'immobilier (…),

- les risques biométriques : mortalité, morbidité (…),

Au-delà, il est à noter que les PVFCF sont évalués avec une frontière des contrats intégrant les versements libres en épargne et la prise en compte uniquement des frais rattachables à l'exécution des contrats.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance entre la norme IFRS 4 et la norme IFRS 17 à la date du 1er janvier 2022 sont présentées directement dans les capitaux propres.

Application de la norme IFRS 9

La première application de la norme IFRS 9 par Suravenir et Suravenir Assurances au 1er janvier 2023 est rétrospective[1]. Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le groupe retraite les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses entités d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés au cours de 2022).

Le groupe opte pour l'application de l'approche dite par « superposition » (« overlay ») pour comptabiliser les cessions d'actifs sur l'exercice 2022, comme si ces cessions avaient été comptabilisées selon le référentiel IFRS 9.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers concernés, des dépréciations pour risque de crédit et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres entre la norme IAS 39 et la norme IFRS 9 à la date du 1er janvier 2022, sont présentées directement dans les capitaux propres.

Application consécutive de la norme IFRS 17

L'entrée en vigueur d'IFRS 17 entraîne la prise d'effet de différents amendements à d'autres normes dont IAS 1 en matière de présentation, IAS 40 pour l'évaluation et la présentation des actifs immobiliers, IAS 32 et IFRS 9 concernant les actions propres et autres titres émis par le groupe.

[1] L'application d'IFRS 9 pour les filiales d'assurance pouvait être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

NOTES – EFFET TRANSITION

Les principaux impacts de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 au 1er janvier 2023 pour les entités d'assurance sont les suivants.

Bilan de passage IFRS 17 et IFRS 9 au 1er janvier 2023 :

(en milliers d'euros)

Actif	31.12.22	Effets IFRS 17/IFRS 9		01.01.23 retraité IFRS17/IFRS9
Caisse, banques centrales	23 453 717			23 453 717
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 175 331			2 175 331
Instruments dérivés de couverture	5 365 023			5 365 023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 322 719			7 322 719
Titres au coût amorti	569 489			569 489
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	12 044 954			12 044 954
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	81 178 096			81 178 096
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-4 501 996			-4 501 996
Placements financiers des activités d'assurance	56 731 460	15 515	*(a) (b) (c)*	56 746 975
Actifs des contrats d'assurance émis				
Actifs des contrats de réassurance détenus		148 112	*(b)*	148 112
Actifs d'impôts courants	175 125	-1 448	*(b)*	173 677
Actifs d'impôts différés	200 763	-20 868		179 895
Comptes de régularisation et actifs divers	1 188 125	-102 467	*(b)*	1 085 658
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée	1 518 572	-1 518 572	*(a)*	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	218 139			218 139
Immeubles de placement	130 209			130 209
Immobilisations corporelles	338 789			338 789
Immobilisations incorporelles	540 283	-1 722	*(a)*	538 561
Ecarts d'acquisition	484 610			484 610
TOTAL	**189 133 408**	**-1 481 450**		**187 651 958**

Passif	31.12.22	Effets IFRS 17/IFRS 9		01.01.23 retraité IFRS17/IFRS9
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 049 947	323 904	*(c)*	2 373 851
Instruments dérivés de couverture	4 525 378			4 525 378
Dettes représentées par un titre	19 843 532			19 843 532
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14 021 591	1 649 559	*(c)*	15 671 150
Dettes envers la clientèle	81 064 164			81 064 164
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-2 011 826			-2 011 826
Passifs d'impôts courants	101 465	-26 563	*(b)*	74 902
Passifs d'impôts différés	84 128	169 094		253 222
Comptes de régularisation et passifs divers	2 137 849	2 374 674	*(b)*	4 512 523
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Passifs des contrats d'assurance émis	56 109 541	-6 479 367	*(a) (b) (c)*	49 630 174
Passifs des contrats de réassurance détenus				
Provisions	299 195	-10 145	*(a)*	289 050
Dettes subordonnées	2 182 014	407	*(c)*	2 182 421
Capitaux propres totaux	**8 726 432**	**516 987**		**9 243 419**
Capitaux propres part du Groupe	8 719 212	516 978	*(d)*	9 236 190
Capital et réserves liées	2 725 133			2 725 133
Réserves consolidées	5 679 636	225 069		5 904 705
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-236 269	179 390		-56 879
Résultat de l'exercice	550 712	112 519		663 231

Intérêts minoritaires	7 220	9	7 229
TOTAL	**189 133 408**	**-1 481 450**	**187 651 958**

Les principaux effets liés au passage de la norme IFRS 17 et IFRS 9 au 1er janvier 2023 sont :

(a) L'annulation des actifs et passifs d'assurance reconnus selon IFRS 4 :

- à l'actif pour -1 701 millions d'euros, dont -180 millions d'euros au titre des actifs de réassurance détenus, principalement des provisions techniques au sein des « Placements financiers des activités d'assurance » et -1 519 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée résultant de la comptabilité reflet sous IFRS 4,

- au passif pour -51 863 millions d'euros, dont -51 852 millions d'euros au titre des passifs d'assurance émis, principalement des provisions mathématiques au sein des « Passifs des contrats d'assurance émis ».

(b) La comptabilisation des actifs de réassurance et les passifs de réassurance selon IFRS 17 :

- à l'actif pour +148 millions d'euros au sein des "Actifs de réassurance détenus" et l'effet de reclassement des créances rattachables dans l'évaluation des passifs d'assurance et des actifs de réassurance pour -365 millions d'euros conformément à IFRS 17,
- au passif pour +49 630 millions d'euros au sein des "Passifs d'assurance émis", dont la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs (PVFCF) pour +45 191 millions d'euros, l'ajustement pour risque associé à l'estimation des flux de trésorerie (RA) pour +635 millions d'euros, et la marge sur services contractuels différée (CSM) évalués pour +3 804 millions d'euros (dont 282 millions d'euros d'effet new business),
  L'effet de reclassement des dettes rattachables dans l'évaluation des passifs d'assurance et des actifs de réassurance pour -246 millions d'euros conformément à IFRS17, précédemment comptabilisées au sein des « Comptes de régularisation» et des « Autres passifs ».
  L'effet de reclassement des OPC comptabilisés selon la short cut méthode sous IFRS10 pour +2 490 millions d'euros au sein des « Comptes de régularisation» et des « Autres passifs ».

(c) La réévaluation des actifs financiers en « Placements financiers des activités d'assurance » sous IFRS 9 pour +62 millions d'euros s'explique essentiellement par le reclassement du portefeuille pour compte propre au coût amorti.

Le groupe a également appliqué les modifications d'IAS 40, consécutives à IFRS 17, conduisant à évaluer en valeur de marché par résultat les immeubles détenus comme éléments sous-jacents de contrats participatifs directs et reconnaître +395 millions d'euros en « Placements financiers des activités d'assurance ».

Le groupe applique IFRS 9 pour l'évaluation des contrats purs Unités de Compte. En conséquence, les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » augmentent de +311 millions d'euros.

Les passifs financiers comptabilisés sous IFRS 4 au sein des « Passifs des contrats d'assurance émis » sont reclassés dans les agrégats de présentation bancaires pour +1 663 millions d'euros, dont +1 650 millions d'euros de « Dettes envers les établissements de crédit » et +13 millions de « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

(d) L'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 conduit à un impact net d'impôt sur les capitaux propres du groupe de +517 millions d'euros au 01/01/2023. Au 1er janvier 2022, cet impact s'élève à 74 millions d'euros, dont -129 millions d'euros lié à la transition d'IAS 39 à IFRS 9 et +202 millions d'euros liés à la transition d'IFRS 4 à IFRS 17.

Le passage à IFRS 17 requiert d'inclure dans l'évaluation des contrats d'assurance le coût de distribution et de gestion aux bornes du groupe (frais de personnel, frais administratifs, charges d'amortissement des immobilisations…) directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance et de les présenter au sein des charges des services d'assurance en Produit Net Bancaire.

Ainsi, l'évaluation des flux de trésorerie d'exécution futurs (PVFCF) et la marge sur services contractuels (CSM) sont à présenter aux bornes du groupe bancassurance retraités de la marge interne réalisée par les réseaux bancaires distributeurs.

Tableaux FTA IFRS 17

1 - Incidence de la méthode de transition sur l'évaluation de la marge sur services contractuels

Le tableau ci-dessous présente le stock de marge sur services contractuels (CSM) sur les contrats d'assurance déterminés à la date de transition au 1er janvier 2022 et son relâchement sur l'exercice en cours par méthode de transition appliquée par le groupe.

	31.12.2023			
(en milliers d'euros)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats évalués selon l'approche par la juste valeur (JV)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA)	TOTAL
Solde CSM à l'ouverture	3 522 315			3 522 315
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	-306 567			-306 567
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-306 567			-306 567
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-174 769			-174 769
Variations liées aux services futurs	-174 769			-174 769
Produits financiers ou charges financières des contrats	-665			-665
Solde CSM à la clotûre	3 040 314			3 040 314

	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9			
(en milliers d'euros)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats évalués selon l'approche par la juste valeur (JV)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA)	TOTAL
Solde CSM à l'ouverture (01/01/2022)	2 630 567		4 126	2 634 693
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	-386 148		-4 141	-390 289
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-386 148		-4 141	-390 289
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	1 281 089		39	1 281 128
Variations liées aux services futurs	1 281 089		39	1 281 128
Produits financiers ou charges financières des contrats	-3 193		-24	-3 217
Solde CSM à la clotûre	3 522 315		0	3 522 315

2 – Incidence de la méthode de transition sur le résultat des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Produits des activités d'assurance		
Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA) à la transition	8 270	14 922
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA) à la transition	350 102	422 303
Contrats évalués selon l'approche par la juste valeur (JV) à la transition	-51 964	-13 377
TOTAL	**306 408**	**423 849**

3 - Rendement des placements financiers sous-jacents à des contrats à participations directe présents en capitaux propres à la date de transition

Le groupe applique l'option prévue par la norme IFRS 17 sous l'approche de transition rétrospective modifiée permettant l'utilisation de la courbe de taux d'actualisation à la date de transition au 1er janvier 2022 au lieu de la courbe de taux d'actualisation à l'origine en date de première comptabilisation des contrats d'assurance.

Ainsi, pour les contrats d'assurance participatifs directs, le groupe ne présente pas de différence de taux d'actualisation à la date de transition sur le rendement des actifs sous-jacents à ces contrats et l'impact cumulé en OCI à l'ouverture au 1er

janvier 2022 est nul. De plus, le groupe applique l'amendement IFRS 9 permettant de reconnaître au bilan les instruments financiers sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs en valeur de marché par résultat afin de neutraliser les non-concordances comptables avec les passifs d'assurance évalués sous le modèle des commissions variables. A cet effet, l'impact cumulé en OCI au 1er janvier 2023 est nul.

Tableaux FTA IFRS 9

1 - Tableau de passage IAS 39 - IFRS 9 en date de transition

Ce tableau présente les encours bruts (hors dépréciations) et exclut les éléments suivants, qui ne font pas l'objet d'analyse de reclassement au titre de la mise en application de la norme IFRS 9 :

- Les instruments dérivés de transaction,
- Les immeubles de placement évalués à la juste valeur par résultat sous IAS 40.

(en milliers d'euros)

Classes d'évaluation IAS 39	Soldes au 31.12.2021 IAS 39	Natures d'instrument et catégories comptables IFRS 9	Encours après reclassement au 01.01.2022 à iso valeur	Réévaluation au 01.01.2022	Variation année 2022	Solde au 01.01.2023 IFRS 9
Juste valeur par résultat	31 692 317	Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat	52 577		876	53 453
		Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI sur option				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat - sur option	278 887		-87 564	191 323
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat - trading				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat - autres	31 360 853		151 066	31 511 919
		Titres de dette évalués à la juste valeur par OCI				0
		Titres de dette au coût amorti				0
Juste valeur par capitaux propres	25 741 620	Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI sur option	92 638		-1 221	91 417
		Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat	540 693		-4 208	536 485
		Titres de dette évalués à la juste valeur par OCI				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat - sur option	18 559 672		-1 347 077	17 212 595
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat - autres	4 189 150		-796 368	3 392 782
Coût amorti	576 614	Titres de dette au coût amorti	2 359 467	-79 840	335 205	2 614 832
		Titres de dette au coût amorti				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par OCI				0
		Titres de dette évalués à la juste valeur par résultat - autres				0
		Prêts et créances au coût amorti	260 829		-105 822	155 007
		Prêts et créances à la juste valeur par résultat - sur option	315 785	19 358	-40 280	294 863

Soldes IFRS 9 au 01.01.2023		
	Actifs à la juste valeur par résultat	**53 193 420**
	Actifs à la juste valeur par capitaux propres	**91 417**
	Actifs au coût amorti	**2 769 839**

L'application des dispositions d'IFRS 9 en matière de classement et d'évaluation des actifs financiers a eu pour incidence les principaux changements ci-dessous :

- Les instruments de capitaux propres sont par défaut évalués à la juste valeur par résultat. Ceux qui ont été désignés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ont été soumis à un comité de validation.
- Les instruments de dette ont été analysés selon les deux critères suivants :
  - Modèle de gestion : les portefeuilles ont été affectés à un modèle de gestion « Collecte », « Collecte et vente » ou « Autres » selon les critères définis par IFRS 9 et analysés en date de première application.
  - L'analyse des critères SPPI – Solely Payments of Principal and Interests (cf. principes comptables) à date de comptabilisation initiale.

La majorité des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti en IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une comptabilisation au coût amorti selon IFRS 9.

Les principaux reclassements des titres de dette qui étaient évalués à la juste valeur par capitaux propres (actifs disponibles à la vente) et qui sont reclassés au coût amorti concernent les titres gérés par les entités d'assurance pour leur compte propre.

Les principaux reclassements des titres de dette qui étaient évalués à la juste valeur par capitaux propres (actifs disponibles à la vente) et qui sont reclassés à la juste valeur par résultat concernent :

- Des parts d'OCPVM ou de FCPR,
- Sur option, des actifs sous-jacents liés à un contrat d'assurance avec participation directe répondant favorablement au test SPPI.

2 - Variations de corrections de valeur pour dépréciation en date de transition

Ce tableau présente les impacts à la transition liés à la décomptabilisation des dépréciations selon IAS 39 et à la comptabilisation des provisions pour risques de crédit selon IFRS 9.

(en milliers d'euros)

	IAS 39	IFRS 9	Solde au 31/12/2021 des corrections de valeur pour dépréciation ou provisions IAS 39 / IAS 37	Corrections de valeur pour pertes IFRS 9 au 01/01/2022	Variation année 2022	Solde au 01/01/2023 des corrections de valeur pour pertes IFRS 9
Actifs…	**…Evalués à la juste valeur par résultat** Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat Juste valeur par OCI Coût amorti				
	…Disponibles à la vente Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat Juste valeur par OCI Coût amorti	**8 425** **584**	**-8 425** **-584** **3 247**	**-19**	**0** **0** **3 228**
	…Détenus jusqu'à l'échéance Coût amorti	Juste valeur par résultat Juste valeur par OCI Coût amorti				
	Prêts et Créances sur les établissements de crédit Coût amorti	Juste valeur par résultat Juste valeur par OCI Coût amorti				
	Prêts et Créances sur la clientèle Coût amorti	Juste valeur par résultat Juste valeur par OCI Coût amorti				

Le montant des dépréciations IFRS 9 en date de transition au 01/01/2023 sur le périmètre assurance s'élève à 3 millions d'euros.

Les impacts IFRS 9 sur les capitaux propres du groupe sont présentés dans le tableau ci-avant (avec les effets de la norme IFRS 17).

Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne : https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union Européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour ses activités banque et assurance.

Le groupe applique pour ses activités d'assurance la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020 et adoptée par l'Union européenne en novembre 2021, qui remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ».

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les changements climatiques et environnementaux,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur,
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation,
- l'évaluation actualisée et probabilisée des passifs et actifs d'assurance par groupes de contrats,
- tests de dépréciation des actifs incorporels,
- impôts différés actifs,
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous. Le scénario économique de référence retenu pour l'arrêté du 31 décembre 2023 s'appuie sur les principales hypothèses ci-après.

- Fin 2023, les signaux conjoncturels sont unanimement venus témoigner du retournement du cycle économique en France, à l'instar des autres pays de la Zone euro. Le PIB français avait fait preuve d'une étonnante résilience au 1er semestre 2023, grâce à la conjonction de facteurs temporaires et d'éléments peu encourageants (effets de stocks, recul des importations, etc.). Depuis près d'un an, les données de comptabilité nationale révèlent néanmoins une demande intérieure déprimée, grevée par les tensions inflationnistes et le durcissement des conditions de financement, ainsi que par des niveaux de confiance très dégradés. L'activité s'est ainsi logiquement contractée au 3e trimestre, malgré la résistance du marché du travail, et l'économie française ne devrait finalement pas échapper à la récession technique au second semestre.

- En 2024, la croissance française diminuerait légèrement, mais cette apparente stabilité masquerait un profil trimestriel marqué par un creux d'activité au cœur de l'hiver. Cette période d'incertitude serait suivie d'un rebond modéré de la demande intérieure, après une année particulièrement morose du côté des consommateurs et des entreprises. Ces dernières feraient face à un rebond des défaillances jusqu'au 1er trimestre 2025. La demande intérieure bénéficierait au second semestre de la poursuite de la désinflation et de la baisse progressive des coûts de financement, en lien avec l'assouplissement de la politique monétaire de la BCE. Néanmoins, la confiance des ménages et des entreprises ne se redresserait que modérément, limitant l'ajustement à la baisse du taux d'épargne, élément essentiel à un réel rattrapage de la consommation en France, comme dans le reste de la Zone euro. En particulier, la correction actuelle du marché immobilier jouerait défavorablement sur le moral des consommateurs.

- Dès juin 2024, la BCE entamerait une première baisse de ses taux directeurs, suivie d'autres abaissements jusqu'à fin 2025 pour atteindre le taux d'équilibre qui reste inchangé (2,25% pour le taux de facilité de dépôts). Avec le recul attendu des taux de la BCE, les taux de marché diminueraient également. Quant aux taux réglementés, le taux du PEL sera relevé à 2,25% à compter du 1er janvier 2024 selon la récente décision du gouvernement, le taux du livret A restera bloqué à 3% jusqu'au 31 janvier 2025.

- En France, les rendements obligataires souverains resteraient élevés en 2024, proches des niveaux observés actuellement. Cette stabilité refléterait l'opposition de deux forces contraintes. D'un côté, outre la baisse attendue des taux directeurs de la BCE dès mi-2024, la faiblesse de l'activité et le reflux de l'inflation favoriserait une pression baissière sur les taux longs. De l'autre, la réduction du bilan de la Banque centrale européenne exercerait une pression haussière sur les taux, en réduisant la demande sur les marchés obligataires : la BCE a annoncé le non réinvestissement des titres échus dans le cadre de l'APP et, à partir de juillet 2024, d'une partie du PEPP.

Un scénario stressé a également été construit, en septembre 2023, sur les hypothèses suivantes.

L'hiver 2024 sera marqué par une accélération de la contraction du PIB qui aboutira à une récession dans un contexte inflationniste toujours très inquiétant qui pénalisera le pouvoir d'achat des ménages. Les faillites d'entreprises continueront de remonter vers leurs points hauts de 2010 ou encore de 2014-2016, en particulier dans le secteur de la construction. Les prix de l'immobilier en France, dans le résidentiel, perdent entre 15 et 20 %.
La récession et la hausse des taux directeurs provoqueront dès la fin 2023 une hausse rapide des taux souverains des pays. Le spread de la France avec l'Allemagne atteindrait 80 pb début 2024. Celui des pays périphériques connaîtra un accroissement plus marqué.

Face à la contraction de l'activité (-1,6 % sur l'ensemble de l'année 2024 en France) et à la hausse rapide du chômage (point haut à 8,8 % à fin 2024), un reflux rapide de l'inflation se profile. L'effondrement de la croissance mondiale entraînera celle des prix des matières premières (40 $ le baril de Brent). L'urgence financière et économique pousse ainsi la BCE à baisser ses taux directeurs au 4ème trimestre 2024 alors que ses prévisions font état d'une inflation durablement sous la cible de 2 % dans les années à venir. Une première baisse de -25 pb en octobre sera suivie d'autres plus importantes. Les taux directeurs sont abaissés pour atteindre 4,75 % à fin 2024 tandis que les taux directeurs de la Fed suivent la même trajectoire et chuteront à [5,75 %-6 %].

Instruments financiers

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;
- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

- Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais s'appuie sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raison des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.
Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité des actifs.

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Ce modèle est également celui retenu pour les activités de gestion de leur portefeuille pour compte propre par les entités d'assurance.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

- Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.
Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent, incluse dans les intérêts, est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

S'agissant des actifs financiers dont la rémunération est indexée sur les critères ESG, une analyse est effectuée afin de vérifier que les changements de flux de trésorerie attendus reflètent un changement du risque de crédit qui n'introduit pas d'effet levier.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre.
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable.

Cette option de comptabilisation à la juste valeur par résultat est appliquée aux actifs sous-jacents liés à un contrat d'assurance avec participation directe et répondant favorablement au test SPPI.

Par défaut, les titres de capitaux propres sont également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.
Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».
Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.
Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.
Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées depuis le 1er janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles) notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions-cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.
Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.
A travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debt Value Adjustment - DVA) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (Credit Value Adjustment - CVA).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut.

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (Credit Default Swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition nette attendue du groupe vis-à-vis de l'ensemble des contreparties, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 31 décembre 2023 est de 4,9 M€.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant via des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture, ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans les facteurs de risques, au sein de la partie « Risques structurels de taux et de liquidité », tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse ; les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. Conformément à IAS 39, la réévaluation est comptabilisée à l'actif pour la couverture d'actifs financiers et au passif pour la couverture de passifs financiers.
L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

La couverture de flux de trésorerie ainsi que la couverture d'investissements nets en devises ne sont pas utilisées par le groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.
Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.
Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.
Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du groupe sur les établissements de crédit et sur la clientèle qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.
Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne une novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.
Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres
- les créances de location
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.
Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provision pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dit « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- Bucket 1 : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et enregistrée dès la comptabilisation de l'actif financier.

- Bucket 2 : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.

- Bucket 3 : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée. Dans ce cas de figure, l'ensemble des créances portées par un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun en défaut est systématiquement affecté en Bucket 3, et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Les principaux critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie ou un groupe d'emprunteur (obligor) sont les suivants :

- La connaissance d'une procédure collective, d'une procédure de rétablissement personnel, l'information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ou de procédures équivalentes liées à des législations étrangères ;
- Un recouvrement amiable devenu impossible ;
- La contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise;
- Un doute sur la capacité du débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration ;
- Un arriéré emprunteur de plus de 90 jours.

En matière d'arriéré, les règles retenues par le groupe sont les suivantes :

- un incident (irrégulier ou impayé) est constaté sur un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun ;
- l'arriéré est la somme des tous les montants en incident dus par cet emprunteur ou le groupe d'emprunteurs auprès de l'ensemble des entités prêteuses du Crédit Mutuel Arkéa dès le 1er centime d'euro ;
- pour le décompte du nombre de jours d'arriéré un seuil de matérialité est appliqué. Le franchissement du seuil est constaté lorsque ses 2 composantes sont dépassées :
    - une composante absolue avec un seuil (capital + intérêts) de 100 € pour la clientèle Retail et de 500 € pour la clientèle non retail,
    - une composante relative avec un seuil de 1 % appliqué au ratio Arriéré / Montant total des engagements bilan de l'emprunteur ou groupe d'emprunteurs.
- la notion de période probatoire se définit comme une durée minimum de maintien en défaut à partir de l'extinction des critères réglementaires de défaut. La période probatoire est de 3 mois minimum.

- Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités, souverains, financements spécialisés,
- les portefeuilles HDP (« High Default Porfolio », portefeuille à fort nombre de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.
A noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

- Critères quantitatifs

Les seuils quantitatifs de passage en bucket 2 pour les portefeuilles LDP et HDP sont présentés ci-dessous.

Courbe frontière HDP

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à l'arrêté.
Cette courbe frontière passe notamment par 4 points de coordonnées (PD octroi / PD seuil de passage en B2) : (0 % / 1 %), (1 % / 3 %), (3 % / 7 %), (10 % / 14 %). Ainsi, un contrat avec une probabilité de défaut à l'octroi de 1 % passera en Bucket 2 dès lors que la probabilité de défaut en date d'arrêté est supérieure à 3 %.
Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur deux corrélations pour démontrer que les TD 12 mois sont prédictifs des TD à maturité et justifier ainsi que l'augmentation significative de risque s'évalue à partir de la probabilité de défaut à 12 mois. Il s'agit d'une part d'une corrélation en vision statique entre TD 12 mois et les TD multi-maturités cumulés (cette étude de corrélation a été conduite au moment de la FTA IFRS 9 et est reconduite tous les ans), et, d'autre part d'une corrélation en vision dynamique entre le TD 12 mois et le TD marginal de chaque maturité.

Matrice LDP

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté.

Notes à l'octroi	Notes seuil passage en B2
de A+ à B-	D+
C+	D-
de C- à D-	E+

Ainsi, un contrat avec une note à l'octroi de B+ passera en Bucket 2 dès lors que la note en date d'arrêté est inférieure ou égale à D+.

- Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives les critères qualitatifs suivants :
- L'existence d'un incident de plus de 30 jours permet dans tous les cas au groupe d'apprécier l'évolution significative du risque de crédit avec un passage en Bucket 2,
- Les encours restructurés font l'objet d'un déclassement automatique en Bucket 2 et ne peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 que sous réserve de l'observation d'une période probatoire de 24 mois,
- S'agissant du portefeuille titres, les encours « sensibles » notés en « Speculative grade » (cotation inférieure ou égale à D+) font l'objet d'un déclassement automatique en Bucket 2 alors que les instruments financiers à risque de crédit faible classés en « Investment grade » (cotation entre A+ et C-) restent en Bucket 1.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

- Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :
- la probabilité de défaut du débiteur ;
- la perte en cas de défaut du débiteur (c'est-à-dire le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut) ;
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.

Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

- Probabilités de défaut

Elles reposent pour :
- les portefeuilles HDP (High Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut sont statistiquement significatifs, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach) ;
- les portefeuilles LDP (Low Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut ne sont pas statistiquement significatifs, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

- Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :
- les portefeuilles HDP, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats ;
- les portefeuilles LDP, sur des niveaux réglementaires.

- Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

- Dimension prospective

La dimension prospective est prise en compte dans le paramètre Probabilité de Défaut (PD) à travers la notion de "Forward Looking". Le Forward Looking impacte à la fois :
- la valeur des PD aux différentes maturités,
- et l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres forward looking aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques.

Pour les portefeuilles HDP et LDP, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales pour définir son scénario économique de référence. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :
- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires ou contextuelles qui affecteraient avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

- Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. Pour le contentieux, l'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

Le poste “Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d’assurance” comprend les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit pour les placements financiers des activités d’assurance, tels que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
  - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
  - engagements soumis à dépréciation IFRS 9.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

- Actifs financiers dépréciés dès l’origine

Il s’agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l’objet d’une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

A date d’arrêté, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l’objet d’un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

- Calcul des pertes de crédit attendues au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, les perspectives économiques restent dégradées malgré un ralentissement de l’inflation. Ce ralentissement observé des prix s’explique toutefois par la dégradation de la conjoncture, qui s’étend désormais à l’ensemble des secteurs d’activité. Les risques “extérieurs” demeurent importants, en raison des difficultés du secteur bancaire américain, de l’immobilier chinois, des tensions géopolitiques au Proche-Orient ou encore des aléas climatiques.

Le contexte international reste peu porteur et l’activité pâtit de conditions de financement toujours restrictives, malgré un début d’assouplissement monétaire lié aux anticipations de marchés quant à de futures baisses de taux directeurs de la part de la Banque centrale européenne. Les perspectives françaises demeurent également mal orientées et les défaillances d’entreprises sont attendues en net rebond en 2024. De plus, le moral des consommateurs ne semble pas se redresser, en dépit de la désinflation. Il reste affecté par la persistance d’incertitudes (géopolitiques, conjoncture, etc.), par l’envolée du coût du crédit et par la crainte d’une correction imminente du marché immobilier.

Le niveau des créances en défaut demeure très faible. Un rattrapage est de nouveau attendu dans les prochains mois, dans le sillage des faillites. Les entreprises font ainsi face à un triple choc (dégradation des perspectives, conditions de financement restrictives et fin du “quoi qu’il en coûte”), dans un contexte de charges financières élevées : elles estiment que l’affaiblissement de la demande constitue actuellement le principal risque. Les entités les plus affectées seraient celles qui cumulent plusieurs facteurs de risque tels que : (i) une forte exposition à l’augmentation des prix énergétiques ; (ii) l’affaiblissement marqué de la demande, notamment pour les secteurs « non-essentiels » ou ceux directement liés à la dynamique du crédit ; à (iii) un fort taux d’endettement ou à un accès limité au financement.

Du côté des ménages, une hausse des créances douteuses semble moins imminente, en raison de la faiblesse du taux de chômage, qui ne devrait augmenter que modérément en 2024, et du très faible recours aux prêts immobiliers à taux variables. En revanche, l’évolution du marché immobilier mettrait sous pression certains ménages en raison de potentielles moins-values.

En synthèse, la conjoncture économique au 31 décembre 2023 reste pessimiste avec une anticipation à court terme d’une augmentation du taux de créances en défaut.

Sur la base de ces scénarios, des probabilités de défaut ont été définies pour l’exercice 2024. Celles-ci ont été déduites d’une nouvelle méthodologie de calcul. En effet, des modèles reliant des données macroéconomiques et les taux de défaut observés, ont été développés, permettant ainsi une vision prospective du risque (Forward Looking) et ce, pour chaque scénario individuellement. Les probabilités de défaut finalement retenues sont une expression pondérée des probabilités de défaut propre à chaque scénario.

Sur ces bases révisées, le dispositif de provisionnement du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d’identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficients dans le contexte économique actuel,
- le groupe est doté d’un dispositif d’alertes précoces qui permet d’anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients,
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilité de défaut, pertes en cas de défaut et facteur de conversion de crédit, ont été mis à jour au 31 décembre 2023, en application de la méthodologie en place,

- la pondération du scénario neutre est fixée à 60 %. Les autres scénarios sont pondérés en conséquence à 30 % et 10 % pour les scénarios pessimiste et optimiste respectivement.

Pour information, un test de sensibilité d'une pondération à 100 % du scénario pessimiste a été réalisé : dans cette hypothèse, une dotation supplémentaire au coût du risque de 132 M€ serait à effectuer. L'amplitude de cette dotation se justifie par la sévérité des hypothèses retenues dans la définition du scénario pessimiste. Au contraire, une pondération à 100% du scénario neutre impliquerait une reprise de 113 M€ de provisions, ce qui démontre le caractère prudent des hypothèses de pondération des scénarios retenues par le Crédit Mutuel Arkéa. Pour ces analyses de sensibilité, Crédit Mutuel Arkéa a pris en compte l'impact d'une pondération de 100 % du scénario pessimiste ou neutre sur les changements de buckets des encours sains.

Afin d'anticiper les impacts environnementaux sur le risque de crédit, une provision sectorielle de 30 M€ a été comptabilisée au 31 décembre 2023, en remplacement d'un overlay sectoriel global et d'une provision spécifique filière agricole. Cela permet d'inclure les risques climatiques et de biodiversité dans le dispositif global de Forward-Looking du groupe. Les secteurs d'activité retenus sont sélectionnés selon le croisement de cinq indicateurs externes :

- Eurostat : émissions brutes CO2, Intensité carbone, taxe environnementale ;
- BCE: identification comme secteur risqué ;
- SasB : risque technologique.

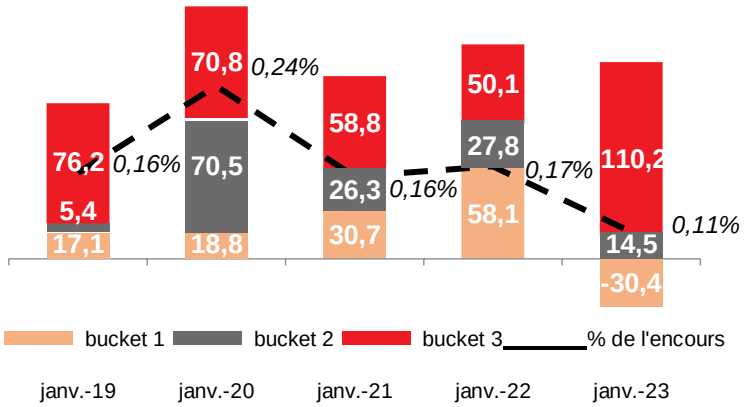
Ainsi l'overlay sectoriel permet d'augmenter la couverture des secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche, d'une partie de l'industrie et de la construction, du transport terrestre ainsi que de l'immobilier.

La structure du portefeuille reste globalement stable sur la période passée avec cependant une progression des encours en Bucket 2 qui est la conséquence de l'évolution de la courbe frontière permettant la quantification du critère d'augmentation significative du risque de crédit.

Encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit (en M€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Pertes attendues à 12 mois - Bucket 1	89 346	93 279	95 427	102 569
Pertes attendues pour la durée de vie - Bucket 2	4 373	4 364	4 711	6 967
Actifs dépréciés à la clôture ou dès acquisition/création - Bucket 3 et POCI	1 444	1 451	1 482	1 572
	95 163	**99 095**	**101 620**	**111 109**

L'encours des Non Performing Loans (NPL) progresse de 87 millions d'euros sur l'exercice et s'élève à 1 576 millions d'euros fin 2023. Cette évolution est portée par l'arrivée de nouveaux dossiers significatifs, partiellement compensée par des cessions de créances. Le taux de NPL sur l'encours global de la clientèle se stabilise à 1,8 % comme fin 2022.

Le coût du risque s'élève à 94 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il s'établit à 11 points de base des encours de crédit à la clientèle. La baisse du coût du risque s'explique principalement par une évolution significative de la méthodologie d'estimation des paramètres utilisés dans le calcul des pertes attendues, baisse qui compense partiellement une forte augmentation du coût du risque sur les encours en défaut, expliquée à la fois par une augmentation de provisions sur des dossiers déjà déclassés précédemment et par les nouveaux dossiers.
Ainsi, la répartition du coût du risque au 31 décembre 2023 reflète la réalisation de la crise économique en cours, en cohérence avec les prévisions macro économiques.



Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur,
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, le groupe utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Cette option est également retenue pour les contrats purs unités de compte (ne comportant pas de support Euro) commercialisés par Suravenir.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables » pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour le restant.

<u>Dérivés incorporés</u>

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.
Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Depuis septembre 2019, le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier de tranches de refinancement d'une durée de trois ans, à un taux d'intérêt qui varie selon les périodes.
Le montant de TLTRO III auquel Crédit Mutuel Arkéa pouvait prétendre dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies par la BCE en mars 2020 puis en janvier 2021, afin de soutenir la distribution de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres ont été revus[2]. Ainsi, des conditions plus favorables ont permis de bénéficier d'une réduction de 50 bps (i.e. surbonification) sur les périodes « spéciale » et « spéciale additionnelle » d'intérêt de juin 2020 à juin 2021, puis de juin 2021 à juin 2022[3].

Depuis juin 2022, dans le cadre des mesures de politique monétaire, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux plus restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2 % à moyen terme.

Le 27 octobre 2022[4], la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022. Les conditions d'intérêt tiennent compte du fait que le groupe a atteint les objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur les deux périodes de référence du programme :

- de sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 et hors période spéciale d'intérêt et période spéciale additionnelle, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente désormais la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération),
- durant la période spéciale d'intérêt et la période spéciale d'intérêt additionnelle (respectivement du 23 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 23 juin 2021 au 23 juin 2022), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période, diminuée de 0,50 % ; un plancher de 1 % est appliqué,
- à compter du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou le cas échéant, de remboursement anticipé), le taux d'intérêt est désormais indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période et non plus sur la durée de vie de l'opération comme précédemment.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de trois dates de remboursement anticipé supplémentaires.

A la suite de la décision de la BCE, le groupe a procédé à l'ajustement des modalités de calcul des intérêts courus non échus relatifs à ces opérations :

- les intérêts enregistrés jusqu'à la date du 23 novembre 2022 correspondaient aux intérêts contractuellement dus jusqu'à cette date hors surbonification,
- à compter du 23 novembre 2022, Crédit Mutuel Arkéa a retenu, au titre du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) de ces opérations hors surbonification, le taux de facilité de dépôt appliqué au jour le jour,
- la surbonification fait l'objet d'un étalement prorata temporis sur toute la durée de vie attendue de l'opération.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Mutuel Arkéa participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 2 Md€, tirés en mars 2021. Celles-ci ont été analysées comme des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti. Le recalibrage des conditions d'intérêt des TLTRO relève d'une décision unilatérale de la BCE, sans incidence sur le traitement comptable applicable à ces opérations. Le taux d'intérêt applicable à ces opérations s'analyse comme un taux de marché étant donné qu'il concerne tous les établissements répondant aux critères fixés par la BCE. Concernant les intérêts liés à la surbonification, ils continuent d'être étalés jusqu'à la date de maturité des opérations.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

A l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables

---

[2] Décision (UE) 2021/124 de la Banque centrale européenne du 29 janvier 2021 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2021/3).
[3] Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25).
[4] Décision (UE) 2022/2128 de la Banque centrale européenne du 27 octobre 2022 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2019/21) (BCE/2022/37).

à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dettes senior non préférées).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.
Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dus du passif initial.
Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Contrats d'assurance et de réassurance

Le groupe applique la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et ses amendements adoptés par l'Union Européenne le 19 novembre 2021.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application :

- Évaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;

- Reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, la reconnaissance en résultat de leurs marges est modifiée pour être étalée sur la durée de la couverture; et

- Présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont présentés en diminution du Produit Net Bancaire parmi les charges de services d'assurance et n'affectent pas le total des frais généraux dans le compte de résultat consolidé.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis. La définition d'un contrat d'assurance n'a pas été modifiée par rapport à IFRS 4, à l'exception de l'appréciation du risque de perte pour l'assureur qui doit s'effectuer sur la base d'une valeur actuelle.

Séparation des composantes

Lorsque les contrats d'assurance ou d'investissement à participation discrétionnaire comportent des composants qui relèvent du champ d'application d'une autre norme, une analyse doit être menée afin de déterminer si ces composants sont à comptabiliser séparément. Ainsi :

- un dérivé incorporé est séparé du contrat d'assurance hôte et comptabilisé selon IFRS 9 lorsque ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- une composante d'investissement correspond au montant que l'assureur est tenu de rembourser à l'assuré dans tous les cas de figure que l'événement assuré se produise ou non. Elle est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 9 lorsqu'elle est distincte de celui-ci et lorsque des contrats équivalents pourraient être vendus séparément dans le même marché ou espace juridique. Elle n'est pas séparée si elle est étroitement liée au contrat hôte. Les variations d'une composante d'investissement non séparée (et notamment les paiements y afférents) ne sont pas constatées en compte de résultat ;
- une promesse de transfert à l'assuré de biens ou de services distincts autres que les services du contrat d'assurance est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 15.

Le groupe présente une composante d'investissement non séparée sur les contrats d'épargne et de prévoyance individuelle-vie entière à l'exception des garanties optionnelles, de prévoyance individuelle et avec sortie de rente obligatoire (capital accumulé sur le contrat en phase de constitution).

Regroupement de contrats

La comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'effectuent par groupes de contrats au sein de portefeuilles regroupant les contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble. Les groupes de contrats sont définis en fonction de la profitabilité attendue à l'origine : contrats onéreux, contrats profitables avec un faible risque de devenir onéreux et autres.

Enfin, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Cependant, la Commission Européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents.

Le groupe utilise cette exemption optionnelle sur ses contrats vie et épargne retraite car ils comportent des éléments de participation directe pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations d'assurés.

Ces contrats d'assurance vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

De manière générale, les portefeuilles de contrats sont déterminés par le groupe en utilisant la ligne de produits pour identifier les contrats d'assurance exposés à des risques similaires.

Les contrats d'épargne retraite ont été classés dans des portefeuilles distincts du fait de l'existence d'un risque de longévité dans les contrats de retraite.

Les principaux portefeuilles identifiés par le groupe sont les suivants :

	Portefeuilles
Vie	Epargne, Epargne Retraite, PERP, Vie entière et obsèques
Prévoyance	Emprunteur collectif, Emprunteur individuel, Prévoyance individuelle, Dépendance
Dommages	Assurance santé, Automobile, Multi Risques Habitation, Protection Juridique, Moyens de paiement

Comptabilisation et décomptabilisation

Un groupe de contrats d'assurance émis est comptabilisé à compter du début de couverture du groupe de contrats (existence de l'exigibilité de paiement par l'assuré). Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, il s'agit de la date à laquelle il devient déficitaire.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert distinct, les groupes de contrats acquis sont traités comme si les contrats avaient été émis à la date de la transaction. La contrepartie reçue ou payée en échange des contrats est traitée comme l'approximation des primes reçues pour les besoins du calcul de la marge sur services contractuels lors de la comptabilisation initiale.

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises dans le champ d'application d'IFRS 3, la contrepartie reçue ou payée est la valeur de marché des contrats à cette date.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsque l'obligation qu'il couvre est éteinte, par paiement ou échéance, ou si les conditions du contrat sont modifiées de telle sorte que la comptabilisation du contrat aurait été substantiellement différente si ces modifications avaient existé à l'origine. La décomptabilisation d'un contrat entraîne l'ajustement des flux de trésorerie d'exécution, de la marge sur services contractuels et des unités de couverture du groupe dans lequel il était inclus.

Modèles d'évaluation

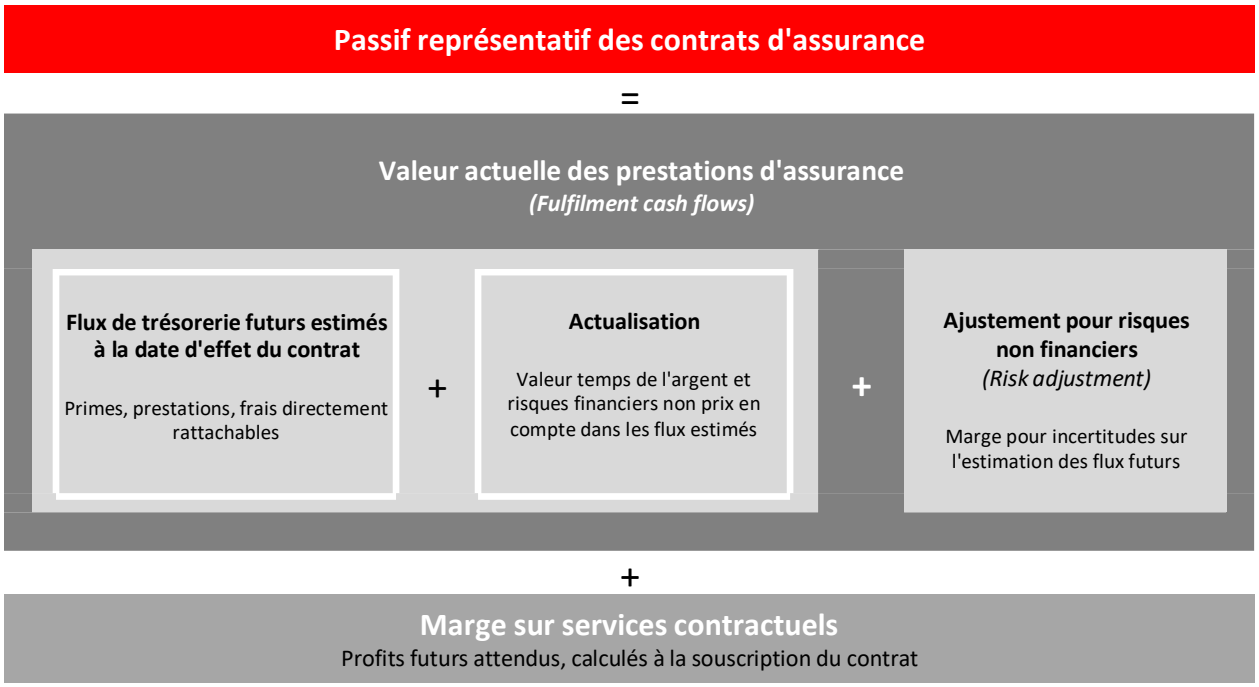
- Modèle général applicable aux contrats d'assurance émis

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif repose sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, un ajustement pour risque et une marge sur services contractuels.

Ce modèle général est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance de prévoyance emprunteur, de prévoyance individuelle et de dépendance.

Evaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



Flux de trésorerie futurs estimés

Le modèle général d'évaluation des contrats d'assurance correspond à la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs à payer ou à recevoir, nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Les flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Ils correspondent aux flux rattachables aux contrats d'assurance directement ou par des méthodes d'allocation : primes, frais d'acquisition et de gestion des contrats, sinistres et prestations, frais indirects, taxes et amortissements des actifs corporels et incorporels.

Actualisation

La norme IFRS 17 impose l'utilisation de courbes de taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent, ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance.

La courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est une courbe de taux sans risque ajustée pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

Le groupe utilise la courbe de taux EIOPA et retient les principes relatifs à l'extrapolation de la courbe des taux sans risque dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité II (orientation générale du Conseil de l'Union Européenne) car ces derniers apportent davantage de cohérence et de consistance au regard des marchés financiers.

	31/12/2023						31/12/2022					
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans
Epargne, Retraite												
EUR	4,16%	3,13%	3,20%	3,21%	3,14%	3,18%	3,95%	3,90%	3,87%	3,54%	3,27%	3,25%
Prévoyance												
EUR	3,36%	2,32%	2,39%	2,41%	2,44%	2,61%	3,18%	3,13%	3,09%	2,77%	2,59%	2,70%

Ajustement pour risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est défini comme étant l'ajustement des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs pour refléter l'indemnité que le groupe exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésoreries qui est engendrée par le risque non financier.

Le groupe a retenu comme métrique d'évaluation la VaR (Value at Risk) avec un quantile de 70 % pour les contrats vie, épargne retraite ainsi que prévoyance et un quantile de 75 % pour les contrats de dépendance.

Marge sur services contractuels

La marge sur services contractuels représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance, c'est-à-dire la valeur actuelle des bénéfices futurs. Elle est amortie en produits des contrats d'assurance sur la période de couverture des contrats, au fur et à mesure que l'entité d'assurance fournit des services aux assurés selon des unités de couverture.

Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de couverture du contrat d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Les frais d'acquisition sont déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent.

Pour chaque groupe de contrat, le groupe a déterminé une unité de couverture pour répartir la marge sur services contractuels sur les différentes périodes de couverture prévues, en reflétant le volume des prestations fournies sur ces différentes périodes.

Pour les contrats prévoyance emprunteur, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond à la valeur assurée qui est déterminée par la notion de capitaux sous risques (CSR) assurés (toutes garanties confondues sans aucune pondération).

Pour les contrats prévoyance individuelle hors vie entière, l'unité de couverture utilisée est le nombre de contrats.

Evaluation ultérieure

Les hypothèses courantes utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque non financier sont mises à jour, ainsi que le taux d'actualisation, afin de refléter la situation à la clôture.

La valeur comptable au bilan du groupe de contrat d'assurance est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- Le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution futurs réestimés (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à date de clôture ;
- Le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payées à date de clôture.

L'estimation des flux de trésorerie et l'ajustement pour risque non financier qui couvre l'incertitude de cette évaluation constituent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance actualisés à date de clôture.

Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisés comme suit :

Variations relatives aux services futurs	Comptabilisées en contrepartie de la CSM ou résultat d'assurance en cas de contrats déficitaires
Variations relatives aux services courants ou passés	Comptabilisées en résultat d'assurance
Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs	Comptabilisées en résultat financier d'assurance ou en capitaux propres pour l'effet de la variation du taux d'actualisation

A cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- De l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats,
- Des intérêts capitalisés au taux d'actualisation à l'origine utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge,
- De la réestimation des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs notamment la valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec les services d'assurance fournis sur la période de couverture restante hors estimations des montants à régler sur les sinistres déjà survenus, les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues et sur les composantes d'investissement au cours de la période pour services futurs ainsi que les variations de l'ajustement au titre du risque non financier,
- du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

Une quote-part du montant de la marge ainsi réactualisée est alors enregistrée en résultat en représentation de la couverture assurantielle fournie au titre du groupe de contrats au cours de la période. Dans le cas de contrats qui deviennent déficitaires, après consommation de la marge sur services contractuels, la perte est constatée sur la période. Dans le cas des contrats déficitaires qui redeviennent profitables du fait de changements favorables d'hypothèses, la marge sur services contractuels n'est reconstituée qu'après compensation de l'élément de perte.

Le groupe enregistre en capitaux propres l'effet de la variation du taux d'actualisation des contrats d'assurance de prévoyance et dépendance. Ainsi, la charge de désactualisation est enregistrée en résultat sur la base du taux à l'origine (taux à la souscription pour le passif au titre de la couverture restante et taux à la date de survenance pour le passif au titre des sinistres survenus). La différence entre la valeur des passifs actualisés à un taux figé à l'origine et la valeur de ces mêmes passifs estimée en utilisant les taux d'actualisation courants est ainsi reconnue en capitaux propres.

● Modèle général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » - Variable Fee Approach)

La norme IFRS 17 prévoit, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permet de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats.

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont donc définis comme des contrats d'assurance dans le cas desquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Ce modèle général adapté est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance vie, épargne retraite.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. A chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats.
- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assuré. A chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie des produits ou charges financiers d'assurance,
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

La marge sur services contractuels est également ajustée de l'effet des variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services futurs, sauf dans la mesure où l'option d'atténuation des risques est appliquée afin d'exclure de la marge sur services contractuels les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur le montant de sa part des éléments sous-jacents ou des flux de

trésorerie d'exécution (option non appliquée par le groupe). Dans le cas où elles se rapportent aux services courants ou passés, ces variations à enregistrer sont également enregistrées en résultat d'assurance.

Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, le groupe applique l'amendement IFRS 9 permettant de reconnaître au bilan les instruments financiers sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs en valeur de marché par résultat afin de neutraliser les non-concordances comptables avec les passifs d'assurance évalués sous le modèle des commissions variables, le résultat financier de ces contrats est nul.

Il est également prévu d'appliquer les amendements à IAS 32 et IFRS 9 qui permettent de maintenir au bilan les actifs financiers émis par le groupe qui sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs évalués en valeur de marché par résultat.

Les contrats d'assurance évalués sous ce modèle incluent une composante d'investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférents à ces contrats, les ajustements liés aux écarts d'expérience sur la période sont intégrés à la marge sur services contractuels.

Pour les contrats d'assurance vie et épargne retraite, la courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est déterminée selon une approche ascendante (bottom up): cette approche consiste à ajouter à une courbe de taux sans risque une prime d'illiquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents, à savoir essentiellement le portefeuille obligataire.

L'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la marge sur services contractuels correspond à la variation de l'épargne actualisée revenant aux assurés (somme des provisions mathématiques rattachées à chaque contrat), ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

- Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » - Premium Allocation Approach) - Option

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ce modèle simplifié est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance dommages.

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée à hauteur des primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribués au groupe et plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition). Le groupe a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Le groupe applique l'option d'une comptabilisation en charges des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, au moment où il engage ces coûts, pourvu que la période de couverture de chacun des contrats du groupe au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an.

Le passif pour les sinistres survenus est évalué selon le modèle général.

L'ajustement pour risque non financier est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 75 % pour les contrats d'assurance dommages.

A chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les passifs pour des sinistres survenus des contrats de dommages.

- Evaluation des traités de réassurance détenus

Les traités de réassurance détenus sont divisés et comptabilisés selon les dispositions applicables aux contrats d'assurance émis, ils sont évalués par le groupe sous le modèle général et modèle simplifié.

La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des traités de réassurance détenus est estimée en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du ou des groupes de contrats d'assurance sous-jacents, avec un ajustement pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur, y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond au montant du risque transféré par la cédante au réassureur.

Dans le cas où le traité de réassurance détenu vient immédiatement compenser les pertes d'un groupe de contrats déficitaires sous-jacent, le gain de réassurance est constaté immédiatement en résultat. Cette composante de recouvrement de perte sert à comptabiliser les montants qui sont présentés ultérieurement en résultat net.

Traitement des frais internes

En tant que conglomérats de banque et d'assurance, le groupe distribue des produits d'épargne ainsi que de prévoyance (assurance emprunteur, automobile, habitation…) et met à disposition tout moyen de gestion nécessaire à l'activité pour le compte de ses filiales d'assurance .

Les prestations assurées par les réseaux bancaires (apport d'affaires, gestion administrative des contrats, mise à disposition de personnel ou de biens…) sont rémunérées par des commissions margées sur la base de conventions entre les établissements de crédit distributeurs et les filiales d'assurance.

Le nouveau modèle d'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels engagés par les réseaux distributeurs bancaires.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (32-63-1320) et de l'AMF (DOC-2022-06), le groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat (dans la décomposition des passifs d'assurance et des résultats liés entre flux d'exécution et marge sur services contractuels) en présentant en charges des contrats d'assurance la part des frais généraux des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance et modifiant la reconnaissance en résultat des marges internes désormais étalées sur la durée de la prestation d'assurance (au rythme de relâchement de la CSM) sur le périmètre bancaire conformément à la norme IFRS 17.

Les frais des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance sont estimés sur la base d'un modèle analytique.

Présentation au bilan et compte de résultat des activités d'assurance

En application des modifications d'IAS 1 résultant d'IFRS 17 :

- les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent (dont les dettes et créances rattachables à l'évaluation du contrat);
- les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat consolidé au sein du Produit Net Bancaire entre :

Résultat des activités d'assurance

- Les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis,
- Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

Résultat financier des activités d'assurance

- Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les produits des contrats d'assurance présentent le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement), la variation de l'ajustement pour risque, l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, le montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, les écarts d'expérience sur primes, l'allocation des primes sur la période pour le modèle simplifié d'évaluation par répartition des primes ;

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance incluent alors la quote-part engagée des frais généraux et des commissions directement rattachables à l'exécution des contrats qui est ainsi portée en déduction du Produit Net Bancaire. Elles représentent les charges réelles engagées sur la période (à l'exclusion des remboursements de la composante d'investissement), les variations liées aux services passés, l'amortissement des frais d'acquisition, et la composante de perte initiale pour les contrats déficitaires ainsi que son amortissement ;

Les produits et charges des contrats de réassurance détenus sont représentatifs des montants recouvrés auprès des réassureurs et de l'affectation des primes versées au titre de cette couverture.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles concernés.

Facteurs de risque assurance

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription. Celui-ci désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont les suivants :

- Risque de comportement des assurés : il est lié à une mauvaise anticipation du comportement des assurés en termes de rachats, d'arbitrages, de résiliations ou de remboursements anticipés emprunteurs.
- Risques biométriques : il s'agit principalement du risque de mortalité, du risque d'incapacité/invalidité et du risque de longévité.
- Risques d'évolution défavorable des frais de l'assureur : le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Ce risque impacte toutes les activités d'assurance.

Analyse de sensibilité – gestion des risques d'assurance

	31.12.2023	
(en milliers d'euros)	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI
Variations relatives aux services futurs		
Taux de rachat (hausse +10%)	-2 800	1 500

Au 31 décembre 2023, une hausse du taux de rachat des contrats d'assurance-vie et de prévoyance de Suravenir de 10 % impacterait le résultat net IFRS du groupe de -2,8 M€ et les capitaux propres OCI de +1,5 M€.

Le portefeuille d'assurance-vie épargne-retraite constitue la majeure partie des engagements pour un montant de 52,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023 comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis à participation directe (49,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Par ailleurs, les engagements du portefeuille de protection comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis hors participation directe s'élèvent à 600 millions d'euros au 31 décembre 2023 (557 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Outre les risques techniques, les risques liés aux marchés financiers et à la gestion ALM viennent également impacter les activités d'assurance. Ainsi, les variations de taux ont un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire de Suravenir, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité.

Analyse de sensibilité - Gestion des risques de marché

	31.12.2023	
(en milliers d'euros)	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI
Variation de +100 bps des taux d'intérêts	8 800	-11 300
Variation de -100 bps des taux d'intérêts	-9 700	12 600
Variation de -10% du marché des actions	-1 300	-4 600
Variation de -10% du marché de l'immobilier	-1 200	-1 400

Au 31 décembre 2023, une baisse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de -9,7 M€ et les capitaux propres OCI de +12,6 M€.
A contrario, une hausse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de +8,8 M€ et les capitaux propres OCI de -11,3 M€.

Capitaux propres

- *Distinction Dettes - Capitaux propres*

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.
Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

- *Parts sociales*

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2 et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « *le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation»*. A l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :
- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les actifs disponibles à la vente ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :
- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :
- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :
- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.
Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :
- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital-développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement la méthode Discounted Cash Flow (DCF) ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital-développement sont généralement :
- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Autres actifs et passifs

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

- Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital.
Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Le groupe a fait le choix d'un modèle de juste valeur pour tous les immeubles de placement adossés à des passifs qui paient un rendement directement lié à la juste valeur de ou des rendements en provenance d'actifs spécifiés y compris cet immeuble de placement.
Après leur comptabilisation initiale, le groupe évalue ces immeubles de placement à leur juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur de ces immeubles de placement est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle il se produit.

Le modèle du coût a été retenu pour tous les autres immeubles de placement.
Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est communiquée en annexe. Elle fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans

Agencements	3 à 10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composant	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

- Immobilisations dont le groupe est locataire

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

- Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables ou sur des actifs biologiques,
- Les accords de concession de services,
- Les licences de propriété intellectuelle,
- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

- Mesures d'exemptions

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).
Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Les périmètres informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

- Traitement comptable des contrats de location par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.
Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

- Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer,
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée),
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres),
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur,…),
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation),
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En mars 2019, constatant une diversité des pratiques, l'ESMA a saisi l'IFRIC sur la détermination de la durée de certains contrats de location, de même que sur la durée d'amortissement des agencements et installations indissociables du bien loué. A l'issue de cette saisie, l'IFRIC a rappelé :

- que la période exécutoire d'un contrat de location doit être appréciée d'un point de vue économique global et non du seul point de vue juridique,
- qu'il existe une présomption d'alignement de la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué et de la durée du contrat de location correspondant.

Crédit Mutuel Arkéa a analysé les incidences de la décision IFRS IC de décembre 2019 sur les hypothèses retenues lors de la FTA, sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Les impacts de cette décision sont non significatifs aux bornes du groupe.

- Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

- Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, …), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.
En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.
En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

- Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.
Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.
La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.
Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.
Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

- Impôts sur les bénéfices

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour congés payés

Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation a rendu trois arrêts modifiant les obligations des entreprises en matière de congés payés, avec application immédiate. La Cour de cassation a jugé que les dispositions du Code du travail étaient en contradiction avec la réglementation européenne qui prévoit un droit à congés payés sans distinguer les causes d'absence.

Ainsi, depuis les arrêts du 13 septembre :
- les salariés en arrêt maladie ou en arrêt pour accidents non professionnels acquièrent des congés payés pendant leur période d'arrêt de travail,
- les salariés en arrêt à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle acquièrent des droits à congés payés pendant toute la durée de leur période d'arrêt de travail, sans limitation, contrairement au droit du travail actuel qui limite cette acquisition à la première année d'arrêt.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a évalué l'impact de l'application de ces modifications sur ses comptes 31 décembre 2023. L'impact étant non significatif à ses bornes, le groupe n'a pas constitué de provision congés payés complémentaire à ce titre.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées

constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation différencié par entité et par régime afin que les taux utilisés soient adaptés à la population de chaque structure et permettent de refléter le plus fidèlement possible la réalité de l'engagement. Ces taux sont déterminés en référence aux taux iBoxx Corporate AA basé sur des obligations privées, en retenant l'iBoxx ayant la maturité la plus proche de la duration des engagements de l'entité et du régime considéré.

Les taux d'actualisation retenus sont les suivants :

	UES Arkade	Autres filiales
Indemnités de fin de carrière	2,98%	Entre 3,20% et 3,82%
Surcomplémentaire	3,10%	3,05%
Médailles du travail	3,14%	Entre 3,10% et 3,43%
Comptes épargne temps	3,17%	3,11%

Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0 % et 5,15 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,52 % et 4,46 %[5]. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée et dès lors indissociable de la phase de collecte.

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

[5] Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 93 % de l'engagement.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées «intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées » (périmètre banque).

PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe correspond à l'établissement de crédit le Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations,
- le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler exclusivement ou conjointement ces politiques.
L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables

de l'entité est comptabilisée en goodwill. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence ».

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

Au cours de l'exercice 2023, les principales variations de périmètre ont été les suivantes :

- la société Novélia a été cédée le 30 novembre 2023,
- la société Arkéa Capital Managers a été fusionnée avec la société Arkéa Capital Partenaires,
- les sociétés Arkéa Immobilier Conseil et Swen Capital Partners ont été intégrées au périmètre de consolidation.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont présentées en note 47.

REGLES DE CONSOLIDATION

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis. IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.
Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.
En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt sera également constaté en capitaux propres.

Dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (dividend discount model – DDM) et de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF), conformément aux principes de la norme IAS 36. Le choix de la méthode DDM est retenu pour les UGT soumises aux exigences de fonds propres prudentiels (établissements de crédit, sociétés d'assurance) et la méthode DCF pour les autres UGT.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 4 et 5 ans, sauf exception. Ces plans d'affaires sont établis à partir du scénario macro-économique de référence pour l'ensemble des entités consolidées par intégration globale.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon le Modèle d'Evaluation Des Actifs Financiers (MEDAF). Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque, variable selon l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie. Cette prime de risque est le produit entre un Beta sectoriel, la prime de risque des actions et éventuellement une prime spécifique reflétant par exemple le risque d'exécution ou la jeunesse de la société. Le taux sans risque, le Beta sectoriel et la prime de risque actions sont des données de marché. Le groupe retient pour ses tests de dépréciation une moyenne sur deux ans de chaque paramètre. Le Beta sectoriel reflète le risque du secteur d'activité par rapport au reste du marché actions. Il se calcule par la moyenne des Beta d'un échantillon de valeurs comparables, cotées en Bourse. Si la société est endettée, le coût de la dette est également pris en compte. Le taux d'actualisation devient alors le coût du capital pondéré selon le rapport entre les fonds propres et la dette. Les taux d'actualisation utilisés à fin 2023 sont compris entre 10,6% et 19,1 % et les taux de croissance à l'infini entre 2 % et 2,5 %.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa procède annuellement à des tests de sensibilité sur les valeurs d'utilité. Ainsi, les tests réalisés fin 2023 ont consisté à mesurer la variation de la valorisation des paramètres exogènes de la méthode (variation de 50 points de base du taux d'actualisation, variation de 50 points de base du taux de croissance à l'infini). Au-delà, une approche multiscénario a été retenue pour déterminer des trajectoires financières alternatives retenue pour la valorisation des actifs en tenant compte :

- d'une dégradation ou d'une amélioration de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale,
- d'un décalage ou d'une anticipation d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société.

L'ensemble de ces éléments prend en compte les différents paramètres possibles de création ou de destruction de valeur des sociétés : la volatilité des marchés financiers, la croissance réelle de l'économie française, la rentabilité en fin de période prévisionnelle et un décalage dans l'exécution du plan d'affaires (favorable ou défavorable).

Ces mesures ont conduit aux résultats suivants :

- une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -5,3 % ;
- une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -3,1 % ;
- une hausse de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -4,8 % ;
- un retard d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -6,2 %.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice et applicable lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Note 1. Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	13 429 705	23 310 536
Caisse	146 987	141 893
Créances rattachées	2 964	1 288
TOTAL	**13 579 656**	**23 453 717**
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	10 389 859	9 473 947
Prêts	12 027	4 377
Autres créances	701 611	695 155
Dépôts de garantie versés	809 897	415 450
Pensions	1 804 445	1 329 335
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	321 536	133 357
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-8 548	-6 667
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL	**14 030 827**	**12 044 954**
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	467 074	399 201

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2023				31.12.2022			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL
Titres	**-**	**-**	**1 307 995**	**1 307 995**	**-**	**186 374**	**1 221 358**	**1 407 732**
- Effets publics	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres dettes	-	-	575 541	575 541	-	186 374	486 953	673 327
. Cotés	-	-	9 903	9 903	-	-	8 097	8 097
. Non cotés	-	-	547 313	547 313	-	186 374	466 788	653 162
Créances rattachées	-	-	18 325	18 325	-	-	12 068	12 068
dont OPC	-	-	342 895	342 895	-	-	309 774	309 774
- Actions et autres instruments de capitaux propres	-		732 454	732 454	-		734 405	734 405
. Cotés	-		-	-	-		-	-
. Non cotés	-		732 454	732 454	-		734 405	734 405
- Titres immobilisés	-		-	-	-		-	-
Instruments dérivés	**471 225**			**471 225**	**668 015**			**668 015**
Prêts et créances	**-**	**10 463**	**172**	**10 635**	**-**	**11 660**	**172**	**11 832**
dont pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	85 870	85 870	-	-	87 752	87 752
TOTAL	**471 225**	**10 463**	**1 394 037**	**1 875 725**	**668 015**	**198 034**	**1 309 282**	**2 175 331**

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 3. Eléments d'information relatifs à la couverture
Instruments dérivés de couverture

31.12.2023

(en milliers d'euros)	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	3 945 278	52 902 182	-	-
Dérivés de couverture au passif	3 479 949	36 183 769	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	40 442		-	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

31.12.2022

(en milliers d'euros)	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	5 365 023	48 565 717	-	-
Dérivés de couverture au passif	4 525 378	39 705 780	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	854 203		-	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Effets publics	**3 287 614**	**2 204 402**
Obligations et autres titres de dettes	**5 031 463**	**4 434 245**
- Cotés	4 114 988	3 810 302
- Non cotés	855 146	606 198
Créances rattachées	61 329	17 745
Sous-total valeur brute des instruments de dette	**8 319 077**	**6 638 647**
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-5 880	-3 436
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dette	**8 313 197**	**6 635 211**
Prêts et créances	**-**	**-**
- Prêts et créances sur établissements de crédits	-	-
- Prêts et créances envers la clientèle	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	**-**	**-**
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	**-**	**-**
Actions et autres instruments de capitaux propres	**93 463**	**108 928**
- Cotés	66 512	82 181
- Non cotés	26 951	26 747
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	**522 133**	**578 580**
- Titres de participation	412 267	489 203
- Autres titres détenus à long terme	109 798	89 312
- Parts dans les entreprises liées	68	65
- Ecart de conversion	-	-
- Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total instruments de capitaux propres	**615 596**	**687 508**
TOTAL	**8 928 793**	**7 322 719**
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	-4 207	72 017
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	106 646	125 542

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.
Les cessions opérées sur les instruments classés en juste valeur par capitaux propres ont entraîné le reclassement en réserves d'une perte cumulée au moment de la cession de -5 millions d'euros (brut d'impôt).

Note 5. Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Effets publics	**370 066**	**356 861**
Obligations et autres titres de dettes	**302 977**	**213 144**
- Cotés	270 878	186 755
- Non cotés	31 292	25 279
Créances rattachées	807	1 110
TOTAL BRUT	**673 043**	**570 005**
dont actifs dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-1 936	-516
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL NET	**671 107**	**569 489**

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Créances saines (B1/B2)	83 833 424	78 455 600
. Créances commerciales	87 998	97 868
. Autres concours à la clientèle	83 507 271	78 192 044
- crédits à l'habitat	45 766 330	43 092 557
- autres concours et créances diverses dont pensions	37 637 433	35 015 000
- dépôts de garantie versés	103 508	84 487
. Créances rattachées	238 155	165 688
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 472 928	1 411 770
Créances brutes	**85 306 352**	**79 867 370**
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-431 957	-455 339
Autres dépréciations (B3)	-680 655	-670 123
Sous total I	**84 193 740**	**78 741 908**
Location financement (investissement net)	2 671 414	2 422 682
. Mobilier	1 509 035	1 350 663
. Immobilier	1 162 379	1 072 019
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	99 525	70 021
Créances brutes	**2 770 939**	**2 492 703**
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-31 118	-30 116
Autres dépréciations (B3)	-24 620	-26 399
Sous total II	**2 715 201**	**2 436 188**
TOTAL	**86 908 941**	**81 178 096**
dont prêts participatifs	23 142	10 597
dont prêts subordonnés	15	19

Les concours et créances diverses incluent les dépôts de garantie versés en représentation des engagements de paiements accordés au fonds de résolution unique (41,7 M€) et Fonds de garantie des dépôts (58,2 M€).
A noter, dans le cadre du mécanisme de résolution unique, les dépôts versés en garantie font l'objet d'une rémunération. Les engagements irrévocables de paiement représentent des passifs éventuels, leur perspective d'appel étant jugée improbable, selon la réglementation en vigueur, et dans un contexte de continuité d'exploitation ainsi que de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2023.

Note 6a. Information sur les arriérés de paiement

(en milliers d'euros)	Arriérés de paiement			Garanties relatives aux arriérés de paiement
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Instruments de dette	-	-	-	-
Administrations centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-
Prêts et avances	**357 466**	**147 745**	**2 048**	**288 134**
Administrations centrales	415	6 861	-	4 133
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Autres entreprises financières	4 776	159	-	2 803
Entreprises non financières	90 603	46 718	2 048	79 165
Clientèle de détail	261 672	94 007	-	202 034
Autres actifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	**357 466**	**147 745**	**2 048**	**288 134**
Garanties non affectées				-

Sont repris dans ce tableau les encours qui sont considérés comme performants mais sur lesquels un ou plusieurs impayés a (ont) été constaté(s).
Le montant déclaré correspond au montant total de l'engagement sur lequel un impayé est constaté et non pas seulement au montant de l'impayé.
L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré.

Note 6b. Encours restructurés par typologies

Encours restructurés par typologies au 31/12/2023	Renégociation du contrat	Refinancement total ou partiel de la créance	TOTAL
Encours sains	**174 606**	**66 096**	**240 702**
Encours douteux - montants bruts	441 117	82 741	523 858
Encours douteux restructurés - dépréciations	-158 568	-28 991	-187 559
Encours douteux nets	**282 549**	**53 750**	**336 299**

Note 7. Placements financiers des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	57 002 023	53 199 507
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	77 397	91 416
Prêts et créances au coût amorti	92 994	155 002
Instruments de dettes au coût amorti	2 642 275	2 611 609
Immeubles de placement	610 560	689 441
TOTAL	**60 425 249**	**56 746 975**

Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2023				31.12.2022 retraité IFRS9			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL
Titres	**-**	**17 815 760**	**38 916 241**	**56 732 001**	**-**	**17 403 918**	**35 494 641**	**52 898 559**
- Effets publics	-	6 006 512	-	6 006 512	-	6 203 835	-	6 203 835
- Obligations et autres titres dettes	-	11 809 248	38 319 058	50 128 306	-	11 200 083	34 904 702	46 104 785
. Cotés	-	9 058 538	22 827 386	31 885 924	-	8 913 300	18 370 425	27 283 725
. Non cotés	-	2 612 915	15 399 497	18 012 412	-	2 179 805	16 449 870	18 629 675
Créances rattachées	-	137 795	92 175	229 970	-	106 978	84 407	191 385
dont OPC	-	-	25 542 506	25 542 506	-	-	23 051 358	23 051 358
- Actions et autres instruments de capitaux propres	-		135 099	135 099	-		122 923	122 923
. Cotés	-		94 784	94 784	-		80 212	80 212
. Non cotés	-		40 315	40 315	-		42 711	42 711
Créances rattachées	-		-	-	-		-	-
- Titres immobilisés	-		462 084	462 084	-		467 016	467 016
Instruments dérivés	**1 079**			**1 079**	**6 085**			**6 085**
Prêts et créances	-	268 943	-	268 943	-	294 863	-	294 863
dont pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**1 079**	**18 084 703**	**38 916 241**	**57 002 023**	**6 085**	**17 698 781**	**35 494 641**	**53 199 507**

Le risque maximal de non recouvrement des prêts classés à la juste valeur par résultat sur option s'élève à 267 millions d'euros. Ce montant n'est pas couvert par des dérivés de crédit.

Note 7b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres dettes	-	-
- Cotés	-	-
- Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des instruments de dettes	-	-
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
- Prêts	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	4 726	7 309
- Cotés	4 726	7 309
- Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	72 671	84 107
- Titres de participation	72 671	84 107
- Autres titres détenus à long terme	-	-
- Parts dans les entreprises liées	-	-
- Ecart de conversion	-	-
- Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total instruments de capitaux propres	*77 397*	*91 416*
TOTAL	**77 397**	**91 416**
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	-2 766	11 253
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	72 532	82 243

Note 7c. Prêts et créances au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Créances saines (B1/B2)	92 934	153 495
. Comptes ordinaires	15 590	9 921
. Prêts	14 137	17 685
. Autres créances	-	-
. Dépôts de garantie versés	63 207	125 889
. Pensions	-	-
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	64	1 512
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-4	-5
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL	**92 994**	**155 002**

Note 7d. Instruments de dettes au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Effets publics	589 154	558 699
Obligations et autres titres dettes	2 056 553	2 056 133
- Cotés	1 938 843	1 950 919
- Non cotés	99 137	87 655
Créances rattachées	18 573	17 559
TOTAL BRUT	**2 645 707**	**2 614 832**
dont actifs dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-3 432	-3 223
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL NET	**2 642 275**	**2 611 609**

Note 7e. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2022 retraité IFRS9	Augmentation	Diminution	Variation de la juste valeur	Reclassement	Autres	31.12.2023
Immeubles de placement au coût amorti	35 937	-3 169	-		-	-	32 768
- Coût historique	66 490	596	-		-	-	67 086
- Amortissements et dépréciations	-30 553	-3 765	-		-	-	-34 318
Immeubles de placement à la juste valeur par résultat	653 504	11 020	-20 267	-66 465	-	-	577 792
TOTAL	**689 441**	**7 851**	**-20 267**	**-66 465**	**-**	**-**	**610 560**

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est de 58 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 63 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 7f. Eléments sous-jacents des contrats d'assurance à participation directe

(en milliers d'euros)	31.12.2023 Elements sous jacents des contrats de participations directs	31.12.2022 retraité IFRS9 Elements sous jacents des contrats de participations directs
Juste valeur par capitaux propres	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées	-	-
- Obligations et autres titres de dettes	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
- Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
- Parts entreprises liées	-	-
- Prêts et Créances	-	-
Juste valeur par résultat	57 171 307	53 456 670
- Effets publics et valeurs assimilées	6 006 512	6 203 835
- Obligations et autres titres de dettes	49 719 844	45 708 477
- Actions et autres instruments de capitaux propres	135 099	122 923
- Participations et autres titres détenus à long terme	462 084	467 016
- Parts entreprises liées	-	-
- Prêts et créances	268 943	294 863
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	1 033	6 052
- Immeubles de placement	577 792	653 504
Instruments dérivés de couverture	-	-
Coût amorti	102 542	155 841
- Prêts et créances (dont dépôts de garantie)	73 167	127 606
- Prêts sur la clientèle	4 279	621
- Effets publics et autres titres de dettes	-	-
- Immeubles de placement	25 096	27 614
TOTAL	**57 273 849**	**53 612 511**

Note 8. Impôts courants

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Actif (par résultat)	206 540	173 677
Passif (par résultat)	88 212	74 902

Note 9. Impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Actif (par résultat)	1 555	3 269
Actif (par capitaux propres)	172 119	176 626
Passif (par résultat)	191 538	138 216
Passif (par capitaux propres)	111 162	115 006

Répartition des impôts différés par grandes catégories

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Déficits fiscaux reportables	2 004	3 552
Différences temporaires sur :		
Plus ou moins-values différées titres à la juste valeur par capitaux propres	17 819	9 355
Variation du risque de crédit des passifs à la juste valeur par résultat sur option	152	-3 644
Gains ou pertes latents sur couvertures de flux de trésorerie	-	-
Gains ou pertes latents sur écarts actuariels	35 258	35 082
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	7 682	20 835
Provisions pour risques et charges non déductibles	91 028	97 998
Retraitements assurance	-247 133	-454 599
Réserves latentes de location financement	-32 820	-34 717
Autres décalages temporaires	-3 016	252 811
Total net d'impôts différés	**-129 026**	**-73 327**

Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	378 467	412 789
Comptes d'ajustement sur devises	40 799	51 959
Produits à recevoir	81 060	96 422
Comptes de régularisation divers	287 656	182 375
Sous-total	**787 982**	**743 545**
Autres actifs *		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	121 522	99 709
Débiteurs divers	578 733	242 120
Stocks et assimilés	1 770	1 504
Autres emplois divers	1 793	1 646
Sous-total valeur brute des autres actifs	**703 818**	**344 979**
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-3 727	-2 866
Sous-total valeur nette des autres actifs	**700 091**	**342 113**
TOTAL	**1 488 073**	**1 085 658**

*Sont inclus les « autres actifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance.

Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence

	31.12.2023			31.12.2022		
(en milliers d'euros)	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	187 201	5 427	2 864	183 200	3 397	-
BELLATRIX	26 463	-478	-	25 061	-437	-
SWEN Capital Partners	17 031	12 690	2 254	-	-	-
Autres	8 192	-2 281	-	9 877	-2 325	-
TOTAL BRUT	**238 886**	**15 358**	**5 118**	**218 139**	**635**	**-**

Données financières des principales entreprises mises en équivalence (en norme IFRS)

(en milliers d'euros)	Total Bilan	PNB	RBE	Résultat Net	OCI	Capitaux propres
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	9 514 930	47 130	33 188	24 548	385	931 018
BELLATRIX	64 697	-	-1 151	-1 151	-	63 697
SWEN Capital Partners	60 018	44 472	17 171	13 165	-	42 975

Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2023
Coût historique	190 601	22 291	-6	-	212 886
Amortissements et dépréciations	-60 392	-6 563	2	-	-66 953
MONTANT NET	**130 209**	**15 728**	**-4**	**-**	**145 933**

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 180 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 175 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 13. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2023
Coût historique					
Terrains d'exploitation	21 739	1	-130	-	21 610
Constructions d'exploitation	597 469	11 167	-4 566	2 590	606 660
Droits d'utilisation - Immobilier	125 967	619	-1 612	2 723	127 697
Autres immobilisations corporelles	299 329	61 225	-15 131	-2 591	342 832
Total	**1 044 504**	**73 012**	**-21 439**	**2 722**	**1 098 799**
Amortissements et dépréciations					
Terrains d'exploitation	-	-	-	-	-
Constructions d'exploitation	-428 565	-21 734	4 901	96	-445 302
Droits d'utilisation - Immobilier	-48 781	-14 610	1 029	-	-62 362
Autres immobilisations corporelles	-228 369	-23 083	2 551	1	-248 900
Total	**-705 719**	**-59 427**	**8 481**	**97**	**-756 564**
MONTANT NET	**338 789**	**13 585**	**-12 958**	**2 819**	**342 235**

Note 14. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2023
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	776 782	8 247	-18 050	75 463	842 442
Immobilisations acquises	868 004	185 268	-8 020	-75 395	969 857
Logiciels	455 068	12 073	-1 862	26 743	492 022
Autres	412 936	173 195	-6 158	-102 138	477 835
Total	**1 644 786**	**193 515**	**-26 070**	**68**	**1 812 299**
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations générées en interne	-582 731	-78 718	17 854	-	-643 595
Immobilisations acquises	-523 494	-29 794	4 810	89	-548 389
Logiciels	-409 221	-23 184	2 067	-18	-430 356
Autres	-114 273	-6 610	2 743	107	-118 033
Total	**-1 106 225**	**-108 512**	**22 664**	**89**	**-1 191 984**
MONTANT NET	**538 561**	**85 003**	**-3 406**	**157**	**620 315**

Note 15. Ecart d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2023
Ecart d'acquisition brut	529 295	-	-	-	529 295
Dépréciations	-44 685	-10 969	-	-	-55 654
Ecart d'acquisition net	**484 610**	**-10 969**	**-**	**-**	**473 641**

Répartition par pôle

Pôle	Entité	31.12.2023	31.12.2022
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	259 757	259 757
B2B et Services Spécialisés	CFCAL Banque	22 469	22 469
B2B et Services Spécialisés	Monext	100 250	100 250
B2B et Services Spécialisés	Procapital	63 000	63 000
Produits	Arkéa Real Estate / AREIM	16 516	16 516
Produits	Schelcher Prince Gestion	11 649	11 649
Produits	Suravenir Assurances	-	10 969
		473 641	**484 610**

Note 16. Banques centrales - Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Banques centrales	**-**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit (1)	**6 747 627**	**15 671 150**
Comptes ordinaires	513 523	335 102
Emprunts	1 256 779	1 468 895
Dépôts de garantie reçus	454 559	872 217
Autres dettes	54 689	60 842
Pensions	4 365 490	13 097 895
Dettes rattachées	102 587	-163 801
TOTAL	**6 747 627**	**15 671 150**
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	541 721	371 386

(1) Dont 1 919,1 M€ relatif au périmètre des activités d'assurance

Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**532 155**	**840 846**
Vente à découvert de titres	-	-
- Effets publics	-	-
- Obligations et autres titres de dettes	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
Dettes représentatives des titres donnés en pension	-	-
Instruments dérivés	532 155	840 846
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**2 204 891**	**1 533 005**
Dettes envers les établissements de crédit	-	755
Dettes envers la clientèle	525 255	476 084
Dettes représentées par un titre	1 679 636	1 056 166
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL	**2 737 046**	**2 373 851**

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 2 775 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 548 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 17a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	31.12.2023			31.12.2022 retraité IFRS9		
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	755	765	-10
Dettes envers la clientèle (1)	525 255	552 647	-27 392	476 084	514 144	-38 060
Dettes représentées par un titre	1 679 636	1 689 909	-10 273	1 056 166	1 192 709	-136 543
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**2 204 891**	**2 242 556**	**-37 665**	**1 533 005**	**1 707 618**	**-174 613**

(1) Dont 348M€ de valeur comptable relative au périmètre des activités d'assurance (contrats Purs Unité de Comptes)

Note 17b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

31.12.2023

(en milliers d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	4 417 582	-	4 417 582	-3 629 035	-	-525 186	263 361
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	3 493 695	-1 589 425	1 904 270	-	-1 837 220	-	67 050
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	**7 911 277**	**-1 589 425**	**6 321 852**	**-3 629 035**	**-1 837 220**	**-525 186**	**330 411**
Passifs							
Dérivés	4 012 104	-	4 012 104	-3 629 035	-	-140 901	242 168
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	6 050 036	-1 589 425	4 460 611	-	-4 435 825	-19 902	4 884
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	**10 062 140**	**-1 589 425**	**8 472 715**	**-3 629 035**	**-4 435 825**	**-160 803**	**247 052**

31.12.2022

(en milliers d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	6 039 123	-	6 039 123	-4 831 173	-	-970 515	237 435
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	2 355 747	-943 527	1 412 220	-	-1 333 009	-	79 211
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	**8 394 870**	**-943 527**	**7 451 343**	**-4 831 173**	**-1 333 009**	**-970 515**	**316 646**
Passifs							
Dérivés	5 366 224	-	5 366 224	-4 831 173	-	-82 612	452 439
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	13 867 050	-943 527	12 923 523	-	-12 801 080	-117 232	5 211
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	**19 233 274**	**-943 527**	**18 289 747**	**-4 831 173**	**-12 801 080**	**-199 844**	**457 650**

Note 18. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Bons de caisse	10 014	12 317
Titres du marché interbancaire et TCN	5 530 768	4 920 498
Emprunts obligataires	15 537 096	11 985 624
Dettes senior non préférées	3 118 140	2 814 756
Dettes rattachées	246 663	110 337
TOTAL	**24 442 681**	**19 843 532**

Note 19. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Comptes d'épargne à régime spécial	37 684 917	35 922 885
A vue	32 577 646	30 259 619
A terme	5 107 271	5 663 266
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	793 224	355 640
Sous-total	**38 478 141**	**36 278 525**
Comptes ordinaires	30 661 190	35 490 574
Comptes et emprunts à terme	15 362 204	9 042 101
Pensions	-	-
Dettes rattachées	457 873	78 690
Dépôts de garantie reçus	121 304	174 274
Sous-total	**46 602 571**	**44 785 639**
TOTAL	**85 080 712**	**81 064 164**

Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 17
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	609 485	551 992
Comptes d'ajustement sur devises	37 971	52 318
Charges à payer	228 520	227 682
Produits constatés d'avance	308 111	268 689
Comptes de régularisation divers	283 456	152 077
Sous-total	**1 467 543**	**1 252 758**
Autres passifs *		
Obligations locatives - Immobilier	57 724	68 580
Comptes de règlement sur opérations sur titres	350 377	281 484
Versements restant à effectuer sur titres	3 249	2 957
Créditeurs divers	3 221 296	2 906 744
Sous-total	**3 632 646**	**3 259 765**
TOTAL	**5 100 189**	**4 512 523**

*Sont inclus les « autres passifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance.

Note 20a. Echéancier des obligations locatives

31.12.2023

(en milliers d'euros)	- DE 1 AN	+ 1 AN - 3 ANS	+ 3 ANS - 6 ANS	+ 6 ANS - 9 ANS	+ 9 ANS	TOTAL
Immobilier	13 304	23 150	14 772	6 050	448	57 724
Informatique	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Obligations locatives	**13 304**	**23 150**	**14 772**	**6 050**	**448**	**57 724**

Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les obligations locatives concernent uniquement les contrats immobiliers.

Note 21. Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance

	31.12.2023		31.12.2022 retraité IFRS17	
	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance
Passifs des contrats d'assurance émis		52 679 433		49 630 174
dont dettes et créances rattachables aux passifs d'assurance émis		-340 278		-271 673
Actifs des contrats de réassurance détenus	217 365		148 112	
dont dettes et créances rattachables aux actifs de réassurance émis	2 600		-10 931	
TOTAL	**217 365**	**52 679 433**	**148 112**	**49 630 174**

Les actifs de réassurance pour 217 M€ se composent au 31 décembre 2023 :

- Des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle général pour 67,5 M€ (contre 66,9 M€ au 31 décembre 2022), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour 30,5 M€, le risque non financier pour 10,6 M€ et la marge sur services contractuel pour 87,4 M€.
- Des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle simplifié pour 147,3 M€ (contre 92 M€ au 31 décembre 2022), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour 141,7 M€ et le risque non financier pour 5,6 M€.

Note 21a. Passifs des contrats d'assurance émis

Réconciliation des passifs d'assurance par nature de couverture

31.12.2023

(en milliers d'euros)	Couverture restante		Sinistres survenus			
	Hors élément de perte	Elément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Contrats évalués sous la méthode simplifiée		TOTAL
				Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	49 216 928	8 390	326 500	337 215	12 814	49 901 847
Solde à l'ouverture	**49 216 928**	**8 390**	**326 500**	**337 215**	**12 814**	**49 901 847**
Produits des contrats d'assurance	**-1 140 344**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-1 140 344**
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus	0	0	221 416	376 809	4 834	603 059
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	128 439	0	0	0	0	128 439
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	1 180	0	0	0	1 180
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)	0	0	2 316	30 850	-2 052	31 114
Charges afférentes aux contrats d'assurance	**128 439**	**1 180**	**223 732**	**407 659**	**2 782**	**763 792**
Résultat des activités d'assurance	**-4 970 238**	**1 180**	**4 182 065**	**407 659**	**2 782**	**-376 552**
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 913 216	0	-65	3 938	160	2 917 249
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	2 555	0	293	7 443	408	10 699
Effet des taux de change	-60 571	0	-187	0	0	-60 758
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	**-2 115 038**	**1 180**	**4 182 106**	**419 040**	**3 350**	**2 490 638**
Composante investissement	**-3 958 333**	**0**	**3 958 333**	**0**	**0**	**0**
Primes reçues	5 268 186	0	0	0	0	5 268 186
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	0	0	-4 193 315	-339 440	0	-4 532 755
Frais d'acquisition payés	-108 205	0	0	0	0	-108 205
TOTAL Flux de trésorerie	**5 159 981**	**0**	**-4 193 315**	**-339 440**	**0**	**627 226**
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	52 261 871	9 570	315 291	416 815	16 164	53 019 711
Solde à la clôture	**52 261 871**	**9 570**	**315 291**	**416 815**	**16 164**	**53 019 711**

31.12.2022 retraité IFRS17

(en milliers d'euros)	Couverture restante		Sinistres survenus			
	Hors élément de perte	Elément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Contrats évalués sous la méthode simplifiée		TOTAL
				Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	52 808 671	8 285	308 116	311 256	15 105	53 451 433
Solde à l'ouverture 01/01/2022	**52 808 671**	**8 285**	**308 116**	**311 256**	**15 105**	**53 451 433**
Produits des contrats d'assurance	**-1 105 108**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-1 105 108**
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus	0	0	208 572	349 653	4 256	562 481
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	114 271	0	0	0	0	114 271
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	105	0	0	0	105
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)	0	0	-9 691	-186	-4 671	-14 548
Charges afférentes aux contrats d'assurance	**114 271**	**105**	**198 881**	**349 467**	**-415**	**662 309**
Résultat des activités d'assurance	**-4 138 188**	**105**	**3 346 232**	**349 467**	**-415**	**-442 799**
Charges financières nettes des contrats d'assurance	-4 460 950	0	233	1 261	67	-4 459 389
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	84 699	0	-871	-27 357	-1 943	54 528
Effet des taux de change	0	0	0	0	0	0
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	**-8 514 439**	**105**	**3 345 594**	**323 371**	**-2 291**	**-4 847 660**
Composante investissement	**-3 147 351**	**0**	**3 147 351**	**0**	**0**	**0**
Primes reçues	5 129 104	0	0	0	0	5 129 104
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	0	0	-3 327 210	-297 412	0	-3 624 622
Frais d'acquisition payés	-206 408	0	0	0	0	-206 408
TOTAL Flux de trésorerie	**4 922 696**	**0**	**-3 327 210**	**-297 412**	**0**	**1 298 074**
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	49 216 928	8 390	326 500	337 215	12 814	49 901 847
Solde à la clôture	**49 216 928**	**8 390**	**326 500**	**337 215**	**12 814**	**49 901 847**

Réconciliation des passifs d'assurance par composantes d'estimation – hors contrats évalués sous la méthode simplifiée

31.12.2023

(En milliers d'euros)	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	TOTAL
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	44 971 774	621 928	3 804 058	49 397 760
Solde à l'ouverture	**44 971 774**	**621 928**	**3 804 058**	**49 397 760**
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat			-376 279	-376 279
Variation de l'ajustement pour risque non financier		-47 826		-47 826
Ajustements liés à l'expérience	-4 795			-4 795
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**-4 795**	**-47 826**	**-376 279**	**-428 900**
Contrats comptabilisés au cours de la période	-200 350	42 354	157 996	0
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-155 084	56 946	98 137	-1
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	0	0	0
Variations liées aux services futurs	**-355 434**	**99 300**	**256 133**	**-1**
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	2 220	177	0	2 397
Variations liées aux services passés	**2 220**	**177**	**0**	**2 397**
Résultat des activités d'assurance	**-358 009**	**51 651**	**-120 146**	**-426 504**
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 911 545	46	1 560	2 913 151
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	2 297	552	0	2 849
Effets des taux de change	-61 203	445	0	-60 758
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	**2 494 630**	**52 694**	**-118 586**	**2 428 738**
Primes reçues	4 888 859	0	0	4 888 859
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	-4 193 315	0	0	-4 193 315
Frais d'acquisition payés	-101 896	0	0	-101 896
TOTAL Flux de trésorerie	**593 648**	**0**	**0**	**593 648**
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	48 060 052	674 622	3 685 472	52 420 146
Solde à la clôture	**48 060 052**	**674 622**	**3 685 472**	**52 420 146**

31.12.2022 retraité IFRS17

(En milliers d'euros)	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	TOTAL
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	49 748 531	595 867	2 634 694	52 979 092
Solde à l'ouverture 01/01/2022	**49 748 531**	**595 867**	**2 634 694**	**52 979 092**
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat			-414 740	-414 740
Variation de l'ajustement pour risque non financier		-37 132		-37 132
Ajustements liés à l'expérience	7 763			7 763
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**7 763**	**-37 132**	**-414 740**	**-444 109**
Contrats comptabilisés au cours de la période	-346 263	54 901	291 361	-1
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-1 323 125	26 405	1 296 719	-1
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	0	0	0
Variations liées aux services futurs	**-1 669 388**	**81 306**	**1 588 080**	**-2**
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-8 447	-1 244	0	-9 691
Variations liées aux services passés	**-8 447**	**-1 244**	**0**	**-9 691**
Résultat des activités d'assurance	**-1 670 072**	**42 930**	**1 173 340**	**-453 802**
Charges financières nettes des contrats d'assurance	-4 456 245	-494	-3 976	-4 460 715
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	100 204	-16 375	0	83 828
Effets des taux de change	0	0	0	0
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	**-6 026 113**	**26 061**	**1 169 364**	**-4 830 688**
Primes reçues	4 678 459	0	0	4 678 459
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	-3 327 210	0	0	-3 327 210
Frais d'acquisition payés	-101 893	0	0	-101 893
TOTAL Flux de trésorerie	**1 249 356**	**0**	**0**	**1 249 356**
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	44 971 774	621 928	3 804 058	49 397 760
Solde à la clôture	**44 971 774**	**621 928**	**3 804 058**	**49 397 760**

Passifs d'assurance comptabilisés initialement au cours de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022 retraité IFRS17		
	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires	TOTAL	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires	TOTAL
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	112 631	0	112 631	111 066	0	111 066
Sinistres attendus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	3 398 063	0	3 398 063	3 919 492	0	3 919 492
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	**3 510 694**	**0**	**3 510 694**	**4 030 558**	**0**	**4 030 558**
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	-3 711 044	0	-3 711 044	-4 376 820	0	-4 376 820
Ajustement au titre du risque non financier	42 354	0	42 354	54 901	0	54 901
Marge sur Services Contractuels	157 996	0	157 996	291 361	0	291 361
Perte sur contrats d'assurance détenus et comptabilisés initialement au cours de la période	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Note 21b. Reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels

(en milliers d'euros)	31.12.2023				31.12.2022 retraité IFRS 17			
	Jusqu'à 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL	Jusqu'à 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL
Marge sur services contractuels des contrats d'assurance	1 282 138	863 910	1 539 421	**3 685 469**	1 340 033	879 224	1 584 801	**3 804 058**

Note 21c. Analyse des échéances des passifs d'assurance et de réassurance

	31.12.2023				31.12.2022 retraité IFRS17			
	Durée restant à courir				Durée restant à courir			
(en milliers d'euros)	Jusqu'à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	Jusqu'à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance	2 400 722	7 614 023	38 462 121	**48 476 866**	1 724 861	7 552 209	36 031 920	**45 308 9**

Note 22. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	31.12.2023
Provisions pour engagements de retraite	162 056	23 250	-1 217	-6 797	-297	176 995
Provisions pour épargne-logement	32 366	-	-	-22 084	-	10 282
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	44 849	26 711	-	-31 665	-16	39 879
Provisions pour exécution des engagements de signature	1 729	22	-	-1 751	-	-
Provisions pour impôts	2 630	229	-628	-13	-965	1 253
Provisions pour litiges	14 297	2 122	-1 625	-6 095	15	8 714
Provisions pour risques	806	1 848	-1 137	-	-	1 517
Autres	30 317	4 574	-14 037	-9 017	936	12 773
TOTAL	**289 050**	**58 756**	**-18 644**	**-77 422**	**-327**	**251 413**

Note 22a. Engagements de retraite et avantages similaires

Engagements de retraite à prestations définies et autres avantages à Long Terme

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autre	31.12.2023
Indemnités de fin de carrière	23 266	5 085	-3 717	-297	24 337
Compléments de retraite	341	-	-297	-	44
Primes liées aux médailles du travail	46 016	4 620	-1 765	-	48 871
Comptes épargne-temps	92 433	13 545	-2 235	-	103 743
TOTAL	**162 056**	**23 250**	**-8 014**	**-297**	**176 995**

Note 22b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

	31.12.2023		31.12.2022	
(en milliers d'euros)	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 039 754	2 527	5 572 265	31 898
Ancienneté de moins de 4 ans	425 409	250	377 808	89
Ancienneté de 4 à 10 ans	735 130	874	3 582 572	12 306
Ancienneté de plus de 10 ans	3 879 215	1 404	1 611 885	19 503
Comptes épargne-logement	880 759	7 706	865 516	452
TOTAL	**5 920 513**	**10 233**	**6 437 781**	**32 350**

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

	31.12.2023		31.12.2022	
(en milliers d'euros)	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	3 270	11	585	1
Comptes épargne-logement	4 937	38	4 779	15
TOTAL	**8 207**	**49**	**5 364**	**16**

Note 22c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2023
Engagements donnés					
Pertes attendues à 12 mois	21 006	13 933	-15 858	-16	19 065
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	6 510	6 528	-5 322	-	7 716
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition /création)	17 333	6 250	-10 485	-	13 098
TOTAL	**44 849**	**26 711**	**-31 665**	**-16**	**39 879**

Note 23. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS 9
Dettes subordonnées	2 135 342	2 036 862
Emprunts participatifs	2 693	2 693
Dettes subordonnées à durée indéterminée	83 614	91 460
Autres dettes	-	-
Dettes rattachées	49 859	51 406
TOTAL	**2 271 508**	**2 182 421**

Principales dettes subordonnées au 31 décembre 2023

Emetteur	Date d'émission	Nominal	Devise	Taux	Echéance
Crédit Mutuel Arkéa	05.07.2004	84 550	Euro	CMS 10 ans + 0,10	indéterminée
Crédit Mutuel Arkéa	01.06.2016	500 000	Euro	3,25%	01.06.2026
Crédit Mutuel Arkéa	09.02.2017	500 000	Euro	3,50%	09.02.2029
Crédit Mutuel Arkéa	25.10.2017	500 000	Euro	1,88%	25.10.2029
Crédit Mutuel Arkéa	11.03.2019	750 000	Euro	3,38%	11.03.2031
TOTAL		**2 334 550**			

Note 24. Capital et réserves liées - Réserves consolidées

(en milliers d'euros)	**31.12.2023**	31.12.2022
Capital	2 888 914	2 719 695
Réserves liées au capital	5 438	5 438
Réserves consolidées	6 506 497	5 904 706
Réserve légale	568 354	548 593
Réserves statutaires et contractuelles	2 521 013	2 454 220
Réserves réglementées	-	-
Réserves de conversion	-	-
Autres réserves	3 352 169	2 843 067
Report à nouveau	64 961	58 826
TOTAL	**9 400 849**	**8 629 839**

Le capital social du groupe est composé des parts sociales détenues par les sociétaires de l'établissement de crédit.

Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 Retraité IFRS9/IFRS17
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sur option non recyclables	48 697	121 225
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-36 474	-38 024
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de l'activité d'assurance	-1 314	10 905
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-1	-1
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	-22 947	-60 714
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans les autres éléments du résultat global pour les passifs	-436	10 465
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	2	2
Biens immobiliers	-	-
Ecarts actuariels	-101 384	-100 738
TOTAL	**-113 857**	**-56 880**

Note 26a. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque

	Durée restant à courir					
(en milliers d'euros)	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	Total
Passifs à la juste valeur par résultat	10 195	59 082	291 597	1 995 520	-	2 356 394
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	3 479 949	3 479 949
Dettes envers les établissements de crédit	3 856 178	277 109	606 295	43 060	-	4 782 642
Dettes envers la clientèle	66 336 946	3 509 815	10 211 768	4 994 791	-	85 053 320
Dettes représentées par un titre	2 180 586	4 113 596	7 055 303	11 093 197	-	24 442 681
Dettes subordonnées	12 501	-	484 598	1 689 518	84 891	2 271 508

Note 26b. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance

	Durée restant à courir					
(en milliers d'euros)	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	Total
Passifs à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	380 652	380 652
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	750 000	1 145 047	22 353	21 070	26 491	1 964 961
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Note 27a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

(en milliers d'euros) 31.12.2023

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	**6 598 726**	**1 887 640**	**442 427**	**8 928 793**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1)	2 640 431	644 831	-	3 285 262
- Obligations et autres titres de dettes - JVOCI (2) (3)	3 785 137	1 242 798	-	5 027 935
- Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	66 512	11	26 940	93 463
- Participations et ATDLT - JVOCI	106 646	-	415 419	522 065
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	68	68
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	**9 903**	**762 229**	**1 103 593**	**1 875 725**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR (4) (5)	9 903	280 369	285 269	575 541
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	-	-	732 454	732 454
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	10 463	-	10 463
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	172	-	172
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	471 225	-	471 225
- Autres actifs classés à la JVPR	-	-	85 870	85 870
Instruments dérivés de couverture	-	**3 945 278**	-	**3 945 278**
Total	**6 608 629**	**6 595 147**	**1 546 020**	**14 749 796**

Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction / JVO	-	**2 356 394**	-	**2 356 394**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	177 367	-	177 367
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	1 679 636	-	1 679 636
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	499 391	-	499 391
Instruments dérivés de couverture	-	**3 479 949**	-	**3 479 949**
Total	-	**5 836 343**	-	**5 836 343**

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 48 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 150 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 4 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 1 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 1 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(en milliers d'euros) 31.12.2022

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	**5 572 706**	**1 270 240**	**479 773**	**7 322 719**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1) (2)	1 738 987	464 537	-	2 203 524
- Obligations et autres titres de dettes - JVOCI (3)	3 625 996	805 691	-	4 431 687
- Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	82 181	12	26 735	108 928
- Participations et ATDLT - JVOCI	125 542	-	452 973	578 515
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	65	65
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	**8 097**	**1 117 355**	**1 049 879**	**2 175 331**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	186 374	-	186 374
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR(4)	8 097	251 134	227 722	486 953
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	-	-	734 405	734 405
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	755	-	755
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	10 905	-	10 905
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	172	-	172
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	668 015	-	668 015
- Autres actifs classés à la JVPR (5)	-	-	87 752	87 752
Instruments dérivés de couverture	**-**	**5 365 023**	**-**	**5 365 023**
Total	**5 580 803**	**7 752 618**	**1 529 652**	**14 863 073**

Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction / JVO	**-**	**2 049 947**	**-**	**2 049 947**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	755	-	755
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	165 532	-	165 532
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	1 056 166	-	1 056 166
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	827 494	-	827 494
Instruments dérivés de couverture	**-**	**4 525 378**	**-**	**4 525 378**
Total	**-**	**6 575 325**	**-**	**6 575 325**

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 37 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 453 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 75 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(4) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 8 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(5) Constatation d'actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel.

Note 27b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

(en milliers d'euros) 31.12.2023

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	**61 780**	**-**	**15 617**	**77 397**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	4 726	-	-	4 726
- Participations et ATDLT - JVOCI	57 054	-	15 617	72 671
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	**32 075 715**	**14 983 829**	**9 942 479**	**57 002 023**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option(1)	5 837 782	168 730	-	6 006 512
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option(2) (3)	8 754 455	3 054 793	-	11 809 248
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR(4) (5)	17 388 694	11 472 661	9 457 703	38 319 058
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	94 784	17 623	484 776	597 183
- Prêts et créances - Juste valeur sur option	-	268 943	-	268 943
- Prêts et créances - Autres JVPR	-	-	-	-
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	1 079	-	1 079
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	**32 137 495**	**14 983 829**	**9 958 096**	**57 079 420**

Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction / JVO	-	380 652	-	380 652
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	347 888	-	347 888
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	32 764	-	32 764
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**380 652**	**-**	**380 652**

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 17 M€. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 19 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 18 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 56 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 9 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(en milliers d'euros)

31.12.2022
retraité IFRS 9

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	**74 472**	**-**	**16 944**	**91 416**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	7 309	-	-	7 309
- Participations et ATDLT - JVOCI	67 163	-	16 944	84 107
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	**30 149 794**	**12 766 874**	**10 282 839**	**53 199 507**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option (1)	6 031 764	172 071	-	6 203 835
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option (2) (3)	8 983 644	2 215 638	801	11 200 083
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR (4) (5)	15 054 174	10 058 692	9 791 836	34 904 702
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	80 212	19 525	490 202	589 939
- Prêts et créances - Juste valeur sur option	-	294 863	-	294 863
- Prêts et créances - Autres JVPR	-	-	-	-
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	6 085	-	6 085
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	**30 224 266**	**12 766 874**	**10 299 783**	**53 290 923**

Passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transaction / JVO	-	323 904	-	323 904
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	310 552	-	310 552
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	13 352	-	13 352
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**323 904**	**-**	**323 904**

(1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 183 M€. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 106 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 31 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(4) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 10 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(5) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 17 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

Note 27c. Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre banque

(en milliers d'euros)	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
Actifs financiers												
JVOCI	**479 772**	**12 554**	**15 619**	**-8 839**	**-6**	**-**	**-**	**1 706**	**-58 380**	**442 426**	**-**	**-**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	26 735	-	-	-	-	-	-	329	-124	26 940	-	-
- Participations et ATDLT - JVOCI	452 972	12 551	15 619	-8 839	-6	-	-	1 377	-58 256	415 418	-	-
- Parts entreprises liées - JVOCI	65	3	-	-	-	-	-	-	-	68	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transaction / JVO /Autres	**1 049 944**	**187 787**	**-**	**-148 192**	**-15 054**	**-1 157**	**32 251**	**-**	**-1 985**	**1 103 594**	**-**	**-1 157**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	227 722	76 957	-	-	-14 993	-1 157	-3 259	-	-	285 270	-	-1 157
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	734 470	110 830	-	-148 192	-61	-	35 510	-	-103	732 454	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit -Autre JVPR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Autres actifs classés à la JVPR (1)	87 752	-	-	-	-	-	-	-	-1 882	85 870	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**1 529 716**	**200 341**	**15 619**	**-157 031**	**-15 060**	**-1 157**	**32 251**	**1 706**	**-60 365**	**1 546 020**	**-**	**-1 157**
Passifs financiers												
Transaction / JVO	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

** Seuls les transferts significatifs sont renseignés, c'est-à-dire les transferts dont le montant est supérieur à 10% du montant de la ligne "Total" pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.*

(1) Constatation d'actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel.

Au 31 décembre 2023, à partir des principaux paramètres non observables, le groupe a évalué une sensibilité de la juste valeur des titres de niveau 3, sur un périmètre concernant principalement le portefeuille des participations et du capital investissement.
Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour le portefeuille des participations et du capital investissement, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 % sur les paramètres AVA des titres non cotés revus annuellement. Au 31 décembre 2023, ce choc entraînerait un impact de +/- 12,4 M€ sur le niveau des AVAs des titres de niveau 3.

Note 27d. Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre assurance

(en milliers d'euros)	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
Actifs financiers												
JVOCI	**16 944**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-1 327**	**-**	**15 617**	**-**	**-**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Participations et ATDLT - JVOCI	16 944	-	-	-	-	-	-	-1 327	-	15 617	-	-
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transaction / JVO /Autres	**10 282 838**	**1 197 007**	**-**	**-**	**-1 304 534**	**-8 530**	**-224 303**	**-**	**-**	**9 942 478**	**-**	**-8 530**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	801	-	-	-	-769	-	-32	-	-	-	-	-
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	9 791 835	1 189 211	-	-	-1 303 765	-8 530	-211 049	-	-	9 457 702	-	-8 530
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	490 202	7 796	-	-	-	-	-13 222	-	-	484 776	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**10 299 782**	**1 197 007**	**-**	**-**	**-1 304 534**	**-8 530**	**-224 303**	**-1 327**	**-**	**9 958 095**	**-**	**-8 530**
Passifs financiers												
Transaction / JVO	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 28a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

31.12.2023

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**95 720 087**	**98 963 707**	**-3 243 620**	**224 680**	**14 417 811**	**81 077 596**
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	14 001 653	14 030 827	-29 174	-	14 001 653	-
Prêts et créances à la clientèle	81 053 636	86 908 941	-5 855 305	-	-	81 053 636
Titres	664 798	671 107	-6 309	224 680	416 158	23 960
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-2 647 168	2 647 168	-	-	-
Passifs	**115 359 646**	**115 354 251**	**5 395**	**-**	**30 292 576**	**85 067 070**
Dettes envers les établissements de crédit	4 737 311	4 828 590	-91 279	-	4 737 311	-
Dettes envers la clientèle	85 067 070	85 080 712	-13 642	-	-	85 067 070
Dettes représentées par un titre	23 332 064	24 442 681	-1 110 617	-	23 332 064	-
Dettes subordonnées	2 223 201	2 271 508	-48 307	-	2 223 201	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-1 269 240	1 269 240	-	-	-

31.12.2022

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**85 890 732**	**89 290 543**	**-3 399 811**	**240 481**	**12 318 627**	**73 331 624**
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	12 035 491	12 044 954	-9 463	-	12 035 491	-
Prêts et créances à la clientèle	73 313 496	81 178 096	-7 864 600	-	-	73 313 496
Titres	541 745	569 489	-27 744	240 481	283 136	18 128
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-4 501 996	4 501 996	-	-	-
Passifs	**114 930 746**	**115 196 669**	**-265 923**	**-**	**33 912 574**	**81 018 172**
Dettes envers les établissements de crédit	14 008 094	14 118 785	-110 691	-	14 008 094	-
Dettes envers la clientèle	81 018 172	81 064 164	-45 992	-	-	81 018 172
Dettes représentées par un titre	17 879 488	19 843 532	-1 964 044	-	17 879 488	-
Dettes subordonnées	2 024 992	2 182 014	-157 022	-	2 024 992	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-2 011 826	2 011 826	-	-	-

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées. Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de la banque, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Note 28b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

31.12.2023

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**2 615 573**	**2 735 269**	**-119 696**	**2 446 983**	**154 986**	**13 603**
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	92 460	92 994	-534	-	78 857	13 603
Titres	2 523 113	2 642 275	-119 162	2 446 983	76 129	-
Passifs	**1 919 037**	**1 919 037**	**-**	**-**	**1 919 037**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	1 919 037	1 919 037	-	-	1 919 037	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

31.12.2022 retraité IFRS 9

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**2 521 217**	**2 766 611**	**-245 394**	**2 310 539**	**188 026**	**22 652**
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	154 105	155 002	-897	-	136 071	18 034
Titres	2 367 112	2 611 609	-244 497	2 310 539	51 955	4 618
Passifs	**1 552 772**	**1 552 772**	**-**	**-**	**1 552 772**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	1 552 365	1 552 365	-	-	1 552 365	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	407	407	-	-	407	-

Note 29. Intérêts et produits/charges assimilés

	31.12.2023		31.12.2022	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	969 808	-349 410	294 998	-88 287
Clientèle	1 913 598	-1 622 551	1 463 320	-624 003
- dont crédit-bail	116 182	-17 560	223 975	-156 831
- dont obligation locative	-	-2 395	-	-308
Titres au coût amorti	3 749	-	2 870	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 017	-2 642	27 974	-565
Instruments dérivés de couverture	1 381 362	-1 205 112	348 880	-361 472
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	137 532	-	21 009	-
Dettes représentées par un titre	-	-577 682	-	-245 436
TOTAL	**4 425 066**	**-3 757 397**	**2 159 051**	**-1 319 763**

De nouveaux schémas comptables sur la LOA ont été mis en production au cours de l'exercice 2023, d'où l'impact observable sur la ligne "dont crédit-bail".

Note 30. Commissions

	31.12.2023		31.12.2022	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	3 858	-5 544	5 007	-24 949
Clientèle	197 033	-9	198 132	-60
Instruments dérivés	886	-714	2 637	-487
Change	10 655	-146	9 695	-35
Engagements de financement et de garantie	2 574	-936	3 249	-3 755
Titres et prestations de services	581 097	-199 224	536 141	-167 601
TOTAL	**796 103**	**-206 573**	**754 861**	**-196 887**

Note 31. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Instruments de transaction	230 468	-82 467
Instruments à la juste valeur sur option	-170 012	105 963
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	-	-
Autres instruments à la juste valeur par résultat	56 563	188 438
dont OPC	9 840	47 468
Inefficacité des couvertures	-2 846	6 416
Sur couverture de flux de trésorerie	-	-
Sur couverture de juste valeur	-2 846	6 416
- variation de juste valeur des éléments couverts	-668 504	1 736 836
- variation de juste valeur des éléments de couverture	665 658	-1 730 420
Résultat de change	-1 100	-128
TOTAL	**113 073**	**218 222**

Note 32. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2023		
(en milliers d'euros)	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		-2 592	-2 592
Obligations et autres titres de dettes		3 005	3 005
Prêts et créances sur les établissements de crédit		-	-
Prêts et créances sur la clientèle		-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	7 336		7 336
Titres immobilisés	11 368		11 368
TOTAL	**18 704**	**413**	**19 117**

	31.12.2022		
(en milliers d'euros)	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		1 083	1 083
Obligations et autres titres de dettes		-25 493	-25 493
Prêts et créances sur les établissements de crédit		-	-
Prêts et créances sur la clientèle		-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	5 189		5 189
Titres immobilisés	12 284		12 284
TOTAL	**17 473**	**-24 410**	**-6 937**

Note 33. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Actifs financiers	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2023	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2022
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	3 673
Passifs financiers		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL	**-**	**3 673**

Note 34. Produits nets des activités d'assurance

	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Produits des contrats d'assurance émis	1 140 338	1 105 108
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	-763 792	-662 309
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	47 202	5 773
Résultat des activités d'assurance et de réassurance	**423 748**	**448 572**
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	2 995 153	-4 387 962
dont coût du risque des placements financiers liés aux activités d'assurance	-209	21
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-2 917 250	4 459 389
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus	1 145	2 184
Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	**79 048**	**73 611**
TOTAL	**502 796**	**522 183**

Note 34a. Résultat des activités d'assurance et de réassurance

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17
Produits des contrats d'assurance évalués selon le modèle général	**674 428**	**664 270**
- Marge sur services contractuels	377 010	415 140
- Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	47 747	37 542
- Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	24 193	11 588
- Charges de sinistres et autres charges afférentes attendues	225 478	200 000
Produits des contrats d'assurance évalués selon la méthode simplifiée	**465 916**	**440 838**
Charges afférentes aux contrats d'assurance	**-763 792**	**-662 309**
Resultat des activités d'assurance	**376 552**	**442 799**
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance	47 202	5 773
TOTAL résultat des activités d'assurance et de réassurance	**423 754**	**448 572**

Note 34b. Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	**2 995 153**	**-4 387 962**
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats avec participation directe	-2 914 871	4 462 781
Effet de l'option d'atténuation des risques	0	0
Effet de désactualisation	-2 378	-3 392
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières	0	0
Effet des taux de change	0	0
Charges financières nettes des contrats d'assurance	**-2 917 254**	**4 459 389**
Produits financiers nets des contrats de réassurance	**1 145**	**2 184**
TOTAL résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	**79 044**	**73 611**

Note 34c. Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Intérêts et produits/charges assimilés	1 023 106	632 067
Commissions	-6 178	275 717
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 039 335	-5 293 317
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 358	3 947
Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	53	-53
Produits nets sur immeubles de placement	-64 312	-6 344
Coût du risque des placements financiers d'assurance	-209	21
TOTAL	**2 995 153**	**-4 387 962**

Les produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance pour 2 995 M€ (contre -4 388 M€ au 31 décembre 2022) se composent essentiellement des gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat pour 2 039 M€ et des intérêts pour 1 023 M€.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS9
Instruments de transaction	-35 961	65 656
Instruments à la juste valeur sur option	709 844	-2 626 634
Autres instruments à la juste valeur par résultat	1 365 096	-2 729 904
dont OPC	1 032 082	-1 991 234
Résultat de change	356	-2 435
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	**2 039 335**	**-5 293 317**

Note 34d. Coût du risque sur le périmètre assurance

31.12.2023

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois	**-341**	**296**	**-**	**-**	**-**	**-4**
- Prêts et créances	-	1				
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-341	295				-4
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-				
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				
- Hors-bilan	-	-				
Pertes attendues sur la durée de vie	**-256**	**92**	**-**	**-**	**-**	**-16**
- Prêts et créances	-	-				
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-256	92				-16
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-				
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				
- Hors-bilan	-	-				
Actifs dépréciés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
- Prêts et créances	-	-	-	-	-	
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-	-	-	-	
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	
- Hors-bilan	-	-	-	-	-	
TOTAL	**-597**	**388**	**-**	**-**	**-**	**-20**

31.12.2022
retraité IFRS9

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois	**-562**	**452**	**-**	**-**	**-**	**-11**
- Prêts et créances	-	1				
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-562	451				-11
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-				
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				
- Hors-bilan	-	-				
Pertes attendues sur la durée de vie	**-**	**131**	**-**	**-**	**-**	**13**
- Prêts et créances	-	-				
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	131				13
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-				
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				
- Hors-bilan	-	-				
Actifs dépréciés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
- Prêts et créances	-	-	-	-	-	
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-	-	-	-	
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	
- Hors-bilan	-	-	-	-	-	
TOTAL	**-562**	**583**	**-**	**-**	**-**	**2**

Note 34e. Périmètre assurance - Informations sur les variations des encours et provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et sur la valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022 retraité IFRS9	Acquisition /production	Vente /remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti - Prêts et créances	**155 007**	**30 958**	**-92 967**	**-**	**-**	**92 998**
- pertes attendues à 12 mois	155 007	30 958	-92 967	-	-	92 998
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - Titres	**2 614 832**	**313 664**	**-282 789**	**-**	**-**	**2 645 707**
- pertes attendues à 12 mois	2 595 688	313 641	-267 139	-11 038	-	2 631 152
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	19 144	23	-15 650	11 038	-	14 555
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**2 769 839**	**344 622**	**-375 756**	**-**	**-**	**2 738 705**

Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022 retraité IFRS9	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti - Prêts et créances	**-5**	**-**	**1**	**-**	**-**	**-**	**-4**
- pertes attendues à 12 mois	-5	-	1	-	-	-	-4
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - Titres	**-3 223**	**-577**	**368**	**-**	**-**	**-**	**-3 432**
- pertes attendues à 12 mois	-3 084	-380	275	59	-	-	-3 130
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-139	-197	93	-59	-	-	-302
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**-3 228**	**-577**	**369**	**-**	**-**	**-**	**-3 436**

Valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

(en milliers d'euros) 31.12.2023

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	92 998	-	-	-
[0,1;0,25]	-	-	-	-
[0,26;0,99]	-	-	-	-
[1;2,99]	-	-	-	-
[3;9,99]	-	-	-	-
>=10	-	-	-	-
TOTAL	**92 998**	**-**	**-**	**-**

Note 35. Produits/charges des autres activités

	31.12.2023		31.12.2022	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	-	-6 563	11 725	-5 377
Autres produits	332 073	-77 931	333 293	-69 281
TOTAL	**332 073**	**-84 494**	**345 018**	**-74 658**

Note 36. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	-	-
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	26	-287
TOTAL	**26**	**-287**

Note 37. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Charges de personnel	-983 807	-970 449
Autres charges générales d'exploitation	-697 732	-684 998
Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance (1)	269 590	263 751
TOTAL	**-1 411 949**	**-1 391 696**

(1) Les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance sont reconnues au cours de la période en charges afférentes aux contrats d'assurance émis sauf pour les frais d'acquisition qui sont différés au bilan pour être reconnus en résultat sur les périodes ultérieures

Note 37a. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Salaires et traitements	-542 423	-513 566
Charges sociales	-250 704	-246 806
Intéressement et participation des salariés	-60 107	-84 212
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-72 776	-71 087
Autres	-	-
Charges de personnel liées aux activités d'assurance	-57 797	-54 778
TOTAL	**-983 807**	**-970 449**

Note 37b. Effectifs moyens

	31.12.2023	31.12.2022
Employés	4 434	4 421
Cadres	6 561	6 371
TOTAL	**10 995**	**10 792**

Note 37c. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau des prestations fournies.
Les principaux régimes de retraite à cotisations définies regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite Agirc et Arrco, ainsi que les régimes de retraite surcomplémentaire mis en place par certaines entités pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser.
Les charges sur ces régimes sont en 2023 de 104 456 milliers d'euros (contre 97 898 milliers d'euros en 2022).

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes à prestations définies exposent le groupe à des risques, tels que les risques de taux d'intérêt et de marché.
Ces avantages sont assis sur le salaire final pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) et sur le salaire moyen des 10 dernières années pour la retraite supplémentaire. Lors de la liquidation des rentes pour la retraite surcomplémentaire, le risque est transféré à Suravenir sous la forme d'un contrat d'assurance.

Variation dette actuarielle

(En milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme (1)	31.12.2023	31.12.2022
	Surcomplé -mentaire	Indemnités fin de carrière			
Dette actuarielle brute en début période	**52 576**	**23 226**	**138 449**	**214 250**	**258 710**
Coût des services rendus sur la période	2 277	4 905	2 887	10 069	11 377
Intérêts nets	1 844	803	5 129	7 776	1 886
Impacts réforme retraite	-665	-379	-	-1 044	-
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	-	-304	-	-304	-66
Prestations versées	-6 015	-2 832	-3 955	-12 801	-20 171
Gains / pertes actuariels	-1 791	-488	10 103	7 825	-37 486
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques	691	-142	-274	275	3 632
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	-2 124	527	2 406	808	-65 905
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	-358	-872	7 972	6 741	24 787
Dette actuarielle brute en fin période	**48 227**	**24 931**	**152 614**	**225 771**	**214 250**

(1) Les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail et les comptes épargne-temps.

Détail de charge comptabilisée au résultat

(En milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2023	31.12.2022
	Surcomplé - mentaire	Indemnités fin de carrière			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-2 016	-4 324	-2 887	-9 228	-10 726
Intérêts nets	1 452	1 024	-4 305	-1 829	-1 076
Effet de toute réduction ou liquidation de régime	181	11	-	192	367
Impact réforme retraite	665	379	-	1 044	-
Gains / pertes actuariels	-	-	-10 515	-10 515	15 277
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques comptabilisés au compte de résultat	-	-	274	274	-189
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières comptabilisés au compte de résultat	-	-	-2 817	-2 817	34 581
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	-	-	-7 972	-7 972	-19 115
Charge au compte de résultat	**100**	**-2 921**	**-17 707**	**-20 528**	**3 842**

Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursements

(En milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2023	31.12.2022
	Surcomplé - mentaire	Indemnités fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	**95 537**	**56 961**	**22 691**	**175 189**	**182 858**
Intérêts nets	3 296	1 839	824	5 958	810
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	-	-30	-	-30	-
Prestations versées	-6 015	-2 655	-	-8 670	-13 018
Gains / pertes actuariels	-1 211	-1 915	-411	-3 538	4 540
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses démographiques	-	-	-	-	-
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses financières	-1 211	-1 915	-411	-3 538	4 540
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs en fin de période	**91 607**	**54 198**	**23 103**	**168 909**	**175 189**

Position nette

(En milliers d'euros)	Surcomplé-mentaire	Indemnités fin de carrière	Autres avantages à long terme	31.12.2023	31.12.2022
Dette actuarielle fin de période	**48 227**	**24 931**	**152 614**	**225 771**	**214 251**
Juste valeur des actifs/droits à remboursement	-91 607	-54 198	-23 103	-168 909	-175 189
POSITION NETTE	**-43 380**	**-29 268**	**129 511**	**56 863**	**39 062**

Eléments reconnus immédiatement et comptabilisés dans le résultat global

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	-862	26 465
Ajustements de plafonnement des actifs	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement dans l'année	**-862**	**26 465**
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en fin d'année	**-136 679**	**-135 817**

Informations sur les actifs de financement des régimes

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime concernant les instruments financiers émis par le groupe et les biens occupés par le groupe ne sont pas significatifs.

Les actifs de couverture sont détenus par Suravenir et par une compagnie d'assurance externe au groupe pour la partie relative au régime surcomplémentaire.

Au 31 décembre 2023, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 7,4 ans (7,2 ans en 2022).

Composition des actifs de couverture

(En milliers d'euros) 31.12.2023

Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	106 274	3 958	209	-
Actifs non cotés sur un marché actif	12 521	5 611	17 233	-
Total	**118 794**	**9 569**	**17 442**	**-**

(En milliers d'euros) 31.12.2022

Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	111 602	4 489	237	-
Actifs non cotés sur un marché actif	13 112	5 782	17 275	-
Total	**124 714**	**10 271**	**17 513**	**-**

Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

(En milliers d'euros) 31.12.2023

(En pourcentage de l'élément mesuré)	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière	Médailles du travail	Compte épargne-temps
Variation de +0,5% du taux d'actualisation				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	-4%	-3%	-5%	-4%
Variation de +0,5% du salaire net				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	1%	3%	5%	4%

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle des engagements.

Note 37d. Paiements fondés en actions

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Pour les transactions réglées en capitaux propres, une charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le groupe est concerné principalement par les transactions dont le dénouement se fait en trésorerie. Pour ces transactions, la juste valeur du passif, évaluée initialement à la date d'attribution, doit être réévaluée à chaque date de clôture et jusqu'à la date de règlement du passif. Les variations de juste valeur sont à comptabiliser en charges ou en produits au compte de résultat, et ce tant que la dette n'est pas réglée.

Note 37e. Autres charges d'exploitation

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Impôts et taxes	-73 912	-91 077
Locations	-86 861	-71 374
- locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	-84 154	-68 809
- autres locations	-2 707	-2 565
Services extérieurs	-491 389	-478 507
Autres charges diverses	-279	-153
Charges d'exploitation liées aux activités d'assurance	-45 291	-43 887
TOTAL	**-697 732**	**-684 998**

	31.12.2023			31.12.2022		
(En milliers d'euros)	PWC	Deloitte	Total	PWC	Deloitte	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**1 974**	**2 402**	**4 376**	**1 811**	**2 090**	**3 901**
Crédit Mutuel Arkéa	679	798	1 477	678	638	1 316
Filiales consolidées	1 295	1 604	2 899	1 133	1 452	2 585
Services autres que la certification des comptes	**308**	**364**	**672**	**432**	**481**	**913**
Crédit Mutuel Arkéa	143	165	308	344	385	729
Filiales consolidées	165	199	364	88	96	184
TOTAL	**2 282**	**2 766**	**5 048**	**2 243**	**2 571**	**4 814**

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels du Crédit Mutuel Arkéa, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 929 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023 (contre 1 171 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022).

Note 38. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Amortissements	**-162 839**	**-150 512**
Immobilisations corporelles	-56 284	-54 000
- dont droits d'utilisation - Immobilier	-14 613	-14 639
Immobilisations incorporelles	-106 555	-96 512
Dotations et reprises sur dépréciations	**2 733**	**-2 566**
Immobilisations corporelles	183	-16
- dont droits d'utilisation - Immobilier	-	76
Immobilisations incorporelles	2 550	-2 550
Autres charges liées aux activités d'assurance	**-2 634**	**-2 556**
Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles rattachables aux contrats d'assurance	**37 316**	**36 476**
TOTAL	**-125 424**	**-119 158**

Note 39. Coût du risque

Note 39a. Coût du risque sur le périmètre banque

(En milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2023
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	**-104 950**	**135 366**				**30 416**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-2 798	920				-1 878
- Prêts et créances clientèle	-82 269	116 483				34 214
- dont location financement	-2 264	4 282				2 018
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-1 686	266				-1 420
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-4 263	1 835				-2 428
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-13 934	15 862				1 928
- Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	**-203 280**	**188 715**				**-14 565**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-				-
- Prêts et créances clientèle	-196 731	183 475				-13 256
- dont location financement	-8 718	4 289				-4 429
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-				-
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-21	-				-21
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-6 528	5 240				-1 288
- Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	**-239 141**	**226 469**	**-88 714**	**-44 934**	**36 124**	**-110 196**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances clientèle	-231 847	218 508	-88 697	-44 934	36 119	-110 851
- dont location financement	-15 643	14 227	-3 143	-	113	-4 446
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-3 374	5 326	-	-	-	1 952
- Autres actifs	-3 920	2 635	-17	-	5	-1 297
TOTAL	**-547 371**	**550 550**	**-88 714**	**-44 934**	**36 124**	**-94 345**

(En milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2022
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	**-143 478**	**85 412**	**-**	**-**	**-**	**-58 066**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-4 703	1 239	-	-	-	-3 464
- Prêts et créances clientèle	-121 461	67 699	-	-	-	-53 762
- dont location financement	-7 163	2 238	-	-	-	-4 925
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-6	36	-	-	-	30
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-1 559	5 300	-	-	-	3 741
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-15 749	11 138	-	-	-	-4 611
- Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Pertes attendues sur la durée de vie	**-168 295**	**140 537**	**-**	**-**	**-**	**-27 758**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances clientèle	-163 254	135 366	-	-	-	-27 888
- dont location financement	-4 240	5 330	-	-	-	1 090
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	41	-	-	-	41
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	62	-	-	-	62
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-5 041	5 068	-	-	-	27
- Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Actifs dépréciés	**-241 024**	**278 365**	**-96 433**	**-11 385**	**20 295**	**-50 182**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances clientèle	-233 400	241 721	-96 021	-11 360	20 295	-78 765
- dont location financement	-17 311	12 756	-4 986	-	3 015	-6 526
- Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-	355	-314	-	-	41
- Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-5 382	33 189	-	-	-	27 807
- Autres actifs	-2 242	3 100	-98	-25	-	735
TOTAL	**-552 797**	**504 314**	**-96 433**	**-11 385**	**20 295**	**-136 006**

Note 39b. Périmètre banque - Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(En milliers d'euros)	31.12.2022	Acquisition /production	Vente /remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	**12 051 621**	**6 545 103**	**-4 556 965**	**-**	**-384**	**14 039 375**
- pertes attendues à 12 mois	12 051 621	6 545 103	-4 556 965	-	-384	14 039 375
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	**82 360 073**	**19 467 363**	**-13 750 038**	**-**	**-107**	**88 077 291**
- pertes attendues à 12 mois	76 167 214	18 751 991	-12 127 913	-3 239 688	-107	79 551 497
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	4 711 068	611 380	-1 252 964	2 883 857	-	6 953 341
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 288 241	61 981	-310 635	356 105	-	1 395 692
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	193 550	42 011	-58 526	-274	-	176 761
Actifs financiers au coût amorti - Titres	**570 005**	**113 362**	**-10 324**	**-**	**-**	**673 043**
- pertes attendues à 12 mois	570 005	113 362	-10 324	-	-	673 043
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	**6 638 647**	**6 250 501**	**-4 570 071**	**-**	**-**	**8 319 077**
- pertes attendues à 12 mois	6 638 647	6 236 501	-4 570 071	-	-	8 305 077
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	14 000	-	-	-	14 000
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Total	**101 620 346**	**32 376 329**	**-22 887 398**	**-**	**-491**	**111 108 786**

Note 39c. Périmètre banque - Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(En milliers d'euros)	31.12.2022	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	**-6 667**	**-2 800**	**919**	-	-	-	**-8 548**
- pertes attendues à 12 mois	-6 667	-2 800	919	-	-	-	-8 548
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	**-1 181 977**	**-546 662**	**560 289**	-	-	-	**-1 168 350**
- pertes attendues à 12 mois	-225 703	-82 256	161 220	-44 736	-	-	-191 475
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-259 752	-196 731	141 120	43 763	-	-	-271 600
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-623 572	-262 097	248 314	973	-	-	-636 382
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-72 950	-5 578	9 635	-	-	-	-68 893
Actifs financiers au coût amorti - Titres	**-516**	**-1 453**	**33**	-	-	-	**-1 936**
- pertes attendues à 12 mois	-516	-1 453	33	-	-	-	-1 936
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	**-3 436**	**-4 282**	**1 838**	-	-	-	**-5 880**
- pertes attendues à 12 mois	-3 436	-4 261	1 838	-	-	-	-5 859
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-21	-	-	-	-	-21
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	**-44 849**	**-27 133**	**32 103**	-	-	-	**-39 879**
- pertes attendues à 12 mois	-21 006	-13 935	15 876	-	-	-	-19 065
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-6 510	-6 529	5 323	-	-	-	-7 716
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-17 333	-6 669	10 904	-	-	-	-13 098
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-1 237 445**	**-582 330**	**595 182**	-	-	-	**-1 224 593**

Note 39d. Périmètre banque – valeur comptable des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

31.12.2023

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	24 725 250	4 848	-	-
[0,1;0,25]	21 904 948	3 830	-	-
[0,26;0,99]	14 407 431	2 302 518	-	-
[1;2,99]	8 924 556	1 276 842	-	-
[3;9,99]	9 290 755	2 144 780	-	-
>=10	298 557	1 220 523	1 395 692	176 761
Total	**79 551 497**	**6 953 341**	**1 395 692**	**176 761**

31.12.2022

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	1 044 070	34 050	-	-
[0,1;0,25]	37 163 121	55 582	-	-
[0,26;0,99]	16 725 868	98 742	-	-
[1;2,99]	9 569 017	815 733	-	-
[3;9,99]	11 157 096	1 766 326	-	-
>=10	508 042	1 940 635	1 288 241	193 550
Total	**76 167 214**	**4 711 068**	**1 288 241**	**193 550**

Note 39e. Périmètre banque – ventilation des créances brutes et dépréciations par type de contrepartie

Encours soumis à provisions	B1	B2	B3	TOTAL 31.12.2023	B1	B2	B3	TOTAL 31.12.2022
Banques centrales	92 220	-	-	92 220	44 755	-	-	44 755
Administrations publiques	12 023 570	14 653	-	12 038 223	10 337 950	19 596	-	10 357 546
Etablissements de crédit	19 648 452	-	-	19 648 452	16 536 121	-	-	16 536 121
Autres entreprises financières	1 657 257	120 674	13 077	1 791 008	1 221 809	126 631	10 554	1 358 994
Entreprises non financières	24 868 192	2 935 266	944 068	28 747 526	23 943 849	2 240 075	882 557	27 066 481
Dont PME	*10 516 171*	*1 631 237*	*599 133*	*12 746 541*	*10 476 055*	*1 323 110*	*551 869*	*12 351 034*
Ménages	44 279 299	3 896 750	615 308	48 791 357	43 343 001	2 324 768	588 680	46 256 449
TOTAL	**102 568 990**	**6 967 343**	**1 572 453**	**111 108 786**	**95 427 485**	**4 711 070**	**1 481 791**	**101 620 346**

Provisions	B1	B2	B3	TOTAL 31.12.2023	B1	B2	B3	TOTAL 31.12.2022
Banques centrales	-58	-	-	-58	-3	-	-	-3
Administrations publiques	-9 940	-844	-	-10 784	-7 793	-668	-	-8 461
Etablissements de crédit	-10 511	-	-	-10 511	-7 965	-	-	-7 965
Autres entreprises financières	-10 233	-11 504	-6 487	-28 224	-9 678	-7 065	-5 693	-22 436
Entreprises non financières	-112 174	-155 072	-444 218	-711 464	-122 887	-155 877	-429 899	-708 663
Dont PME	*-49 283*	*-80 051*	*-330 302*	*-459 636*	*-59 008*	*-88 463*	*-313 526*	*-460 997*
Ménages	-64 901	-104 202	-254 570	-423 673	-87 996	-96 142	-260 930	-445 068
TOTAL	**-207 817**	**-271 622**	**-705 275**	**-1 184 714**	**-236 322**	**-259 752**	**-696 522**	**-1 192 596**

Note 40. Gains ou pertes sur autres actifs

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Immobilisations corporelles et incorporelles	**403**	**2 212**
Moins-values de cession	-1 243	-896
Plus-values de cession	1 646	3 108
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	**-406**	**-4 313**
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	**29 800**	**89 214**
TOTAL	**29 797**	**87 113**

Note 41. Impôt sur les bénéfices

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
DECOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPOT		
Charge d'impôt exigible	-67 994	-105 424
Charge ou produit d'impôt différé net	-55 591	-42 302
CHARGE NETTE D'IMPOT SUR LE BENEFICE	**-123 585**	**-147 726**
Résultat avant impôts, badwill et résultat des sociétés mises en équivalence	537 877	844 729
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	**22,98%**	**17,49%**

ANALYSE DU TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT :	31.12.2023	31.12.2022
Taux normal d'impôt	**25,83%**	**25,83%**
Différences permanentes	-0,33%	0,50%
Imposition à taux réduit et exonérations	-2,34%	-7,65%
Impact des situations déficitaires	-0,06%	-1,03%
Crédits d'impôts	-0,16%	-0,07%
Exceptionnel	0,40%	0,25%
Autres	-0,36%	-0,34%
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	**22,98%**	**17,49%**

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

NOTES SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

Note 42a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros)	Mouvements de la période 2023	Mouvement de la période 2022 retraité IFRS 9/IFRS17
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	2 975	-69 730
- Reclassement vers le résultat	13 942	21 101
- Autres mouvements	-10 967	-90 831
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
- Reclassement vers le résultat	-	-
- Autres mouvements	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	37 767	-53 623
Quote-part recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	-1 425	-582
Eléments recyclables en résultat	**39 317**	**-123 935**
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-643	19 612
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-10 901	23 359
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-72 498	35 392
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	-12 219	112
Réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	-3	-2 743
Eléments non recyclables en résultat	**-96 264**	**75 732**
TOTAL	**-56 947**	**-48 203**

Note 42b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31.12.2023			31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9		
(En milliers d'euros)	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 964	-989	2 975	-93 880	24 150	-69 730
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	50 919	-13 152	37 767	-72 298	18 675	-53 623
Quote-part des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-1 920	495	-1 425	-786	204	-582
Eléments recyclables en résultat	**52 963**	**-13 646**	**39 317**	**-166 964**	**43 029**	**-123 935**
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-868	225	-643	26 445	-6 833	19 612
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-14 697	3 796	-10 901	31 494	-8 135	23 359
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-80 155	7 657	-72 498	30 830	4 562	35 392
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	-14 019	1 800	-12 219	-638	750	112
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-	-	-	-	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-4	1	-3	-2 830	87	-2 743
Eléments non recyclables en résultat	**-109 743**	**13 479**	**-96 264**	**85 301**	**-9 569**	**75 732**
Total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-56 780**	**-167**	**-56 947**	**-81 663**	**33 460**	**-48 203**

Note 43a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés	**16 441 318**	**17 117 267**
Engagements de financement	**11 295 629**	**11 827 818**
En faveur des établissements de crédit et assimilés	24 569	17 600
En faveur de la clientèle	11 271 060	11 810 218
Engagements de garantie	**4 916 972**	**5 099 128**
D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	6 852	630
D'ordre de la clientèle	4 910 120	5 098 498
Engagements sur titres	**228 717**	**190 321**
Titres acquis avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements donnés	228 717	190 321
Engagements reçus	**65 450 328**	**63 382 278**
Engagements de financement	**12 985 065**	**12 555 697**
Reçus des établissements de crédit et assimilés	12 795 825	12 256 187
Reçus de la clientèle	189 240	299 510
Engagements de garantie	**51 862 718**	**50 432 783**
Reçus des établissements de crédit et assimilés	269 662	259 668
Reçus de la clientèle	51 593 056	50 173 115
Engagements sur titres	**602 545**	**393 798**
Titres vendus avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements reçus	602 545	393 798

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 23 450 milliers d'euros.

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Créances données en garantie	**15 638 277**	**15 438 850**
Banque de France	13 952 618	13 751 627
Banque Européenne d'Investissement	464 301	608 293
Caisse de Refinancement de l'Habitat	662 867	451 637
Caisse des dépôts et consignations	557 296	625 293
Autres	1 194	2 000
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	**811 222**	**416 749**
Titres et valeurs données en pension	**4 365 490**	**11 472 895**

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 43b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés	-	963
Engagements reçus	1 109 582	1 521 935

Note 44. Informations sectorielles

	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Produit net bancaire	1 606 494	1 831 828	533 278	572 935	2 139 772	2 404 763
Gains ou pertes sur cession - dilution	26	-287	-	-	26	-287
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession - dilution	1 606 520	1 831 541	533 278	572 935	2 139 798	2 404 476
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	-1 398 716	-1 363 614	-138 657	-147 240	-1 537 373	-1 510 854
Résultat brut d'exploitation	207 804	467 927	394 621	425 695	602 425	893 622
Coût du risque	-95 581	-130 258	1 236	-5 748	-94 345	-136 006
Résultat d'exploitation	112 223	337 669	395 857	419 947	508 080	757 616
Quote-part des sociétés mises en équivalence	4 949	3 418	10 409	-2 783	15 358	635
Autres	18 821	53 402	7	-	18 828	53 402
Résultat courant avant impôt	135 993	394 489	406 273	417 164	542 266	811 653
Impôts sur les bénéfices	-34 353	-54 203	-89 232	-93 523	-123 585	-147 726
Résultat net	101 640	340 286	317 041	323 641	418 681	663 927
dont Intérêts minoritaires	72	85	1 859	612	1 931	697
Résultat net part du Groupe	101 568	340 201	315 181	323 030	416 749	663 231

(En milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9	31.12.2023	31.12.2022 retraité IFRS17/IFRS9
Actifs et Passifs sectoriels	127 833 263	127 915 093	63 791 807	59 736 865	191 625 070	187 651 958

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier,
- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 45. Information sur les parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Mutuel Arkéa sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 47. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans le tableau ci-après les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, consolidées par mise en équivalence.

(En milliers d'euros)	31.12.2023 Entités consolidées par mise en équivalence (1)	31.12.2022 Entités consolidées par mise en équivalence (1)
Actifs		
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1 485 904	1 436 156
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Titres au coût amorti	675	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs divers	-	-
Passifs		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Passifs divers	781	-

(1) Principalement CCCM

(En milliers d'euros)	31.12.2023 Entités consolidées par mise en équivalence (1)	31.12.2022 Entités consolidées par mise en équivalence (1)
Intérêts et produits assimilés	24 524	-
Intérêts et charges assimilées	-	-1 116
Commissions (Produits)	-	-
Commissions (Charges)	-908	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 864	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-	
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	-	-
Produit net des activités d'assurance	-	-
Produits des autres activités	-	-
Charges des autres activités	-5 123	-
Produit Net Bancaire	**21 357**	**-1 116**

(1) Principalement CCCM

(En milliers d'euros)	31.12.2023 Entités consolidées par mise en équivalence	31.12.2022 Entités consolidées par mise en équivalence
Engagements de financement		
Engagements de financement donnés	-	-
Engagements de financement reçus	-	-
Engagements de garantie		
Engagements de garantie donnés	-	-
Engagements de garantie reçus	-	-
Engagements sur titres		
Autres titres à recevoir	-	-
Autres titres à livrer	-	-

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est composé, au 31 décembre 2023, de 22 membres élus pour 3 ans :

- 16 administrateurs représentant les sociétaires, élus par l'assemblée générale ordinaire ;
- 2 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs représentants les salariés, élus ou désignés par le Comité de Groupe ;
- 2 censeurs.

Un représentant du Comité Social Économique assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1 306 milliers d'euros (contre 1 227 milliers d'euros en 2022).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2023 s'élève à 2 539 milliers d'euros[6] (contre 2 519 milliers d'euros).

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Les contrats de travail de la Directrice générale et de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa sont suspendus depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de leur mandat, pour être repris automatiquement à leur terme.

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

En cas de rupture de leur mandat ou de leur contrat de travail, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

La Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies. Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et des Directeurs généraux délégués sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019.

Au moment de leur départ en retraite, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle, s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté. Ils disposent d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

[6] La Directrice générale, la Directrice générale déléguée, les Directeurs généraux délégués et le président du directoire de Suravenir, en tant que partie liée.

Le montant total des sommes provisionnées par le groupe au 31 décembre 2023 en application de la norme IAS 19 au titre des avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail s'élève à 544 milliers d'euros (contre 483 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Note 46. Participation dans des entités structurées non consolidées

(En milliers d'euros) 31.12.2023	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	1 116 731	10 426 502	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	251 902	3 044 985	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	251 902	3 044 985	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Les participations dans des entités non consolidées concernent des participations détenues dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte sur lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle. Il s'agit principalement de lignes d'OPCVM.

(En milliers d'euros) 31.12.2022	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	547 128	13 049 774	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	133 297	3 759 963	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	133 297	3 759 963	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Note 47. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante			
Sociétés consolidées par intégration globale						
ARKEA	France	Banque / Prestations de services	90,5	85,8	90,5	85,8
ARKEA BANKING SERVICES	France	Banque / Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque / Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BOURSE RETAIL	France	Banque / Holding	100,0	100,0	99,9	100,0
ARKEA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP (6)	France	Banque / Capital investissement	/	100,0	/	100,0
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CREDIT BAIL	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA DIRECT BANK	France	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FONCIERE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA HOME LOANS SFH	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA IMMOBILIER CONSEIL (1)	France	Banque / Immobilier	100,0	/	100,0	/
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA REAL ESTATE	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0
ARKEA REIM	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0
ARKEA SCD	France	Banque / Prestations de services	99,9	99,9	99,9	99,9
CAISSE DE BRETAGNE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque / Banque mutualiste	94,9	94,8	94,9	94,8
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT COLLECTIVITES	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,6	57,8	57,6	57,8
FEDERAL EQUIPEMENTS	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL SERVICE	France	Banque / Prestations de services	98,1	99,4	98,1	99,4
FINANCO	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FONDS DE DOTATION CMA (1)	France	Fonds de dotation	100,0	/	100,0	/
GICM	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	98,2	100,0
IZIMMO	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
MONEXT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NEXTALK	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOUVELLE VAGUE (4)	France	Banque / Prestations de services	/	100,0	/	100,0
NOVELIA (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / Courtage en assurances	/	100,0	/	100,0

PROCAPITAL	France / Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
PUMPKIN	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
SCHELCHER PRINCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
STRATEO (succursale) (3)	Suisse	Banque / Intermédiation financière et boursière	/	100,0	/	100,0
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie	100	100	100	100
SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie	100	100	100	100

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Sociétés consolidées par mise en équivalence						
BELLATRIX SAS	France	Banque / Holding	41,6	42,3	41,6	42,3
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	France	Banque / Banque mutualiste	20,2	20,2	20,2	20,2
LA COMPAGNIE FRANCAISE DES SUCCESSIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
SWEN CAPITAL PARTNERS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	40	/	40	/
YOMONI	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34	34,2	34	34,2

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
AIS BIODIVERSITY FIRST (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	95,8	/	95,8	/
AIS EUROPEAN ECONOMY FOCUS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	81,5	/	81,5	/
AIS MANDARINE ACTIVE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	80,6	/	80,6
AIS MANDARINE ENTREPRENEURS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	83,3	/	83,3
AIS MANDARINE GLOBAL TRANSITION	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,9	98,7	98,9	98,7
AIS MANDARINE MULTI-ASSETS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
AIS MANDARINE OPPORTUNITES (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	36,3	/	36,3	/
AIS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	83,8	84,3	83,8	84,3
ARKEA CAPITAL 1 (3)	France	Banque / OPCVM	/	100	/	100
AIS SCHELCHER EQUITY CONVICTIONS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	77,8	/	77,8	/
AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,6	/	99,6	/
AUTOFOCUS CROISSANCE DECEMBRE 2019 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	95	/	95
AUTOFOCUS ESG DECEMBRE 2020 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	87,9	/	87,9
AUTOFOCUS ESG FÉVRIER 2021	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,3	98,4	98,3	98,4
AUTOFOCUS ESG JUILLET 2021	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,2	98,3	98,2	98,3
AUTOFOCUS LOW CARBON	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99	99	99	99
AUTOFOCUS LOW CARBON DECEMBRE 2021	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	95,3	95,2	95,3	95,2
AUTOFOCUS RENDEMENT AVRIL 2020 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,7	/	99,7
AUTOFOCUS RENDEMENT FEVRIER 2020 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	98	/	98
AUTOFOCUS LOW CARBON FÉVRIER 2022 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,9	/	97,9	/
AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,7	/	96,7	/
BREIZH ARMOR CAPITAL	France	Banque / OPCVM	50	50	50	50
CHABRIERES RENDEMENT ESG (5)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	33,6	/	33,6
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,4	97,3	97,4	97,3
FCPR AIS FINANCEMENT ENTREPRENEURS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
FCPR BREIZH MA BRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	66,5	67,1	66,5	67,1
FCPR CAP ATLANTIQUE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	82,6	/	82,6	/
FCPR EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	41,6	80,1	41,6	80,1
FCPR MIROVA GREEN IMPACT PRIVATE EQUITY (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	61,7	/	61,7	/
FCPR ODDO TOMO S (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	45,6	/	45,6	/

FCPR SURAVENIR 1 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
FCPR TIKEHAU FINANCE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
FCT ARDIAN SURAVENIR PRIVATE DEBT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT PYTHEAS BAUX REG 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,8	96,8	96,8	96,8
FCT MERIUS SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT PYTHEAS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	99,5	100	99,5
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT SCOR E LOANS NAT (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT SP EUROCREANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPG DETTE PRIVEE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT SURAVENIR CONSO FUND	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT I	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCT TIKEHAU SPD III	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FEDERAL AMBITION CLIMAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,2	99,2	99,2	99,2
FEDERAL CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,6	49,3	50,6	49,3
FEDERAL INDICIEL APAL (EX FEDERAL APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	73	74,5	73	74,5
FEDERAL INDICIEL JAPON	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,9	77,3	80,9	77,3
FEDERAL INDICIEL US	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	65,3	62,7	65,3	62,7
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	74,1	74,4	74,1	74,4
FEDERAL MULTI L/S	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FEDERAL MULTI OR ET MATIERES PREMIERES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	90,7	90,7	90,7	90,7

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
FEDERAL MULTI PATRIMOINE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,5	99,3	99,5	99,3
FEDERAL OPTIMAL GESTION PRIVEE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	89,7	88,7	89,7	88,7
FEDERAL SUPPORT COURT TERME ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	28,1	36,9	28,1	36,9
FEDERAL TRANSITION EMPLOI	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	44,9	52,4	44,9	52,4
FEDERAL TRANSITION EQUILIBRE (EX FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,8	80,2	78,8	80,2
FEDERAL TRANSITION MODERE (EX FEDERAL OPPORTUNITE MODERE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,7	50,2	46,7	50,2
FEDERAL TRANSITION OXYGENE (EX FEDERAL OXYGENE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,1	95,3	96,1	95,3
FEDERAL TRANSITION TERRITOIRES (EX FEDERAL IMPACT TERRITOIRES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	34,8	39,3	34,8	39,3
FEDERAL TRANSITION TONIQUE (EX FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,1	99,1	99,1	99,1
FLEXPERTISE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	67	74,3	67	74,3
FPS SUR INFRA DURABLES (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES CLIMAT (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS UBS ARCHMORE INFRASTRUCTURE DEBT PLATFORM II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
MANDARINE EQUITY INCOME (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	93	/	93
OPCI CLUB FRANCE RETAIL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI PREIM DEFENSE 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,2	39,2	39,2	39,2
OPCI PREIM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
OPCI PREIM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
OPCI PREIMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,3	82,2	80,3	82,2
OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE (A) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	32,5	/	32,5	/
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3
OUESSANT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	58,9	60,1	58,9	60,1
PARTS RÉSIDUELLES FC (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
PRIMO ELITE (FLEX)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
S.C.I PROGRES PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
S.C.I SURAVENIR PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SC MEILLEURIMMO (5)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	64,5	/	64,5

SC NOVAXIA R	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	51,4	53,9	51,4	53,9
SC Y IMMO (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	60,5	/	60,5	/
SC NOVAXIA VISTA (5)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	41,7	/	41,7
SC PYTHAGORE (5)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	34,9	/	34,9
SCHELCHER CONVERTIBLES ESG (EX SP CONVERTIBLES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	20,2	20,6	20,2	20,6
SCHELCHER CONVERTIBLES MID CAP ESG (EX SP CONVERTIBLES MID CAP ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	35,7	33,1	35,7	33,1
SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	24,7	/	24,7	/
SCHELCHER GLOBAL HIGH YIELD (EX SP HAUT RENDEMENT)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	31,8	32,5	31,8	32,5
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	49,4	46,8	49,4	46,8
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2028 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	58,8	/	58,8	/
SCHELCHER MULTI ASSET (EX SP CROISSANCE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,1	86,6	80,1	86,6
SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG (EX SP OPPORTUNITES EUROPEENNES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	22,7	21,2	22,7	21,2
SC KEYS SELECTION VIE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	70	/	70	/
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50	50	50	50
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SCI PR2 PREIM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38	38	38	38
SCI SILVER AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	88,7	90,4	88,7	90,4
SCI TERRITOIRES AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,4	100	98,4	100
SCI USUFRUIMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SCI USUFRUIMMO 2028	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SCPI LOG IN (5)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	55,2	/	55,2
SCPI REMAKE LIVE (5)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	78,3	/	78,3
Nom	**Pays**	**Secteur / Activité**	**% Contrôle**		**% Intérêts**	
			31.12.2023	**31.12.2022**	**31.12.2023**	**31.12.2022**
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENTS	France	Banque / OPCVM	100	100	100	100
WE POSITIVE INVEST	France	Banque / OPCVM	100	100	100	100

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2023

(2) Cession

(3) Liquidation

(4) TUP

(5) Dilution

(6) Fusion

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite *short cut method*) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 %
- constater un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont disponibles sur le site internet du groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 48. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est apparu postérieurement à la clôture du 31 décembre 2023.